MAIRIE DE PARIS

N° 2 - Vendredi 10 mars 2006

COMPTE - RENDU SOMMAIRE

VILLE DE PARIS

Séance des lundi 27 et mardi 28 février 2006

http:/www.paris.fr

La séance est ouverte à 9 heures 10, sous la présidence de M. le Maire de Paris.

M. le Préfet de police est présent en séance.

Condoléances.

M. LE MAIRE DE PARIS évoque la mort de Ilan Halimi, après trois semaines de détention, victime des tortures que lui ont infligées ses ravisseurs.

Ce crime prend aussi sa source dans les considérations les plus abjectes quand l'un des tortionnaires explique ce geste par le fait que les Juifs ont de l'argent.

Hier, dans les rues de la Capitale, des dizaines de milliers de femmes et d'hommes ont dit leur refus de la haine, de l'intolérance, de la bêtise qui devient violence.

L'orateur avait souhaité, au nom de Paris, en son nom personnel, rendre visite à la mère d'Ilan.

L'orateur convie l'Assemblée à une minute de silence.

L'orateur évoque le décès de M. GENNESSEAUX, ancien adjoint au Maire de Paris, ancien Conseiller délégué auprès du Maire de Paris et ancien Conseiller de Paris.

Membre du Mouvement radical de gauche, ce dernier est élu au Conseil de Paris en mars 1977, puis réélu en 1983 sur les listes du Rassemblement pour Paris. Il fut adjoint au Maire de Paris en charge des relations avec les municipalités de la région Ile-de-France.

L'orateur exprime à l'ensemble de sa famille les condoléances du Conseil de Paris.

Adoption de compte-rendus.

M. LE MAIRE DE PARIS propose à l'Assemblée d'adopter le compte-rendu sommaire de la séance des lundi 30 et mardi 31 janvier 2006 qui a été affiché ainsi que le compte-rendu intégral de la séance des lundi 14 et mardi 15 novembre 2005 qui a été publié au Bulletin municipal officiel.

Ils sont adoptés sans observation.

Evocation des propos de M. FRÊCHE.

M. GOASGUEN a été très choqué par les propos de l'ex-maire de Montpellier, président du Conseil régional du Languedoc-Roussillon, sur les Harkis qu'il a eu l'audace de traiter de "sous-hommes".

L'orateur souligne dire à quel point ces propos ont blessé la communauté harkie. Un élu de l'importance de M. FRÊCHE à la tête du Conseil régional de Languedoc-Roussillon, devrait peser ses mots à l'égard d'une catégorie de la population vers laquelle la France doit tourner ses regards pour les remercier.

L'orateur n'acceptera jamais que des soldats français qui se sont battus dans les pires conditions à nos côtés puissent être traités de sous-hommes.

M. LE MAIRE DE PARIS fait valoir que M. FRÊCHE s'est rétracté et s'est excusé. Son attitude vis-à-vis de la diversité de la population de sa région et de sa ville quand il en était maire doit être prise en compte. Cela n'excuse en rien des propos inadmissibles.

L'orateur n'entend pas pratiquer une mémoire sélective et essaye de regarder l'Histoire en face.

Lorsqu'il a inauguré la plaque sur le pont Saint-Michel pour commémorer le massacre du 17 octobre 1961, l'orateur n'a pas senti partout le même enthousiasme.

L'orateur rappelle à M. GOASGUEN que la Ville de Paris prépare un hommage aux Harkis.

Le prédécesseur de M. FRÊCHE dans cette région était allié au Front national sans que cela suscite une quelconque demande de prise de position au Conseil de Paris.

De même un des collègues de M. LEGARET à l'Assemblée nationale qui a tenu des propos homophobes est toujours son collègue de groupe.

L'orateur condamne les propos de M. FRÊCHE sur les Harkis.

L'orateur dénonce une opération politique.

M. BARIANI considère qu'il faut, comme l'a fait M. le Maire de Paris, se désolidariser politiquement quand quelqu'un dérape.

S'agissant des Harkis, il faudra prendre en compte les responsabilités diverses et variées de l'Etat. L'Histoire aura aussi à juger de pourquoi un certain nombre de Harkis n'ont pas bénéficié de toute la solidarité nationale.

2006, DPJEV 39 - Plan de lutte contre le bruit. - Approbation du plan d'actions.

M. LE MAIRE DE PARIS expose qu'à la fin de l'année 2002, une étude de l'INSEE confirmait que 54 % des habitants des agglomérations se déclarent gênés par le bruit, la circulation

automobile apparaissant comme la nuisance la plus fortement ressentie. Il s'agit d'une initiative totalement inédite à Paris.

La carte parisienne du bruit routier, rendue publique dès 2004, révèle notamment que 150.000 Parisiens vivent dans des immeubles donnant sur des rues où le niveau sonore dépasse 70 décibels par jour.

Il faut combattre l'idée selon laquelle l'environnement citadin irait inévitablement de pair avec ce type d'agression extérieure. Le plan prend donc en compte à la fois la dégradation du cadre de vie et l'impact sanitaire et social du bruit.

Pour ce qui concerne les nuisances liées à l'automobile, les mesures envisagées mettent l'accent sur la nécessité de mieux maîtriser la vitesse. La démarche vise à améliorer sensiblement la qualité des revêtements de la chaussée. L'aménagement du boulevard périphérique constitue un autre enjeu.

A ceux qui envisagent sa couverture totale, l'orateur rappelle que la couverture de 100 mètres de périphérique coûte la bagatelle de 25 à 50 millions d'euros.

Par ailleurs, le relief de cette ceinture urbaine ne rend pas possible partout ce type d'aménagement.

Enfin, une couverture en continu sur 35 kilomètres serait extrêmement dangereuse. De façon plus réaliste, la Ville réalise la couverture de certains tronçons, uniquement lorsque celle-ci est techniquement envisageable. Le plan Etat-Région 2000-2006 a intégré certains projets, comme la couverture de la Porte des Lilas qui devrait s'achever à la fin de cette année. S’y est ajoutée la couverture de la Porte de Vanves dont les aménagements préliminaires ont débuté à l'automne.

Quant aux travaux lourds, leur lancement est resté trop longtemps suspendu à la réponse de l'Etat. Il fallait donc débloquer la situation et accélérer le calendrier.

C'est pourquoi, en harmonie avec la Région, la Ville a proposé un scénario concret au Ministre des Transports qui l'a accepté. La couverture de la Porte de Vanves sera financée à 50-50 par la Ville de Paris et la Région Ile-de-France mais, en contrepartie, l'Etat a accepté de reporter ses engagements initiaux sur le financement des secteurs Ternes et Champerret.

A plus long terme, la Ville souhaite également développer l'installation d'écrans anti-bruit et, dès 2006, sera mis en place un dispositif spécifique pour les aides aux isolations acoustiques des fenêtres. La Ville étant désormais compétente en matière d'aide à l'habitat privé, il a été prévu avec l'Etat de lancer, dès cette année, un programme d'intérêt général en faveur du développement durable.

Sur la période 2006-2010, une aide financière permettra de réaliser des travaux d'isolation acoustique et thermique dans les logements. Une prime spécifique de 100 euros maximum par fenêtre sera destinée à favoriser des aménagements répondant aux critères techniques et matériels indispensables.

La Municipalité parisienne a décidé d'instaurer une prime complémentaire qui pourra doubler le montant de l'aide initiale mais, bien sûr, sous condition de ressources. 600 logements par an sont concernés par ce dispositif.

Parallèlement, la Ville veille à la qualité acoustique de ses établissements, particulièrement ceux qui accueillent de jeunes enfants. Un budget d'1,2 million d'euros par an est mobilisé à cet effet. Quant aux équipements neufs, la Ville impose désormais un cahier des charges très exigeant qui tend vers une généralisation du label Haute Qualité Environnementale. Cette même attention s'applique à l'ensemble des activités municipales, notamment la collecte des ordures ménagères.

S'y intègrent désormais l'insonorisation des réceptacles et des colonnes de verre ou le développement des bennes fonctionnant au gaz de ville.

En complément du Plan local d'urbanisme, un cahier des recommandations environnementales a été conçu et approuvé avant l'enquête publique. L'enjeu acoustique est désormais systématiquement pris en compte dans les projets d'aménagement.

Dans le cadre du G.P.R.U., ont été programmés sur place des aménagements qui prennent en compte cette attente. La tour T2, située à l'aplomb du périphérique, sera détruite d'ici 2007 et ses locataires relogés dans le quartier au sein d'un bâtiment neuf, bien protégé des nuisances sonores.

L'orateur entend souligner la dimension transversale de la lutte contre le bruit qui concerne de nombreux acteurs. C'est par exemple le cas avec la R.A.T.P. dans le cadre de la modernisation de ses véhicules roulants et singulièrement du tramway du boulevard des Maréchaux.

Face au développement du trafic aérien, il est indispensable de disposer d'outils de mesures supplémentaires pour l'avenir. En partenariat avec Aéroports de Paris, "Bruitparif" mais aussi la C.N.U.S.A., organisme compétent en matière de d'aéronautique, la Ville a donc décidé d'installer un système de surveillance renforcée qui permettra de vérifier l'application stricte des normes et, si nécessaire devra conduire les autorités compétentes soit à modifier les couloirs de vol soit à infliger des amendes aux compagnies récalcitrantes.

Mme BALDINI souligne que le bruit dans la ville est un aspect important de l'écologie urbaine. Le bruit est la première nuisance devant l'insécurité et la pollution pour 54 % des habitants des villes de plus de 50.000 habitants.

Pourtant, la lutte contre le bruit mobilise seulement 3 % de la dépense nationale de protection de l'environnement, sans doute parce que les aménagements sont complexes et coûteux. S'il est possible de mesurer objectivement un niveau sonore, la perception que l'on en a est fort complexe.

Les effets sanitaires du bruit sont de deux ordres : les effets physiologiques et les effets psychologiques. Par ailleurs, le type de bruit entraîne des tolérances différentes mais les impacts sanitaires vont de l'apparition de psychologies psychiatriques, à des troubles psychosomatiques jusqu'à la modification de certains comportements. Le bruit est un élément très important de la vie urbaine sur lequel les élus doivent se pencher et trouver des solutions pour le bien-être de la population.

L'orateur rappelle que Jean TIBERI proposait dès 1999 un plan d'action contre le bruit et notamment la création d'un Observatoire municipal du bruit sur le modèle de l'Observatoire des déplacements. La lutte contre les excès de la circulation automobile apparaissait déjà comme prioritaire.

L'autre axe de ce plan d'action était de favoriser la réalisation de travaux de protection phonique dans les immeubles et les logements privés.

L'orateur relève qu'à l'époque, l'actuel maire de Paris, alors dans l'opposition, reprochait à la Municipalité son manque de concertation avec les collectivités locales limitrophes, ce qui ne manque pas d'intérêt, quand on sait que la présente Municipalité a doublé la fortification parisienne, le périphérique d'un tramway et que la communication ne contient rien qui ressemble à une concertation avec les communes limitrophes, sauf "Bruit Paris" qui ne semble guère intéresser M. CONTASSOT puisque ce dernier ne daigne jamais se rendre aux assemblées générales.

Rappelant que "Bruit Paris" devrait entamer dans les prochaines semaines une campagne de mesures du bruit, l'orateur souhaite que les mesures soient prises par exemple aux abords du Parc des Princes les soirs de matchs en ce qui concerne le 16e arrondissement, mais il faut que chacun des maires d'arrondissement soit consulté sur la localisation des capteurs.

L'orateur aurait souhaité que le problème du bruit soit totalement pris en compte dans le P.L.U. Aujourd'hui, sont construits des logements sur des axes extrêmement bruyants, notamment entre le boulevard Ney, le périphérique et les voies ferrées de la gare du Nord.

La communication est décevante et ne comporte aucune mesure nouvelle. Si la carte du bruit a pu être éditée c'est parce que, grâce à l'Observatoire du bruit, la réflexion pour la couverture du périphérique avait été engagée sous Jean TIBERI et le dispositif d'aide à la protection phonique également.

La présente communication révèle une prise en compte tardive du problème, alors que beaucoup de temps a été perdu.

M. SARRE, maire du 11e arrondissement, souligne que Paris est une ville, cœur d'une métropole. Le bruit, les nuisances sonores sont inévitables. Mais il appartient aux élus de contribuer à diminuer constamment l'impact négatif des activités humaines. La lutte contre la pollution sonore est un impératif mais elle sera toujours insuffisante.

Le groupe des élus républicains et citoyens approuve les grandes lignes de ce plan de lutte contre le bruit. Tranquilliser Paris est un objectif louable si l'on ne porte pas atteinte à la mobilité des Parisiens. Il faut réduire la circulation automobile et par voie de conséquence le bruit qu'elle engendre, mais cela ne peut se faire que dans le cadre d'une politique globale en cours d'élaboration dans le cadre du P.D.P. Il faut progresser méthodiquement, par étape, sans jamais porter atteinte à la mobilité de ceux qui font Paris ni de ceux qui y vivent.

L'orateur salue une politique cohérente qui permet de réduire les nuisances sonores. Il convient de faire du cœur de la Capitale une zone marquée par une réelle écologie urbaine, mais réduire le bruit ne peut se faire contre les activités humaines. Il faudra assurer le maintien d'un haut niveau d'activités dans le Centre de Paris et ne pas attenter à la mobilité des Parisiens.

Les deux-roues motorisés débridés sont une nuisance de trop. Si les véhicules motorisés n'ont pas vocation à disparaître de Paris, leurs déplacements doivent être moins nocifs, notamment d'un point de vue sonore. La politique visant à utiliser des revêtements de chaussée moins bruyants est nécessaire. Les autres actions de la Municipalité, comme l'aide à l'isolation acoustique des fenêtres, sont bonnes.

La Municipalité montre l'exemple puisque les locaux municipaux recevant des enfants vont voir leur acoustique s'améliorer. Quant aux activités municipales comme la collecte des déchets ou l'entretien des parcs et jardins, elles font l'objet d'efforts réels

Le plan de lutte contre le bruit est une part seulement d'une vaste politique visant à permettre à Paris de se développer en améliorant le cadre de vie

des Parisiennes et des Parisiens. La lutte contre le bruit sera avant tout la conséquence de l'adoption d'un P.D.P. équilibré laissant une large part aux transports collectifs.

Les lieux touristiques où se concentrent cafés, restaurants, bars, doivent rester calmes et tranquilles. Il faut avec le concours de la Préfecture de police appliquer la réglementation pour que les riverains vivent normalement.

Il ne s'agit pas de perdre de vue que Paris est une ville visitée par des millions de touristes. Il ne convient pas d'en faire un sanctuaire mais de permettre à tous de vivre mieux. S'agissant des vœux présentés par les Verts préconisant de limiter la vitesse à 30 kilomètres/heure dans les petites rues, l'idée est bonne mais l'initiative est pour le moins prématurée.

Le débat permettra de faire les bons choix et, de temps en temps, il faut savoir décider une pose.

L'orateur propose, pour diminuer la circulation de transit, la réalisation d'une infrastructure qui passerait aux franges d'un polygone délimité par les villes de Beauvais, Compiègne, Soissons, Château-Thierry, Fontainebleau, Chartres et Vernon.

M. BLOCHE rappelle que, voilà un peu plus d'un an, la Ville de Paris, en présentant aux Parisiennes et aux Parisiens sa cartographie dynamique du bruit routier, faisait figure de pionnière en matière de lutte contre les nuisances sonores en devançant l'échéance fixée par la directive européenne de juin 2002.

Elle s'est même vue attribuer, lors du salon de l'A.M.I.F. au mois d'avril dernier, le prix spécial du Grand Prix de l'Environnement, pour cette action innovante.

Cette cartographie du bruit marque la volonté de la Ville de s'attaquer réellement à la première nuisance environnementale et témoigne du souci de la majorité municipale de ne pas en rester à la pétition de principe et de se doter d'un outil efficace pour l'évaluation des décisions prises et pour l'élaboration d'un futur plan d'action.

L'espace urbain est saturé de bruits de toute nature et de toute provenance. Plus que de simples nuisances, il s'agit très souvent de véritables agressions contre la santé avec des effets physiologiques et psychologiques.

La pollution sonore affecte d'abord les plus faibles et les plus démunis. La lecture, l'attention, la résolution de problèmes et la mémorisation sont parmi les capacités cognitives les plus fortement affectées par le bruit. Ce sont principalement les populations qui vivent aux abords du périphérique qui subissent les niveaux sonores les plus importants.

Un tel constat conforte les choix de la majorité municipale depuis le début de la mandature, visant à implanter le tramway sur le boulevard des Maréchaux, à transformer les axes rouges en espaces civilisés et à pacifier certains quartiers de la Ville et les quartiers verts, avec les aménagements du mobilien.

La couverture du boulevard périphérique est un impératif auquel l'Etat tente pourtant de se soustraire.

La démarche est ambitieuse et adaptée car elle se veut avant tout pragmatique : lutte contre le bruit de la circulation ; application de revêtements antibruit sur la chaussée ; lutte contre le bruit lié aux activités municipales ; isolation phonique des équipements municipaux, normes H.Q.E. pour les nouveaux équipements ; meilleure information et sensibilisation et surtout mise en place d'un programme d'intérêt général de développement durable qui permettra une aide pour l'isolation acoustique des fenêtres des résidents Parisiens.

La démarche est équilibrée parce qu'elle prend en compte à la fois le souhait légitime des Parisiens de plus de tranquillité et l'incontournable activité de la Ville. Certains bruits de la Ville sont des bruits de la vie et le signe manifeste de son dynamisme.

Le cadre d'intervention ainsi proposé pourrait être décliné localement. Libre aux arrondissements qui le souhaitent, en lien avec les conseils de quartier, d'établir des plans locaux. Bien évidemment, l'opposition va proclamer qu'elle partage l'objectif de réduction des nuisances sonores tout en contestant, comme pour la lutte contre la pollution de l'air, les moyens mis en œuvre.

Mais comment peut-on croire que détruire les couloirs de bus contribuera à baisser le volume sonore de la Capitale ou encore que les Opérations programmées d'amélioration de l'habitat mises en place sous l'ancienne mandature sont comparables aux nouveaux dispositifs d'aide à l'isolation acoustique ? Ce plan d'action ne constitue qu'une étape et n'a pas vocation à se substituer à l'intense réflexion que la Ville mène par ailleurs. Il faut se garder de toute précipitation.

De même que ce plan ne règle pas tout, la Ville de Paris ne peut pas faire tout toute seule, qu'il s'agisse de la couverture du périphérique, de celle des 16 kilomètres de voies ferrées nationales dans Paris ou de la nécessaire collaboration avec la Préfecture de police pour lutter contre le bruit des deux-roues motorisés.

Mme MARTIANO relève que le bruit est classé par les Parisiens au premier rang des nuisances qui perturbent leur vie quotidienne. Le bruit est reconnu comme un facteur important de risque pour la santé.

La directive européenne, qui prévoit la publication de cartes de bruit dès juin 2007 et la réalisation de plans d'action dès 2008, permet aux maires et aux responsables des collectivités d'apporter une réponse pertinente à cette forte demande de nos concitoyens. Cette directive constitue une formidable opportunité de placer l'amélioration du cadre de vie au cœur des politiques d'aménagement urbain et de développement durable.

Les cartes prenant en considération le bruit constituent un outil d'aide à la décision. Elles présentent, en outre, un intérêt évident pour faciliter la communication et porter l'information à la connaissance du public. La réduction des nuisances sonores constitue une attente légitime des Parisiens.

De récentes études montrent à quel point le bruit influe sur la santé. Le présent projet recense des orientations générales, louables pour la plupart d'entre elles, mais malheureusement peu de solutions novatrices alors que les attributions du Maire ont été renforcées au cours des dernières années.

Il est aujourd'hui plus que jamais indispensable de tirer les conclusions d'un état des lieux alarmant et de se donner les moyens d'agir avec détermination.

Si le bruit routier est le premier facteur de nuisance sonore pour la population parisienne, était-il nécessaire, une fois de plus, de stigmatiser prioritairement les automobilistes ? Ces derniers sont les bêtes noires de la majorité municipale et de celle de la Région qui vient en deux ans, d'augmenter le prix des cartes grises de 60 %.

L'orateur approuve des préconisations telles que la réduction du trafic, la création d'une vaste zone 30, la tranquillisation des bois mais doute de la réalité de la concertation avec les communes limitrophes.

L'orateur approuve la mise en place de protection acoustique, de couverture de voies, de murs antibruit. Peut-on également envisager la possibilité de végétaliser les murs antibruit ?

L'orateur souhaite que la couverture du boulevard périphérique entre dans les faits. Les mesures visant à améliorer l'isolation phonique sont opportunes mais ne sont qu'un palliatif car il est bien pénible de vivre les fenêtres fermées.

L'orateur propose une insonorisation adaptée des locaux à poubelle, dans les immeubles récents qui bénéficient du tri sélectif.

Pourquoi ne pas proposer à titre expérimental d'installer directement sur les roues des bacs roulants à déchets des sortes de patins isolants ?

Il faudrait chercher des aménagements de plages horaires de collecte afin d'éviter certaines heures. A Madrid la collecte se fait de nuit et sans nuisance.

L'orateur se félicite que pour ce qui concerne la construction de bureaux écran, la Ville reprenne le même mode d'organisation qu'à Issy-les-Moulineaux. Il devient urgent de réglementer les horaires de livraison et la taille de camions utilisés.

Nombre de véhicules de gros tonnages destinés aux livraisons des magasins d'alimentation sont équipés de systèmes de réfrigération extrêmement bruyants. Peut-on demander que ces véhicules soient équipés de moteurs électriques annexes destinés à alimenter les compresseurs de refroidissement ? Ne peut-on pas imaginer la mise en œuvre des mesures incitatives sous forme de prime aux entreprises pour l'utilisation de véhicules propres de livraison ?

La muséification de la Capitale conduit à l'accroissement constant du nombre des autocars de tourisme. Il conviendrait de faire respecter l'arrêt des moteurs de ces engins pendant le stationnement.

Il convient, en accord avec la Préfecture de police, d'installer une signalisation imposant le respect de ces obligations et d'obtenir des chauffeurs qu'ils se soumettent à la discipline imposée. Rien n'est évoqué dans la délibération concernant l'utilisation des téléphones portables. Il faut absolument interdire en Ville les pots d'échappement vendus par les accessoiristes pour l'amélioration des performances des deux roues.

M. NAJDOVSKI souligne que le bruit est la nuisance principale ressentie par nos concitoyens. La vitesse et le nombre de véhicules qui circulent dans une rue sont les deux principaux facteurs du niveau de nuisance sonore.

Il importe, après un diagnostic aussi complet que possible, d'élaborer un plan d'action pour réduire ou supprimer les nuisances. L'orateur salue l'effort de la Municipalité pour réaliser une cartographie du bruit routier et élaborer un plan d'action d'envergure, cela bien avant les obligations découlant de la directive européenne.

La carte du bruit routier montre l'impact du bruit routier et notamment l'énorme impact du boulevard périphérique. La résorption de ces points noir doit faire l'objet d'une action prioritaire des pouvoirs publics.

Si les murs anti-bruits, et mieux encore les couvertures du périphérique atténuent le bruit, il n'en demeure pas moins que ces mesures sont coûteuses et ne peuvent être mises en œuvre dans l'immédiat.

Par ailleurs, il n'est pas concevable, même à long terme, de couvrir intégralement le périphérique tant sa physionomie ne s'y prête guère. Peut-on accepter

dans ces conditions que pendant de nombreuses années encore, des dizaines de milliers de Parisiens et d'habitants de la proche banlieue continuent à subir des nuisances insupportables sous leurs fenêtres en contradiction avec la réglementation ?

Est-il normal que des dizaines de milliers de Parisiens soient condamnés à vivre constamment cloîtrés et à ne jamais pouvoir ouvrir les fenêtres de leurs appartements y compris l'été ?

Les aides à la pose de double, voire de triples vitrages ne résoudront pas le problème même si ces actions ne sont pas inutiles. Il convient donc d'agir à la source du bruit.

Dans l'immédiat, une mesure simple, peu coûteuse, efficace et rapide à mettre en œuvre, consisterait à réduire la vitesse de circulation sur les voies de dessertes locales et sur le périphérique. C'est le sens de l'amendement n° 1 du groupe "Les Verts". Cette mesure permettrait de diminuer le bruit et ce, particulièrement la nuit, de diminuer la pollution atmosphérique, de diminuer la consommation pétrolière, de diminuer l'accidentologie, de diminuer également l'émission de gaz à effet de serre. Il ne s'agit pas de décréter une mesure de manière autoritaire. Les Verts proposent, dans le cadre de l'élaboration du P.D.P., que la Ville étudie une série de mesures de nature à réduire le bruit généré par la circulation des véhicules motorisés, avec une limitation de la vitesse maximale à 30 kilomètres/heure sur les voies parisiennes qui ne figurent pas au réseau principal de voirie du Plan de déplacement urbain d'Ile-de-France, une limitation à 50 kilomètres/heure de la vitesse maximale sur le périphérique ainsi que sur les voies parisiennes où la vitesse est actuellement portée à 70 kilomètres/heure.

Chacune de ces mesures pourrait faire l'objet d'expérimentations à l'issue desquelles un bilan pourrait être tiré.

L'orateur évoque le problème du bruit généré par l'héliport d'Issy-les-Moulineaux. L'interdiction de voler de nuit n'est pas respectée. Quand on sait que la presque totalité de ces vols concerne le plaisir d'une élite d'utiliser ce moyen de transport, on est tout de même scandalisé. La santé des habitants vaut plus que la rémunération de la Ville sur le chiffre d'affaires du trafic. Les jours de beau temps, notamment le week-end, les riverains sont obligés de laisser leurs fenêtres à double vitrage fermées.

L'activité de l'héliport ne doit pas compromettre la qualité de vie de milliers de personnes. L'objectif des élus verts et de la Municipalité est d'améliorer le cadre de vie des Parisiens.

Les amendements des élus verts ont pour objectif d'améliorer le plan d'action contre le bruit afin que les points noirs du bruit routier disparaissent définitivement de la circulation.

Mme GEGOUT souligne qu'aujourd'hui plus personne ne conteste la nécessité de protéger la population contre le bruit. Le bruit et notamment celui des transports est la nuisance environnementale dont se plaint le plus la population française et vient renforcer les inégalités sociales.

Il est difficile de fixer le niveau précis où commence la gêne. Si on sait que le bruit a des effets graves sur la santé, on peut difficilement les isoler.

Les études de l'O.M.S. font apparaître une augmentation de toute une série de troubles comme l'asthme, l'allergie. Chez les enfants, cela peut multiplier par trois les problèmes de peau, les bronchites, les problèmes respiratoires. Le plan de lutte contre le bruit est ambitieux.

Le travail de l'Observatoire du bruit, la cartographie du bruit routier, cela a été souligné, sont autant de points d'appui sérieux. L'orateur approuve ce plan tout en sachant que la lutte contre le bruit fait intervenir une multitude d'acteurs et ne relève pas que de la Ville.

Il faut le voir en cohérence avec le P.L.U. et bien sûr avec le P.D.P. pour fonder une politique de mobilité en liaison avec la lutte contre le bruit.

En ce qui concerne la circulation, l'orateur approuve le choix de réduire les bruits à la source chaque fois que cela est possible : réduction de la vitesse, développement des transports en commun, équipements et revêtements de chaussée moins bruyants. Elle approuve aussi la recherche systématique de chartes de bonnes pratiques avec les différents acteurs qui contribuent à la prévention du bruit.

Concernant les limitations de vitesse, l'orateur ne peut pas voter l'amendement n° 1 des "Verts" en l'état, parce que c'est prématuré par rapport au P.D.P. mais estime que c'est une question tout à fait importante qui devra être approfondie et débattue dans ce cadre.

Les facteurs non acoustiques qui viennent moduler la gêne sont nombreux. En milieu urbain dense, la multi-exposition au bruit rend les choses très complexes. Le but n'est pas d'éliminer tous les sons de la ville qui sont une part importante de la vie sociale mais de créer les conditions d'un meilleur vivre ensemble. La maîtrise du bruit dans l'environnement scolaire est un véritable enjeu de société.

S'agissant des bâtiments nouveaux réhabilités, un plan de rattrapage est annoncé avec l'aide de l'Etat et de la Région. L'orateur demande si un diagnostic bruit est réalisé seulement sur les bâtiments identifiés a priori comme les plus sensibles ou sur l'ensemble.

De nombreux enfants sont aussi exposés au bruit au dehors de l'école, à la maison. Un mauvais sommeil entraîne des troubles de l'apprentissage du langage et même la diminution de la croissance.

L'orateur souligne l'importance de permettre que les enfants de l'école maternelle puissent faire la sieste quel que soit leur âge s'ils en ressentent le besoin. Les pratiques des jeunes, discothèques, baladeurs, peuvent entraîner des atteintes à leur santé, sans qu'ils subissent de gêne.

A 20 ans, 44 % des Français présentent déjà un déficit auditif. Il est prévu dans le plan une éducation à l'environnement sonore mais il semble qu'il faudrait quand même lancer un programme systématique d'interventions sur cette question, au moins dans les écoles et collèges.

Les aides prévues permettant d'améliorer le confort acoustique et thermique des logements et la création de cellules d'appui technique sont vraiment des mesures positives.

Lorsque les bruits de l'extérieur se réduisent, grâce à la mise en place de doubles vitrages, ou l'enlèvement des pavés, les bruits intérieurs deviennent très mal perçus, les querelles de voisinage augmentent.

Dans les immeubles qui ont été construits à une époque où la sensibilité à cette question et les techniques du bâtiment n'étaient pas celles d'aujourd'hui, de nombreux bruits sont fortement ressentis par les habitants : la douche du voisin, les canalisations, les bruits de voix, etc.

L'orateur propose que la Ville recherche des accords avec les bailleurs sociaux pour que soient réalisés des diagnostics bruit, ce qui permettrait de mettre en place des plans d'amélioration. Il est essentiel de prévenir et de régler les conflits de voisinage. Les instances de médiation locales prévues seront bien utiles à condition de bénéficier de moyens en personnel.

Le bruit au travail n'est abordé qu'à travers les activités et les équipements municipaux. Les salariés de la Ville seront bénéficiaires des améliorations destinées aux usagers mais il faudrait que la même attention soit portée à l'égard des salariés de la Ville, en dehors du contact avec les usagers.

Les dispositions concernant les livraisons sont tout à fait positives, mais cette question renvoie au P.D.P., à un problème de fond touchant l'avenir de la Ville, le fret ferroviaire et fluvial et les transferts modaux.

Quant aux deux-roues, leur part dans le trafic va augmenter de façon importante. L'action pédagogique prévue est indispensable, ainsi que l'action à un niveau législatif et réglementaire qui est souligné dans le plan. Les pots d'échappement trafiqués nécessitent de mener une action répressive. Il y a aujourd'hui plus de moyens pour agir dans ce sens, incluant la confiscation du véhicule.

Le périphérique n'est couvrable que sur un tiers de son périmètre, et moyennant des sommes considérables. L'orateur demande davantage de précisions sur l'étude annoncée dans le texte pour l'insertion urbaine du périphérique. La couverture est pour une part illusoire, pour une part inadaptée. Il faut privilégier d'autres actions, étudier des solutions telles qu'elles existent dans d'autres métropoles, comme les immeubles ponts.

La mise en place de moyens de transport alternatifs doit précéder toute mesure et cela doit être fait en accord avec les communes limitrophes.

A l'exception des bois, il n'y a guère de références aux rapports avec les communes voisines ou à la place de Paris dans l'agglomération ainsi qu'aux équipements parisiens installés en banlieue.

M. GALLAND expose que les études montrent que la gêne vient principalement :
dans 40 % des cas, de l'intensité du bruit,
dans 30 % des cas, de l'accumulation du bruit,
et le reste du temps renvoie à une problématique qui relève de la psycho-acoustique.

L'orateur partage l'analyse de M. le Maire de Paris sur la nécessité d'aider à l'isolation phonique des immeubles pour la construction ou la réhabilitation, de même que pour les nuisances de chantiers.

L'orateur approuve également la lutte contre les bruits s'agissant des équipements municipaux. Il partage l'analyse sur le développement inquiétant du bruit lié aux deux-roues motorisés. Il évoque l'utilisation parfois abusive des sirènes de police.

Deux axes doivent être privilégiés : l'amélioration des revêtements, la couverture, partout où elle est possible, du périphérique.

L'orateur se félicite de voir que M. le Maire de Paris commence à se rallier doucement à sa proposition ancienne de couverture des voies ferroviaires. Restera à déterminer quel type de couverture : légère, comme cela avait été envisagé aux Batignolles pour les Jeux Olympiques, ou structurante, offrant un nouveau potentiel foncier au service d'un urbanisme riche et diversifié, tout en permettant une lutte très efficace contre le bruit.

Mme DOUVIN souligne que le bruit est la première préoccupation des Parisiens en matière d'environnement. Les sources du bruit à Paris sont multiples : transports, bruits de voisinage, activités industrielles et commerciales.

3 millions de véhicules circulent chaque jour à Paris. La mesure quantitativement la plus efficace, pour diminuer ce volume, c'est la mise à disposition des Franciliens de transports collectifs performants, assortis de la possibilité de garer leurs voitures avec un prix du stationnement aux gares compris dans le prix du transport. La diminution du trafic de transit, en particulier celui de marchandises, est également indispensable.

Même la nuit, Paris fait trop de bruit. Il faut relativiser l'autosatisfaction de M. le Maire de Paris sur les effets de la diminution du volume de circulation dans Paris.

Sur les axes d'entrée et de sortie, un effort tout particulier doit être fait contre les bruits de roulement, notamment par la mise en place de revêtements performants de la chaussée ainsi que par de nouvelles techniques de mise à niveau acoustique des chaussées. Dans le même temps à ces endroits, une isolation systématique phonique et performante des immeubles doit être systématiquement proposée.

L'orateur se dit perplexe face au vœu des Verts tendant à demander une limitation à 50 kilomètres/heure de la vitesse sur le boulevard périphérique. Pourquoi ne pas envisager d'en faire une zone 30 ou même une promenade piétonne ? Il faut être sérieux car ce serait gravement mépriser les besoins de transport des particuliers comme des entreprises et provoquer des engorgements inconcevables. Il faut accélérer les projets de couverture chaque fois que c'est possible.

Ainsi la partie 17e n'est toujours pas programmée par la Ville en dépit du récent appel du représentant de l'Etat qui conditionne le déblocage des crédits de l'ensemble des opérations, y compris la Porte de Vanves, à la programmation effective de cette partie du 17e arrondissement.

Face aux bruits d'origine ferroviaire, la couverture des voies apparaît comme l'unique solution satisfaisante, notamment celle qui concerne les voies en sortie de la gare Saint-Lazare. Quand les résultats de ces études seront-ils disponibles et les travaux en mesure d'être programmés ?

L'orateur évoque l'utilisation abusive des klaxons. Ne faudrait-il pas surtout s'attaquer aux causes de l'exaspération organisée des conducteurs ? Ces causes sont aujourd'hui multiples avec le confinement dans un espace de voirie ridiculement réduit des voitures, des camions, des deux-roues motorisés à côté de couloirs élargis parfois vides de transports collectifs et de vélos.

Les livraisons, source d'exaspération pour les voitures et pour les autres camions, sont effectuées souvent en dehors des heures autorisées et en pleine voie parce que les places réservées sont utilisées à d'autres fins. Si ces places livraisons sont si fréquemment occupées indûment par des véhicules qui ne livrent pas, c'est bien parce que la suppression des places de stationnement de surface et le refus de construire des parcs de stationnement résidentiels souterrains sont responsables de la pénurie existante.

L'orateur évoque les sirènes des ambulances ou des voitures de police dont l'urgence n'est pas toujours établie, ainsi que les alarmes des voitures qui se déclenchent encore de manière intempestive.

La multiplication des deux-roues motorisés est un effet direct de la politique municipale de vouloir faire vivre un enfer aux automobilistes. Certains automobilistes ont donc changé non pas pour les transports collectifs mais pour les deux-roues certainement polluants sur le plan sonore.

S'agissant des pots d'échappement trafiqués pour faire le plus de bruit possible, travailler avec les constructeurs pour que le matériel posé à l'origine soit inviolable est une bonne piste mais il convient surtout que M. le Préfet de police donne des instructions beaucoup plus sévères en matière de répression des contrevenants.

L'éducation à l'environnement sonore n'est pas une solution appropriée à la hauteur du problème car les contrevenants sont parfaitement conscients des nuisances qu'ils causent. Un effort beaucoup plus important peut être encore fait pour lutter contre le bruit produit par la motorisation des bennes chargées de la collecte des ordures ménagères.

On n'entend plus parler des bennes électriques. Le bruit causé par la collecte du verre est considérable. Pourquoi ne pas donner suite au projet de containers enterrés, bien plus silencieux ?

Les matériels obsolètes et bruyants comme les camionnettes à trois roues de la Direction des parcs, jardins et espaces verts doivent être remplacés le plus vite possible par du matériel silencieux.

S'agissant du tramway, l'orateur s'inquiète des crissements dus au freinage.

Dans le cadre du prolongement vers la porte de la Villette, des courbes risquent d'entraîner un bruit incessant si le matériel n'est pas très performant.

Le plan bruit est bien timide par rapport aux nuisances et aux besoins et ne donne pas toujours la priorité aux moyens les plus efficaces mais cherche surtout des effets d'annonce.

M. AIDENBAUM, maire du 3e arrondissement, souligne que la lutte contre les nuisances sonores constitue une priorité. C'est par un partenariat avec tous les acteurs concernés que l'on pourra avancer dans ce domaine. Les maires d'arrondissement sont régulièrement interpellés sur les nuisances sonores récurrentes notamment dans les quartiers centraux de la Capitale.

Des mesures peuvent être prises immédiatement et pourraient rapidement améliorer de manière importante la qualité de vie des habitants du Centre de Paris.

Les quartiers centraux ont la particularité de concentrer une activité économique dense, importante, une activité touristique en plein développement et une configuration de rues étroites où la circulation, le stationnement et surtout les livraisons sont les principales sources de nuisance.

Une première mesure que l'on pourrait prendre sans plus attendre, c'est la création d'une vaste zone 30 dans les 4 premiers arrondissements de Paris.

En revanche, il faut s'attaquer avec vigueur et détermination à l'anarchie qui règne notamment dans les quartiers de mono-activité. La réglementation n'est pas appliquée, peut-être justement parce que trop complexe.

Les préconisations du plan de lutte contre le bruit vont dans le bon sens : un nouveau schéma logistique pour Paris ; une refonte de la réglementation des livraisons parisiennes avec l'interdiction des camions dépassant une certaine grandeur et la fixation très stricte des plages horaires pour les livraisons.

Ces mesures ne seront efficaces que si elles s'accompagnent d'une volonté des forces de police de les faire respecter.

Souvent, les aires de livraison sont squattées impunément par des camions et des camionnettes pendant plusieurs jours, voire plusieurs semaines. La mise en place d'un disque de livraison limitant la durée de stationnement est urgente.

Les deux-roues motorisés, parfois avec des modifications non homologuées, sont à l'origine d'une part importante des pics de bruit. Il faut des instructions fortes de sensibilisation, certes, et des mesures de réglementation adaptées. Il faut un renforcement des contrôles et des sanctions dissuasives.

Melle NENNER souligne que le plan de lutte contre le bruit vise à diminuer les nuisances sonores de manière générale et les nuisances liées à la circulation en particulier. Le choix de revêtements de chaussée moins bruyants peut améliorer sensiblement la situation de certaines voies parisiennes particulièrement exposées au bruit routier, tels les Champs-Elysées.

Les pavés ont toujours eu deux grands défauts : leur inconfort et le bruit. Mais les pavés font aussi partie du patrimoine parisien. Certains habitants sont tellement attachés aux pavés qu'ils en viennent même à organiser des manifestations quand on menace de les recouvrir. De même, les pavés peuvent contribuer à diminuer la vitesse.

L'orateur propose de ne pas être systématique dans le recouvrement des pavés, en particulier pour les petites rues. C'est l'objet de l'amendement n° 3 qui maintient la possibilité de conserver des pavés sur la chaussée de rues situées dans les zones 30, peu fréquentées par les automobiles et peu bruyantes. Il ne faudrait pas non plus, au nom de la légitime lutte contre les nuisances sonores, considérer les cafés-concerts comme une cible. Ces cafés constituent souvent les seules opportunités pour de nombreux musiciens de se produire dans Paris.

Le plan bruit insiste fort justement sur l'importance de la médiation. C'est par le dialogue qu'il est possible de trouver des modus vivendi permettant à chacun, diurne ou nocturne, de se respecter mutuellement.

L'orateur souligne le rôle que doivent jouer les mairies d'arrondissement dans cette médiation.

M. GALDIN évoque le problème de l'héliport d'Issy-les-Moulineaux en demandant que le Maire de Paris intervienne auprès de la D.G.A.C. afin que les cônes d'envol et d'atterrissage des hélicoptères soient davantage respectés.

Concernant le revêtement des chaussées dans le 15e arrondissement, le groupe UMP demande régulièrement que des crédits supplémentaires soient affectés à ce problème, afin que les demandes des riverains soient satisfaites.

L'orateur demande également que les lignes de métro aériennes à Paris soient dotées d'un parc ferroviaire plus moderne.

L'orateur évoque les problèmes de stationnement dans le 15e arrondissement qui oblige les habitants du 15e arrondissement, vers 21 heures ou 22 heures à tourner dans leur quartier pendant un quart d'heure pour trouver des places de stationnement qui le plus souvent ne respectent pas la réglementation, alors que la majorité est toujours très rétive à construire des parkings souterrains.

L'orateur s'inquiète enfin des nuisances liées aux opérations d'urbanisme, en particulier la rénovation du centre commercial Beaugrenelle. Le commissaire-enquêteur lors du P.L.U. avait lui-même dans son rapport d'enquête évoqué les nuisances liées au bruit qu'entraînerait ce projet.

Mme CONSTANTIN, adjointe, salue les trois ans de travail mené avec l'Observatoire du bruit et souhaite que ces mesures se fassent en concertation avec les arrondissements et les conseils de quartier.

Tous les bruits de la Ville ne sont pas des nuisances mais toutes les nuisances sonores doivent être régulées et réduites. Il ne s'agit pas d'étouffer ou de mettre sous cloche mais de définir et de réguler les conditions d'acceptabilité sonore des

activités humaines pour protéger les personnes qui les vivent et leur entourage.

La lutte contre les nuisances environnementales doit répondre à un objectif de justice sociale.
Les populations les plus touchées, tels les riverains du périphérique, sont victimes très souvent d'injustice en chaîne.

Il faut mener une politique de réparation écologique et sociale et accentuer les efforts sur les immeubles les plus dégradés, les axes les plus bruyants, les populations les plus touchées. Il est indispensable d'assurer les mêmes droits à protection à tous les Parisiens.

L'orateur se félicite des aides à l'insonorisation des fenêtres et façades qui se déploieront sur tout le territoire parisien et salue la généralisation de revêtements routiers moins bruyants.

Elle souligne le caractère opiniâtre de l'action propre de la Ville pour le développement durable. Le plan bruit participe en effet de la démarche générale de développement durable initié par l'Exécutif depuis 2001.

La commande publique, la rénovation des bâtiments municipaux, l'inscription de prescriptions spécifiques et de recommandations dans le P.L.U., l'instauration de démarches H.Q.E. dans le logement social, sont autant de démarches de développement durable.

La réduction des nuisances sonores est aussi l'affaire de l'Etat et des grands partenaires de la Ville. Pour lutter contre le bruit extrême et recoudre les déchirures urbaines, Paris s'est engagée dans de grandes opérations : la couverture partielle du périphérique, la rénovation des portes, la réduction des points noirs ferroviaires mais ne saurait assurer seule ces programmes.

Si la Région a tenu ses promesses, ce n'est pas le cas de l'Etat. Face aux attentes des Parisiens, l'Etat doit tenir ses engagements, d'autant que ces opérations ne peuvent être considérées comme un solde de tout compte.

M. BLET expose que l'ordonnance du 12 novembre 2004 qui transpose en droit français la directive européenne du 25 juin 2002 sur le bruit stipule que les cartes du bruit relatives aux grands axes routiers, aux grands axes ferroviaires et aux grands aéroports doivent être réalisées avant le 30 juin 2007.

Si la carte parisienne du bruit routier a été publiée en 2004, la carte du bruit ferroviaire n'a toujours pas été publiée alors que le bruit ferroviaire est pourtant extrêmement présent à Paris.

Le long de ces 13 kilomètres de faisceaux vivent des dizaines voire des centaines de milliers de Parisiens. Compte tenu de l'importance de la population vivant le long de ces faisceaux, l'absence de carte du bruit ferroviaire doit impérativement être comblée dans les plus brefs délais.

Pour les gares à ciel ouvert, ces nuisances sont également multipliées par l'activité même de la gare : départ et arrivée de plusieurs centaines de trains quotidiennement ; préchauffage des locomotives diesel, sonneries qui durent plusieurs minutes après le départ du train et qui ne servent plus à rien ; travaux d'entretien de la gare et des voies la nuit.

Les gares à ciel ouvert devraient être classées en "point noir ferroviaire" et leur voisinage faire l'objet de mesures curatives spécifiques.

Des mesures curatives doivent être prises à la source. Certes, une isolation par rapport à de telles nuisances nécessite des dispositifs spécifiques qui peuvent se chiffrer à plusieurs milliers d'euros pour quelques fenêtres.

C'est l'objet de l'amendement n° 4 du groupe Verts demandant qu'une étude spécifique soit réalisée afin d'évaluer les nuisances sonores émises gare de l'Est et gare d'Austerlitz. Une structure permanente de concertation avec les riverains sur le modèle de celles mises en place aux abords des aéroports parisiens sera mise en place.

Des solutions devraient être trouvées pour limiter les nuisances phoniques liés à la climatisation et aux chambres froides notamment des commerces.

M. CONTASSOT, adjoint, rapporteur, fait valoir que contrairement à ce que prétend Mme BALDINI, il est présent aux assemblées générales de l'Observatoire du bruit alors que cette dernière est absente.

"Bruitparis" veux travailler d'abord et avant tout sur les nuisances aériennes. Les endroits dans lesquels se feront ces études ne sont pas encore arrêtés pour Paris. Cela se fera en concertation avec les maires d'arrondissement et notamment ceux du nord. Il est faux de prétendre que le bruit n'a pas été pris en compte dans le P.L.U.

L'orateur relève que M. SARRE insiste à la fois sur le maintien d'un haut niveau d'activité dans Paris, et sur le fait qu'il ne faut pas de mono-activité ni de bruit lié à l'activité mais il ne s'agit que d'une contradiction apparente.

Ce n'est pas la mobilité qui est en cause en matière de bruit, ce sont les moyens utilisés pour la mobilité. Il y a des nuisances spécifiques liées au type de motorisation, y compris des grandes enseignes commerciales qui ont changé leur flotte pour passer à des véhicules beaucoup plus propres et beaucoup moins sonores.

La priorité est d'abord de redévelopper le fret ferroviaire et le fret fluvial plutôt que de trouver

encore de nouveaux financements considérables pour les autoroutes.

Les cafés, restaurants et bars sont d'abord des lieux de vie, des lieux conviviaux. Il faut trouver le bon équilibre entre ces activités et le fait qu'à l'extérieur de ces activités qu'il y a souvent des nuisances parce que les consommateurs restent trop souvent à débattre, à discuter voire à crier à la sortie de ces lieux.

L'orateur relève que M. BLOCHE a rappelé que la Ville de Paris avait reçu le Grand prix spécial de l'environnement notamment pour son travail en matière de lutte contre le bruit.

Ce dernier a souligné que c'était souvent les personnes les plus démunies qui souffrent aussi des plus grandes nuisances sonores et a rappelé que la localisation des équipements doit intégrer, en amont, les conséquences en matière de pollution sonore, notamment pour les écoles.

L'orateur est favorable à la déclinaison locale du plan. Il faudrait que chaque maire d'arrondissement puisse voir concrètement, localement quels sont les points noirs qui peuvent être traités.

Il est vrai que l'Etat s'est totalement désengagé dans un certain nombre de domaines, qu'il s'agisse du financement des transports en commun ou de la couverture du périphérique.

La Préfecture de police a été interpellée par beaucoup d'orateurs notamment sur la verbalisation des deux roues motorisées.

L'orateur estime que M. le Préfet de police pourra sans doute communiquer assez rapidement des données sur les saisies des deux roues motorisées liées à un dépassement manifeste du niveau sonore.

En réponse à Mme MARTIANO qui a évoqué le problème de santé publique et a rappelé la directive européenne , l'orateur rappelle que la Ville avait dès 2004 anticipé en matière de lutte contre le bruit avec la cartographie du bruit. Il ne s'agit pas de stigmatiser les automobilistes mais on ne peut pas dire à la fois que c'est la première nuisance et qu'on ne fait rien contre la circulation automobile. C'est d'abord la vitesse qui génère le bruit avant même le nombre de véhicules.

La couverture du périphérique doit être réalisée là où c'est possible. L'orateur doute que l'on puisse collecter à Paris comme à Madrid de nuit car cela impliquerait que les personnes qui rentrent et sortent les poubelles travaillent la nuit.

La Ville travaille avec les fabricants de bacs et de bennes pour améliorer le cahier des charges. Les bennes électriques continuent à circuler tant qu'elles ne sont pas totalement à bout de souffle, mais ce n'est certainement pas la solution sur le long terme.

Il y a effectivement un projet de modification de la réglementation des livraisons. Celle-ci n'est aujourd'hui pas systématiquement respectée. Il y a encore trop d'abus en la matière.

Pour avoir un deux-roues non homologué, il suffit de se rendre dans un commerce et de montrer une licence faisant apparaître que l'on fait de la compétition.

Il est inadmissible qu'il n'y ait aucun suivi sur la vente de ces deux-roues alors que la plupart de ces licences sont des fausses licences. L'État a une part de responsabilité importante dans l'absence de contrôle en amont et en aval.

L'orateur considère que la vitesse sur le périphérique est une vraie question mais qu'on ne peut pas la trancher aujourd'hui par un simple vote. L'orateur propose que ce vœu soit transformé en une contribution au débat sur le PDP au même titre que la demande visant à la création d'une "zone 30" centrale.

Pour certains pays, toutes les communes sont en zone 30 et la vitesse sur route est limitée à 50 km/h.

L'orateur rappelle que M. le Maire de Paris a écrit au Préfet de Paris pour lui demander de maintenir les réunions de la Commission consultative de l'environnement de l'héliport.

Il appartient au Ministère de l'Intérieur de s'activer pour mettre en place les dispositifs de contôle et de répression qui existent pour les avions et qui ne sont absolument pas appliqués pour les hélicoptères dans le 15e arrondissement.

L'orateur approuve Mme GEGOUT d'avoir insisté sur les questions de santé et les facteurs non acoustiques. Il y a d'autres facteurs à prendre en considération car la notion de bruit n'est pas perçue de la même manière par tous.

On sous-estime la gravité du problème de santé générationnel étant données les niveaux sonores utilisés par les baladeurs.

Au plan national voire international on devrait modifier les cahiers des charges pour limiter la puissance de ces appareils. Un travail est effectué avec la DASCO pour repérer tous les établissements scolaires soumis à des niveaux sonores considérés comme excessifs et un plan de rattrapage pour les 60 les plus exposés a été déterminé. Les bruits masqués sont une vraie difficulté.

L'orateur est d'accord pour interpeller les bailleurs sociaux pour que l'isolation phonique soit systématiquement mieux prise en compte lors des rénovations.

La question des rapports avec les communes voisines est bien prise en compte, notamment sur les garages des bennes à ordures. Dans le cadre du SYCTOM, il est prévu une amélioration des transports des déchets par voie fluviale et on travaille sur la motorisation des bennes pour limiter les nuisances.

Il appartient au Préfet de police de rappeler les règles pour l'usage des klaxons. Tout le monde, quel que soit son statut, doit converger dans la lutte contre le bruit.

Tout le monde est d'accord sur le fait que la priorité doit aller à l'augmentation des transports en commun mais encore faudrait-il que Mme DOUVIN en parle à ce Gouvernement qui diminue les subventions aux transports en commun.

L'orateur renvoie Mme DOUVIN aux experts qui considèrent que 80 kilomètres/heure n'assure pas la meilleure fluidité.

C'est l'Etat qui est incapable de faire face à ses engagements Porte de Vanves et c'est bien dans ce cadre-là qu'il y a négociation pour accélérer les choses dans le 17e. C'est donc la Municipalité qui est plutôt innovante en la matière, alors que l'Etat ne respecte pas sa parole.

On ne peut prétendre que l'usage des klaxons se développe à cause de la diminution de l'espace réservé à la voiture dans Paris. Il est vrai que les places de livraison ne sont pas toujours respectées, mais ce n'est pas de la responsabilité de la Ville.

Tous les véhicules de la Ville, progressivement, sont remplacés par des véhicules moins bruyants. Quant au tramway, la Ville a fait le choix des matériels les plus performants en matière de bruit.

La demande de M. AIDENBAUM visant à la mise en place immédiate d'une "zone 30" est renvoyée au PDP.

La médiation est un enjeu essentiel car elle permet de trouver un modus vivendi entre des gens qui ont des conceptions différentes de la vie publique.

De la même manière, s'agissant des pavés, il n'est pas question d'être systématique. L'orateur est favorable à l'amendement n° 3 ouvrant la possibilité dans un certain nombre de rues de laisser des pavés, dès lors qu'il y a un caractère historique ou qu'il n'y a quasiment pas de circulation.

L'orateur approuve Mme CONSTANTIN d'avoir souligné l'effort prévu par la Ville pour les isolations et la nécessité d'un engagement de ses partenaires.

La question du bruit lié aux activités ferroviaires évoquée par M. BLET est une vraie difficulté. La gare Saint-Lazare fait l'objet d'une étude en cours dans le contrat de plan Etat-Région, dont on attend avec impatience qu'elle produise des effets réels. Sur l'ensemble de ces gares, il faut faire un travail. Il n'y a pas d'objection à mettre en place ce type d'étude dans le cadre de l'Observatoire du bruit, sous réserve de ne pas décalquer strictement les modalités des enquêtes des plans d'exposition au bruit des aéroports, mais de s'en inspirer pour tenir compte de la spécificité des réseaux ferrés parisiens.

M. NAJDOVSKI retire l'amendement n° 1 en prenant acte du fait que celui-ci sera versé au débat sur le P.D.P.

M. LE MAIRE DE PARIS confirme son intention de travailler sur cette proposition mais dans la cohérence du P.D.P.

M. LE MAIRE DE PARIS met aux voix, à main levée, l'amendement n° 2 qui a l'accord de l'Exécutif.

Il est adopté.

M. LE MAIRE DE PARIS met aux voix, à main levée, l'amendement n° 3.

Il est adopté.

M. LE MAIRE DE PARIS met aux voix, à main levée, l'amendement n° 4.

Il est adopté.

M. LE MAIRE DE PARIS met aux voix, à main levée, le projet de délibération DPJEV 39 amendé.

Il est adopté.

2006, SG 26 - Autorisation à M. le Maire de Paris de signer une convention de mise à disposition des locaux 15, cité Champagne (20e) à l'association PIMMS de Paris.

Mme LE STRAT salue cette initiative prise par la Ville de Paris et encourage la poursuite de l'installation de P.I.M.M.S. sur plusieurs arrondissements.

Cette action s'inscrit dans le développement d'une politique de proximité d'accès aux services publics.

(**M. CARESCHE**, adjoint, remplace M. le Maire de Paris au fauteuil de la présidence).

Les P.I.M.M.S. ont également un rôle important de sensibilisation du public sur tous les aspects et prérogatives de ces services.

Selon cette logique, de nombreuses conventions de partenariat ont été signées avec la Ville et notamment avec Eaux de Paris car l'information du public constitue une des conditions pour une meilleure gestion de l'eau.

"Eaux de Paris" a formé les agents médiateurs des P.I.M.M.S., leur permettant une meilleure connaissance des caractéristiques du service de l'eau.

A également été mise à disposition dans différents P.I.M.M.S. la documentation existante sur le service de l'eau.

Le premier P.I.M.M.S. a été ouvert en octobre 2004 dans le 18ème, dans les locaux de la Poste Bichat. A l'usage, l'intérêt d'une telle structure dans ce type de quartier n'est plus à démontrer. Toutefois la communication sur l'ouverture et les fonctions des P.I.M.M.S. apparaît encore insuffisante.

Mme HIDALGO, première adjointe, rapporteure, remercie Mme LE STRAT pour son appui.

Ces PIMMS offrent la possibilité de proposer du service public dans des quartiers qui avaient été bien souvent abandonnés.

Le PIMMS du 20e arrondissement va offrir une information de premier niveau sur les différents services publics.

Pour les demandes un peu plus complexes, il y aura une orientation après entretien avec l'usager. Ce dernier se verra offrir une aide pour remplir des formulaires, rédiger des courriers aux services publics, une médiation sur les différends les plus simples auprès des administrations publiques ou des services publics.

Ce PIMMS, comme celui du 18e arrondissement et bientôt celui du 15e arrondissement, est aussi une façon de redonner confiance à nos concitoyens en leur proposant, à proximité, un service public de qualité.

Le bilan de l'ouverture du PIMMS à Bichat est très positif.

L'orateur convient de la nécessité d'améliorer la communication et l'information des résidents des quartiers dans lesquels s'implantent les PIMMS

M. CARESCHE, adjoint, président, met aux voix, à main levée, le projet de délibération SG 26.

Il est adopté.

Observations sur l'ordre du jour

M. LEGARET, maire du 1er arrondissement, rappelle que lors de la dernière séance du Conseil de Paris, le Président du groupe UMP avait posé des questions concernant le Crédit municipal de Paris.

Le C.O.S. s'est réuni et a arrêté un certain nombre de décisions importantes sur les structures du Crédit municipal de Paris, sur des nominations. L'orateur s'étonne que le Maire de Paris, Président du C.O.S., n'ait pas associé les élus parisiens et ne les ait pas informés.

On se trouve dans un contexte manifestement tendu. Une plainte a été déposée au pénal ; il y aura donc des suites judiciaires.

Pourquoi n'y a-t-il pas de débat au Conseil de Paris ?

Mme FLAM, adjointe, rappelle que la réponse aux observations de la Commission bancaire doit être transmise le 28 février, c'est-à-dire demain.

Il est prévu une communication au Conseil de Paris lors de la séance qui suivra la transmission de la réponse à la Commission bancaire, donc au prochain Conseil de Paris.

Le Conseil d'orientation et de surveillance du Crédit municipal où l'opposition est représentée s'est réuni, le vendredi 17 février, et l'orateur a fait part à ses membres du projet de réponse qui va être transmis à la Commission bancaire.

Il a été effectivement présenté des réformes. Des dispositions sont en train d'être mises en œuvre pour que l'organisation et le fonctionnement du Crédit municipal soient strictement conformes aux obligations réglementaires. Il en sera fait part lors de la prochaine séance du Conseil de Paris.

Vœu n° 1 déposé par Mme DUBARRY, LE STRAT, M. BOUTAULT et les membres du groupe "Les Verts" relatif à la connaissance du phénomène prostitutionnel à Paris.

Mme DUBARRY expose que l'étude réalisée par Mmes HANDMAN et MOSSUZ-LAVAU entre novembre 2002 et octobre 2003 qui est un outil extrêmement utile, tant pour la Ville que pour les élus d'arrondissement, dresse un état des lieux de la prostitution féminine, masculine et transgenre à Paris et surtout préconise des actions susceptibles d'être mises en place par la Mairie de Paris ou suggérées par elle aux instances nationales.

Le problème est que cette étude a été réalisée au moment où la loi sur la sécurité intérieure entrait en

application. Le premier objectif de cette dernière disposition était bien de faire disparaître la prostitution des villes et des trottoirs, afin de restaurer la tranquillité des quartiers et de rendre invisible cette activité.

En instituant de fait une chasse à la prostitution et en ignorant la situation des personnes prostituées, cette loi a effectivement réussi à les reléguer dans des lieux moins visibles du grand public, mais, pour le coup, ne fait qu'accentuer les risques encourus.

De plus, le déplacement progressif de la prostitution vers la périphérie s'est accentué avec l'intensification des interventions policières, dont les associations soulignent la fréquence et parfois la violence.

Certains observateurs font état du déplacement d'une partie du phénomène prostitutionnel dans un rayon pouvant aller jusqu'à 150 kilomètres autour de Paris.

Trois ans après sa mise en application, la loi sur la sécurité intérieure a donc eu des répercussions importantes sur le paysage prostitutionnel parisien, rendant difficile le travail des associations et des institutions.

Par ailleurs, de nouvelles populations, de nouvelles formes de prostitution, ont vu le jour sur le territoire parisien. Ainsi la prostitution chinoise a connu un développement et connaît à l'heure actuelle une ampleur difficilement quantifiable dans le 10e arrondissement.

Le vœu tend à ce qu'une nouvelle étude sur le phénomène prostitutionnel soit menée à Paris et étendue à toute la Région, en partenariat avec la D.D.A.S.S. de Paris, la Région Ile-de-France et la D.R.A.S.S.I.F.

Mme HIDALGO, première adjointe, remercie Mme DUBARRY pour cette intervention qu'elle partage sur le fond et sur la forme. Les phénomènes prostitutionnels à Paris sont effectivement très mouvants et très évolutifs. Il est donc nécessaire de faire le point régulièrement sur leurs évolutions.

L'orateur évoque l'aide aux associations en contact avec les femmes prostituées chinoises.

L'orateur est favorable à ce que soit lancée cette nouvelle étude, en partenariat avec la Région. On observe effectivement une évolution s'agissant des territoires des phénomènes prostitutionnels. L'orateur annonce la tenue prochaine d'une nouvelle réunion du comité de pilotage qui réunit les associations, les élus et les autorités de l'Etat. L'orateur émet un avis favorable au voeu.

Mme BORVO ne peut qu'approuver cette proposition. Il serait nécessaire de remettre en selle ce comité de pilotage car la situation du phénomène prostitutionnel a évolué.

M. CARESCHE, adjoint, président, met aux voix, à main levée, le vœu n° 1.

Il est adopté.

Vœu n° 2 déposé par M. NAJDOVSKI, Mmes KOMITÈS, LE STRAT, M. GAREL et les membres du groupe "Les Verts", M. BLOCHE et les membres du groupe socialiste et radical de gauche relatif à la situation des radios associatives.

Vœu n° 3 déposé M. ESPINOSA et les membres du groupe communiste, M. BLOCHE et les membres du groupe socialiste et radical de gauche concernant Radio Aligre.

Vœu n° 3 bis déposé par l'Exécutif.

M. NAJDOVSKI précise que le vœu n° 2 a été déposé conjointement par le groupe "Les Verts" et par les élus du groupe socialiste et radical de gauche.

Télédiffusion de France qui assure sa diffusion vient de mettre en demeure "Aligre FM" de régler sa dette de 11.000 euros avant le 28 février faute de quoi l'antenne sera coupée. Cette dette est le produit de la politique d'étranglement financier que développe TDF vis-à-vis des radios associatives.

Dans la France entière, la majorité des villes soutiennent leurs radios associatives dont le rôle en matière de lien social n'est plus à démontrer.

Il est primordial que les radios associatives puissent continuer d'exister et même se développer. Le vœu tend à ce que M. le Maire de Paris intervienne de manière urgente auprès de TDF afin d'éviter que celle-ci ne coupe l'antenne d'"Aligre FM" et qu'il étudie le subventionnement des radios associatives ainsi que la possibilité d'utiliser les services de ces derniers dans le cadre de la communication de la Ville et des structures municipales.

M. BLOCHE évoque les difficultés des radios associatives dont beaucoup ont disparu ou sont devenues des radios commerciales, d'autres ayant été rachetées par des grands groupes radiophoniques. Les radios associatives, dites radios libres, occupent sans doute une place insuffisante. Raison de plus pour préserver l'existence de celles qui ont pu tenir.

Concernant "Aligre FM", se pose le problème des tarifs appliqués à ce type de radio par TDF. L'Etat doit intervenir, voire compenser par une subvention les tarifs pratiqués par TDF à l'égard de ces radios.

Le problème se pose de la possibilité pour des collectivités locales de soutenir ce type de radio par des partenariat sans pour autant entrer dans une logique de subvention.

L'orateur souhaite que des partenariats se mettent en place et qu'ainsi "Aligre FM" continue à vivre.

M. ESPINOSA approuve les propos des deux orateurs précédents.

Le développement des radios associatives et des médias indépendants des pouvoirs économiques, politiques et religieux est une nécessité pour l'élargissement et la garantie de la démocratie.

Pour pérenniser et étendre cette activité, les pouvoirs publics doivent étendre évidemment leur aide en donnant des moyens accrus.

Mme HIDALGO, première adjointe, indique qu'en convergence avec les propos des précédents orateurs, l'Exécutif propose un vœu n° 3 bis qui reprend l'ensemble de ces préoccupations. C'est bien d'un enjeu de démocratie dont il s'agit. Les conditions qui sont faites aujourd'hui à ces radios sont inacceptables. Le vœu vise à ce que soit organisée une rencontre avec les trois principales radios associatives installées à Paris afin de faire un point très précis sur leurs situations respectives et d'envisager toutes les possibilités de partenariat à mettre en œuvre.

L'Exécutif souhaite vraiment mettre en œuvre ce partenariat et y associer les groupes notamment de la majorité qui se préoccupent actuellement de la situation de ces radios associatives.

M. CARESCHE, adjoint, président, relève que les vœux n° 2 et n° 3 sont retirés.

M. CARESCHE, adjoint, président, met aux voix, à main levée, le vœu n° 3 bis.

Il est adopté.

2006, DAJ 2 - Autorisation à M. le Maire de Paris et aux mandataires de la Ville de Paris de signer les marchés à conclure avec les attributaires désignés par la Commission d'appel d'offres les 23 janvier et 13 février 2006.

M. CARESCHE, adjoint, président, précise que le projet de délibération DAJ 2 a fait l'objet d'un amendement technique n° 4 déposé par l'Exécutif.

M. CARESCHE, adjoint, président, met aux voix, à main levée, l'amendement n° 4.

Il est adopté.

M. CARESCHE, adjoint, président, met aux voix, à main levée, le projet de délibération DAJ 2 amendé.

Il est adopté.

2006, DPA 94 - Approbation du principe de réalisation des travaux et des modalités de passation des marchés de travaux de modernisation des centres thermiques 2006 dans 22 équipements de la Ville de Paris.

M. CARESCHE, adjoint, président, met aux voix, à main levée, le projet de délibération DPA 94.

Il est adopté.

2006, DF 6 - Fixation des taux des quatre taxes directes locales pour 2006.

2006, DF 7 - Fixation du taux de la taxe d'enlèvement des ordures ménagères pour 2006.

Vœu n° 5 déposé par le groupe UMP relatif à l'augmentation de la fiscalité votée par le Conseil régional d'Ile-de-France.

M. AUTEXIER relève qu'il est proposé une stabilité complète des deux.

Le budget est ainsi fondé sur des prévisions raisonnables et se montre capable de desserrer les mâchoires d'un étau redoutable : l'attribution de nouvelles compétences au terme d'une décentralisation échevelée, assortie de la réduction des concours de l'Etat, sans compter aussi le taux de croissance général de l'économie anémiée qui affaiblit les ressources des collectivités locales. Celles-ci sont ainsi conduites à devoir assumer une progression lourde de la fiscalité locale.

L'orateur félicite M. le Maire de Paris d'avoir pu prévoir une croissance remarquable de l'investissement dans le budget parisien sans pour autant accroître les taux de la fiscalité locale.

Le budget 2006 des collectivités parisiennes a permis le maintien d'une imposition modérée malgré les contraintes de la décentralisation et l'anémie de la croissance économique dans un contexte de désengagement de l'Etat et de transfert de charges important vers les collectivités territoriales.

Les collectivités parisiennes restent modérément endettées et peuvent appliquer ces taux maintenus.

La bonne tenue des produits tirés des droits de mutation, de la taxe de séjour, permet également cette stabilité. Il faut se féliciter de ce que le budget permette de réaliser cette gageure.

Grâce aux marges qui restent dans le budget de Paris, l'avenir reste ouvert.

M. BRAVO, maire du 9e arrondissement, souligne que le respect de la parole donnée est total quant à la stabilité des taux.

Naturellement, le produit augmente car l'assiette est effectivement réévaluée par les services de l'Etat.

Les engagements de stabilité ont été pris collectivement et sont tenus collectivement.

L'orateur félicite la Direction des Finances et M. SAUTTER.

M. LEGARET, maire du 1er arrondissement, souligne que le Maire de Paris s'était engagé à n'augmenter ni les impôts ni les taxes.

Cette promesse n'a pas été tenue pour la taxe de balayage, pour la taxe de séjour, pour les taxes de voirie.

Si le produit fiscal a augmenté, c'est en raison du relèvement des bases, mais surtout en raison de l'augmentation phénoménale des droits de mutation et aussi du relèvement du taux des taxes municipales et départementales.

L'orateur indique que le Président du Conseil régional d'Ile-de-France a procédé, pour la deuxième année consécutive, à un relèvement phénoménal de la fiscalité régionale, ce qui a un impact direct sur les contributions des Parisiens.

Puisque le Maire de Paris n'est pas capable de tenir ses promesses, il est du devoir du groupe UMP de les tenir à sa place. Tel est l'objet du vœu n° 5 qui propose que le Maire de Paris s'engage à compenser, par une diminution des impôts perçus par la Ville et le Département de Paris, l'augmentation de la fiscalité régionale.

L'orateur demande également que les contribuables parisiens soient exonérés de la hausse de 39 % des cartes grises.

M. DUTREY relève que **c**ette année, comme les précédentes, les taux de la fiscalité locale parisienne resteront fixes alors que les contraintes sont de plus en plus multiples et que le désengagement de l'Etat ne cesse de peser de plus en plus lourdement sur les finances parisiennes.

L'orateur dénonce la démagogie du vœu n° 5 déposé par l'U.M.P. concernant la fiscalité régionale.

On se trouve dans une situation où d'un côté l'Etat-U.M.P. se défausse financièrement sur les collectivités locales et de l'autre, les élus UMP du Conseil de Paris, dont certains sont parlementaires et ont voté ces décisions, dénoncent les augmentations de fiscalité locale de la Région qui en sont la conséquence directe !

Si la collectivité parisienne peut encore éviter une augmentation de sa fiscalité, ce n'est pas grâce à l'Etat.

Aujourd'hui, le budget de Paris s'appuie de façon importante sur l'augmentation des recettes de la fiscalité immobilière, grâce donc au produit de la spéculation qui exclut de l'accès au logement des dizaines de milliers de Parisiens.

Quel sens cela a-t-il d'avoir une taxe professionnelle à Paris qui soit la moitié de la moyenne des taxes professionnelles des communes et départements ?

Si avoir une taxe d'habitation moitié moins élevée que la moyenne des communes et départements a un sens, compte tenu du coût exorbitant des loyers sur notre territoire, quel sens cela a-t-il que la taxe sur le foncier bâti, qui touche les propriétaires, soit moins élevée que la taxe d'habitation, qui touche les locataires ? Surtout si on ajoute que le taux de la taxe sur le foncier bâti est plus de trois fois inférieur à la moyenne nationale.

Il sera bientôt temps de repenser une fiscalité plus juste et plus solidaire entre les Parisiens et avec leurs voisins. Il sera bientôt temps, car, si le marché de l'immobilier chute, il faudra bien trouver d'autres ressources.

En tout cas, les besoins sont là principalement en matière de personnels.

Le corollaire du dogme de la fiscalité constante, c'est celui de l'effectif constant alors que les attentes de nos concitoyens sont de plus en plus grandes et que l'exigence de proximité impose toujours plus de présence des agents de la Ville.

Le fonctionnement à effectif souvent a minima pose de graves problèmes de réactivité et d'efficacité des services malgré le dévouement des agents municipaux.

Placer par-dessus tout le principe de ne pas augmenter les taxes locales dans la Capitale trouvera rapidement ses limites et peut-être beaucoup plus tôt qu'on ne le croit.

M. SAUTTER, adjoint, rapporteur, fait valoir que pour le sixième budget consécutif, les taux de fiscalité sont stables.

Il s'agit d'un engagement collectif de la majorité et de la traduction concrète du budget que la

majorité municipale unie a voté en décembre dernier. L'orateur félicite le Secrétaire général de la Ville de Paris qui s'est fortement engagé dans la bonne gestion de la Municipalité.

L'orateur accuse M. LEGARET d'être très mauvais joueur car durant la mandature où ce dernier était en partie responsable des finances, les taux de fiscalité ont augmenté nettement.

La hausse des taux de fiscalité a été extrêmement forte entre 1991 et 1998.

A Paris, c'est la droite qui monte les impôts et c'est la gauche qui les stabilise.

A un moment où le coût de la vie est pesant sur les Parisiens, il est tout à fait inopportun de songer à relever les impôts locaux.

Lorsque les commerçants et les artisans se débattent dans des difficultés en raison du contexte national morose, il serait de mauvaise méthode de majorer la taxe professionnelle.

L'orateur évoque le vœu n° 5 déposé par M. LEGARET et ses collègues, relatif à la hausse de la fiscalité régionale.

En dehors du fait que M. LEGARET cherche là une diversion pour masquer le fait que, depuis six ans, les taux de fiscalité sont stables à Paris, l'orateur rappelle que les collectivités locales sont indépendantes.

La fiscalité régionale n'a pas l'ampleur de la fiscalité municipale.

Ainsi s'agissant des cartes grises, la majoration est de 46 euros par cheval fiscal, moins de 1 % du prix d'un 4x4 neuf.

Ces hausses qui sont, en pourcentage, importantes sont, en montant, modestes d'autant que les taux moyens de la fiscalité régionale en Ile-de-France sont inférieurs de moitié aux taux moyens des autres régions.

De plus cet argent sera destiné à améliorer la qualité des transports collectifs, à développer les efforts de formation, à accentuer l'intervention du Conseil régional dans le domaine du logement social et en particulier du logement étudiant.

Lorsque la droite était en responsabilité au Conseil régional, elle a majoré de 53 % la fiscalité directe et de 93 % la fiscalité sur les cartes grises.

La Région souffre comme toutes les régions et tous les départements, de ce que l'Etat se décharge sur les collectivités territoriales d'un certain nombre de responsabilités.

Il y a un manque à gagner en 2006 pour la Région de 90 millions d'euros pour le Syndicat des Transports d'Ile-de-France et de 6 millions d'euros pour les formations sanitaires et sociales.

Le vœu n° 5 de l'U.M.P. mérite d'être rejeté parce que la droite ne peut se donner en exemple en matière de fiscalité.

M. VUILLERMOZ estime nécessaire une grande réforme de la fiscalité. C'est aujourd'hui l'impôt le plus injuste, c'est-à-dire la T.V.A., qui rapporte le plus.

En revanche, c'est l'impôt sur le revenu qui rapporte le moins et on voit bien l'orientation du Gouvernement actuel envers les diminutions pour ceux qui ont les plus gros revenus.

Il faut mener une grande réforme de la fiscalité pour parvenir à une situation de plus grande justice.

Il faut rechercher des ressources nouvelles, qui sont, à l'heure actuelle, perçues par l'Etat et qui devraient profiter aux collectivités locales et territoriales.

M. BARIANI expose que l'intervention de **M.** DUTREY l'amène à voter pour les projets en cause.

Comme à la Région, le groupe "Les Verts prône une augmentation des impôts locaux, parfois en proposant des pourcentages d'augmentation irréalistes et tout à fait dommageables aux foyers fiscaux.

L'orateur reconnaît l'existence d'un gel des impôts locaux, ce qui l'amène à voter pour le projet. L'État n'a pas transféré les moyens nécessaires dans le cadre de la décentralisation.

Il est illogique, paradoxal et pas très sain de la part de l'Etat de faire des collectivités territoriales des donneurs d'ordre pour des augmentations d'impôt auxquelles on ne veut pas, quand on est l'Etat, procéder soi-même.

L'orateur s'abstiendra sur le vœu n° 5 de M. LEGARET car il entend marquer son inquiétude face à l'augmentation de la fiscalité régionale. Certes, la masse fiscale en cause est moins importante, mais, néanmoins, l'augmentation des impôts régionaux est faite d'une manière que ne justifie pas toujours le manque de moyens qui sont donnés par l'Etat.

M. BLOCHE précise que le Groupe socialiste et radical de gauche votera contre le vœu n° 5.

Sans doute faut-il aller dans le sens d'une profonde réforme de la fiscalité locale. On ne peut se satisfaire d'une telle décentralisation sans que le dispositif fiscal et notamment le dispositif de la fiscalité locale soient profondément réformés. Sans doute faudra-t-il aller progressivement vers le fait que les collectivités puissent elles-mêmes lever l'impôt et ainsi adapter les recettes aux dépenses.

Mais l'heure n'est pas présentement à avancer des réformes qui ne peuvent être que de nature nationale.

S'agissant de la stabilité des taux d'imposition, l'engagement de M. le Maire de Paris est respecté.

L'orateur est surpris que certains puissent envisager de gaîté de cœur de se donner des marges de manoeuvre en augmentant la taxe professionnelle, alors que la Municipalité est attaquée injustement par l'opposition sur le dynamisme économique de Paris et que la politique que conduit M. le Maire de Paris vise à créer de l'emploi et de l'activité à Paris.

On ne peut pas manier ainsi la taxe professionnelle surtout avec l'effet d'annonce et l'effet dissuasif qu'aurait son augmentation.

De la même façon sur la taxe foncière, il faut être prudent car il y a des petits propriétaires à Paris qui ont souvent des revenus modestes.

Enfin, la Municipalité est souvent mise en cause sur le fait que la Ville de Paris profiterait des recettes de mutations immobilières.

S'il y a une spéculation immobilière, c'est parce que depuis 4 ans en tout cas la droite n'a exprimé aucune volonté politique de crever cette bulle spéculative. C'est tout le mérite de la Ville de Paris, avec les recettes supplémentaires dues aux mutations, d'avoir fait des choix qui contribuent aujourd'hui, par l'augmentation du compte foncier, à protéger un certain nombre de locataires parisiens dont les immeubles sont vendus à la découpe.

De la même façon, cela a permis de lutter contre l'habitat insalubre avec une plus grande efficacité, de répondre à un certain nombre de situations d'urgence et de maintenir la priorité au social avec une augmentation constante de 13 % du budget social.

M. CARESCHE, adjoint, président, met aux voix, à main levée, le projet de délibération DF 6.

Il est adopté.

M. CARESCHE, adjoint, président, met aux voix, à main levée, le projet de délibération DF 7.

Il est adopté.

M. CARESCHE, adjoint, président, met aux voix, à main levée, le vœu n° 5 avec un avis défavorable de l'Exécutif.

Il est repoussé.

2006, SG 23 - Observations définitives arrêtées par la Chambre Régionale des Comptes d'Ile de France sur la comptabilité patrimoniale et la gestion de l'actif immobilisé de la Ville de Paris pour les exercices 1996 à 2002.

M. BRAVO, maire du 9e arrondissement, relève que les observations définitives de la Chambre régionale des comptes s'adressent pour l'essentiel à la précédente équipe municipale dirigée par Jean TIBERI, lequel n'a pas souhaité apporter de réponse au rapport provisoire qui lui a été adressé le 12 août 2005.

L'orateur regrette le choix de l'année 2002 comme terme car celui de 2001 aurait permis de mieux cerner les responsabilités en jeu.

La droite ne savait pas gérer le patrimoine de la municipalité parisienne lorsqu'elle dirigeait la Ville pas plus qu'elle ne le sait alors qu'elle est au Gouvernement, à preuve la gestion désastreuse du patrimoine de l'Etat dans la vente de ses actifs immobiliers.

La Cour des Comptes dénonce principalement quatre points :
- le patrimoine parisien est difficile à circonscrire ;
- il n'existait pas avant 2001 de gestionnaire patrimonial, ni d'inventaire ;
- une gestion dynamique du patrimoine faisait défaut ;
- la Ville n'avait pas mis en place d'outils informatiques ad hoc.

Les lacunes pointées par la Cour et par la Chambre régionale des comptes font ressortir le constat que les précédentes municipalités accordaient vraiment peu d'attention à la connaissance et à la gestion du patrimoine parisien.

La première priorité était de disposer d'un inventaire exhaustif et valorisé du patrimoine immobilier. A Paris, c'est fait !

Trois directions, la D.L.H., la D.U., la D.V.D. ont dressé un inventaire complet du patrimoine parisien. Achevé en 2003, cet inventaire recense de façon exhaustive l'ensemble des immobilisations de la collectivité parisienne. Il était temps d'engager une gestion dynamique du patrimoine immobilier. La mise en place d'une gestion active de ce patrimoine de la collectivité parisienne repose désormais sur 5 actions.

La première, c'est l'informatisation de la gestion du patrimoine.

Le deuxième élément, c'est une politique inédite de cession d'actifs. Cela permet de financer de nouveaux chantiers : la vente de terrains ou d'immeubles présentant peu d'intérêts pour les collectivités parisiennes a procuré en 2005 125 millions d'euros.

Le produit de ces cessions d'actifs inutiles est très largement supérieur à ce qui avait jamais été fait à Paris auparavant.

Troisième mesure : la gestion du domaine privé, par l'extension du champ de compétence du Conseil du patrimoine.

Quatrième mesure : la Commission du compte foncier, qui apporte transparence et efficacité des arbitrages en matière de patrimoine immobilier. La Ville a mis en place en 2003 cette commission présidée par M. SAUTTER et composée des adjoints en charge du logement, de l'urbanisme et des relations avec les collectivités territoriales d'Ile-de-France. Cette commission statue sur l'utilisation, la conservation ou la cession des éléments du patrimoine immobilier de la Ville.

Enfin, cinquième mesure : la réorganisation de la gestion du patrimoine immobilier.

Il a aussi été créée à la Direction des Finances une sous-direction des partenariats publics et privés.

L'orateur attend avec intérêt et confiance les contrôles ultérieurs de la Chambre régionale des comptes.

Il félicite la Ville de Paris d'avoir pris conscience de l'importance d'une gestion optimale de son patrimoine.

Mme LE STRAT fera une intervention un tout petit peu moins satisfaite.

Ce rapport de la Chambre régionale des comptes témoigne de l'importance mais aussi de l'ampleur de la tâche qui incombe à la Ville de Paris pour mieux connaître et donc mieux gérer son patrimoine.

Personne ne pourra nier l'évidente difficulté du travail du fait notamment des spécificités parisiennes.

La difficulté du travail est aggravée par l'indigence des politiques menées en la matière par les municipalités antérieures. Il faut rendre grâce à la nouvelle Municipalité de s'être attelée à cette tâche ardue.

Pour autant, un certain nombre d'observations sont à formuler.

Tout d'abord, si le rapport traite essentiellement des années 1996-2002, la Chambre a aussi étudié le bilan patrimonial de certains secteurs jusqu'en 2004, en témoignent ses remarques sur le budget annexe de l'eau. Un certain nombre de constats et critiques sont donc toujours d'actualité. La méconnaissance du patrimoine a des incidences importantes sur les comptes actuels, avec, pour conséquence grave, la remise en cause de la sincérité des comptes.

Deuxièmement, le travail d'inventaire ne paraît toujours pas réalisé dans sa totalité, alors même qu'il constitue la première étape indispensable vers une véritable gestion du patrimoine.

Lors du passage en Conseil de Paris de délibérations concernant ce sujet, l'orateur a eu l'occasion de réitérer sa demande d'un inventaire exhaustif. Il lui a été répondu que le travail avait été réalisé par les services et qu'il était communicable.

En réalité, ce travail n'a été réalisé que partiellement.

De la même manière, le vœu déposé par les Verts en mars 2003 demandait d'inclure à cet inventaire le patrimoine concédé ou mis à disposition de tiers, notamment des différentes S.E.M. et organismes satellites de la Ville.

Le présent rapport montre que l'on est loin du compte en termes de bilan.

Les opérations de vente ne peuvent se faire à la hâte avec pour seul objectif de se procurer rapidement des recettes mais toujours dans le souci de l'intérêt général et dans une éthique de service public. La vente des actions parisiennes de la C.N.R. aurait pu être décidée au profit d'un autre opérateur que celui choisi, dans une volonté de développement de service public.

On ne peut accepter que la Ville opère des ventes à la découpe sur des immeubles dont elle est propriétaire pour gonfler ses recettes.

Il ne s'agit donc pas de décider de vendre mais de décider pourquoi, à qui et à quel prix, dans le respect de l'intérêt public.

L'orateur souhaite que soit communiqué avec précision et dans des délais raisonnables l'état d'avancement de cette entreprise, dans le cadre d'un débat organisé au sein du Conseil de Paris.

M. LEGARET, maire du 1er arrondissement, relève que M. le Maire de Paris prétend, qu'avant 2001, rien n'était fait, qu'il n'y avait pas d'inventaire, aucun état des immobilisations, ce qui est absolument faux ! L'orateur met en cause la sincérité des réponses qui ont été faites à la Chambre régionale des comptes et à la Cour des comptes.

L'orateur précise que M. TIBÉRI n'a pas adressé de réponse à la Chambre régionale des comptes, mais qu'il a bien été entendu, comme le rappelle la Chambre régionale des comptes.

Depuis 2001, la Chambre régionale des comptes a bien dû s'adresser au moins une quinzaine de fois à l'ancien Maire de Paris, sur des éléments de sa gestion. Ce dernier a toujours répondu de la même manière, en indiquant qu'il n'avait aucun document en sa possession, que tout était resté dans les

services de la Ville et que, bien entendu, il se tenait prêt pour répondre à d'éventuelles questions supplémentaires.

La réponse officielle a été faite par le Maire de Paris et par les services. S'il est avéré qu'il a été répondu que ces documents n'existaient pas, c'est un mensonge éhonté.

Les documents évoqués sont consultables à la bibliothèque administrative.

A partir de 1998, la liste des propriétés de la Ville de Paris, dans Paris et hors Paris, ainsi que l'ensemble des acquisitions, figurent dans le compte administratif.

Puisqu'un inventaire est fait, on a l'air de découvrir que Paris est assis sur un tas d'or. On cite le chiffre de 14 milliards et quelques d'euros et on avance que tout ce patrimoine pourrait naturellement être mieux rentabilisé mais qui peut sérieusement penser que la Ville de Paris a l'intention de vendre les trottoirs ou les écoles maternelles et élémentaires ou de les commercialiser ?

Il est mensonger de prétendre que la gestion des actifs ou la valorisation d'actifs inutiles a commencé après 2001. La précédente Municipalité a vendu pour des sommes beaucoup plus importantes avant 2001, les actifs du domaine privé de la Ville de Paris et avait entamé le processus pour la vente des actions de la Compagnie nationale du Rhône et la sortie des baux à construction du Sofitel Sèvres et du Concorde Lafayette. L'actuelle Municipalité a traité, de gré à gré et dans des conditions qui sont extrêmement contestables, pour la vente des actifs de la Compagnie nationale du Rhône, alors que la précédente Municipalité avait proposé une transaction à l'issue d'une consultation ouverte et transparente.

L'orateur écrira à la Chambre régionale des comptes, en s'étonnant que des réponses manifestement mensongères aient été apportées à cette juridiction sur un sujet sérieux.

M. SAUTTER, adjoint, rapporteur, estime, comme M. BRAVO, que sur la période 1996-2002, le patrimoine de la Ville de Paris était mal connu et mal géré. Des armoires pleines de papier constituent-elles un inventaire dont la préoccupation principale n'était pas de savoir ce qu'on faisait de ces biens mais d'en déduire des amortissements comptables qui ne sont que d'un intérêt mesuré pour les Parisiens.

Un patrimoine qui dort est un patrimoine qui coûte.

En 2003 un inventaire complet et vivant a été dressé et la Ville a depuis procédé à des ventes d'actifs inutiles, à hauteur l'an dernier de 120 millions d'euros.

Les allégations que M. LEGARET profère aujourd'hui, il aurait pu les faire au moment de l'audition de M. TIBERI.

La présente Municipalité vend ce qui est inutile mais seulement ce qui est inutile. L'orateur reconnaît ne pas disposer d'informations exhaustives sur le patrimoine concédé à des tiers tels que les offices d'H.L.M., les sociétés d'économie mixte, un certain nombre d'associations très étroitement liées à la Ville de Paris. Il existe un recensement quasiment exhaustif des propriétés de la Ville de Paris.

La Municipalité n'a pas pour seul souci de vendre n'importe quoi à n'importe quel prix, uniquement pour des raisons financières. Les décisions sont prises conjointement avec M. MANO qui veille à ce qu'aucune menace de vente à la découpe ne puisse se matérialiser et de M. CAFFET qui est très vigilant sur les usages présents mais aussi futurs de ces patrimoines appartenant à la Ville de Paris.

Chacune des ventes fait l'objet d'un débat en Commission et au Conseil de Paris.

Mme CONSTANTIN, adjointe, évoque la recherche exhaustive du patrimoine de la Ville en ce qui concerne l'eau. Pour l'année qui vient de s'écouler au cours de laquelle la collectivité a repris le contrôle complet de la filière eau à Paris, la Municipalité a beaucoup œuvré et n'est pas loin de disposer d'une vue exhaustive. Par contre, concernant le patrimoine concédé, l'orateur attend de Mme LE STRAT qu'en tant que P.D.G. d'"Eaux de Paris", celle-ci apporte une contribution manifeste, réelle et conséquente.

Mme LE STRAT fait valoir qu'elle n'évoquait pas ce problème. Tout le patrimoine concédé par la Ville à "Eaux de Paris" est porté à la connaissance, de manière exhaustive, des services de la Ville.

L'orateur se préoccupait, non pas du patrimoine, mais du budget annexe de l'eau qui fait l'objet d'une page de remarques de la Chambre régionale.

M. LEGARET, maire du 1er arrondissement, relève qu'il a été fait mention par M. BRAVO de l'existence d'un organisme qu'il ignorait complètement, la Commission du compte foncier.

Or une Commission, c'est par définition pluraliste, alors que cet organisme jusqu'alors inconnu, n'a jamais été ouvert.

M. CARESCHE, adjoint, président, précise que la Commission du compte foncier est une Commission administrative. L'administration a le droit d'avoir des Commissions et les adjoints d'y siéger.

2006, DJS 100 - Autorisation à M. le Maire de Paris de lancer un marché selon la procédure de l'article 30 du code des marchés pour assurer la gestion des "Antennes Jeunes" (A.J) de la Ville de Paris.

Mme BROSSEL remercie Mme AUTAIN d'avoir intégré sa proposition visant à permettre une animation et un pilotage plus local de ces antennes.

Mme AUTAIN, adjointe, rapporteure, intègre avec plaisir les remarques faites par le 19e arrondissement.

M. CARESCHE, adjoint, président, met aux voix, à main levée, le projet de délibération DJS 100.

Il est adopté.

2006, DJS 118 - Attribution d'une subvention de fonctionnement à la SASP Paris Basket Racing (16e) au titre de l'année 2006. - Montant : 609.797euros.

M. LE GOFF précise qu'il ne prendra pas part au vote du projet, étant mentionné, en tant que Président de la Ligue professionnelle de basket, dans le texte de la délibération.

M. CARESCHE, adjoint, président, met aux voix, à main levée, le projet de délibération DJS 118.

Il est adopté.

2006, DJS 197 - Fixation des tarifs d'utilisation des équipements du Stade Charléty (13e) pour les établissements scolaires, associations et autres groupements.

M. CARESCHE, adjoint, président, précise que le projet de délibération DJS 197 a fait l'objet d'un amendement technique n° 6 déposé par l'Exécutif.

M. CARESCHE, adjoint, président, met aux voix, à main levée, l'amendement n° 6.

Il est adopté.

M. CARESCHE, adjoint, président, met aux voix, à main levée, le projet de délibération DJS 197 amendé.

Il est adopté.

2006, DJS 234 - Approbation du contrat d'occupation de dépendances du domaine public constituées de certaines parcelles du terrain municipal du stade Sébastien Charléty (13e) à conclure avec l'association Paris Université Club.

M. LE GOFF évoque la fragilité financière du P.U.C. qui est indissociable de Charléty. Le présent projet fait suite à la décision prise par la Ville d'assurer elle-même la gestion du stade.

Le montant demandé de 20.000 euros est modique et ne correspond pas à la tarification qui a fait l'objet de la délibération DJS 197.

Le groupe UMP votera le projet car il veut soutenir ce grand club omnisports mais entend être rassuré sur les risques éventuels encourus d'une possible intervention future de la Cour des comptes soulignant que les tarifs ne correspondent pas au prix du marché.

M. CHERKI, adjoint, rapporteur, partage la même conclusion que M. LE GOFF.

Le P.U.C. est un grand club omnisports parisien qui va fêter ses cent ans cette année.

La reprise en régie par la Ville de Paris de l'exploitation et de l'animation du stade a été l'occasion pour rediscuter avec le P.U.C. du mode juridique de ses relations avec la Ville, avec l'objectif d'assurer la présence du P.U.C. de manière importante sur Charléty et de construire un mode de relations juridiques qui réponde aux préconisations du rapport d'inspection de la Ville de Paris.

Du point de vue de la Direction des Affaires juridiques et de la D.J.S., il n'y a pas de risque juridique.

M. CARESCHE, adjoint, président, met aux voix, à main levée, le projet de délibération DJS 234.

Il est adopté.

Dépôt des questions d'actualité.

M. CARESCHE, adjoint, président, indique à l'Assemblée qu'il a été saisi de plusieurs questions d'actualité :

- la première, déposée par le groupe U.M.P. à M. le Maire de Paris relative à la politique du logement à Paris ;

- la deuxième de M. BARIANI et les membres du groupe Union pour la démocratie française à M. le Maire de Paris et à M. le Préfet de police relative au plan "grippe aviaire" ;

- la troisième de M. VUILLERMOZ et les membres du groupe communiste relative aux transferts imposés par la décentralisation ;

- la quatrième de Mme DUBARRY, M. BOUTAULT et les membres du groupe "Les Verts" relative aux dispositions législatives sur le mariage ;

- la cinquième des conseillers non-inscrits à M. le Maire de Paris relative à la propreté dans Paris V - ;

- la sixième du groupe socialiste et radical de gauche à M. le Maire de Paris relative à l'activité commerciale parisienne ;

- la dernière, du groupe M.R.C. à M. le Maire de Paris relative à la situation de l'A.P.-H.P. et au plan d'économie qui vise les hôpitaux de Paris.

(La séance, suspendue à 13 h, est reprise à 14 h 35, sous la présidence de M. le Maire de Paris).

Questions d'actualité.

I - Question d'actualité déposée par le groupe U.M.P. à M. le Maire de Paris relative à la politique du logement à Paris.

M. LE MAIRE DE PARIS, à la demande du groupe U.M.P., donne d'abord la parole à Mme de PANAFIEU pour le groupe U.M.P.

Mme de PANAFIEU, maire du 17e arrondissement, remercie M. le Maire de Paris et l'ensemble de ceux qui sont présents d'avoir accepté de se décaler quelque peu pour leurs questions.

L'orateur rappelle les promesses et les engagements de la part de la majorité municipale que "le logement, c'est la priorité des priorités". L'orateur s'interroge sur la sincérité des chiffres en la matière ou plutôt d'ailleurs, sur l'absence de chiffres communicables.

Un récent reportage télévisé faisait apparaître que ni M. le Maire de Paris, ni son adjoint chargé du logement n'étaient capables d'articuler des chiffres précis sur le nombre de logements sociaux neufs à Paris créés depuis 2001, ni sur le nombre d'immeubles insalubres réhabilités.

Ces chiffres existent-ils et, s'ils existent, pourquoi sont-ils tenus secrets ?

Est-il exact qu'il manquerait toujours 100.000 logements sociaux à Paris ? Est-il vrai que sur les 1.250 immeubles insalubres recensés, le nombre de chantiers réellement réalisés se compterait sur les doigts d'une seule main ?

L'orateur évoque le refus opposé par la majorité municipale aux propositions réitérées du groupe UMP d'abonder le budget du logement social et de la lutte contre l'insalubrité en prélevant sur les produits supplémentaires des droits de mutation.

L'orateur demande de faire réaliser par un organisme indépendant, désigné à l'issue d'un appel d'offre transparent, un audit sur le logement.
Elle exige un inventaire complet par catégorie et par arrondissement des logements financés, réalisés et réhabilités ou en chantier, créés et occupés.

M. LE MAIRE DE PARIS rappelle que **Mme de PANAFIEU** a été responsable dans cette Mairie pendant longtemps, à une époque où la dynamique de financement du logement social n'était pas aussi puissante que les propos de l'intéressée pourraient le laisser penser aujourd'hui.

M. MANO, adjoint, relève que Mme de PANAFIEU parle fréquemment du problème du logement en proférant beaucoup d'inexactitudes ou des affirmations gratuites qui ne reposent sur rien.

Il y a à Paris 102.000 demandeurs de logement, contre 96 à 97.000 en 2001.

L'orateur fait valoir que pour être demandeur de logement social à Paris, il faut être systématiquement inscrit et que tout le monde peut s'inscrire, qu'on arrive de province ou de banlieue ou qu'on soit habitant parisien. Ceci explique l'évolution légère de la demande.

L'orateur relève qu'en demandant 4.000 logements à Paris Mme de PANAFIEU ne fait que copier la présente municipalité dont ce sont les objectifs, d'ailleurs dépassés au cours des deux dernières années.

L'orateur appelle Mme de PANAFIEU à faire preuve de cohérence, car comment demander régulièrement 4.000 logements en déposant systématiquement sur chaque projet de délibération prévoyant du logement social un amendement demandant de le supprimer et de le remplacer par autre chose ? Bien sûr il faut du logement social mais forcément ailleurs, forcément chez les autres. L'orateur prévoit que, fidèle à la tradition de son groupe, Mme de PANAFIEU enverra à l'extérieur de Paris les demandeurs de logements sociaux.

Le bleu budgétaire retraçant depuis 4 ans la programmation de logements agréés par l'Etat a été remis à Mme de PANAFIEU comme à tous les élus.

La Municipalité n'a pas l'ambition de prétendre reloger à Paris tous ceux qui veulent y vivre. Elle a l'ambition et la volonté de développer du logement à Paris pour chaque catégorie de Parisiens, que ce soit dans l'insalubrité, le logement social, le

logement présocial, le logement intermédiaire à travers le P.L.S. ou même l'accession à la propriété en créant le prêt Paris logement.

D'après une réponse récente du Premier ministre à M. le Maire de Paris, on peut estimer à 7.000 logements tout compris la constructibilité à Paris sur les terrains de l'Etat.

Voilà à peu près la seule possibilité que la Ville aura. Il faut donc être capables d'envisager d'autres moyens, d'autres méthodes, pour continuer à développer du parc locatif à Paris avec une vision moyen terme si ce n'est long terme pour permettre aux nouvelles catégories de Parisiens ou aux nouvelles générations d'avoir la chance d'habiter Paris.

Si la Ville n'était pas là, des couches entières de la population parisienne seraient obligées de quitter Paris.

L'orateur se dit fier d'avoir acheté plus de 8.000 logements qui avaient été vendus à la découpe, permettant à 8.000 familles parisiennes de rester à Paris aujourd'hui et à 8.000 autres demain.

"Boccador" est un acteur de l'immobilier parisien car la spéculation immobilière sur le plan international a entraîné l'évolution de 3 groupes au cours des années récentes. Ce groupe et d'autres ont décidé de mettre sur le marché énormément d'immeubles à la découpe. L'opposition des groupes de droite aux ventes à la découpe n'aura pas duré longtemps car à l'Assemblée nationale, ils n'ont pas fait grand-chose, y compris Mme de PANAFIEU d'ailleurs.

Sur l'insalubrité, l'orateur dénonce des polémiques inutiles, vaines et ridicules.
Sur les 1.000 immeubles insalubres recensés, 450 sont des immeubles insalubres en copropriété Ville, propriété Ville et 550 sont des copropriétés privées. 250 de ces 550 copropriétés privées ont voté des travaux qui vont les sortir de l'insalubrité grâce à l'aide conjointe de l'A.N.A.H. et de la Ville de Paris et c'était le but.

Sur les autres 450 immeubles ou parcelles, la Ville a relogé plus de 13.000 personnes.

C'est donc plus de 125 à 140 immeubles qui sont aujourd'hui en traitement et le reste suit son cours. L'Etat en fait un bilan scrupuleux, année après année. L'ensemble de ces documents est connu et la Ville a pris l'initiative d'élaborer ce bleu budgétaire qui sera renouvelé tous les ans.

Mme de PANAFIEU, maire du 17e arrondissement, rappelle que lors de la campagne électorale, M. le Maire de Paris s'était engagé à régler en une mandature une grande partie du problème du logement social.

Le nombre de demandeurs de logement social est passé de 90.000 à 103.000 alors que jamais l'Etat n'a mis autant d'argent sur la table pour le logement social. Seule Paris reste à la traîne. L'orateur précise qu'elle parle du logement social neuf et du logement neuf.

La Ville chasse une population qui est là depuis longtemps pour en mettre ensuite une autre. On ne résout pas un problème en chassant une population pour y substituer une autre. Mais on résout un problème en proposant un logement décent à toutes les catégories de la population.

Aujourd'hui, pour obtenir un permis de construire conséquent à Paris, il faut entre 22 et 24 mois. Aujourd'hui, les constructeurs sont à l'extérieur de Paris. Plus aucun n'accepte de construire à Paris où la Municipalité a complètement rigidifié la situation.

L'orateur rappelle que M. le Maire de Paris, alors candidat, s'était engagé à résoudre le problème des 1.250 immeubles insalubres en une seule mandature. Or, il n'a réhabilité que 5 immeubles tandis que 16 autres sont en cours de réhabilitation. On est loin des 1.250 immeubles insalubres à traiter.

Parler de l'audit dérange incroyablement M. MANO.

L'orateur appelle à donner satisfaction aux Parisiens qui, aujourd'hui, veulent savoir à quoi s'en tenir.

M. LE MAIRE DE PARIS prend acte du fait que Mme de PANAFIEU prend appui sur un document télévisé de Canal+ qui est considéré unanimement, du point de vue de l'esprit démocratique, comme sujet à caution.

C'est assez intéressant comme manipulation de l'information.

Il y avait 96.000 demandeurs de logement en 2001 ; il y en a environ 100.000, aujourd'hui. Cette liste est renouvelée de 40 % par an et 20 % de ces demandes n'émanent pas de Paris.

Alors que sous les précédentes mandatures Paris a perdu environ 180.000 habitants en vingt ans, depuis quatre ans, Paris a regagné quelques dizaines de milliers d'habitants, ce qui a un rapport avec la question du logement.

M. le Maire de Paris s'était engagé à financer 3.500 logements sociaux par an, contrastant avec les 1.500 logements sociaux financés par la précédente Municipalité. Depuis 2004, la Ville finance plus de 4.000 logements par an.

Lors de sa réunion avec le Premier Ministre pour essayer d'obtenir que soient vendus à la Ville les 35 hectares des Batignolles, réunion à laquelle

assistait Mme de PANAFIEU, il a fallu que M. le Maire de Paris bataille dur, mais pas contre le Premier Ministre, pour qu'il y ait 50 % de logements sociaux.

L'orateur renvoie Mme de PANAFIEU à ses déclarations refusant qu'il y ait 50 % de logements sociaux aux Batignolles.

L'orateur est choqué que face au drame du logement, la majorité de l'Assemblée nationale, dont Mme de PANAFIEU fait partie, réduise les obligations des maires qui ne font pas la progression nécessaire pour aller vers 20 % de logements sociaux.

Pendant que Paris (2 millions d'habitants sur les 11 millions et quelques de l'Ile-de-France) finance le tiers du logement social d'Ile-de-France, Mme de PANAFIEU accepte que ses amis de l'U.M.P. refusent de monter au-delà de 1 ou 2 % de logements sociaux dans des communes voisines de Paris.

M. LE MAIRE DE PARIS accuse Mme de PANAFIEU de dénigrer dans son livre, elle qui a été adjointe à la Culture, le travail des fonctionnaires de la Ville de Paris en prétendant que le musée d'Art moderne est fermé depuis trois ans et que les travaux commencent seulement maintenant. Le musée n'a été fermé que pendant deux ans, des expositions hors les murs ont été organisées pendant ce temps et il est ouvert depuis le 1er février.

II - Question d'actualité posée par M. BARIANI et les membres du groupe Union pour la démocratie française à M. le Maire de Paris et à M. le Préfet de police relative au plan "grippe aviaire".

M. BARIANI estime qu'il est temps que l'U.D.F. désigne son candidat pour les municipales parce que c'est le seul moyen d'éviter des débats entre l'une et l'autre partie de l'Assemblée.

L'orateur demande si les 4 propositions précédentes faites par le groupe UDF ont une chance d'être reprises par la Préfecture de police ou la Mairie de Paris.

L'orateur avait d'abord demandé qu'il y ait une information substantielle, considérant qu'un numéro spécial de "A Paris" n'était pas suffisamment mobilisateur. Le groupe UDF continue à penser que tous les Parisiens devraient recevoir une information synthétique et précise, ne serait-ce que pour éviter les paniques inutiles et reprend l'idée d'un kit d'information réalisé avec des professionnels.

L'orateur suggère d'articuler l'action de la Ville et de la Préfecture de police à celle de la R.A.T.P., dès lors que le réseau souterrain de transport en commun constituera un vecteur privilégié de dissémination pour tout agent viral ou bactérien.

Il était également proposé de mobiliser les médecins de crise pour renforcer prioritairement les urgences des hôpitaux de la Capitale et accroître les capacités d'accueil et de tri de leurs services.

L'orateur avait enfin demandé qu'une opération de simulation grandeur réelle soit effectuée comme cela a été le cas la semaine dernière à Lyon.

M. LE PRÉFET DE POLICE rappelle que les services de la Préfecture de police sont attentifs à donner aux Parisiens une information leur permettant de faire face à une éventuelle menace.

Sur Paris, des informations utiles sont communiquées sur les panneaux à message variable de la Ville et une plaquette spéciale "grippe aviaire" sera jointe au bulletin municipal envoyé aux Parisiens, le 15 mars prochain.

La plupart de ces éléments sont d'ores et déjà accessibles sur le site Internet consacré à la grippe aviaire ou par téléphone.

Enfin, des réunions plénières, destinées à informer l'ensemble des opérateurs, administrations et services de Paris et de la Région Ile-de-France, concourant au maintien de la vie collective, sont organisées périodiquement par le Secrétariat de la zone de défense.

Un gros travail est mené depuis plus d'un an avec les opérateurs de transport en commun, R.A.T.P. mais aussi S.N.C.F., pour anticiper les conséquences d'une pandémie grippale.

Concernant la mobilisation des médecins de crise, une convention entre la Mairie de Paris, la Préfecture de police et l'Ordre des médecins instaurant la constitution d'un groupe de médecins de crise, vient d'être récemment signée.

Enfin, concernant l'organisation d'une simulation grandeur nature d'un plan "grippe aviaire", la zone de défense est en relation directe et étroite avec le niveau national, pour la participation à l'ensemble des exercices organisés. Chaque département de la zone de défense a été sollicité pour organiser un exercice de grippe aviaire.

Mme HIDALGO, première adjointe, rappelle que la Ville de Paris s'est dotée d'un plan de gestion d'une éventuelle pandémie de grippe aviaire. Ce plan est évolutif et a vocation à s'enrichir et à se compléter en fonction de la situation.

Même si le territoire français est désormais touché par le virus de la grippe aviaire, aucun cas de transmission interhumaine n'a été identifié, ni en France ni dans le monde, mais plus que jamais il convient d'être mobilisés et vigilants.

L'orateur souligne la nécessité d'une totale synergie avec l'Etat et notamment avec la Préfecture de police.

S'agissent de l'importance de l'information, l'orateur précise que le numéro du journal "à Paris", sorti ce mois-ci, comprend un document de 4 pages spécifiquement consacrées à la grippe aviaire.

Depuis quelques jours figurent sur les panneaux lumineux de la Ville des préconisations et les précautions à prendre, notamment concernant la question des oiseaux présents à Paris ainsi que l'adresse et le site Internet de la Ville consacré à la grippe aviaire.

Sur la question des transports, là aussi le travail se fait en partenariat avec la Mairie de Paris.

La Ville est dans l'attente d'une décision de l'Etat pour savoir notamment comment les médecins de santé publique pourront renforcer le dispositif.

D'ores et déjà, le Conseil de Paris, en concertation avec la Préfecture de police et le Conseil de l'Ordre des médecins a opté en octobre dernier pour une convention de partenariat qui permettra aussi aux médecins jeunes retraités d'être mobilisés comme médecins de crise dès lors que la situation l'exigerait.

La Ville de Paris sera associée et partenaire de l'exercice national qui sera organisé le 15 mars prochain.

III - Question d'actualité posée par M. VUILLERMOZ et les membres du groupe communiste relative aux transferts imposés par la décentralisation.

M. VUILLERMOZ rappelle que le 9 février dernier, une délégation de l'assemblée des départements de France rencontrait le Premier Ministre afin de dresser pour la première fois le bilan financier de la décentralisation et d'en tirer les conséquences.

Principaux acteurs des politiques territoriales de solidarité et d'action sociale, les départements sont soumis à des transferts de compétences. Ils doivent ainsi gérer des prestations et allocations, dont ils ne maîtrisent ni les montants ni l'évolution du nombre de bénéficiaires et encore moins les compensations financières de l'Etat.

Le décalage entre les dépenses réelles de R.M.I. et la compensation versée par l'Etat aux Conseils généraux, est de l'ordre de près d'un milliard d'euros pour 2005. Pour Paris, cela représente 52 millions d'euros.

Devant le risque d'asphyxie financière qui menace fortement aujourd'hui les départements, les annonces faites par le Premier Ministre le 9 février dernier sont très préoccupantes. En effet, le Gouvernement s'est engagé en tout et pour tout à une contribution supplémentaire de 400 millions d'euros à partir de 2007 pendant trois années pour l'ensemble des départements et pour les années 2006 à 2008. Le compte n'y est évidemment pas. Les 33 millions d'euros attendus par le Département de Paris pour la seule année 2004 ne sont toujours pas arrivés. Quant à l'année 2005, celle-ci risque de se solder par 52 millions non remboursés. Force est donc de constater que le Gouvernement a décidé de faire supporter aux contribuables parisiens ses désengagements.

Plus grave encore, le Gouvernement a décidé de répartir les 400 millions d'euros annoncés par le Premier Ministre au prorata de la capacité des départements à réduire le nombre d'allocataires du R.M.I. Or, les politiques d'insertion menées par les départements n'ont aucune influence sur le flux de sortie du système et sont totalement impuissantes sur le flux d'entrée du R.M.I. qui n'est que la conséquence des politiques gouvernementales en matière d'emploi et de régime d'assurance-chômage.

Face à cette asphyxie financière, le groupe communiste avait proposé en décembre dernier d'associer pleinement les Parisiennes et les Parisiens aux démarches prises par la majorité municipale pour obtenir du Gouvernement le remboursement intégral des transferts imposés par la décentralisation. Un vœu a d'ailleurs été adopté à cet effet.

Après les annonces insatisfaisantes faites par le Premier Ministre, l'orateur propose à M. le Maire de Paris de prendre les dispositions les plus efficaces en vue d'informer largement et en urgence les Parisiens.

M. SAUTTER, adjoint, estime également préoccupant pour les finances de la Ville, le désengagement de l'Etat, en particulier dans le domaine du Revenu Minimum d'Insertion. Le coût pour Paris est élevé, 53 millions d'euros pour l'année 2005. Les 33 millions d'euros promis pour 2004 sont enfin arrivés mais avec 18 mois de retard. Donc, 53 millions d'euros manquent pour l'année 2005 et il est probable que, pour 2006, le manque sera encore plus grand.

Le fonds complémentaire de 500 millions d'euros annoncé par le Gouvernement ne représente que la moitié de ce que demandent l'ensemble des départements.

On pourrait être tenté de réduire le budget de l'insertion pour rester dans les limites prévues par l'Etat. Au contraire, la Ville a quasiment doublé les crédits d'insertion pour suivre un par un les allocataires du R.M.I. et pour mener à l'emploi un

grand nombre d'entre eux, avec l'objectif de 10.000 retours à l'emploi sur les années 2006-2007.

(**Mme STIEVENARD**, adjointe, remplace M. LE MAIRE DE PARIS au fauteuil de la présidence).

Les contrats aidés par l'Etat qui devraient être un moyen puissant de retour à l'emploi des "R.Mistes" bénéficient beaucoup moins aux "R.Mistes" aujourd'hui qu'hier.

L'orateur lance un appel à l'Etat en la matière.

L'orateur rappelle que M. le Maire de Paris a écrit à plusieurs reprises au Premier Ministre comme aux Ministres compétents pour demander des compensations intégrales. La Direction des Affaires juridiques cherche à voir comment il est possible d'obtenir l'application complète de l'article 72 de la Constitution. Paris travaille au sein des grandes associations, l'Assemblée des départements de France et l'Assemblée des maires des grandes villes de France, pour obtenir satisfaction collective. Enfin, la Municipalité réfléchit à une plus grande information et à une plus grande mobilisation des Parisiens.

M. VUILLERMOZ estime qu'au moment où les Parisiens vont remplir leur déclaration d'impôts, ce serait bien le moment de prendre une initiative, au niveau de la Ville, pour informer les Parisiennes et les Parisiens de la situation qui est faite à la capitale par l'Etat en matière de décentralisation et de ses conséquences sur les impôts des Parisiens.

IV - Question d'actualité posée par Mme DUBARRY, M. BOUTAULT et les membres du groupe "Les Verts" relative aux dispositions législatives sur le mariage.

Mme DUBARRY expose que la réforme législative introduite par la loi du 26 novembre 2003, relative à l'immigration, au séjour des étrangers en France et à la nationalité, a également modifié les dispositions du Code civil destinées à prévenir les mariages dits de complaisance.

Un couple d'étrangers, ou un couple dont l'un des membres est étranger, qui se marie en France est obligatoirement suspect de vouloir obtenir des avantages. Les officiers d'état civil doivent désormais procéder, avant la publication des bancs, à l'audition des futurs époux, suspects de "vouloir détourner les règles du mariage à des fins purement migratoires".

Le maire entend donc les futurs époux et doit ensuite signer un compte rendu d'audition qui indique si l'entretien a permis de lever la suspicion sur la réelle intention matrimoniale des futurs époux ou si les doutes sont maintenus.

Dans ce dernier cas, le maire effectue un signalement au Procureur qui suspend le projet de mariage pour enquête. Si l'audition n'a pas lieu, en général parce que le mariage ne laisse pas de doute sur l'intention matrimoniale, un compte rendu de non-audition est signé par le maire.

La note transmise par le Procureur de la République reste assez floue quant aux indices faisant suspecter le défaut de consentement, laissant donc libre cours à toutes les interprétations. Il est, en outre, possible de retenir comme indicateur de défaut de consentement un changement notable de train de vie de l'un des futurs époux aux revenus modestes ou limités, une différence d'âge trop importante entre les deux époux, un projet de mariage entre une personne en situation irrégulière et une personne de nationalité française, en situation de vulnérabilité personnelle ou sociale.

Si cette circulaire rappelle que l'une des intentions du législateur est bien de lutter contre les mariages forcés, nécessité que l'orateur souhaite absolument pas remettre en cause, il semble que, sous cette intention manifeste, se cache une volonté de contrôle toujours plus discrétionnaire à l'encontre des populations d'origines étrangères et plus particulièrement à l'encontre des personnes sans titre de séjour.

Les élus du groupe "Les Verts" demandent au Maire de Paris quelle est sa position quant à l'application des dispositions des articles 63 et 175.2 du Code civil et les recommandations qu'il a transmises aux services d'état civil.

(**M. SAUTTER**, adjoint, remplace Mme STIEVENARD au fauteuil de la présidence).

L'orateur souhaiterait également connaître le nombre de signalements effectués auprès du Parquet depuis cette réforme, par quelles mairies d'arrondissement et sous quels motifs ces signalements ont été effectués.

M. DAGNAUD, adjoint, fait valoir que, s'il n'est pas dans l'intention de la Municipalité de s'affranchir des dispositions légales, il appartient à chacun, dans ses responsabilités, de veiller à ce que leur mise en œuvre soit faite avec discernement et humanité.

Une note d'instruction du Procureur de la République de Paris a en effet été adressée aux maires d'arrondissement agissant en tant qu'officiers d'état civil. Elle rappelle qu'il leur revient d'apprécier au cas par cas la situation des futurs

époux et d'évaluer la situation aux vues des éléments dont ils disposent.

Cette loi ne confère pas un rôle de tutelle au Maire de Paris sur les élus d'arrondissement, dans leur responsabilité d'officiers d'état civil. C'est pourquoi aucune instruction n'a été transmise ni aux élus ni aux D.G.S. des mairies d'arrondissement à ce sujet.

Les chiffres existant actuellement sur les saisines du Parquet indiquent 328 signalements à l'initiative des mairies d'arrondissement entre janvier et septembre 2005 inclus, sur un total d'un peu plus de 10.000 mariages, soit un taux tout à fait faible, de l'ordre de 3 %.

En revanche, la Ville souhaite prendre toute sa place dans la lutte contre les mariages forcés.

L'action engagée repose sur l'idée qu'il faut signifier aux intéressées qu'elles ont le droit de dire non et ne leur en fournir concrètement les moyens.

La Ville, en s'appuyant sur les actions menées par les arrondissements, va ainsi multiplier les portes d'entrée dans un dispositif de secours en réseau associant les services sociaux.

En termes de prévention, des interventions auront lieu dans les collèges et les lycées. Un dossier sur le versant légal sera adressé aux services d'état civil des mairies d'arrondissement, aux maires d'arrondissement, ainsi qu'à leurs adjoints.

Mme DUBARRY n'entend pas nier ou minimiser la lutte contre les mariages forcés.

Dans les 328 signalements évoqués, il y en a vraisemblablement qui sont liés à la ou aux nationalités des futurs mariés.

L'orateur aurait souhaité plus d'éléments sur ce point.

V -Question d'actualité des conseillers non-inscrits à M. le Maire de Paris relative à la propreté dans Paris.

M. GALLAND fait état de l'irritation de M. le Maire de Paris quant à cette question.

Les services de la propreté ont été réorganisés, des inspecteurs de sécurité et des agences de surveillance de Paris ont été affectés aux côtés des personnels de cette direction à la lutte contre les incivilités que sont les déjections canines, les dépôts encombrants et autres déchets abandonnés sur la voie publique.

Le spectacle de certains axes et quartiers démontre que le "Paris propre" est encore à venir, ce que dénoncent également les maires d'arrondissement.

A quelle échéance M. le Maire de Paris fixe-t-il enfin "Paris propre" ?

Quelles sont les raisons de ce décalage persistant en matière de propreté entre certains quartiers de la Capitale qu'à l'évidence la re-municipalisation de la propreté n'a pas corrigé ?

M. CONTASSOT, adjoint, fait valoir qu'en 2001, les effectifs des services chargés de la propreté n'avaient pas été renforcés depuis des années et avaient même diminué, et que ces mêmes services vivaient sur des organisations et méthodes qui n'avaient absolument pas tenu compte des évolutions. Les matériels étaient vieillissants, voire obsolètes et inefficaces.

Les sondages sur la propreté réalisés pendant la précédente mandature faisaient apparaître un effondrement de l'opinion des Parisiens sur cette question.

L'orateur rappelle qu'un grand quotidien parisien du matin a rappelé récemment que la propreté était un des seuls points sur lesquels l'opinion des Parisiens avait fait preuve d'une amélioration depuis 2003. Depuis 5 ans, toute la Municipalité s'est mobilisée pour que les choses aillent mieux dans ce domaine à travers le projet "Paris propre ensemble".

D'abord, en accordant de nouveaux moyens puisque le budget annuel avoisine cette année 240 millions d'euros contre 210 millions d'euros en 2001.

Un programme d'investissement important a été consacré avec 83 millions d'euros, dont 43 réservés à l'achat de véhicules et engins neufs propres et performants.

Effectivement, depuis quelques temps, en raison du gel, il y a moins de prestations de lavage, ce qui peut donner le sentiment ponctuellement que Paris n'est plus entretenue comme avant.

Il ne suffit pas de mettre plus d'argent pour qu'une action soit immédiatement couronnée d'un succès indiscutable. C'est pour cela que la Ville a équipé de 30.000 corbeilles les voies publiques et a quintuplé le nombre de verbalisations depuis 2001.

L'orateur aurait aimé que M. le Préfet de police explique pourquoi aucun propriétaire de chien n'a été verbalisé par un agent de la Préfecture de police depuis la mise en place de la convention avec la Préfecture.

La Ville entend relancer les campagnes de communication et passe actuellement à deux passages de collecte hebdomadaire du bac pour chiens recyclable.

M. GALLAND se dit stupéfait de ce que M. CONTASSOT puisse déclarer textuellement qu'un grand quotidien avait dit que le seul point sur lequel les Parisiens relevaient une évolution favorable dans l'action de la Municipalité, c'était la propreté. Ceci laisse imaginer ce que sont les autres problèmes dans le jugement des Parisiens !

Des centaines de milliers de Parisiens pensent que "Paris est sale, Paris est toujours sale et Paris est plus sale qu'avant".

VI - Question d'actualité déposée par le groupe socialiste et radical de gauche à M. le Maire de Paris relative à l'activité commerciale parisienne.

M. COUMET expose qu'alors que le commerce parisien est en pleine mutation et qu'une nouvelle génération de petits commerces voit le jour, une rumeur persistante assortie de chiffres plus ou moins fantaisistes circule alléguant une prétendue hécatombe du petit commerce à Paris.

L'orateur souhaite avoir des données sur la réalité de l'activité commerciale à Paris.

Mme COHEN-SOLAL, adjointe, expose que selon les chiffres communiqués par l'Union du Grand Commerce du centre ville qui regroupe les grands magasins parisiens, leur chiffre d'affaires a augmenté de 3,8 % lors des fêtes de fin d'année 2005 par rapport à 2004, alors que dans la France entière cette progression n'a été que de 2 %.

S'agissant des soldes de janvier 2006, les grands magasins parisiens ont vu leur chiffre d'affaires progresser de 9,7 % par rapport au mois de janvier 2005, alors que cette progression n'a été que de 7,5 % dans la France entière. Dans la capitale, chacun des grands magasins affiche des résultats en progression de 8 à 12 %.

Tous les professionnels ont naturellement exprimé leur satisfaction pour les soldes 2006.

Dans un contexte national plutôt morose, ces chiffres témoignent du dynamisme de l'activité du commerce parisien et des perspectives de développement économique et donc d'emploi qui s'offrent à elle.

Ces bons résultats apportent un sévère démenti à tous ceux qui affirment que la politique de transport mise en œuvre dans la Capitale nuirait à son dynamisme commercial.

Même si des travaux en cours peuvent temporairement gêner tel ou tel commerce, on voit facilement que les clients de la Capitale recourent prioritairement aux transports en commun et ne font que marginalement usage de leur automobile.

Après l'enregistrement de tels résultats, il est très prévisible que les professionnels optent pour le maintien de la situation existante où les soldes conservent, aux yeux des consommateurs, l'attrait d'un événement exceptionnel.

VII - Question d'actualité déposée par le groupe M.R.C. à M. le Maire de Paris relative à la situation de l'A.P.-H.P. et au plan d'économie qui vise les hôpitaux de Paris.

Mme CAPELLE est consciente de la difficulté d'être le Président ou le Président délégué du Conseil d'administration de l'A-P, étant donné que les décisions budgétaires relèvent des autorités de tutelle, c'est-à-dire de l'Etat. Dans ce domaine, comme tant d'autres, force est de constater non seulement un désengagement, mais bien plus, un lâchage, un bradage.

A l'hôpital, les activités lourdes et onéreuses et au privé les activités lucratives ! Alors qu'il n'est question que du risque majeur que pourrait représenter une pandémie de grippe aviaire, par exemple, il n'est que de lire dans la presse tous les articles consacrés à des suppressions massives de lits, voire à la fermeture de services entiers.

Les personnels s'épuisent. L'orateur dénonce le scandale que représentent les fermetures massives de lits de long séjour pour les personnes âgées. Que dire de ces jeunes femmes qui ont été suivies pendant leur grossesse dans un hôpital de l'A.P.-H.P. et qui, au moment d'accoucher, sont dirigées vers des cliniques privées !

Voilà où mène une politique scandaleuse de gestion purement comptable de la santé publique. Quel manque de courage politique de la part de nos collègues de droite qui, en votant le budget de l'A.P.-H.P. cautionnent cette dérive ultralibérale avec tous les dangers que cela fait courir à la population !

Les élus de gauche ont eu, eux, cette volonté et ce courage en refusant de voter un budget qui ne leur donnait pas satisfaction et qui, pourtant, était proposé par un ministre de gauche.

Un plan d'économie au sein de l'A.P.-H.P. risque encore plus d'aggraver la situation des hôpitaux parisiens. Une fois de plus, les collectivités locales et notamment la collectivité parisienne vont être obligées de pallier un désengagement injustifiable de l'Etat.

Qu'en est-il de la situation exacte ? Quelle réponse à ces craintes sont-elles données par l'Etat ?

L'orateur remercie M. LHOSTIS d'avoir organisé un Conseil d'administration exceptionnel pour le 10 mars.

M. LHOSTIS, adjoint, rappelle que la Municipalité parisienne s'est opposée depuis quatre ans au plan dit d'économie imposé par le Gouvernement à l'A.P.-H.P.

Les problèmes de report de charges, concernant la grande majorité des hôpitaux français, confirment que les hôpitaux ne souffrent pas d'une mauvaise gestion, mais d'un sous financement.

L'A.P.-H.P. est soumise depuis 2003 à un plan d'économie de 240 millions d'euros, 45 millions d'euros pour l'exercice 2006.

Cette année, l'augmentation de la part financée par la tarification dite à l'activité va entraîner un manque à gagner important puisque, d'ores et déjà, l'Etat vient de confirmer la diminution des tarifs. On demande à l'A.P. de faire plus d'activité et lorsqu'elle fait plus d'activité on diminue les tarifs de l'activité.

Par ailleurs, un nouveau plan d'économie est annoncé : 560 millions d'euros demandés par la CNAM.

Les économies vont devoir se poursuivre en 2006, notamment du côté des personnels.

L'orateur rappelle que l'A.P.-H.P. s'est engagée à supprimer 1.820 emplois dans le cadre du plan stratégique 2005-2009, sans compter que les 4.500 postes obtenus pour la réduction du temps de travail sont également mis en cause. A cela s'ajoute aussi les problèmes du recrutement bien qu'il ait dû annoncé que l'ouverture des écoles d'infirmière permettrait de combler les manques.

1.200 postes d'infirmières sont vacants à l'A.P.-H.P. L'hôpital Avicenne connaît depuis plusieurs jours une grève importante des personnels qui ne peuvent plus faire face. Le Conseil d'administration se réunira la semaine prochaine sur une journée étant donné l'importance des problèmes.

(La séance, suspendue à 15 h 40, est reprise à 17 h 55, sous la présidence de M. SAUTTER, adjoint.

2006, DJS 219 - Fixation des tarifs d'utilisation des équipements de remise en forme de la Ville de Paris gérés en régie pour les usagers individuels.

Vœu n° 8 déposé par Mme ATALLAH et les membres du groupe "Les Verts".

Vœu n° 8 bis déposé par l'Exécutif.

M. SAUTTER, adjoint, président, précise que le projet de délibération DJS 219 a fait l'objet des amendements 7 et 7 bis déposés par les Verts et l'Exécutif.

(**M. LHOSTIS**, adjoint, remplace M. SAUTTER au fauteuil de la présidence).

Mme ATALLAH souligne le grand intérêt que représente le développement d'une offre municipale dans le domaine de la gymnastique douce.

L'offre en cause est bien ciblée et répond à un besoin réel des Parisiens et des Parisiennes.

En revanche, l'offre tarifaire proposée ne semble pas tout à fait équitable, les prix étant excessifs.

Il apparaît nécessaire de réorienter la politique tarifaire, concernant non seulement le plein tarif, mais aussi la tarification sociale.

Alors que les 34 piscines municipales parisiennes sont accessibles gratuitement à bon nombre de public, l'accès gratuit à ces espaces de remise en forme et de bien-être n'est envisagé pour aucun de ces mêmes publics parisiens. Ne pas attribuer la gratuité d'accès à des publics démunis, tels que les "R.M.istes" et les bénéficiaires des minima sociaux, revient de fait à exclure les personnes les plus précaires de l'offre municipale.

Quels seraient les publics cibles d'une mission de service public si les populations ne pouvant accéder à l'offre du secteur privé, faute de moyens, en sont exclues ?

Comment ne peut-on pas favoriser la pratique de ces activités auprès des Parisiennes et Parisiens les plus défavorisés ? La pratique de ces activités pourrait tout à fait s'inscrire dans le Plan départemental d'insertion, en termes de redynamisation et d'autovalorisation.

La tarification sociale pourrait très bien se construire dans le cadre d'un co-financement entre la Direction des Affaires sociales et celle du Développement économique et de l'Emploi.

Il apparaît important que l'ensemble de la grille tarifaire soit modifié afin qu'elle soit plus adaptée et plus équitable. Tel est l'objet de l'amendement n° 7.

L'orateur souhaite également présenter un vœu n° 8 relatif à la possibilité d'accès à toutes les salles de remise en forme de la Ville de Paris au travers d'un abonnement parisien au lieu d'un abonnement lié à une seule salle.

Il serait dommage en effet de limiter l'accès à ce type d'activité de bien-être et de remise en forme à

un lieu unique lié le plus souvent à un seul des temps de vie d'un Parisien.

M. CHERKI, adjoint, rapporteur, rappelle que c'est à l'initiative de la Municipalité qu'il a été décidé d'étendre la gratuité pour les usagers des piscines parisiennes gérées en régie à toute la journée ainsi que pour les tennis.

En matière de politique tarifaire concernant les piscines, la Ville a maintenant une politique maîtrisée, construite et disposant du recul nécessaire.

En matière de fitness et de remise en forme, la Ville tâtonne dans un domaine nouveau pour elle. Il s'agit d'une expérimentation. L'orateur partage une partie des remarques faites par Mme ATALLAH.

L'orateur dépose un amendement n° 7 bis prorogeant les tarifs actuels pendant 3 mois, le temps d'avoir un dialogue sur ce point avec les élus intéressés, notamment les Verts.

L'amendement a donc pour objet d'être en mesure, vers le mois de juin, de présenter une nouvelle délibération tarifaire concernant Charléty.

L'orateur propose donc de reconduire le système en l'état jusqu'en juin avec l'inconvénient de proposer des tarifs plus chers que ceux prévus dans la délibération initiale.

L'orateur exprime son accord avec Mme ATALLAH sur la nécessité d'arriver à la fongibilité des titres.

L'orateur demande à disposer d'un an d'expérimentation, le temps que ce système se mette en place, car il faut discuter également avec les prestataires des marchés par rapport aux équipements qui sont en délégation.

C'est donc la raison du voeu de substitution n° 8 bis qui propose de mener une expérimentation sur une durée d'un an.

M. VUILLERMOZ souligne la nécessité pour la Ville d'avoir une politique tarifaire adaptée s'agissant des équipements de remise en forme et de gymnastique douce.

Il faudra que soit étudiée une tarification prenant en compte les personnes qui sont au R.M.I., à la C.M.U. ou autres.

L'orateur évoque l'ouverture récente d'un tel équipement sur Pailleron (19e) qui devrait offrir une tarification sociale adaptée.

M. CHERKI, adjoint, rapporteur, estime que l'Exécutif, dans sa diversité, a entendu le message.

L'orateur fera en sorte de prendre en compte les éléments évoqués dans les prochains marchés.

Mme ATALLAH retire l'amendement n° 7 car elle comprend le besoin de réfléchir et d'étudier la mise en place de la gratuité et de la tarification sociale.

M. LHOSTIS, adjoint, président, met aux voix, à main levée, l'amendement n° 7 bis de l'Exécutif qui se substitue à l'amendement n° 7.

Il est adopté.

Mme ATALLAH retire le vœu n° 8 des Verts.

M. LHOSTIS, adjoint, président, met aux voix, à main levée, le vœu n° 8 bis de l'Exécutif qui se substitue au vœu n° 8.

Il est adopté.

M. LHOSTIS, adjoint, président, met aux voix, à main levée, le projet de délibération DJS 219 amendé.

Il est adopté.

2006, DJS 237 - Autorisation à M. le Maire de Paris de souscrire un marché pour l'exploitation de la piscine flottante dite Seine-Est (13e).

M. LHOSTIS, adjoint, président, précise que le projet de délibération DJS 237 a fait l'objet des amendements n° 9 et 9 bis respectivement déposés par le groupe "Les Verts" et par l'Exécutif municipal.

Mme ATALLAH rappelle que si l'exploitation, la maintenance et l'animation du site sont assurées par un tiers dans le cadre d'un marché de prestations de services, la Mairie de Paris conservera la responsabilité des principales composantes de la gestion : tarifs d'accès, heures d'ouverture, utilisation du bassin par les différents types d'usagers, décision d'investissements et autres.

L'orateur souhaite qu'un geste supplémentaire soit fait en direction des Parisiens et Parisiennes les plus démunis. En effet, cette délibération prévoit que les publics ayant droit à la gratuité dans les autres piscines municipales bénéficient pendant la période estivale d'une heure de gratuité à la piscine flottante Seine-Est et qu'ils devront s'acquitter de 2,60 euros par heure supplémentaire.

L'amendement n° 9 a pour but de garantir aux personnes bénéficiant actuellement de la gratuité dans les piscines municipales parisiennes, l'accès gratuit pendant deux heures par jour au lieu d'une heure à la piscine Seine-Est durant la période estivale.

L'orateur demande à M. CHERKI comment sera mis en place le contrôle du temps passé par les usagers dans cette piscine.

M. CHERKI, adjoint, rapporteur, expose que la Municipalité est en train de travailler avec l'attributaire du marché pour déterminer un système de contrôle. Un système de régulation des flux fonctionne déjà à la piscine de la Butte-aux-Cailles. Il convient de laisser une marge de latitude au prestataire.

L'orateur rappelle que la décision a été prise d'harmoniser les tarifs des piscines municipales qui auparavant étaient un vrai maquis.

La règle de base c'est, à identité de prestation, identité de tarif.

C'est un coût supplémentaire pour la Ville, mais c'est aussi un principe de fonctionnement du service public. Chaque fois que la Ville renouvelle les concessions ou les marchés de prestation ou les D.S.P., elle fait baisser les tarifs, à prestation identique.

Quand il y a des prestations différentes, il est en revanche tout à fait possible d'avoir des tarifs différents.

Pour la piscine sur la Seine, la Ville, après négociation avec la mairie du 12e, différencie la haute et la basse saison.

S'agissant de la régulation des flux, l'orateur rappelle que dans les piscines, pour des raisons de sécurité, la norme dite de fréquentation maximale instantanée impose de ne pas avoir plus d'une personne par mètre carré de plan d'eau.

La Ville a préféré un système de démocratisation de l'accès visant à ce que le maximum de personnes puissent en bénéficier. Les plages horaires de deux heures sont quand même des plages horaires raisonnables.

Le projet comportait une erreur car c'était pour les deux premières heures qu'il convenait de demander la gratuité. L'intervention de Mme ATALLAH permet de corriger cette erreur et c'est l'objet de l'amendement n° 9 bis.

M. VUILLERMOZ n'est pas très favorable au fait que les tarifs de la piscine soient différents en été et en hiver. Les élus communistes ont voté contre dans le 13e arrondissement, mais comme ils sont favorables aux 2 heures gratuites, ils s'abstiendront sur le tarif à 5 euros.

M. CHERKI, adjoint, rapporteur, tient à la disposition de l'ensemble des groupes qui le souhaitent une étude faite par la Direction de la jeunesse et des sports qui fait apparaître que Paris propose des tarifs très bas pour ce type d'équipement.

Cet équipement sera déficitaire dans son mode d'exploitation car la Ville n'a pas fait le choix d'avoir un équipement équilibré dans son mode de gestion.

L'objet de cet équipement, ce n'est pas la rentabilité économique.

Mme ATALLAH retire l'amendement n° 9.

M. LHOSTIS, adjoint, président, met aux voix, à main levée, l'amendement n° 9 bis déposé par l'Exécutif.

Il est adopté.

M. LHOSTIS, adjoint, président, met aux voix, à main levée, le projet de délibération DJS 237 amendé.

Il est adopté.

2006, DPA 41 - Approbation du principe de réalisation des travaux d'amélioration des conditions d'accessibilité des personnes à mobilité réduite au groupe scolaire 8, rue Chomel (7e) et des modalités de passation du marché de travaux correspondant.

Mme RIMBERT expose que l'école en cause avait vocation à devenir une école pilote en matière d'accessibilité des personnes à mobilité réduite.

L'orateur s'inquiète de l'imprécision quant au calendrier qui ne doit pas faire peser une menace sur le déroulement des travaux.

L'orateur souhaite qu'il soit précisé que la première phase des travaux se déroulera à l'été 2006, la seconde à l'été 2007.

M. FERRAND, adjoint, rapporteur, donne son accord.

M. LHOSTIS, adjoint, président, met aux voix, à main levée, le projet de délibération DPA 41.

Il est adopté.

2006, DASCO 13 - Autorisation à M. le Maire de Paris de signer une convention avec l'association "Groupement étudiant national d'enseignement aux personnes incarcérées" (GENEPI) pour l'attribution d'une subvention. - Montant : 25.000 euros.

Mme DUBARRY rappelle que l'action du GENEPI s'adresse tout d'abord aux détenus et porte également sur la sensibilisation de publics jeunes à la réinsertion des détenus. La question se pose de l'utilité de ses actions et surtout de la continuité de celles-ci lorsque l'on connaît la situation actuelle des prisons, leur surpopulation, leur vétusté, toutes

choses qui ne sont pas prêtes de s'arranger avec la politique ultra sécuritaire menée par le Gouvernement.

Il est souvent reproché aux conseillers de Paris d'intervenir sur des questions n'étant pas du domaine de compétence de la Ville ou du Département. C'est pourtant ce que l'orateur se propose de faire une fois de plus car le scandale des prisons françaises est de notoriété publique. Même si la politique carcérale ne relève pas du domaine de compétence de la Ville, celle-ci devrait se préoccuper un peu plus de ce qui se passe sur son territoire et du devenir de la Maison d'arrêt de la Santé.

Les conditions de vie des détenus dans cette maison d'arrêt sont dénoncées par Gilles ROBLES, commissaire européen aux Droits de l'Homme, dans son récent rapport.

Il est absolument nécessaire de lancer une grande réflexion sur le devenir de cet établissement qui fait perdurer sur notre territoire des conditions de vie scandaleuses et contraires aux Droits de l'Homme.

L'orateur rappelle que la fermeture de cette maison d'arrêt, un temps envisagée, a été abandonnée pour des raisons financières.

M. CHERKI, adjoint, au lieu et place de Mme MAZETIER, adjointe, rapporteure, n'entend pas répondre sur le fond du débat sur l'incarcération parce qu'on pourrait parler aussi du taux de récidive.

L'orateur n'est pas favorable à la fermeture de la Maison d'arrêt de la Santé, car une chose est la surpopulation carcérale, une autre chose est la volonté d'expulser les prisons des villes comme si c'était quelque chose de honteux.

La prison fait partie de la vie collective.

L'orateur rappelle que le GENEPI mène des actions dans et hors des prisons pour des personnes incarcérées notamment en leur donnant des cours et rassemble près de 1.000 étudiants bénévoles dans toute la France et dans 70 établissements pénitentiaires. La subvention proposée, à hauteur de 25.000 euros, vise à soutenir les actions de l'association.

A la prison de la Santé, les détenus reprenant leurs études, disposent de peu, voire pas de matériel pédagogique.

Des actions de sensibilisation relatives aux conditions de détention sont menées auprès du grand public et des établissements d'enseignement.

L'orateur rappelle que Mme MAZETIER s'est rendue à la prison de la Santé pour rencontrer un certain nombre de détenus et discuter avec eux de leurs conditions de reprises d'études. Le film documentaire tourné à cette occasion qui a été présenté lors des Etats généraux de la vie étudiante en octobre dernier, ne peut toujours pas être diffusé car l'administration pénitentiaire a refusé par deux fois son visa.

Le GENEPI est également soutenu pour ses actions en faveur de l'accès au droit.

M. LHOSTIS, adjoint, président, met aux voix, à main levée, le projet de délibération DASCO 13.

Il est adopté.

2006, DASCO 30 - Autorisation à M. le Maire de Paris de signer la convention "Cap en Fac" avec l'Université Paris VI - Pierre et Marie Curie (5e) pour l'attribution d'une subvention destinée à financer des actions d'information pour favoriser la démocratisation de l'accès à l'enseignement supérieur. - Montant : 27.000 euros.

M. GATIGNON exprime sa satisfaction en tant qu'élu du 13e arrondissement que le lycée Gabriel Fauré ait été retenu, ainsi que le lycée François Villon situé, lui, dans le 14e arrondissement, pour expérimenter ce dispositif, en relevant d'ailleurs que ces deux lycées "bénéficient" de taux de réussite au bac nettement inférieurs à la moyenne parisienne.

Quelle est la valeur ajoutée exacte de ce dispositif "Cap en Fac" face à la multiplication de filières sociales ?

Mme POURTAUD, adjointe, rapporteure, souligne que le taux de chômage des jeunes est étroitement corrélé au niveau de diplôme.

Si l'on prend l'origine sociale des jeunes qui atteignent le niveau licence ou Bac+5, la situation est quasiment la même qu'en 1950, avec environ moins de 10 % de jeunes issus de familles d'ouvriers ou d'employés ou de chômeurs.

Depuis deux ou trois ans, la mise en évidence de cette situation a amené la Conférence des grandes écoles, puis Sciences-Po, à proposer des parcours spécifiques ou un surentraînement pour les concours aux meilleurs éléments des lycées de banlieue. "Cap en Fac" prend au contraire le parti de s'adresser à tous les lycéens des quartiers politique de la ville pour leur donner l'ambition et les moyens de s'engager dans les études supérieures.

Toutes les études montrent qu'aujourd'hui l'accès à l'enseignement supérieur est plutôt réservé aux initiés. Or, les jeunes issus des milieux défavorisés n'ont pas les références familiales ou culturelles pour se projeter dans l'enseignement supérieur.

Pour remettre en marche l'ascenseur social et rendre l'espoir à tous les jeunes, il faut décréter

l'état d'urgence de la démocratisation de l'accès à l'enseignement supérieur et ce, de façon massive.

Le dispositif évoqué vise à aider le maximum de jeunes à surmonter le handicap de leur origine sociale. Concrètement, la Ville finance des étudiants tuteurs qui iront dans les lycées partenaires, pour y rencontrer tous les jeunes de première et de terminale, pour casser les peurs et l'autocensure face à l'université. Ils apporteront une information sur les filières, les débouchés, mais aussi les méthodes de travail ou les aides sociales de l'enseignement supérieur. Il est très symbolique que la première convention soit signée avec la plus grande université scientifique française.

M. LHOSTIS, adjoint, président, met aux voix, à main levée, le projet de délibération DASCO 30.

Il est adopté.

Vœu n° 10 déposé par le groupe "Les Verts" relatif à un recours systématique à l'isolation par l'extérieur des constructions neuves relevant de la Ville

Mme AZZARO souligne que l'isolation des bâtiments est un des grands enjeux des années à venir, face au réchauffement climatique et à la disparition progressive des énergies fossiles. La France s'est engagée à diviser sa facture énergétique par quatre d'ici à 2050.

Or, le secteur du bâtiment représente à lui seul presque 50 % de la consommation d'énergie en France. L'essentiel du potentiel d'économie se trouve dans la réhabilitation thermique de l'ancien, plutôt que dans la construction neuve.

Habituellement, la plupart des constructions neuves ont choisi le tout béton pour les fondations, les murs et les planchers, l'isolation thermique se faisant par l'intérieur par pose de panneaux de polystyrène. Or, ce mode de construction induit des ponts thermiques. La neutralisation de ces ponts thermiques est le point le plus difficile à traiter, s'agissant de rénovation.

Il s'agit de changer une culture du bâtiment, un mode constructif qui montre ses limites. Les techniques d'isolation ont connu des progrès énormes, ces dernières années. Avant d'être contraints par la loi à faire des travaux sur des immeubles qui sortent à peine de terre, il serait plus simple et plus économique de les prévoir dès l'origine.

S'agissant de rénovation, le facteur 4, soit quatre fois moins de consommation et d'émission de CO_2, peut être atteint grâce à un certain nombre d'aménagements et d'adaptations nécessaires des constructions.

Il s'agit essentiellement de construire une enveloppe isolante étanche, extérieure à la construction et indépendante de cette dernière.

Ce mode constructif doit pour atteindre son efficacité optimale, intégrer simultanément un système efficace de traitement de l'air et de récupération de la chaleur, du type ventilation bi-flux et pompe à chaleur.

Si ce mode de construction est choisi dès le départ, il n'induit aucun surcoût de construction et permet des économies de fonctionnement très importantes. On ne peut plus tergiverser.

Il faut changer nos habitudes avant qu'il ne s oit trop tard. Il faut commencer vite tant la tâche est gigantesque.

M. CAFFET, adjoint, exprime son accord avec la philosophie du vœu n° 10. Toutefois, il apparaît que d'autres dispositifs existent qui sont probablement tout aussi efficace que l'isolation extérieure et qu'il est un petit peu regrettable que ce voeu n'y fasse pas référence, en tout cas, dans des expérimentations qui pourraient être menées dans certains immeubles de la Ville.

L'orateur propose à Mme AZZARO de compléter le vœu en ce sens.

Mme AZZARO accepte la proposition de M. CAFFET.

M. LHOSTIS, adjoint, président, met aux voix, à main levée, le vœu n° 10 amendé par l'Exécutif.

Il est adopté.

Vœu n° 11 déposé par Mmes GIBOUDEAUX, AZZARO, MM. FLORES, BLET et les membres du groupe "Les Verts" relatif à l'application de la basse énergie aux bâtiments neufs et aux rénovations relevant de la Ville.

Mme GIBOUDEAUX fait valoir qu'aujourd'hui le consensus scientifique international admet que les gaz à effet de serre émis par les activités humaines ont modifié sensiblement le climat et que les choix énergétiques qui seront fait les prochaines années sont décisifs pour l'avenir de l'humanité.

La température a augmenté de 0,6 degrés en moyenne sur la terre depuis moins d'un siècle entraînant un nombre de dérèglements très préjudiciables à l'environnement.

Il est urgent d'agir, même si le phénomène est irréversible. Pour tenter de stabiliser l'accélération constatée, il faut nécessairement diviser par deux les émissions mondiales actuelles. Les pays industrialisés doivent diviser par quatre leurs émissions.

Il est possible d'agir dans le domaine du bâtiment assez facilement en s'engageant dès aujourd'hui dans des objectifs ambitieux de réglementations

thermiques. Le secteur du bâtiment représente à lui seul 46 % de l'énergie consommée en France. Tous les acteurs du bâtiment présents aux Assises nationales de l'énergie à Dunkerque en janvier dernier sont d'accord pour se fixer la valeur par de 50 kilowatts-heure par mètre carré par an comme valeur cible possible et nécessaire dans la construction et rénovation.

Cela impliquerait, au niveau de la France, de rénover 400.000 logements par an pendant 45 ans. La collectivité parisienne a donc intérêt à promouvoir des bâtiments performants dès aujourd'hui pour éviter des réhabilitations coûteuses.

Il ne manque pas d'exemples de réalisations neuves avec des performances bien supérieures, aussi bien en Allemagne, en Suisse, qu'en Alsace ou dans l'agglomération lyonnaise.

Les solutions techniques existent aujourd'hui pour réaliser des bâtiments à basse consommation d'énergie. Les collectivités locales qui ont fait le choix de développer cette démarche ont permis à de nouvelles filières locales de se développer et ainsi de créer de nombreux emplois qualifiés et durables.

Paris est partie prenante pour faire de la Région Ile-de-France une éco-région. L'application de ce vœu s'inscrit dans cet objectif à la fois environnemental, social et économique.

M. CAFFET, adjoint, partage la philosophie du vœu mais s'interroge sur son applicabilité immédiate à l'ensemble des constructions neuves et des réhabilitations qui nécessitent le départ des occupants car on peut penser qu'il s'agit de réhabilitations lourdes. L'objectif de 50 kilowatts-heure par mètre carré et par an, à la fois pour le chauffage et l'eau chaude sanitaire, est visé à l'horizon 2050.

La Direction du Patrimoine et de l'Architecture produit à l'heure actuelle des équipements publics dont la consommation énergétique tourne autour de 100 à 110. Elle est en train de prendre l'engagement de diminuer cette consommation énergétique moyenne de l'ordre de 15 à 20 %, c'est-à-dire de tomber aux alentours de 80 à 90 kilowatts-heures. Pour un certain nombre d'immeubles, notamment en réhabilitation, il y aura des difficultés à atteindre très rapidement, à technique inchangée, ce seuil de 50 kilowatts-heures.

L'orateur n'est pas certain qu'on puisse prendre l'engagement de généraliser ce seuil à court terme sans y regarder d'un peu plus près.

L'orateur propose de remplacer le seuil de 50 kilowatts-heures par mètre carré et par an par le seuil suivant, d'ores et déjà dans les cordes de la DPA : réglementation thermique 2005 moins 20 %, c'est-à-dire de l'ordre de 90 à 100 kilowatts-heures par mètre carré et par an. La Ville aurait ainsi franchi un pas relativement important, ce qui n'empêche pas de faire des expérimentations et parfois à une échelle importante, comme sur la Z.A.C. "Rungis" et peut-être demain sur les Batignolles avec des seuils significativement inférieurs pouvant éventuellement atteindre les 50 kilowatts-heures par mètre carré par an.

Mme GIBOUDEAUX estime que la proposition de M. CAFFET représente un progrès par rapport à ce qui est fait actuellement. Elle admet qu'on puisse se donner comme objectif la fin de l'année pour étudier à des projets qui sont fait à la Ville de Paris mais aussi ailleurs.

L'orateur souhaite qu'un travail sérieux soit fait sur ce sujet important.

M. CAFFET, adjoint, exprime son accord.

M. LHOSTIS, adjoint, président, met aux voix, à main levée, le vœu n° 11 amendé selon les propositions de M. CAFFET.

Il est adopté.

Vœu n° 12 déposé par Mme ANTIER et les membres du groupe U.M.P. relatif à la Z.A.C. "Beaujon".

Vœu n° 12 bis déposé par l'Exécutif.

Mme ANTIER rappelle que lors de la réunion du comité de pilotage le 5 octobre 2005, les associations invitées à participer ont posé à M. CAFFET la question de l'accès de ce terrain par le rue de Courcelles.

Qu'en sera-t-il lorsque les parents voudront déposer un enfant à la crèche, à la piscine, à la garderie ? L'usage de ce passage pour les piétons, deux-roues, poussettes, voitures munies de badges d'usagers de la crèche ou de l'école, aurait dû être prévu lors de l'octroi du permis de construire à l'hôtel Hilton.

L'orateur insiste sur la nécessité de mener des discussions avec l'hôtel en liaison avec les élus du 8e arrondissement, le comité de pilotage et les associations concernées. Que vont devenir les habitants côté Courcelles quand ils vont arriver et qu'ils vont vouloir conduire leur enfant à la crèche et à l'école ?

M. CAFFET, adjoint, reconnaît que, lors de cette réunion du comité de pilotage, cette question de servitude d'utilité publique a posé problème. L'orateur rappelle que ce terrain municipal enclavé fait l'objet à l'heure actuelle d'une Zone d'aménagement concertée avec beaucoup d'équipements publics, dont le programme ne semble plus soulever de critiques, mise à part sur cette servitude d'utilité publique.

Sa servitude d'utilité publique est spécifiquement notifiée dans le permis de construire délivré à l'hôtel Hilton.

Cette servitude d'utilité publique figure en bonne et due forme dans les schémas d'orientation du P.L.U. Il convient donc d'ouvrir la discussion avec l'hôtel Hilton. L'orateur demande à avoir l'avis des associations sur ce sujet.

La Ville va entamer des discussions avec l'hôtel Hilton pour définir le contenu de cette servitude d'utilité publique comme le demande M. LEBEL. Toutefois la piscine ne va pas ouvrir à court terme, ce qui laisser du temps.

L'orateur dépose un vœu n° 12 bis de l'Exécutif tendant à ce que la Ville de Paris ouvre d'urgence des discussions avec l'hôtel Hilton pour permettre l'accès piéton des usagers des équipements publics et informe les élus du VIIIe arrondissement et les associations.

qui stipule que ce n'est pas le Maire de Paris qui va aller négocier cette servitude, mais la Ville de Paris. L'orateur préfère que le passage évoqué soit piéton.

L'orateur demande à Mme ANTIER de retirer son vœu, dont certains considérants sont inexacts et de se rallier au vœu de l'Exécutif.

Mme ANTIER est prête à retirer son vœu si on peut compléter ainsi le vœu de l'Exécutif : "pour permettre l'accès piéton, cycliste, deux-roues et éventuellement usagers de la Z.A.C.".

M. CAFFET, adjoint, émet un avis négatif.

Mme ANTIER retire son vœu n° 12 et indique qu'elle votera le vœu de l'Exécutif.

M. LHOSTIS, adjoint, président, met aux voix, à main levée, le vœu n° 12 bis de l'Exécutif.

Il est adopté.

Vœu n° 13 déposé par Mme POURTAUD et M. Pierre CASTAGNOU relatif à un hommage à Madeleine Rebérioux.

Mme POURTAUD, adjointe, évoque le parcours personnel et professionnel de Mme REBERIOUX, normalienne, agrégée d'histoire et de géographie.

Cette dernière a, tout au long de sa vie, mêlé sa passion pour l'histoire et son engagement comme militante de la liberté, de la décolonisation et des Droits de l'Homme et sera même présidente de la Ligue des Droits de l'Homme de 1991 à 1995.

Paris s'honorerait à donner le nom de Madeleine REBERIOUX à une voie ou à un édifice parisien.

M. CAFFET, adjoint, émet un avis favorable.

Mme GEGOUT considère que Madeleine REBERIOUX était le symbole de l'engagement de l'intellectuel dans la vie publique et a été de tous les combats de son temps.

Les graves désaccords qui l'opposèrent un temps au Parti communiste et les injustices dont elle a été victime n'ont jamais entamé ses convictions profondes ni sa fraternelle amitié.

M. LHOSTIS, adjoint, président, met aux voix, à main levée, le vœu n° 13.

Il est adopté.

Vœu n° 14 déposé par Mme BARANDA, M. GAREL, Mme LE STRAT et les membres du groupe "Les Verts" relatif à l'attribution de nom de Françoise d'Eaubonne, militante féministe et écologiste à un lieu de la Capitale.

Mme BARANDA entend rendre hommage à la féministe française Françoise d'Eaubonne. Ardente pacifiste, marquée par la guerre d'Espagne, et plus encore par le retour des rescapés juifs des camps de concentration, cette dernière s'engagera contre la guerre d'Algérie. Un temps membre du Parti communiste français, elle va co-fonder le F.H.A.R. qui revendiquait le droit à l'homosexualité pour les deux sexes.

Cette philosophe est également à l'origine du terme "écoféminisme" en France en 1974, né de l'union des pensées féministes et écologiques.

Le vœu tend à ce qu'un lieu de la Capitale porte le nom de Françoise d'Eaubonne.

M. CAFFET, adjoint, émet un avis favorable.

M. LHOSTIS, adjoint, président, met aux voix, à main levée, le vœu n° 14.

Il est adopté.

Vœu n° 15 déposé par Mme BARANDA, MM. GAREL, BAUPIN et les membres du groupe "Les Verts" relatif à l'attribution à un jardin du nom de Louis Lecoin, militant pacifiste.

M. LHOSTIS, adjoint, président, appelle Mme BARANDA à faire preuve de concision en faisant valoir qu'il n'est pas forcément utile de retirer la totalité de l'exposé des motifs du vœu qui de toute façon est publiée au BMO.

Mme BARANDA souligne que les vœux ne sont pas entièrement exposés au B.M.O. L'exposé des motifs n'est pas repris.

M. LHOSTIS, adjoint, président, incite Mme BARANDA à faire preuve de concision.

Mme BARANDA dresse le portrait de Louis Lecoin qui s'est notamment illustré par son combat en faveur du statut d'objecteur de conscience ce qui lui vaudra de passer plus de 12 ans en prison pour insoumission, avant d'être gracié en 1920.

Militant avant la lettre pour l'abolition de la peine de mort, anticolonialiste convaincu, Louis Lecoin en 1958 s'engage contre la guerre d'Algérie. C'est à partir de cette époque qu'il fonde l'hebdomadaire "Liberté", afin de soutenir son combat pour la reconnaissance du statut d'objecteur de conscience.

Trouvant que les promesses du Gouvernement traînaient en longueur, Louis Lecoin décida alors d'entamer une grève de la faim jusqu'à l'obtention de la loi. La grève de la faim dura 22 jours et il avait 74 ans. Finalement, le Gouvernement céda et le statut d'objecteur de conscience, bien qu'assez éloigné du projet initial, fut finalement voté.

Homme d'une modestie exemplaire, il fut proposé en 1964 pour le prix Nobel de la Paix, mais insista pour se retirer devant le pasteur Martin Luther King.

Louis Lecoin a été un de ceux qui n'ont jamais renoncé au pacifisme. Puisque Louis Lecoin fut jardinier et que les jardins sont des lieux pacifiques entre tous, le vœu tend à ce que le nom de Louis Lecoin soit donné à un jardin ou un square de la Capitale.

M. CAFFET, adjoint, émet un avis favorable.

M. LHOSTIS, adjoint, président, met aux voix, à main levée, le vœu n° 15.

Il est adopté.

Vœu n° 16 déposé par le groupe socialiste et radical de gauche relatif à l'attribution de noms de femmes scientifiques à des voies ou édifices parisiens.

Mme POURTAUD, adjointe, rappelle que seuls 3 % des voies parisiennes portent des noms de femmes. Sur ces 3 %, seules 3 rues font référence à des femmes scientifiques.

Aujourd'hui, les femmes scientifiques ont toujours du mal à faire reconnaître leur droit à occuper les plus hautes places dans les organismes universitaires et de recherche. Les associations de femmes scientifiques et le conseil scientifique du Maire ont proposé plus de 30 noms.

L'orateur en propose 6, choisis en concertation :

- la première bachelière française diplômée sous Louis-Philippe : Julie Daubié.

- la première mathématicienne nommée professeure à l'université en 1938 : Marie-Louise Dubreil-Jacotin.

- la femme de sciences la plus connue du Siècle des Lumières, à la fois femme de sciences et philosophe : Emilie du Châtelet.

Nicole-Reine Lepaute qui fut astronome et qui, en juin 1757, calcule avec Jérôme Lalande et Alexis Clairaut le retour de la comète de Halley prévu pour la fin de l'année 1758.

Lise Meitner, physicienne allemande qui prit une part décisive à la découverte de la fission du noyau d'uranium dans les années 1934/1936.

Enfin, Rosalind Franklin, physicienne chimiste britannique, qui a apporté une part déterminante à la compréhension du modèle hélicoïdal de l'ADN.

M. CAFFET, adjoint, émet un avis favorable. D'ores et déjà, des voies ont été retenues pour porter le nom de quatre des personnes qu'a citées Mme POURTAUD, à savoir Julie Daubié, Nicole-Reine Lepaute, Lise Meitner et Emilie du Châtelet.

Il restera à trouver des lieux pour les deux qui restent : à savoir Marie-Louise Dubreil-Jacotin et Rosalind Franklin.

M. LHOSTIS, adjoint, président, met aux voix, à main levée, le vœu n° 16.

Il est adopté.

2006, DLH 37 - Autorisation à M. le Maire de Paris de consentir au dépôt par COGECEL d'une demande de permis de démolir auprès de la commune de la Celle Saint-Cloud (78) en vue de la déconstruction d'une station géothermique située sur le Domaine de Beauregard.

Vœu n° 17 déposé par les membres du groupe "Les Verts".

M. BLET rappelle q'une station de géothermie prélevant l'eau chaude à grande profondeur a été réalisée au début des années 80 sur une des parcelles boisées du Domaine de Beauregard dans les Yvelines afin d'y chauffer des immeubles gérés par la SIEMP.

L'exploitation de cette station et a été interrompue le 1er janvier 1989 suite à des problèmes de fonctionnement liés à un ensablement au niveau de la nappe phréatique.

La reprise de l'exploitation n'a pas été envisagée parce que le chauffage au gaz a paru à cette époque plus rentable.

Le vœu tend à ce que soit réalisée une étude de faisabilité sur l'exploitation de l'énergie géothermique sur le site en cause.

Depuis le dépôt de ce vœu, l'orateur a appris qu'une étude, réalisée en 2003, aurait conclu à de réelles difficultés d'exploitation d'une nouvelle station en raison de risques d'ensablement.

Cette étude n'ayant pas été communiquée pour l'instant, l'orateur maintient son voeu dans l'attente de renseignements plus précis.

M. MANO, adjoint, rapporteur, expose que l'étude faite en 2002 faisait apparaître très clairement que des ensablements successifs de la nappe l'ont rendue inexploitable.

La S.I.E.M.P. utilise la géothermie sur d'autres sites, notamment à Vigneux, puisque 40 % de l'énergie nécessaire à l'ensemble de Vigneux sont issus de la géothermie.

L'orateur demande à M. BLET de retirer son voeu sous réserve de pouvoir le déposer à nouveau, après avoir pris connaissance de l'étude.

M. BLET retire le vœu n° 17, sous bénéfice d'inventaire.

M. LHOSTIS, adjoint, président, met aux voix, à main levée, le projet de délibération DLH 37.

Il est adopté.

2006 DLH 19 Autorisation à M. le Maire de Paris de conclure avec la Société immobilière d'économie mixte de la Ville de Paris (SIEMP) un bail emphytéotique portant location de l'immeuble communal sis 60, rue Championnet (18e).

2005 DLH 135 Location par bail emphytéotique à la Société anonyme d'H.L.M. "Aximo" de l'immeuble communal situé 13, rue Morère (14e), en vue de la réalisation d'une résidence sociale.

2006 DLH 29 Réalisation par l'O.P.A.C. de Paris d'un programme de construction de 12 logements PLUS et 2 locaux commerciaux situé 9, rue de la Goutte-d'Or (18e). - Abrogation de la délibération 2004 DLH 234 du 27 septembre 2004 relative au financement de 12 logements PLS compris dans un programme de construction situé à l'adresse précitée. - Participation financière de la Ville de Paris. - Garantie d'emprunt de la Ville de Paris. - Autorisation à M. le Maire de Paris de signer une convention relative aux droits de réservation.

2006 DU - DF 40 Vente du domaine privé de la Ville de Paris. - Cession par voie d'adjudication publique de 7 logements dépendant de l'ensemble immobilier "Lyautey-Suchet-Auteuil-Tolstoï" (16e).

2006 DU 24 Vente de 41 lots de copropriété de l'immeuble situé 43, rue Belliard (18e).

Vœu n° 18 déposé par le groupe UMP relatif à la mise en œuvre effective du discours municipal sur la mixité sociale à travers le développement de l'accession sociale à la propriété, de la gestion sociale intermédiaire ou de logements pour étudiants.

Vœu n° 19 déposé par Mme ATALLAH et M. DUTREY relatif à la réalisation de grands appartements dans les résidences sociales.

Vœu n° 21 déposé par MM. BLET, Mme LE STRAT, MM. FLORES et GAREL relatif à la réalisation de véritables logements sociaux PLUS et PLA-I, 43 rue Belliard (18e).

M. LHOSTIS, adjoint, président, précise que le vœu n° 18 concerne l'ensemble des projets précités. Le vœu n° 19, quant à lui, s'applique au projet DLH 135 et le vœu n° 21 au projet DU 24.

Enfin, le projet DLH 29 fait l'objet de l'amendement n° 20.

Le vœu n° 18, non défendu en séance, est considéré comme retiré.

Mme ATALLAH salue l'action de la collectivité parisienne en matière de politique de logement et d'hébergement.

Accroître l'offre de résidences sociales sur le territoire parisien est l'une des réponses choisie pour favoriser l'accès au logement des ménages parisiens mal logés ou sans logement. Ces résidences sont une alternative positive au regard des conditions d'hébergement proposées actuellement dans les hôtels meublés du parc privé : la vétusté, l'impossibilité d'y cuisiner. Les résidences sociales offrent un meilleur confort, une meilleure qualité de vie.

L'efficacité de ce dispositif repose cependant sur la capacité d'offrir et de diversifier de nombreuses nouvelles offres de logement social définitif, afin que les résidences sociales puissent remplir leur réelle fonction d'hébergement provisoire.

Les résidences ont toutefois, de par leur conception, le grand désavantage d'exclure de fait les familles nombreuses. Face à la réalité de la population mal-logée à Paris, il est nécessaire de créer des grands logements dans ces résidences sociales, ce qui aurait l'avantage de renforcer la mixité générationnelle au sein de ces lieux de vie.

Le groupe "Les Verts" demande qu'au sein de chaque résidence sociale nouvellement livrée, rénovée ou réhabilitée, il soit créé au moins un appartement de type F5 et plus.

M. MANO, adjoint, rapporteur, souligne que les résidences sociales répondent à un besoin non négligeable aujourd'hui de certaines catégories de populations et rendent des services extrêmement importants.

Néanmoins, les prestations ne sont pas directement liées à la surface des appartements, mais bien à un pool avec participation aux frais d'équipement et de prestations de service.

L'orateur propose un amendement au vœu n° 19 des Verts dans la mesure où la création systématique d'un F5 n'est pas toujours possible.

L'orateur propose la rédaction suivante : "Au sein de chaque résidence sociale nouvellement livrée, rénovée ou réhabilitée, il sera étudiée la possibilité de créer des unités de vie permettant une utilisation souple, en fonction de la diversité de l'occupation".

Ceci correspond à la création d'une unité centrale, au niveau d'un étage, par l'élaboration d'une cuisine, d'une salle de bains ou d'une salle d'eau, et la répartition, autour de cette unité de vie, de chambres indépendantes et individuelles.

Mme ATALLAH accepte la proposition de M. MANO qui constitue une solution alternative tout à fait adaptée.

M. LHOSTIS, adjoint, président, met aux voix, à main levée, le vœu n° 19 amendé par M. MANO.

Il est adopté.

M. FLORES est favorable au projet de délibération DLH 29 qui permet de transformer de futurs logements P.L.S. en P.L.U.S.

L'amendement n° 20 porte sur le fond du programme et non sur son financement.

Fixer pour des bâtiments 50 kilowatts/heure par mètre carré par an comme objectif plafond de consommation d'énergie est la simple application de l'engagement à diviser par 4 les émissions de C.O.2. françaises.

Le nombre de bâtiments à traiter dans l'ancien auquel se rajoutent les constructions neuves ne permet pas d'étapes progressives pour atteindre l'objectif de division par 4 de la consommation d'énergie d'ici à 2050. Il contraint à une baisse progressive de la consommation globale de la Ville, au fur et à mesure de la conversion du parc immobilier à la très haute performance énergétique et à la basse énergie.

Même si demain la Ville s'engageait à transformer tout le parc pour le porter à 50 kilowatts-heure par mètre carré par an en consommation plafond, il n'est pas certain qu'il soit possible d'y parvenir d'ici la fin de l'échéance. Il s'agit de changer le modèle constructif dominant en France qui est dispendieux en énergie.

La France, à l'exception peut-être de l'Alsace, est très en retard sur certains de ces voisins européens. Il s'agit de changer la culture du bâtiment. La droite au pouvoir en matière d'écologie se nourrit de beaux discours et de contractions. On clame vouloir atteindre le facteur 4 mais les lobbys du bâtiment et des fournisseurs d'énergie ont affaibli la réglementation thermique au point qu'elle n'exige rien de plus en terme de performances thermiques que ce qui ce fait déjà avec la technique habituelle du tout béton.

Il s'agit de transformer tout le parc ce qui sera forcément progressif pour porter sa consommation moyenne à 50 kilowatts-heure par mètre carré par an.

L'amendement vise donc à introduire dans les délibérés la démarche H.Q.E. qui apparaît seulement dans les attendus et fixe comme objectif de consommation d'énergie plafond 50 kilowatts-heure par mètre carré par an pour chacun des 12 logements P.L.U.S. programmés au 9, rue de la Goutte d'Or.

M. MANO, adjoint, rapporteur, propose de porter le plafond de 50 à 100 kilowatt-heure par mètre carré et par an ce qui semble plus conforme au débat déjà intervenue dans l'Assemblée.

M. LHOSTIS, adjoint, président, met aux voix, à main levée, l'amendement n° 20 sous-amendé par M. MANO.

Il est adopté.

M. LHOSTIS, adjoint, président, rappelle que le vœu n° 21 déposé par le groupe "Les Verts" concerne le projet de délibération DU 24.

M. BLET souligne que les logements sociaux dans le 18e arrondissement ne représentent que 15, 8 % du parc, donc bien en dessous de la norme de 20 % prônée par la loi SRU. Par ailleurs, 70 % des demandeurs de logements sociaux parisiens sont situés sous les plafonds P.LA.I., 91 % sous les plafonds P.L.U.S. et seulement 5 % des demandeurs sont éligibles aux logements P.L.S. Les Verts souhaitent que la production de logement social puisse être en adéquation avec ces plafonds, avec la demande effective des Parisiens et que, dans le cadre de cette opération, les logements à réaliser soient des logements P.LA.I. et des logements P.L.U.S.

L'orateur entend que le Conseil de Paris puisse prendre position sur cette question en amont.

M. MANO, adjoint, rapporteur,évoque le besoin de P.L.U.S. y compris dans le 18e.

Tout ceci se fera en concertation avec la mairie d'arrondissement pour qu'il y ait une harmonisation compatible à la fois avec les financements nécessaires et avec les besoins locaux.

L'orateur émet un avis favorable au vœu n° 21 des Verts.

M. DAGUENET indique que les élus communistes voteront le vœu n° 21, d'autant plus qu'il s'inscrit dans le prolongement de deux vœux précédemment adoptés à leur initiative en septembre 2004 et octobre 2005.

M. LHOSTIS, adjoint, président, met aux voix, à main levée, le vœu n° 21 assorti d'un avis favorable de l'Exécutif.

Il est adopté.

M. LHOSTIS, adjoint, président, met aux voix, à main levée, le projet de délibération DLH 19.

Il est adopté.

M. LHOSTIS, adjoint, président, met aux voix, à main levée, le projet de délibération DLH 135.

Il est adopté.

M. LHOSTIS, adjoint, président, met aux voix, à main levée, le projet de délibération DLH 29 amendé.

Il est adopté.

M. LHOSTIS, adjoint, président, met aux voix, à main levée, le projet de délibération DU-DF 40.

Il est adopté.

M. LHOSTIS, adjoint, président, met aux voix, à main levée, le projet de délibération DU 24.

Il est adopté.

2006, DLH 26 - Autorisation à M. le Maire de Paris de souscrire un avenant à la convention de gestion conclue le 1er avril 2004 avec l'O.P.A.C. de Paris relative aux immeubles et lots de copropriété relevant du domaine privé communal et devant faire l'objet d'une cession ou d'un transfert à cet organisme par voie de bail emphytéotique.

Vœu n° 22 déposé par Mme GUIROUS-MORIN, M. BLET et les membres du groupe "Les Verts".

Vœu n° 23 déposé par MM. BLET, FLORES et les membres du groupe "Les Verts".

Mme GUIROUS-MORIN fait valoir que les logements sociaux ne représentent que 8,54 % du parc de logements du 11e arrondissement. 70,5 % des demandeurs de logements sociaux parisiens sont situés sous les plafonds P.L.A.-I et 91,5 % sous les plafonds PLUS. Seul 5 % de demandeurs sont éligibles aux logements P.L.S. destinés aux classes moyennes. Les logements P.L.A.-I ne représentent que 15,4 % des logements sociaux produits de 2001 à 2004, contre 31,8 % pour les P.L.S. et 52,8 % pour les PLUS.

La production de logement social doit être en adéquation avec la demande parisienne.

Le présent projet ne donne aucune précision sur la qualité des immeubles concernés, sur le nombre, la nature et la taille des logements sociaux réalisés.

Le vœu tend à ce que les logements sociaux réalisés dans le cadre de l'opération en cause soient des logements sociaux PLUS et PLA-I.

M. BLET souligne que le besoin en logements sociaux est particulièrement net dans le 16e arrondissement dont le parc ne comporte que 2, 15 % de logements sociaux.

M. MANO, adjoint, rapporteur, souligne l'attention que porte la Municipalité à l'évolution du parc de logements sociaux dans le 11e et le 16e arrondissement. C'est d'ailleurs pour cela que la Ville a préempté les immeubles concernés.

Le projet ne vise que le transfert à un bailleur social qui présentera au moment opportun un projet complet avec les surfaces, la répartition des logements, sans doute dans une perspective de développement durable respectant la norme H.Q.E., et également le type de logements.

L'orateur émet un avis favorable aux voeux n° 22 et n° 23.

M. DAGUENET souligne la nécessité de travailler en amont.

M. LHOSTIS, adjoint, président, met aux voix, à main levée, le vœu n° 22 avec avis favorable de l'Exécutif.

Il est adopté.

M. LHOSTIS, adjoint, président, met aux voix, à main levée, le vœu n° 23 avec avis favorable de l'Exécutif.

Il est adopté.

M. LHOSTIS, adjoint, président, met aux voix, à main levée, le projet de délibération DLH 26.

Il est adopté.

Vœu n° 24 déposé par MM. DAGUENET, VUILLERMOZ et les membres du groupe communiste relatif au fonctionnement de la Commission DIA de l'Hôtel de Ville et modalités à mettre en œuvre pour une meilleure information des mairies d'arrondissement.

M. DAGUENET souligne que Paris subit depuis de nombreuses années les conséquences d'un marché immobilier débridé. Pour tenter de contrer cette tendance, la Ville de Paris déploie depuis 2001 des stratégies diversifiées, avec notamment un renforcement de son intervention foncière.

Pour ce faire, la Direction de l'Urbanisme dispose d'outils pour suivre l'ensemble des transactions qui s'opèrent sur le territoire parisien. Or, il s'avère que certaines D.I.A. ne sont pas portées à la connaissance de la Commission des D.I.A.

Il faut que tous les immeubles vendus en totalité, les hôtels meublés, les immeubles assimilés à du parc social de fait, et toutes les parcelles faisant l'objet d'une D.I.A. soient soumis à la commission D.I.A. pour examen et qu'un tableau global récapitulant les D.I.A. soit régulièrement transmis avant le passage en Commission.

L'orateur propose un amendement au vœu n° 24 tendant à rajouter "avant le passage en Commission".

M. MANO, adjoint, ne voit pas d'inconvénient à une information régulière des présidents des groupes sous réserve que la Commission ait à trancher sur la totalité des projets. Il faut être conscient qu'il y a des arbitrages budgétaires à opérer.

M. LHOSTIS, adjoint, président, souligne l'importance de la question.

M. LHOSTIS, adjoint, président, met aux voix, à main levée, le vœu n° 24 amendé conformément aux propos de M. DAGUENET assorti d'un avis favorable de l'Exécutif.

Il est adopté.

Vœu n° 25 déposé par M. DAGUENET et les membres du groupe communiste concernant les expulsions à Paris.

Vœu n° 25 bis déposé par l'Exécutif.

M. DAGUENET expose qu'avec la fin de la trêve hivernale, les élus communistes demandent au Maire de Paris de prendre un arrêté déclarant Paris zone hors expulsion locative, afin qu'aucune famille ne soit expulsée pour des raisons économiques ou à cause des effets de l'insécurité sociale.

La pauvreté gagne du terrain à Paris et en France. Le nombre de familles surendettées explose, le nombre des "R.M.istes" augmente. Par contre, les loyers flambent et le coût de la vie augmente considérablement.

Au bout du compte, les services sociaux retrouveront les familles expulsées encore plus précarisées, contraintes de subir des conditions de vie et de logement indignes. Ces mêmes services font déjà face à une pression de plus en plus forte. Cette mesure d'interdiction des expulsions doit être un des volets du droit au logement. Priver des familles en difficulté de ces droits fondamentaux constitue une atteinte à la dignité humaine et une mise en danger de leur santé.

L’arrêté municipal ainsi proposé s'appuie sur les lois régissant le Code général des collectivités territoriales, disposant que le Maire est en charge d'assurer la sécurité et la salubrité sur sa commune.

Cet arrêté s'appuie également sur la loi du 29 mars 1990, relative au droit au logement, et sur la loi relative à la lutte contre les exclusions datant du 29 juillet 1998. De plus, les expulsions locatives portent atteinte aux droits de l'Enfant énoncés dans la convention des Nations Unies, ratifiée par la France. Différentes villes vont prendre dans les jours à venir des arrêtés contre les expulsions.

Le vœu tend à ce que M. le Maire de Paris prenne un arrêté déclarant Paris zone hors expulsion locative et qu'aucune famille ne soit expulsée pour des raisons économiques ou à cause des effets de l'insécurité sociale et que le Maire de Paris interpelle le Gouvernement pour mettre en place une véritable sécurité sociale du logement.

L'orateur propose d'obtenir du Préfet de police, un moratoire sur les expulsions prenant effet au 1er mars 2006.

M. MANO, adjoint, rappelle les efforts extrêmement important de la Municipalité en matière d'expulsion locative.

Le FSL concerne ainsi 9.200 aides directes à des ménages en difficulté en 2005, représentant une contribution totale du Département de 12 millions d'euros. Le fonds d'énergie est versé à 10.200 personnes.

La réforme de l’allocation logement complémentaire R.M.I., a permis d'accroître le nombre de bénéficiaires. L'OPAC de Paris est très sensible au problème des expulsions.

D'après les premiers indicateurs fournis par les différents services sociaux, on constate que, si le nombre d'assignations n’a pas évolué depuis 2002, le nombre effectif d'expulsions avec le concours de la force publique tend à diminuer, même si ce chiffre reste bien évidemment trop élevé.

C'est pourquoi l'Exécutif propose un vœu légèrement différent de celui déposé par le groupe communiste et qui s'inscrit tout à fait dans la légalité. L'orateur rappelle que l'expulsion locative est l'exécution d'une décision de justice et qu'il ne revient pas au Maire de Paris d'avoir un rôle majeur là-dessus.

L'orateur propose de considérer que le Préfet de police s'engage à considérer Paris en zone hors expulsion locative pour tout locataire de bonne foi, menacé d'expulsion pour des raisons économiques, de congé-vente ou de reprise du logement, et, bien évidemment, que le Maire de Paris intervienne auprès du Ministère de la Cohésion sociale pour réclamer à nouveau un projet de loi visant à interdire les expulsions locatives.

L'orateur entend laisser au Préfet de police le soin d'exercer les responsabilités qui sont les siennes et non pas celles du Maire de Paris.

M. LE REPRÉSENTANT DU PRÉFET DE POLICE rappelle que la Préfecture de police est en ce domaine chargée d'exécuter une décision de justice. Chaque dossier fait l'objet d'un examen particulièrement attentif, en collaboration avec la Mairie et la Préfecture de Paris, afin de mobiliser l'ensemble des dispositifs d'aides. 75 % des dossiers d'expulsion se règlent ainsi sans intervention de la force publique.

Il faut aussi prendre en compte le fait que certains locataires ne sont pas toujours de bonne foi et que les propriétaires ne sont pas toujours fortunés et ont besoin de leur bien immobilier ou du revenu qu'il dégage.

M. DAGUENET maintient le vœu n° 25.

M. DUTREY expose que le groupe "Verts" souscrit totalement au vœu n° 25.

Bien sûr, on peut considérer que les arrêtés seront attaqués et peut-être considérés comme illégaux. Mais la principale illégalité aujourd'hui, c'est la non-application du droit au logement et le fait que, pour des impayés de loyer, des familles entières, peuvent encore se retrouver à la rue. Il s'agit d'un acte politique. Le droit au logement doit primer.

M. LHOSTIS, adjoint, président, met aux voix, à main levée, le vœu n° 25 assorti d'un avis défavorable de l'Exécutif.

Il est repoussé.

M. LHOSTIS, adjoint, président, met aux voix, à main levée, le vœu n° 25 bis de l'Exécutif.

Il est adopté.

Vœu n° 26 déposé par Mmes GÉGOUT, BORVO, M. DAGUENET et les membres du groupe communiste relatif au devenir des foyers gérés par "Soundiata Nouvelle".

Mme GEGOUT expose que le vœu concerne le devenir des foyers gérés par "Soundiata Nouvelle", puisque cette association gestionnaire de foyer a déposé le bilan en novembre.

C'est vrai que cette association a des difficultés de gestion et rencontre les mêmes problèmes de suroccupation que les autres foyers. Les salariés de l'association et les résidents sont très inquiets. Il n'y a aucune information sur l'état des discussions avec un éventuel repreneur ou un plan de redressement.

Dans de tels cas le juge est toujours extrêmement sensible à toutes les manifestations de soutien et d'intérêt dont peuvent témoigner des institutions.

Il est ainsi opportun de se manifester. Le vœu tend ainsi à ce que M. le Maire de Paris demande au Préfet de Paris d'organiser une table ronde regroupant la Région, la collectivité parisienne avec l'association "Soundiata", les représentants des salariés et des résidents et éventuellement d'autres associations. Il est absolument impensable de les laisser isolés.

M. MANO, adjoint, souligne qu'il s'agit d'un dossier difficile à l'évidence dont la responsabilité incombe au Préfet de Paris et même au Préfet de Région.

L'orateur émet un avis favorable au vœu n° 26.

M. LHOSTIS, adjoint, président, met aux voix, à main levée, le vœu n° 26.

Il est adopté.

Vœu n° 27 déposé par Mme ATALLAH et les membres du groupe "Les Verts" relatif au parc de logements sociaux mis à la disposition du C.A.S.-V.P. en faveur des ParisienNEs pré et jeunes retraitéEs afin de préserver la mixité sociale et générationnelle à Paris.

Mme ATALLAH expose que le présent vœu est motivé par son expérience de terrain au sein de la Commission d'attribution des logements dans le 14e arrondissement et par la nécessité de la prise en considération du "papy boom".

A Paris plus qu'ailleurs, le passage à la retraite qui conduit généralement à une forte baisse de revenu peut être synonyme pour de nombreux foyers de devoir opter pour un logement social faute de pouvoir encore assumer la charge d'un loyer du parc privé.

Sans pour autant avoir une idée arrêtée sur le sujet, l'orateur rappelle qu'il existe actuellement un dispositif spécifique mis à la disposition du C.A.S.-V.P. destiné aux Parisiens jeunes ou préretraités. En

effet, dans les années 80, le C.A.S.-V.P. a financé l'installation d'ascenseurs dans de nombreux immeubles parisiens. En contrepartie, il a pu obtenir au travers de conventions avec les bailleurs sociaux intéressés d'être réservataire sur des logements qu'il destinait aux personnes de 60 ans et plus en situation de retraite ou de préretraite et domiciliés à Paris depuis au moins trois ans.

Ces conventions étant valables 20 ans, le parc de logement dont est réservataire le C.A.S.-V.P. a connu ces dernières années une forte hémorragie et devrait prochainement disparaître si la collectivité parisienne n'intervient pas au plus vite.

Le vœu tend à ce que soit réalisée une étude sociodémographique sur les besoins pour les prochaines années en matière de logements sociaux destinés au public parisien, pré et jeunes retraités, en vue de réexaminer le dispositif actuel.

M. MANO, adjoint, estime qu'il s'agit d'une démarche intéressante. Toutefois, l'ensemble des bailleurs sociaux eux-mêmes font une étude systématique et l'âge moyen dans le parc social est extrêmement élevé. La notion de préretraite est un élément d'interrogation car en France les préretraites démarrent à 52 ans. Ces priorités s'ajoutent à d'autres priorités, sans pour autant accroître le nombre de logements disponibles.

L'orateur émet un avis favorable au vœu n° 27.

M. LHOSTIS, adjoint, président, met aux voix, à main levée, le vœu n° 27 assorti d'un avis favorable de l'Exécutif.

Il est adopté.

Vœu n° 28 déposé par M. CASTAGNOU, Mme POURTAUD, adopté par la majorité municipale du Conseil du 14e arrondissement, relatif à la construction d'ateliers logement à Paris.

Mme POURTAUD, adjointe, rappelle que depuis 2001, la Ville a fait un effort considérable de construction d'ateliers logements, le rythme de construction ayant doublé par rapport à la précédente mandature.

Mais il semble que l'essentiel des projets à venir porte sur des ateliers simples, c'est-à-dire des ateliers sans logement. Or 20 % des 934 plasticiens qui ont déposé une demande d'atelier auprès de la Ville de Paris demandent un atelier logement. La majorité des artistes plasticiens sont dans des situations difficiles. Les ateliers logements constituent en fait le seul soutien apporté à la création.

La plupart des artistes plasticiens ne peuvent se permettre de louer simultanément un logement et un atelier simple dont les loyers cumulés sont nécessairement supérieurs à celui d'un atelier logement. Enfin, l'Etat se désengage totalement de cette préoccupation.

Le vœu tend à ce que la Ville de Paris lance de nouveaux programmes de construction d'ateliers logements à Paris.

M. MANO, adjoint, souligne que cette démarche a été retenue à la demande des artistes eux-mêmes ou des associations.

M. GIRARD, adjoint, rappelle qu'en novembre 2001, il avait organisé avec M. MANO un forum intitulé "Quels ateliers à Paris pour les artistes ?", réunissant les représentants du Syndicat national des Artistes plasticiens C.G.T., le Comité des Artistes auteurs plasticiens, le Syndicat national des Artistes plasticiens F.O.

Les plasticiens présents et leurs organisations sont alors apparus massivement favorables à une diversification de l'offre, en rééquilibrant la construction au profit d'ateliers sans logement, à faible coût, en augmentant l'offre d'ateliers au sein des programmes neufs et des réhabilitations d'immeuble, en développant l'offre d'ateliers dans les nouveaux projets culturels, les friches et les squats.

L'orateur demande de reporter l'adoption du vœu n° 28 à l'issue de la concertation.

Mme POURTAUD, adjointe, n'a pas compris s'il s'agissait d'ouvrir une nouvelle concertation. Auquel cas, l'orateur serait d'accord pour retirer son vœu.

M. GIRARD, adjoint, indique que se tiendra prochainement une réunion avec les organisations de plasticiens et les différents acteurs du secteur en vue de rediscuter du rééquilibrage en cours entre les ateliers logements et les ateliers simples.

Mme POURTAUD, adjointe, retire le vœu n° 28.

Vœu n° 29 déposé par le groupe "Les Verts" relatif à l'acquisition par la Mairie de Paris de l'immeuble situé 4-4 bis, rue de la Fraternité.

M. BLET rappelle que les bâtiments du 58/60, rue David d'Angers et du 4 et 4 bis rue de la Fraternité (19e) étaient occupés depuis 1997 par des familles essentiellement ivoiriennes. Ces bâtiments ont été rachetés en mars 2002 à la M.G.E.N. par la SCI Beaufort qui était parfaitement au courant de cette situation.

Cette S.C.I. Beaufort, connue, selon la Fondation Abbé Pierre "pour ses méthodes d'intervention contestables" a demandé alors leur expulsion.

Suite à l'adoption d'un vœu du groupe "Les Verts" en mai 2004, un plan de relogement des familles fut élaboré. En dépit de ce plan de relogement, l'expulsion de la vingtaine de familles vivant dans l'immeuble fut mise en œuvre à la demande du Ministre de l'Intérieur.

La S.C.I. Beaufort s'est empressée alors de procéder à la vente des bâtiments, démontrant ainsi que son intention était purement spéculative et que la politique d'expulsion du Ministre de l'Intérieur favorisait les spéculateurs au détriment des plus démunis. Ce cas est particulièrement symbolique de la "gentryfication" accélérée de Paris.

Pour casser ce processus et s'opposer à la mutation sociologique, seule la Mairie de Paris peut agir en utilisant son droit de préemption. Elle pourrait ainsi réaliser une opération de logement social dans un quartier aisé du 19e arrondissement. Telle était notamment la demande de l'espace solidarité habitat de la Fondation Abbé Pierre.

Le 4 et le 4 bis rue de la Fraternité et le 58 rue David d'Angers constitueraient un site idéal pour la réalisation d'une résidence sociale destinée notamment au desserrement des foyers de travailleurs migrants du 19e.

Le vœu tend à ce que la Mairie de Paris utilise son droit de préemption pour acquérir l'immeuble du 4-4 bis rue de la fraternité et que l'immeuble, une fois acquis par la Ville de Paris, fasse l'objet d'une opération à vocation sociale, contribuant au plan de réhabilitation et de desserrement des foyers de travailleurs migrants du 19ème arrondissement.

M. MANO, adjoint, souligne que la Mairie suit de très près l'évolution de ce site.

Cette opération ira vraisemblablement au tribunal. L'orateur estime intéressante la proposition ainsi faite, de se servir de ce site comme desserrement des foyers à proximité dans l'hypothèse d'une acquisition par la Ville.

L'orateur émet un avis favorable au vœu n° 29.

M. VUILLERMOZ rappelle qu'à la séance des 14 et 15 novembre 2005, le groupe communiste avait déposé et fait voter un vœu allant dans le même sens.

M. LHOSTIS, adjoint, président, met aux voix, à main levée, le vœu n° 29.

Il est adopté.

2006, DAC 91 - Apposition d'une plaque commémorative en hommage à Emile Combes, 45, rue Claude-Bernard (5e).

M. ALAYRAC est particulièrement satisfait de l'apposition de cette plaque commémorative.

L'orateur rappelle qu'Emile Combes est à l'origine de la loi de séparation des Eglises et de l'Etat. Dans le contexte de l'époque où l'église catholique avait un positionnement antirépublicain et très conservateur, ce geste éminemment politique constituait une avancée considérable pour le régime.

Les Radicaux de gauche en particulier sont opposés à toute tentative de revenir sur cette loi, ce qui aboutirait à ouvrir un conflit qui n'a pas de raison d'être. Maintenir la séparation des Eglises et de l'Etat, c'est garantir le principe de laïcité qui est le pilier de notre République.

L'orateur souhaite que M. le Maire de Paris donne une solennité particulière à cette cérémonie, en rappelant les principes fondamentaux et toujours d'actualité de la laïcité.

A l'heure où les tendances au repli sur soi, au communautarisme, constituent des motifs d'inquiétude, ne faisons pas preuve de complaisance à leur égard.

Mme COHEN-SOLAL, adjointe, exprime également sa satisfaction.

Le Conseil du 5ème arrondissement a adopté à l'unanimité cette disposition, encore qu'un débat ait été mené sur le texte de cette plaque.

L'orateur estime qu'il est du devoir de la collectivité non seulement de saluer Emile Combes en apposant cette plaque mais aussi de rappeler combien il était difficile à l'époque de prévoir une laïcisation de l'Etat et de la République.

Mme CHRISTIENNE, adjointe, rapporteure, exprime son accord avec les orateurs précédents. Elle insiste sur l'importance que figure sur la plaque dédiée à Emile Combes qu'il fut "artisan de la loi de séparation des Églises et de l'Etat".

L'actualité rappelle chaque jour l'importance de la laïcité à la française et les risques des dérives communautaristes.

Mais comment peut-on condamner une réforme qui constitue aujourd'hui encore, plus que jamais, un des socles de l'édifice républicain et le plus sûr rempart contre les dérives communautaristes et intégristes ?

M. LHOSTIS, adjoint, président, met aux voix, à main levée, le projet de délibération DAC 91.

Il est adopté.

2006, DAC 40 - Subvention de fonctionnement à l'association "Quai de la Râpée", située 38, quai de la Râpée (12e). - Montant : 5.000 euros.

Mme MACÉ de LÉPINAY se réjouit de ce projet qui est à même d'amener des amateurs de théâtre dans ce lieu voué aux arts plastiques.

L'orateur souhaiterait connaître les conditions de l'occupation de l'atelier. L'association a-t-elle passé une convention d'occupation avec la Ville ? Comment s'effectue le partage des recettes ? Quels sont les horaires du spectacle ? Comment les personnels du musée sont-ils rémunérés ?

M. GIRARD, adjoint, rapporteur, précise que le musée met gracieusement à disposition l'atelier du sculpteur à l'exclusion de toute autre prestation. La pièce de théâtre se jouera donc aux heures d'ouverture de l'atelier.

La compagnie organise pour sa part la billetterie. Les spectateurs auront accès au jardin et l'accès aux collections permanentes leur sera possible aux conditions habituelles.

M. LHOSTIS, adjoint, président, met aux voix, à main levée, le projet de délibération DAC 40.

Il est adopté.

2006, DAC 102 - Attribution d'une subvention de fonctionnement à la Société coopérative d'intérêt collectif "De rue et de cirque", 1, rue Duvergier (19e). - Montant : 410.000 euros.

Mme MACÉ de LÉPINAY souligne le traitement favorable accordé à la société coopérative "De rue et de cirque" à un moment où Mme de LA GONTRIE a annoncé en Commission que toutes les subventions aux associations ne pourraient pas être votées avant l'été.

Cette société coopérative créée il y a moins d'un an s'est vu attribuer sa première subvention de 410.000 euros en juillet 2005, alors qu'elle n'était, à l'époque, même pas agréée par la Préfecture de Police.

Depuis lors, la coopérative qui semble représenter la presque totalité de l'aide que la Ville apporte au cirque et aux arts de la rue continue à faire l'objet d'un traitement de faveur avec une nouvelle subvention de 410.000 euros.

Beaucoup d'autres associations n'ont pas cette chance, à commencer par le théâtre "Sylvia Monfort" qui risque d'être en cessation de paiement à la fin du mois d'avril.

Pourquoi, alors que la Municipalité est parfaitement au courant de la situation critique de ce théâtre et de l'inquiétude de son personnel, ne pas avoir fait instruire en urgence la demande de subvention ?

Les théâtres d'arrondissements ne sont qu'une catégorie factice. Chacun a une personnalité. Comment rester sourd à la communauté du théâtre "Sylvia Monfort" ?

M. GIRARD, adjoint, rapporteur, n'entend pas opérer une quelconque pression sur tel ou tel dossier. L'administration instruit les demandes dont certaines concernent les arrondissements de l'opposition.

On est aujourd'hui dans un système plus juste. L'orateur assume aimer le cirque, qui est un art populaire, la deuxième fréquentation des Français et des Parisiens après le cinéma.

"De rue et de cirque" est une société coopérative d'intérêt collectif créée en 2005 qui a pour but de favoriser la diffusion et la production de spectacles de cirque et d'art de la rue à Paris et en Ile-de-France.

Les sociétés ayant un délai de 6 mois pour présenter leurs comptes définitifs à l'issue de leur exercice, le bilan 2005 ne peut donc être exigé pour être examiné.

La Ville est favorable à la création de nouvelles structures. Le compte de résultats prévisionnels arrêté au premier octobre 2005 laisse apparaître un déficit de 60.000 euros. Toutefois, compte tenu des bonnes recettes obtenues au mois de décembre, le déficit ne devrait pas dépasser 35.000 euros.

Le déficit s'explique par le fait qu'il s'agit d'une première année de lancement. La Région Ile-de-France maintient son engagement en 2006, ce qui est un gage de sérieux.

M. LHOSTIS, adjoint, président, met aux voix, à main levée, le projet de délibération DAC 102.

Il est adopté.

2006, DAC 105 - Autorisation à M. le Maire de Paris de souscrire un avenant n° 3 à la convention d'objectifs relative à l'attribution d'une subvention de fonctionnement à l'association "Halle Saint-Pierre", 2, rue Ronsard (18e). - Montant : 680.000 euros.

Mme MACÉ de LÉPINAY se réjouit de la subvention attribuée à la "Halle Saint-Pierre" qui vient de traverser une passe difficile due en particulier au vote tardif de la subvention les années précédentes.

L'orateur s'interroge sur les causes de la baisse de la subvention par rapport à l'année dernière, due, à en croire M. GIRARD, au fait que l'association n'aurait pas fourni tous les documents demandés. C'est la première fois que l'orateur entend cet argument pour justifier une baisse de subvention. Le compte de résultat provisoire fait apparaître les efforts de l'association pour rétablir l'équilibre de ses comptes.

L'orateur demande pourquoi la subvention proposée est en baisse par rapport à 2005, alors même que l'exposé des motifs décerne un satisfecit à l'association.

M. GIRARD, adjoint, rapporteur, expose que la participation de la Ville s'élèvera à 680.000 euros contre 692.000 en 2005, soit un écart de 12.000 euros qui correspond à la prise en compte par la Ville des agios bancaires supportés par l'association au titre de 2005.

Trois grandes expositions temporaires sont programmées en 2006 :

- "Esprits de la forêt" dans le cadre de l'année de la Francophonie ;
- une présentation de l'art brut australien ;
- une exposition consacrée à l'auteur et peintre allemande Unica Zürn.

M. LHOSTIS, adjoint, président, met aux voix, à main levée, le projet de délibération DAC 105.

Il est adopté.

2006, DAC 123 - Désignation de trois personnalités qualifiées au conseil d'administration de l'établissement public local de la Maison des Métallos 94, rue Jean Pierre Timbaud (11e).
2006, DAC 127 - Modification des statuts de l'établissement public local de la Maison des Métallos.

M. LHOSTIS, adjoint, président, indique que le projet de délibération DAC 127 a fait l'objet d'un amendement technique n° 29 bis de l'Exécutif.

M. DUTREY rappelle que le groupe "Les Verts" est particulièrement attaché à la Maison des Métallos qui doit devenir un lieu culturel ouvert sur le quartier et ses besoins et favorisant le lien social, et en aucun cas une simple salle de spectacles à vocation parisienne.

L'orateur comprend mal l'actuelle précipitation, d'autant que la question majeure de l'articulation entre un équipement culturel et son ouverture sur le quartier ne paraît pas résolue.

Quel est l'objectif principal de la politique culturelle municipale ? Veut-on uniquement créer des lieux d'excellence qui ont vocation à rayonner internationalement ou veut-on faire venir les habitants des quartiers dans des lieux où se côtoient pratiques amateures, programmations de qualité et vie citoyenne ? L'enjeu n'est-il pas de réinscrire la culture sous toutes ses formes dans le quotidien de chacun ?

L'orateur se réjouit que la Mairie de Paris dépense plusieurs millions pour soutenir des lieux et des structures qui permettent à Paris de compter parmi les grandes capitales culturelles mondiales, mais il faut aussi que les pratiques amateures et semi professionnelles trouvent leur place à côté des grands professionnels.

Il n'y a pas d'opposition entre une culture d'élite et une culture populaire, à condition de ne pas concevoir l'une sans l'autre.

Il faut des lieux à la confluence de l'implication citoyenne et de la culture. La Maison des Métallos est un lieu idéal pour cela.

Mais quand on voit que la Municipalité soutient difficilement le théâtre du Nord-Ouest, que le 104, rue d'Aubervilliers va accueillir un projet à vocation strictement internationale, ainsi que la difficile gestion du projet "La Forge" dans le 20e, on peut légitimement craindre pour le devenir de la Maison des Métallos.

Il apparaît urgent de clarifier, notamment avec le Comité des Métallos et les acteurs locaux porteurs du projet citoyen, le devenir de ce lieu emblématique de Paris.

Le groupe "Verts" s'abstiendra.

M. DAGUENET indique que les élus communistes voteront le projet comme celui relatif à la création d'une régie personnalisée.

Les élus communistes s'étaient abstenus lors du précédent vote en novembre 2005 sur le projet relatif à la création d'une régie personnalisée parce qu'ils regrettaient que l'on précipite les choses.

Il ne s'agissait pas de contester le rôle du comité de pilotage mais d'associer tous les acteurs au bilan du travail fait pendant la mission de préfiguration.

Il faut faire attention, associer les conseils de quartier, les habitants, les associations, pour présenter et discuter bien en amont du projet architectural.

Il s'agit avec le projet de la future Maison des Métallos que soit bouleversé un certain ordre culturel dominant qui vise à en exclure les uns et à enfermer les autres dans des ghettos dorés.

Le groupe PC renouvelle son souhait qu'au fur et à mesure de l'avancement des travaux, on puisse inviter les habitants, le conseil de quartier, les associations à visiter l'état d'avancement de la future Maison des Métallos et à faire connaître les différentes initiatives qui sont prises par "Planète Emergence" dans différents lieux.

Etant donné qu'un certain nombre de personnes se font un plaisir de proférer des contrevérités, l'orateur propose d'organiser assez vite une visite du chantier et de parler de la future Maison des Métallos ainsi que de son contenu.

M. GIRARD, adjoint, rapporteur, estime que la notion même de culture, c'est-à-dire le savoir, la création, la recherche, la réflexion la plus intime et la plus profonde, le dépassement de soi, est à nouveau attaquée de toutes parts et par toutes sortes de nouveaux idéologues.

La Municipalité n'opposera jamais la recherche la plus pointue et l'accès au plus grand nombre. Après avoir rénové, modernisé, les plus grands musées parisiens, Cernushi, le Petit Palais et le musée d'Art moderne, avant d'ouvrir ou de soutenir la Gaîté lyrique, le 100, rue de Charenton pour y installer des collectives artistiques, le 104, rue d'Aubervilliers, Les Trois Baudets, le Point P, la Maison des Métallos, Les Frigos et la médiathèque Marguerite Yourcenar, après avoir instauré la gratuité des collections permanentes, comment ne pas se réjouir qu'un nouveau moyen de transport, le tramway, permette aussi aux Parisiens et Franciliens d'accéder à des œuvres contemporaines ?

Les financements publics ne sont-ils pas là pour créer un lien entre le public et la recherche artistique pure en contournant les lois du marché ? Certains propos donnent à l'orateur l'impression d'entendre des programmateurs de télévision soucieux de chasser l'élitisme en matière culturelle.

Pour ce qui est du 104 rue d'Aubervilliers, le projet est un projet à la fois de proximité, d'ouverture sur le quartier et de structuration de deux arrondissements, le 18e et le 19e arrondissement, très pauvres en établissements culturels. Le 104, rue d'Aubervilliers a vocation à accueillir des artistes qui ne seront pas seulement Franciliens ou Français mais des artistes du monde entier.

L'orateur s'inquiète quand la culture devient suspecte. Paris est dix fois plus petite que Berlin, si bien que l'offre et la demande n'ont rien à voir. Il faut que la Région Ile-de-France puisse accueillir les artistes partout, ce qu'elle fait parfois mais pas toujours. Paris ne peut pas accueillir tous les artistes mais en tout cas elle continue d'en accueillir de plus en plus.

L'amendement n° 29 bis de l'Exécutif vise à rectifier une erreur matérielle.

M. BLOCHE souligne l'importance politique du dossier de la Maison des Métallos. Comme toujours le temps en politique est important.

On a beaucoup parlé sur la Maison des Métallos. Et puis arrive un moment où il faut basculer dans le temps de la réalisation. Soit on retarde, soit on se dit que le moment est arrivé.

L'aspect calendrier et l'aspect temps sont déterminant et ont motivé principalement la position des élus socialistes. La concertation a eu lieu.

Soit on fait un lieu culturel, ouvert bien sûr au quartier, ouvert bien sûr aux associations locales, ouvert au Comité des Métallos, bref ouvert à tout le monde, mais on en fait un lieu culturel, qui concerne aussi tous les Parisiens. Soit on en fait une salle polyvalente. L'orateur ne veut pas qu'on transforme la Maison des Métallos en salle polyvalente.

Il y a un conflit de pouvoir, depuis le début, qui est lié à l'histoire de la préemption de la Maison des Métallos. L'orateur tient à ce qu'il n'y ait pas d'appropriation privée de la Maison des Métallos, aussi légitime qu'ait été l'action du Comité des Métallos pour permettre la préemption et pour fournir des idées.

La garantie de l'intérêt général, c'est de voter le projet. C'est la garantie de la diversité, du pluralisme.

M. DUTREY estime que personne n'entend opposer une culture élitiste et une culture populaire. Il n'y a qu'une seule culture et l'objectif est que le plus grand nombre puisse y avoir accès.

Le groupe "Les Verts" tente de se faire l'écho de nombreuses petites structures qui ne trouvent pas un écho, dans la politique municipale, à la hauteur de leurs espérances.

Il y a nécessité de soutien à l'initiative culturelle, pour que la pratique en amateur puisse rencontrer la pratique en professionnel.

C'est la coexistence de ces deux pratiques qui permet de faire avancer les choses.
Très souvent, l'argent public n'a pas obligatoirement découvert les artistes de demain. On ne peut pas déterminer aujourd'hui plus qu'hier ce que sera l'art demain.

M. LHOSTIS, adjoint, président, met aux voix, à main levée, le projet de délibération DAC 123.

Il est adopté.

M. LHOSTIS, adjoint, président, met aux voix, à main levée, l'amendement n° 29 bis.

Il est adopté.

M. LHOSTIS, adjoint, président, met aux voix, à main levée, le projet de délibération DAC 127 ainsi amendé.

Il est adopté.

Vœu n° 30 déposé par Mmes GIBOUDEAUX, MARTINET, M. BAUPIN et les membres du groupe "Les Verts" concernant la réalisation d'un centre de création artistique de quartier au 8-10, rue du Guigner (20e).

Mme GIBOUDEAUX expose que le projet soutenu par ce vœu a vu le jour parce qu'habitants, élus et associations ont su faire front commun contre une opération spéculative.

L'acquisition de la parcelle par la Ville en 2002 a marqué pour le quartier Pelleport-Saint-Fargeau le renversement de la perspective urbaine pour l'Est parisien, initiée par l'actuelle majorité municipale.

La concertation mise en place par la Municipalité avec les habitants et les associations illustre une nouvelle pratique.

Le projet élaboré par l'association "La Ferronnerie du Guignier" fédère en son sein les associations d'artistes et les associations de quartier.

Le conseil de quartier et la mairie du 20e arrondissement ont, après de nombreuses rencontres avec les associations, approuvé et soutenu ce projet qui conçoit un lieu propice au travail créatif des artistes et des artisans d'art.

Huit ateliers de 30 mètres carrés et deux autres de 50 mètres carrés seront mis à disposition. La "Ferronnerie du Guignier" sera largement ouverte sur son environnement local.

Aujourd'hui, il est temps de concrétiser le projet qui a reçu l'avis favorable de la Ville et de la Direction des Affaires culturelles.

L'association s'inquiète légitimement de ce que l'étude de faisabilité technique et financière que la Ville devait produire en 2004 n'ait pas encore vu le jour.

Tel est l'objet du vœu n° 30.

M. GIRARD, adjoint, est favorable au vœu sous réserve de l'amender en ce sens : "Le Conseil de Paris émet le vœu que la Ville de Paris engage rapidement une étude sur la faisabilité technique et financière d'un projet culturel sur le terrain du 8, rue du Guignier, en concertation avec l'association "La Ferronnerie du Guignier" qui s'est mobilisée pour ce lieu" (amendement n° 30 bis de l'Exécutif).

En effet à ce stade, seul le principe d'une étude est validé et le vœu déposé par Mme GIBOUDEAUX va au-delà, en engageant la Ville à réaliser impérativement le projet proposé par l'association sous sa forme actuelle.

Mme GIBOUDEAUX n'est pas tout à fait satisfaite de l'amendement n° 30 bis de l'Exécutif car la Ville ne s'engage pas dans un calendrier par rapport à cette étude. Cette étude avait déjà été promise il y a deux ans et n'a pas eu lieu. Le vœu doit comporter un engagement de la Ville à réaliser cette étude le plus rapidement possible.

L'orateur ne comprend pas que l'on ne puisse pas s'engager à réaliser ce projet dans la prochaine mandature.

M. GIRARD, adjoint, propose que l'on ajoute à la première phrase de l'amendement n° 30 bis : "Le Conseil de Paris émet le vœu que la Ville de Paris engage rapidement, donc en 2006, une étude sur la faisabilité technique".

Mme GIBOUDEAUX exprime son accord avec la dernière proposition de M. GIRARD.

M. LHOSTIS met aux voix, à main levée, l'amendement n° 30 bis au vœu n° 30, sous amendé conformément à la dernière proposition de M. GIRARD.

Il est adopté.

(La séance, suspendue à 21 h 10 est reprise le mardi 28 février à 9 h 5, sous la présidence de M. le Maire de Paris).

2006, DAC 181 - Communication de M. le Maire de Paris sur la Commission du Vieux Paris.

Mme de CLERMONT-TONNERE entend tout d'abord rendre hommage à Michel FLEURY qui a brillamment animé cette institution centenaire.

En juillet 2003, lorsque M. le Maire de Paris a décidé de réformer la commission, le groupe U.M.P. avait dénoncé les atteintes portées à cette instance. Aujourd'hui, deux ans après la mise en œuvre de la réforme, la Municipalité présente un rapport administratif décevant dans sa forme.

L'orateur attendant des réponses sur les points suivants :

- quels sont les bâtiments que la commission a contribué à sauver dans chacun des arrondissements ?
- quels sont ceux qui ont été in fine sacrifiés et pour quels motifs l'avis de la commission n'a-t-il pu être suivi ?

L'orateur aurait souhaité trouver des projets de nature à améliorer l'information des Parisiens sur leur patrimoine.

L'orateur déplore l'absence régulière des deux tiers des membres nouvellement nommés.

L'orateur évoque les problèmes de personnels qui ont accompagné l'évolution de la commission et l'insuffisance des moyens financiers dont elle dispose.

Est-il normal, en dépit de demandes réitérées, de ne disposer que du compte rendu succinct des séances tenues en 2003 ?

L'orateur s'interroge sur l'indépendance de la nouvelle commission :

- comment ne pas ressentir l'affaiblissement de l'autorité de la commission depuis la mise sous tutelle administrative de la Direction des Affaires culturelles du Secrétaire général de la commission ?

- comment ne pas s'inquiéter du sort réservé à certains dossiers, dès lors que la sauvegarde du patrimoine risque de retarder la production de projets inscrits dans le programme de mandature ?

L'orateur demande que la commission soit saisie plus en amont lorsqu'il s'agit de projets portés par la Ville, par ses S.E.M. ou par l'O.P.A.C. Les membres de la commission ont une nouvelle fois émis le vœu d'être associés à la préparation des concours architecturaux lancés par la Ville.

Il est nécessaire de reposer la question du champ de compétence de la commission.

L'orateur souhaite que la nouvelle commission dispose de moyens adaptés.

Le groupe UMP propose la création d'un véritable centre de documentation sur Paris, regroupant notamment l'ensemble du Casier archéologique, les archives de la commission, les dossiers de permis de démolir depuis 1960, les 6.000 ouvrages spécialisés sur l'histoire et l'archéologie de Paris, l'exceptionnel fonds photographique ainsi que la documentation se rapportant aux 788 chantiers de fouilles archéologiques.

L'orateur propose également le recensement, le regroupement et la présentation de toutes les maquettes détenues par la Ville de Paris et réalisées dans le cadre de projets d'aménagement.

Elle souhaite enfin que "l'Inventaire du bâti" fasse l'objet d'une information du Conseil de Paris.

Il est difficile d'apprécier clairement la portée et la mise en œuvre des vœux émis par la commission, faute de compte rendu.

L'orateur renvoie M. le Maire de Paris à sa proposition tendant à ce que "les vœux de la commission fassent l'objet de délibérations systématiques devant le Conseil de Paris, afin de limiter les risques de dérapages, fruits de l'ignorance, de l'indifférence ou de l'irresponsabilité".

Son discours d'opposant d'hier se traduira-t-il aujourd'hui dans les actes du Maire de Paris.?

M. CONTASSOT, adjoint, souligne combien cette communication sur la Commission du Vieux Paris touche au développement durable.

On oublie trop souvent qu'il existe un autre patrimoine, végétal, qui est également d'une grande richesse, qu'il s'agisse des arbres remarquables, des jardins ou des cimetières.

L'orateur a ainsi demandé à Mme GUILMART, qui l'a accepté, que l'inventaire, en cours de réalisation par la commission, intègre ce patrimoine végétal. L'orateur souhaite qu'à terme non seulement il soit possible sur le site Internet de la Ville de tout savoir sur un immeuble ou sur un monument, mais également sur un arbre, sa date de plantation, l'essence, etc., ou sur les jardins et les cimetières.

Trop souvent, on considère que patrimoine égale conservateur et, souvent, c'est assimilé à la droite au sens politique. L'orateur estime au contraire que le libéralisme est par nature opposé à toute contrainte, y compris historique.

La droite est souvent attachée à une conception un peu spéciale du patrimoine : préserver les biens qui ont appartenu à des classes sociales supérieures ou des monuments représentatifs de pouvoir. C'est pourquoi elle se polarise sur ce type de patrimoine souvent antérieur à la Révolution et qu'a contrario, elle n'a jamais hésité à raser les traces de l'histoire sociale.

Les Halles n'ont pas été sauvés parce qu'elles témoignaient précisément de l'histoire de milieux sociaux modestes et d'activités qui n'avaient pas grand-chose à voir avec celle de la bourgeoisie. De même, aujourd'hui, on rase encore trop facilement en banlieue des immeubles sociaux en faisant fi de la dimension de vie qui s'y est déroulée.

Il convient de savoir prendre la distance nécessaire sur tout projet pour analyser ce dont on hérite, pour savoir quoi en faire, éviter de vouloir à tout prix tout garder ou de vouloir également tout éradiquer de façon systématique.

Voilà l'intérêt d'avoir une Commission professionnelle. Il faut d'urgence réfléchir à ce que nous devrions considérer comme le futur patrimoine.

Si personne ou presque ne remet en cause les bâtiments antérieurs au XIXe siècle, il n'en va pas de même pour des constructions beaucoup plus récentes. Il ne faut pas se contenter du patrimoine des monuments importants ou des bâtiments les plus anciens.

Il ne faut pas non plus sacrifier le futur au présent et le quantitatif au qualitatif. Construire des logements sociaux ou des équipements publics ne saurait s'effectuer au détriment du patrimoine existant. Le patrimoine constitue un des piliers du développement durable. La réalisation d'un agenda 21 permettrait de mieux mettre en exergue cette vision moderne et progressiste du patrimoine.

M. LEGARET, maire du 1er arrondissement, estime qu'il n'y a rien dans la communication. Quel dommage s'agissant d'une institution centenaire comme la Commission du Vieux Paris.

Parmi les vandales, l'histoire retiendra le Maire de Paris car s'en prendre au Vieux Paris, il faut quand même le faire !

Détruire la Commission du Vieux Paris, révoquer des membres qui, depuis des années, se consacraient avec toute leur conscience et leur compétence à l'histoire de notre Ville, il faut quand même le faire.

Cette commission a eu pendant très longtemps un animateur exceptionnel, hélas disparu, Michel Fleury, qui en était la conscience collective. Les réunions étaient passionnantes.

Lorsque des vœux étaient votés, lorsque des avis étaient manifestés, il y avait une autorité qui se manifestait. Aujourd'hui, il est évident que ce n'est, hélas, plus le cas.

Ce n'est plus le cas parce que la Commission du Vieux Paris n'a pas reconquis son indépendance comme probablement le souhaite M. le Maire de Paris en révoquant des membres qui étaient réputés pour leur indépendance.

Aujourd'hui, personne n'oserait s'en prendre à des projets d'initiative municipale.

La Commission du Vieux Paris, c'était la conscience de la Ville, cela ne l'est, hélas, plus.

On s'ennuie à la Commission du Vieux Paris.

L'orateur rappelle que le Conseil de Paris avait voté à l'unanimité un vœu tendant à ce que soit attribué le nom de Michel Fleury à une rue. L'orateur demande à M. le Maire de Paris de prendre l'engagement de donner une suite à ce vœu.

M. LE MAIRE DE PARIS considère que l'actuelle Municipalité de Paris est beaucoup plus respectueuse de la Commission du Vieux Paris et de ses avis que ne l'était la précédente Municipalité.

M. LE MAIRE DE PARIS souligne qu'il lit et se préoccupe de l'avis de la commission.

L'actuelle Municipalité de Paris prend en compte tous les avis de la Commission du Vieux Paris.

Avant de bâtir des projets, on se pose la question du patrimoine et de la beauté de Paris.

M. BLET souligne que la Commission du Vieux Paris est un outil précieux. Protectrice du patrimoine bâti, elle constitue souvent le dernier rempart face au vandalisme qui défigure notre cité. La palme en ce domaine revient bien évidemment à Jacques CHIRAC.

Mais Paris, aussi belle soit-elle, n'est pas à muséifier, alors que les attaques incessantes des promoteurs du B.T.P., sous couvert d'une pseudo modernité, n'ont de cesse de fustiger un Paris musée rebaptisé récemment "Paris d'Amélie Poulain".

La réalité, c'est chaque année plus d'une centaine d'opérations de démolition, depuis 2001. La réalité, c'est que la densification du bâti se poursuit au rythme de 0,3 % par an, soit sur dix ans, 400.000 mètres carrés supplémentaires sur Paris.

La réalité, ce sont les arrondissements périphériques défigurés naguère. La réalité, c'est qu'il y a plus d'immeubles de plus de 60 mètres de haut à Paris que dans le reste de l'Ile-de-France.

La réalité, ce sont les Champs-Elysées, la plus belle avenue du monde, progressivement mités par des immeubles sans âme. La réalité, ce sont les opérations de "façadisme" qui vandalisent le Paris haussmannien. La réalité, c'est l'uniformisation et la banalisation du paysage parisien.

La réalité, c'est aussi le non-respect de la loi relative au périmètre de protection de cinq cents mètres autour des Monuments historiques. La réalité, c'est que si l'on ne met pas en œuvre une véritable politique du patrimoine, dans dix ou vingt ans, Paris ne sera effectivement plus Paris.

Il est indispensable de réaliser un inventaire du bâti parisien. Cet inventaire est envisagé depuis le début de la mandature. Or, aucun échéancier n'a été fixé.

Après deux études de faisabilité, la base méthodologique nécessaire à la mise en œuvre de l'inventaire doit être enfin clairement définie.

Selon Mme GUILMART, l'adjointe chargée du Patrimoine, l'obstacle majeur retardant la mise en œuvre de l'inventaire serait technologique, portant sur le choix du logiciel le mieux adapté.

L'orateur accepte l'amendement de Mme GUILMART qui apporte ces précisions et prend surtout l'engagement de présenter, à l'automne

prochain, au Conseil de Paris un calendrier prévisionnel précis et une estimation des moyens humains et financiers nécessaires à la réalisation de l'inventaire, d'ici à la fin de la mandature.

En effet un total de 26.106 parcelles sont plus ou moins connues par les différents services, soit 37 % du total des parcelles pour lesquelles le travail est pratiquement fait.

L'entreprise n'est pas aussi titanesque que l'on pourrait l'imaginer et c'est pourquoi l'échéance de la fin 2008 paraît tout à fait réaliste.

L'effort pourrait être porté dans un premier temps sur le recensement du bâti dans les arrondissements périphériques qui constituent le patrimoine le moins connu et le moins protégé.

La réalisation rapide de cet inventaire est indispensable dans la perspective de la mise en œuvre du P.L.U.

Depuis 2002, les services tergiversent. Il faut trancher. L'inventaire peut être réalisé d'ici à la fin de la mandature.

M. BRAVO, maire du 9e arrondissement, se déclare quelque peu consterné par le climat politicien dans lequel les élus de l'opposition sont intervenus ce matin.

La Ville est sortie de l'illégalité. Au-delà de la nostalgie de cette période marquée par le nom prestigieux de Michel Fleury, il fallait donner une base actuelle, valable et légale à cette Commission qui n'en avait plus.

L'orateur salue le travail de Mme MAZETIER.

L'orateur fait valoir qu'il se retrouve souvent tout seul au sein de la commission pour demander que son statut soit respecté alors que les élus de l'opposition qui y siègent ne cessent de déborder pour parler de permis de construire et non pas de permis de démolir.

L'orateur insiste pour que la Commission du Vieux Paris revienne à la sagesse de ce texte qui est de se prononcer sur les permis de démolir.

L'orateur remarque c'est la première fois qu'un tel rapport est présenté au Conseil de Paris.

M. LEGARET, maire du 1er arrondissement, fait valoir que les comptes rendus étaient publiés.

M. BRAVO, maire du 9e arrondissement, évoque la recrudescence des travaux menés sans autorisation.

La Commission du Vieux Paris mérite mieux que cette agitation politicienne. Etait-il normal que les membres de la précédente Commission du Vieux Paris soient nommés pour l'éternité ? Le nouveau statut a mis en place une limite de durée des mandats.

L'orateur félicite les départements de l'histoire, de l'architecture et de l'archéologie ainsi que le secrétariat permanent de la Commission.

Mme GUILMART, adjointe, rapporteure, met l'accent sur l'assiduité des membres de la Commission du Vieux Paris.

Cette Commission dans sa nouvelle formulation comprend aussi des représentants d'associations du patrimoine et des journalistes du patrimoine.

Ce procès d'intention, relevant d'une nostalgie passéiste, est un peu à côté de la plaque.

L'orateur rappelle qu'elle a elle-même rendu hommage à Michel Fleury à la Bibliothèque historique de la Ville de Paris.

Elle entend s'associer aux remerciements qu'a formulés M. BRAVO envers le Service de l'histoire et de l'archéologie. La Ville fait en sorte que cette Commission puisse travailler dans de bonnes conditions.

L'orateur est attentive aux propos de M. CONTASSOT sur le développement durable et sur le végétal. L'orateur veillera à ce que le calendrier prévisionnel de l'inventaire soit précisé, que les conditions de l'informatisation de l'inventaire sont en compatibilité avec les services de la Ville.

L'orateur souligne à quel point le vandalisme du patrimoine a joué un rôle éminent dans le succès électoral remporté en 1995 par M. CHARZAT dans le 20e arrondissement où effectivement les populations étaient excédées par le vandalisme de Belleville.

Vœu n° 31 déposé par M. Georges SARRE et les membres du groupe du Mouvement républicain et citoyen relatif à la sauvegarde du patrimoine typographique hérité de l'Imprimerie nationale.

Mme CAPELLE rappelle que depuis 1994, l'Imprimerie nationale est devenue une société anonyme soumise aux règles de la concurrence.

L'orateur ajoute que le site historique de l'Imprimerie nationale a été vendu au fonds de pension américain Carlyle, et ses activités ont déménagé vers des sites comme Ivry, Douai ou Choisy-le-Roi.

L'orateur rappelle que l'Imprimerie nationale a une histoire riche et que les missions du corps des imprimeurs du roi, fondé par François 1er, devenu Imprimerie royale sous Richelieu, puis Imprimerie nationale, n'étaient nullement de remplir les seules fonctions d'Imprimerie d'Etat mais bien d'être un

outil de diffusion de la pensée, d'analyse de l'écrit et de pérennisation de la culture.

L'orateur fait observer que l'Imprimerie nationale dispose d'une typothèque unique au monde dont il faut sauver et mettre en valeur l'Atelier du livre et le Cabinet des poinçons.

(**Mme COHEN-SOLAL**, adjointe, remplace M. le Maire de Paris au fauteuil de la présidence).

L'orateur indique que son groupe accepte la modification du dernier considérant qui serait ainsi modifié : "Considérant qu'il appartient en premier lieu à l'Etat d'initier un projet susceptible de mettre en valeur ce patrimoine", il s'agit en effet de ne pas nier le rôle central de l'Etat.

Mme GUILMART, adjointe, rappelle que ce patrimoine comporte en particulier le Cabinet des poinçons créé sous François 1er, constitué de 500.000 pièces gravées et classées Monument historique, mais aussi une bibliothèque historique riche de 30.000 volumes ainsi qu'une collection d'une cinquantaine de machines dont les plus anciennes remontent au XVIIIe siècle.

L'orateur fait remarquer que depuis l'annonce du déménagement de l'Imprimerie nationale, la Municipalité n'est pas restée inactive, rencontrant à plusieurs reprises ses responsables et se rendant sur place, toutefois, les démarches de la Municipalité se sont jusqu'à présent heurtées à l'absence de réponse concernant l'engagement de l'Etat dans un éventuel projet de valorisation de ce patrimoine national.

L'orateur indique que la Ville de Paris est tout à fait disponible pour évoquer tout projet de valorisation des collections de l'Imprimerie nationale et des métiers du livre, de création d'un pôle des arts graphiques sans d'ailleurs exclure a priori un projet régional implanté dans une autre commune d'Ile-de-France pourvu que le projet soit cohérent et d'une qualité digne de cette collection unique au monde.

L'orateur insiste sur la responsabilité première de l'Etat en la matière en sa qualité d'actionnaire, et il doit clairement dire l'engagement qui serait le sien dans un projet de valorisation qui reste aujourd'hui à définir.

L'orateur propose l'adoption de ce vœu en reformulant le dernier considérant de la façon suivante : "Considérant qu'il appartient en premier lieu à l'Etat d'initier un projet susceptible de mettre en valeur ce patrimoine".

M. VUILLERMOZ indique que son groupe votera ce vœu.

L'orateur évoque l'appel lancé dans la Presse visant à éviter que le patrimoine exceptionnel de l'Imprimerie nationale ne soit dispersé. L'orateur fait remarquer qu'il est intervenu à la Commission du Vieux Paris sans succès pour le maintien de l'Imprimerie dans le 15e arrondissement sur les lieux socioprofessionnels de son utilisation.

L'orateur rappelle qu'en décembre 2004, Nicole BORVO, avait fait adopter un vœu au Conseil de Paris sur l'avenir du patrimoine de l'Imprimerie nationale, en effet il semblait vital de ne pas laisser la direction du groupe Imprimerie nationale SA et son Ministère de tutelle, les Finances, décider seul du devenir d'un patrimoine unique au monde, regroupant tout à la fois le Cabinet des poinçons, l'Atelier typographique et une bibliothèque de plus de 30.000 ouvrages constituée depuis le XVIe siècle.

L'orateur informe l'Assemblée que depuis décembre 2004, Nicole BORVO a sollicité le Maire de Paris, le Président de la Région Ile-de-France mais aussi les Ministres successifs de la Culture et des Finances afin d'étudier les propositions de la création d'un Conservatoire de l'imprimerie, de la typographie et de l'écrit tel que le propose le collectif interdisciplinaire "Gare à mon patrimoine".

L'orateur ajoute que Nicole BORVO s'est adressée aux signataires du texte "La typographie en danger" afin qu'ils s'associent à une nouvelle démarche auprès des responsables du Gouvernement pour éviter la dispersion de ce formidable patrimoine de l'humanité et Elisabeth BADINTER notamment a indiqué qu'elle était disposée à s'engager.

L'orateur invite l'ensemble de ses collègues à s'associer à la démarche que Nicole BORVO va engager avec Elisabeth BADINTER dans les prochains jours.

Mme COHEN-SOLAL, adjointe, présidente, met aux voix, à main levée, le vœu n° 31 ainsi amendé assorti d'un avis favorable de l'Exécutif.

Il est adopté.

Vœu n° 32 déposé par MM. BLET, FLORES et les membres du groupe "Les Verts" relatif aux moyens nécessaires à la réalisation de l'inventaire architectural et urbain de Paris avant la fin de la mandature en 2008.

Vœu n° 32 bis déposé par l'Exécutif.

M. BLET souhaite que soit définitivement budgété au budget primitif 2007 les sommes nécessaires à la réalisation de l'inventaire et que cet inventaire puisse être fait dans le cadre de la mandature.

L'orateur considère qu'il faut que les dispositions soient prises pour que cet inventaire soit réalisé d'ici la fin de la mandature.

L'orateur indique qu'il accepte l'amendement de l'Exécutif à son vœu d'autant qu'il a été élaboré en accord avec lui.

Mme GUILMART, adjointe, indique qu'elle présentera à l'automne 2006 un calendrier prévisionnel de la réalisation et de l'achèvement de l'inventaire du bâti parisien.

L'orateur souligne que les moyens de cette réalisation doivent être proposés à partir du budget primitif de 2007, de façon à ce qu'un échéancier soit établi le plus rapide possible.

M. BLET considère que Moïra GUILMART doit s'investir pleinement et fixer des objectifs très clairs aux services, mais il pense que, d'ici le budget modificatif, on devrait pouvoir avancer.

L'orateur souhaite que le maximum soit fait pour gagner du temps sur ce projet.

Mme COHEN-SOLAL, adjointe, présidente, met aux voix, à main levée, le vœu n° 32 bis déposé par l'Exécutif.

Il est adopté.

2006, DAC 128 - Approbation des tarifs de mise à disposition d'espaces dans les musées de la Ville de Paris.

Mme MACÉ de LÉPINAY rappelle qu'il s'agit d'approuver les tarifs de mise à disposition d'espaces dans les musées de la Ville de Paris, en effet, ceux-ci et singulièrement les trois plus grands, le Petit Palais, le Musée d'Art moderne et le Musée Carnavalet, sont des lieux susceptibles d'accueillir des manifestations de prestige et particulièrement les deux premiers depuis leur rénovation récente.

L'orateur ajoute que l'Exécutif n'a pas attendu l'établissement de ces tarifs pour organiser toutes sortes de fêtes, au Petit Palais en particulier, et souhaite obtenir la liste des bénéficiaires des locations du Petit Palais en 2005 et le montant des sommes qui ont été versées, tant au budget général de la Ville qu'à l'Association Paris Musée.

L'orateur fait remarquer que bien que le P.C. de sécurité du Petit Palais ait été externalisé, le personnel de surveillance de ce musée est tout à fait insuffisant.

L'orateur concède que la fermeture du Couvent des Cordeliers et du Pavillon des Arts vont permettre de redéployer du personnel, mais le compte n'y sera pas, surtout si les agents doivent assumer beaucoup d'heures supplémentaires avec la multiplication des locations.

Mme GUILMART, adjointe, rapporteure, indique qu'elle communiquera à Mme MACE de LEPINAY la liste des bénéficiaires des locations du Petit Palais ainsi que les sommes versées au budget de Paris et à l'association Paris-Musée.

L'orateur annonce qu'en ce qui concerne les effectifs du Petit Palais et les conditions de travail elle est en discussion approfondie avec les syndicats représentatifs du Petit Palais sur cette question.

Mme COHEN-SOLAL, adjointe, présidente, met aux voix, à main levée, le projet de délibération DAC 128.

Il est adopté.

2006, SGRI 1 - Autorisation à M. le Maire de Paris de signer la convention pluriannuelle d'objectifs 2006-2008 avec l'Association française d'action artistique fixant les conditions d'attribution d'une subvention de 200.000 euros au profit de cette association.

Mme MACÉ de LÉPINAY rappelle qu'en 1997, la Ville a signé une convention avec l'Association française d'Action artistique afin de mettre en commun des moyens pour démultiplier l'efficacité des interventions culturelles à l'étranger, donc les acteurs culturels français peuvent, grâce à cette convention, faire connaître leur talent à l'étranger.

L'orateur souhaite beaucoup de réussite à cette quatrième convention, cependant, l'action culturelle de la Ville à l'étranger ne doit pas se résumer au contenu de cette convention, et elle regrette que celle-ci n'ait pas été présentée conjointement par l'adjoint aux relations internationales et par l'adjoint à la culture. L'orateur souhaiterait qu'un bilan général des actions de la Ville à l'étranger puisse être présenté au Conseil.

M. SCHAPIRA, adjoint, rapporteur, indique qu'il travaille en très étroite collaboration avec l'adjoint chargé de la culture.

L'orateur indique qu'à l'action de l'A.F.A.A. s'ajoute les relations bilatérales ou autres actions culturelles, par exemple, la participation aux années et saisons étrangères du Brésil, de la Chine, de l'Algérie, etc… des concerts qu'il y a pu y avoir, ne serait-ce qu'avec l'année de l'Algérie, des célébrations et commémorations, que ce soit le tricentenaire de Saint-Pétersbourg ou l'anniversaire de Sao Paulo où il y a eu des échanges d'artistes croisés ou ce qui va se passer bientôt pour le quatre centième anniversaire du Québec.

L'orateur ajoute qu'il existe des programmes d'accueil d'artistes étrangers à la Cité internationale des arts, où 5 ateliers sont gérés directement par la l'A.D.A.C., au centre international des Récollets où il y a des artistes en résidence, par ailleurs, il faut signaler le programme exceptionnel de résidence des musiciens de La Nouvelle-Orléans qui sont venus s'installer à Paris, après un vote du Conseil de Paris, et qui ont fait plusieurs concerts à Paris.

L'orateur fait remarquer qu'il existe aussi des programmes européens, que ce soient des expositions photo, que ce soit pour la Nuit blanche qui d'ailleurs a essaimé puisque Rome, Berlin, Riga, Montréal, Moscou et Bruxelles la font aussi.

L'orateur souligne la création du label Paris Europe qui fait travailler Paris avec les capitales étrangères ou les expositions photo itinérantes, par exemple, le mois européen de la photographie

L'orateur rappelle que chaque fois que la Ville signe un accord bilatéral, il existe souvent un volet international, que ce soit avec Alger, Athènes, Amman, Beyrouth, Berlin; Chicago, Londres, Madrid, Moscou.

L'orateur propose d'envoyer à toute la 9e Commission l'état de ce qui est fait en matière de coopération internationale, culturelle, bilatérale.

Mme COHEN-SOLAL, adjointe, présidente, met aux voix, à main levée, le projet de délibération SGRI 1.

Il est adopté.

Vœu n° 33 déposé par le groupe communiste relatif à la situation du leader kurde Abdullah ÖCALAN.

Mme GÉGOUT rappelle que le leader kurde Abdullah ÖCALAN qui est responsable du parti des travailleurs kurdes depuis longtemps, a été enlevé en 1999 au Kenya, rapatrié en Turquie de force où il a été jugé et condamné à mort.

L'orateur ajoute que sa condamnation à mort a été commuée en prison à vie, en juillet 2002, quand la Turquie a supprimé la peine de mort grâce aux pressions de l'Union européenne mais depuis il est détenu en isolement sur l'île-prison d'Imrali selon une méthode de détention qui est qualifiée par "Amnesty International" de "torture blanche", c'est-à-dire, caméra, lumière toute la journée, il ne voit sa famille qu'a travers une vitre avec un téléphone, interruption arbitraire de voir sa famille comme cela a été le cas pendant tout le mois de janvier.

L'orateur indique qu'elle évoque cette affaire car le 12 mai 2005, la Cour européenne des droits de l'Homme a confirmé en appel l'illégalité du procès de M. Abdullah ÖCALAN et a recommandé à la Turquie d'organiser un nouveau procès, or la Turquie n'a pas organisé un nouveau procès mais elle a encore limité les droits de la défense en prenant des mesures extraordinaires, c'est-à-dire que depuis le 1er juin 2005, les contacts entre lui et ces avocats sont empêchés ; l'Etat turc a même promulgué une interdiction d'exercer contre 12 de ces avocats et même modifié la loi pour cela.

L'orateur souhaite que le Maire de Paris intervienne auprès du Conseil de l'Europe pour que cet isolement contraire au droit international, cesse immédiatement, la Turquie est tout de même candidate à entrer dans l'Europe, et pour qu'il y ait des pressions sur la Turquie de manière à ce qu'elle exécute ce qui était demandé par la Cour européenne des droits de l'Homme, c'est-à-dire de faire un procès avec les garanties de la défense.

M. SCHAPIRA, adjoint, souligne que la Cour européenne des droits de l'Homme a recommandé à la Turquie la tenue d'un nouveau procès, et qu'il partage ces recommandations.

L'orateur rappelle que les initiatives répétées de l'Union européenne en direction d'Ankara ont conduit la Turquie à modifier sa législation, aboutissant ainsi à l'abolition de la peine de mort dans ce pays. L'orateur ajoute que le Conseil qui s'est toujours exprimé en faveur du respect des droits de l'Homme et des libertés individuelles ne peut que se réjouir de ce signe significatif et encourageant au moment où la Turquie a engagé des négociations longues pour son entrée dans l'Union européenne.

L'orateur ajoute que la Cour européenne des droits de l'Homme prononce chaque année des dizaines de jugement par lesquels elle invite les états signataires de la Convention européenne des droits de l'Homme à mettre un terme à une situation choquante ou inacceptable. L'orateur fait remarquer que si le Conseil a toujours été sensible à la protection des droits de l'Homme, il ne s'est jamais pour autant fixé une obligation d'exhaustivité dans ses interventions en soutien des jugements de la Cour européenne.

L'orateur fait observer que le conseil fait des choix pour soutenir une personnalité ou dénoncer une situation, en privilégiant des personnalités persécutées dont le combat s'est lui-même fondé sur l'attachement aux valeurs de paix et de respect des droits de l'Homme comme notamment la Birmane Aung San SUU KYI, prix Nobel de la paix 1991, ou l'Iranienne Shirin EBADI, prix Nobel de la paix en 2003 ou Leila ZANA qui est turque.

L'orateur rappelle que l'action menée sous la direction d'Abdullah ÖCALAN a largement recouru aux moyens d'action terroriste, donc il n'est pas certain que ce soit le même cas de figure.

L'orateur fait observer que le vœu invite à intervenir auprès du Conseil de l'Europe pour que

cesse immédiatement l'isolement dont ÖCALAN fait l'objet et qu'il ne lui semble pas pertinent d'interpeller ainsi le Conseil de l'Europe comme si une telle décision relevait directement de sa compétence ou comme si la Ville était fondée à dire au Conseil de l'Europe ce qui lui appartient de faire à la suite d'une décision de la cour.

L'orateur invite Mme GEGOUT à retirer son vœu.

Mme GÉGOUT indique qu'elle retire son vœu car ce qu'elle souhaite, c'est obtenir une solidarité pour cet homme, afin que son procès se fasse et que son isolement cesse.

L'orateur fait remarquer qu'Abdulah ÖCALAN a toujours prôné une solution pacifique et a été à l'origine, y compris en prison, de plusieurs armistices unilatéraux des kurdes, de plus c'est un homme qui a une vision de paix pour son pays, qui a essayé de rassembler des Kurdes de divers pays.

L'orateur ajoute qu'en état de guerre civile les moyens employés ne sont pas toujours légaux, d'ailleurs des rues de Paris portent les noms de résistants qui ont du sang sur les mains.

M. SCHAPIRA, adjoint, demande que l'on ne salisse pas la mémoire des résistants Parisiens.

Mme GÉGOUT indique qu'elle n'attaque pas les résistants.

L'orateur estime qu'Abdulah ÖCALAN mérite parfaitement que l'on se préoccupe de sa situation d'isolement et qu'il bénéficie d'un nouveau procès. L'orateur ajoute que la municipalité de Paris est intervenue de nombreuses fois auprès de différentes instances en émettant des souhaits afin que les choses avancent. L'orateur précise qu'elle retire son vœu car son but n'est évidemment pas que le Conseil de Paris exprime une non-solidarité.

Vœu n° 34 déposé par le groupe U.M.P. relatif au 10e anniversaire du "Pacte d'amitié" entre les villes de Paris et de Chicago.

M. GALDIN indique qu'il était récemment invité à Chicago et que les élus de cette ville souhaitent manifester leur attachement en organisant des manifestations pour le 10ème anniversaire du pacte d'amitié entre Paris et Chicago.

L'orateur rappelle que la Ville de Paris n'est jumelée qu'avec la Ville de Rome mais Chicago considère Paris comme une ville jumelle, d'ailleurs, le Président du comité de jumelage sera à Paris au mois de juin et donc il serait souhaitable que l'Assemblée marque également son désir de fêter ce 10e anniversaire.

M. SCHAPIRA, adjoint, rappelle que Paris entretien avec Chicago une relation continue et notamment par le biais du comité Paris Chicago, par exemple M. CARESCHE, adjoint au Maire, chargé de la sécurité a participé à un colloque sur la sécurité à Chicago dès 2001.

L'orateur ajoute que Richard DALEY, Maire de Chicago, est venu en mai 1984 à l'occasion de l'inauguration du Centre de l'Université de Chicago à Paris et dès cette rencontre, le Maire de Paris a évoqué la célébration, le moment venu, de cette décennie de relations privilégiées entre les deux villes.

L'orateur indique qu'en juillet 2005, quelques semaines seulement après avoir été chargé par M. DALEY des relations internationales avec Paris, M. Brett AUGUST a été reçu à l'Hôtel-de-Ville et au cours de cet entretien ont été étudiées, en synergie avec le Comité Paris Chicago, les prémisses d'un programme riche en événements, touchant notamment la culture, le sport, la santé et l'action sociale.

L'orateur précise que depuis lors, et très régulièrement, il a travaillé avec la Présidente du comité Paris Chicago à l'élaboration de ce programme et à la recherche de partenaires.

L'orateur fait remarquer que les relations entre les deux villes sont riches d'activités : le Marathon de Paris attire chaque année plusieurs centaines de participants américains, dont un nombre important originaires de Chicago pour lequel un poste d'accueil spécifique est installé au kilomètre 31, par ailleurs le Lycée Louis le Grand procède chaque année à des échanges au cours desquels 45 lycéens séjournent 15 jours à Chicago et reçoivent à leur tour à Paris une trentaine de leurs camarades américains.

L'orateur ajoute qu'en mai 2004, une semaine dédiée à la mode parisienne a été spécialement organisée à Chicago au bénéfice des jeunes créateurs et designers parisiens qui ont pu rencontrer des acheteurs de grandes enseignes américaines et pour le 60ème anniversaire de la Libération de Paris et de la libération de la France des élèves de Chicago étaient à Paris et à Caen, en outre le groupe qui fait le marché à Paris fait le marché à Chicago.

L'orateur souligne que les liens entre Paris et Chicago sont fort et lors du 10e anniversaire, de grandes manifestations seront organisées.

Mme COHEN-SOLAL, adjointe, présidente, met aux voix, à main levée, le vœu n° 34 assorti d'un avis favorable de l'Exécutif.

Il est adopté.

Vœu n° 35 déposé par le groupe "Les Verts" concernant le Très Haut Débit à Paris.

Mme MARTINET estime que le développement du très débit laissé aux seules forces du marché peut accentuer la fracture sociale et géographique donc une intervention publique paraît nécessaire pour aller plus vite partout et pour que tous les habitants et professionnels aient accès à la plus grande diversité de services au meilleur coût.

L'orateur ajoute que le réseau en fibre optique pourrait assurer cette multiplication des échanges.

L'orateur considère que comme pour les autres fluides, l'intervention de la puissance publique peut garantir une accessibilité la plus large possible et, surtout, non discriminante par les coûts.

L'orateur indique que la Ville de Paris doit soutenir la création d'un réseau jusqu'en pied d'immeuble ou chez l'usager, qui soit neutre et ouvert à l'ensemble des opérateurs de service.

L'orateur considère qu'une intervention publique sur les réseaux permettant une diversité d'offre est le seul garant d'un développement harmonieux du très haut débit pour tous.

L'orateur souhaite que des études et des contacts soient pris pour étudier les diverses possibilités de déployer rapidement sur Paris un réseau ouvert, neutre et évolutif, à des conditions permettant l'accès à toutes et à tous et couvrant la totalité de Paris.

(**M. CARESCHE**, adjoint, remplace Mme COHEN-SOLAL au fauteuil de la présidence).

Mme AUFFRAY, adjointe, rappelle que plusieurs opérateurs se préparent aujourd'hui à déployer jusqu'au pied des immeubles des réseaux et des dessertes en fibres optiques et à assurer la couverture du territoire parisien par des réseaux Wi-Fi et WIMAX qui sont les vecteurs du très haut débit.

L'orateur ajoute que le Maire de Paris doit annoncer dans les prochaines semaines le plan d'action mis en place par la Municipalité pour faciliter ces déploiements et permettre à chaque Parisien d'avoir rapidement accès au très haut débit.

L'orateur indique que la Ville de Paris se montrera particulièrement attentive à ce que ces déploiements ne contribuent pas à renforcer la fracture numérique mais assurent un accès égal de tous à l'ensemble des nouvelles offres qui seront proposées par les opérateurs.

L'orateur ajoute qu'une attention particulière sera portée, tant à la nature géographique des déploiements, (quartiers "politique de la ville", couverture des logements sociaux), qu'à l'interopérabilité des réseaux et à leur caractère ouvert, d'ailleurs toutes les interventions de la Ville auprès des opérateurs insistent sur ces caractéristiques dont leurs réseaux devront tenir compte pour garantir un développement harmonieux du très haut débit pour tous.

L'orateur annonce qu'une étude visant à déterminer les leviers dont la Ville dispose pour assurer l'égalité de tous devant le très haut débit pourra être entreprise, conformément au vœu du groupe "Les Verts" auquel elle donne donc un avis favorable.

M. CARESCHE, adjoint, président, met aux voix, à main levée, le vœu n° 35 assorti d'un avis favorable de l'Exécutif.

Il est adopté.

2006, DDEE 3 - Autorisation à M. le Maire de Paris de signer une convention avec l'association "Les parisiens associés" prévoyant l'attribution d'une subvention pour son projet de développement des chambres d'hôte de Paris. - Montant : 30.000 euros.

M. CARESCHE, adjoint, président, met aux voix, à main levée, le projet de délibération DDEE 3.

Il est adopté.

2006, DDEE 13 - Subventions à 3 associations de commerçants et d'artisans du 15e arrondissement pour les illuminations à l'occasion des fêtes de fin d'année 2005. - Montant total : 35.650 euros.

Mme CHÉRIOUX de SOULTRAIT indique qu'elle votera ce projet de délibération mais souhaite faire quelques remarques.

L'orateur relève la faiblesse de la participation de la Ville de Paris dans ces budgets d'illumination, notamment en ce qui concerne la rue du Commerce dont le montant est assez faible, alors que les illuminations étaient particulièrement réussies.

L'orateur estime que les illuminations à Paris, cette année, n'ont pas été à la hauteur de ce que l'on a connu précédemment, notamment dans le 15e arrondissement, où les grandes artères comme la rue de Vaugirard, la rue Lecourbe ou la rue Cambronne,

sont restées éteintes et tristes, contrairement aux années passées.

L'orateur fait remarquer que les affaires marchent mal ; les commerçants, et plus particulièrement les commerces de proximité, se plaignent, et ils ont raison, car rien n'est fait pour stimuler l'activité économique : explosion des droits de voirie, suppression des places de stationnement (suppression de 800 dans le 15e arrondissement), difficulté de livraison, travaux de voirie incessants sans parler des dégâts causés par ceux du tramway ou par les autoroutes urbaines que constituent aujourd'hui le boulevard Montparnasse et le boulevard Saint-Marcel ou encore le boulevard Magenta.

L'orateur considère qu'il faut faire le maximum pour sauver le petit commerce à Paris.

Mme COHEN-SOLAL, adjointe, rapporteure, indique qu'elle est tout à fait d'accord avec Mme CHERIOUX de SOULTRAIT, il pourrait y avoir plus d'illuminations à Paris, mais ce n'est pas la Ville de Paris qui décide de faire les illuminations des commerçants, ce sont les commerçants qui demandent à la Ville de Paris de les aider dans leurs initiatives d'illumination de Noël donc, si la rue de Vaugirard, la rue Cambronne, etc. proposent, avec la mairie d'arrondissement, d'organiser des illuminations, l'année prochaine, la Ville de Paris les suivra, si ces illuminations sont de bonne qualité.

L'orateur rappelle qu'en ce qui concerne l'Association des commerçants de la rue du Commerce, le montant proposé par la mairie d'arrondissement est de 17.000 euros et le montant de la subvention proposée au Conseil de Paris est de 17.000 euros.

L'orateur estime qu'elle tente au maximum de faire en sorte que l'argent public vienne aider les initiatives des commerçants avec un montant qui est déterminé entre la mairie d'arrondissements et l'Exécutif.

L'orateur invite l'Assemblée à voter le projet de délibération.

M. CARESCHE, adjoint, président, met aux voix, à main levée, le projet de délibération DDEE 13.

Il est adopté.

2006, DDEE 42 - Deuxième rapport de fonctionnement de la Commission consultative mise en place pour l'indemnisation amiable des entreprises riveraines en réparation des préjudices subis du fait de la réalisation des travaux du tramway.

M. GOUJON se félicite que sa proposition de passer d'un rapport annuel à un rapport semestriel ait été retenue, ce qui permet de mieux parer aux difficultés économiques des commerçants lésés par le T.M.S.

L'orateur réitère sa demande de voir les conseils d'arrondissement examiner aussi ces rapports car ils connaissent mieux les problèmes qui se posent aux commerçants concernés.

L'orateur souhaite connaître pourquoi la moyenne d'indemnisation est de 9.000 euros pour les nuisances du T1 à Noisy-le-Sec et pourquoi elle n'atteint même pas 6.000 euros pour le T.M.S., de plus, la durée de la procédure est trop longue, selon le rapport lui-même, et c'est d'ailleurs la principale critique de ce rapport, surtout lorsqu'il s'agit d'une commission de réparation de préjudices subis du fait des travaux réalisés par la Ville elle-même.

L'orateur souligne le mécontentement et les pétitions des riverains à cause de l'impossibilité de se faire livrer du fuel pour le chauffage des immeubles, de stationner même pour de courtes livraisons, d'accéder sans danger aux immeubles et aux commerces.

L'orateur ajoute que la survie de l'activité économique et de nombreux commerces est elle-même en jeu, de plus, la Commission traîne à traiter certaines demandes pour certaines à l'instruction depuis plus de 5 mois.

L'orateur souhaite une meilleure tenue du chantier que réclament non seulement les commerçants qui peinent à maintenir leur chiffre d'affaires mais aussi les riverains et les usagers qui subissent le bruit permanent de ce chantier de 7 heures à 22 heures, les fissures dans certains immeubles, l'encrassement des façades, les dépôts d'ordures sauvages, les taxis qui disparaissent, une station de taxis d'ailleurs n'existe plus dans le 15e, la mise en danger extrême des piétons, des élèves, des personnes âgées ou handicapées dont on ne compte plus les chutes sur le chantier, les embouteillages monstres, la pollution, etc.

L'orateur fait observer que malgré ses demandes aucune amélioration de la tenue du chantier n'a eu lieu.

Mme COHEN-SOLAL, adjointe, rapporteure, indique à M. GOUJON, que pour tout ce qui concerne les nuisances du chantier elle transmettra car ce n'est pas à la Commission d'indemnisation de régler ce genre de sujet.

L'orateur fait remarquer que comme l'avez demandé M. GOUJON, le deuxième rapport est disponible et qu'il sera désormais semestriel.

L'orateur fait observer que souvent les délais d'attente sont le fait des commerçants eux-mêmes, récemment, un commerçant a attendu 9 semaines avant de répondre oui ou non à la proposition d'indemnisation à l'amiable puisque naturellement les commerçants doivent être d'accord avant que le Conseil de Paris ne soit appelé à voter et ces commerçants prennent souvent très longtemps et des avis d'avocat réitérés avant de donner une réponse.

L'orateur ajoute qu'il n'est pas possible de présenter au Conseil de Paris un projet de délibération avant que le commerçant ait donné son accord, non seulement sur l'indemnisation, sur le niveau d'indemnisation et sur le fait qu'il n'engagerait pas d'action en justice par la suite.

L'orateur s'étonne que le Conseil du 15e arrondissement ne se saisisse pas d'un certain nombre de projets de délibération quand ils ont été présentés en urgence, et dernièrement, elle a pris sur elle de faire voter par le Conseil de Paris, sans que le Conseil d'arrondissement ne les aient vues, les demandes d'indemnisation mais si le Conseil du 15e arrondissement avait accepté de les voir en urgence, les délais auraient été tenus.

L'orateur rappelle que le rapport a été adopté à l'unanimité de la Commission, à laquelle M. GOUJON est invité, présidée par M. COURTIN qui effectue une instruction préparatoire et se fonde sur la jurisprudence du Tribunal administratif pour pouvoir présenter des réponses à fournir aux commerçants.

M. CARESCHE, adjoint, président, met aux voix, à main levée, le projet de délibération DDEE 42.

Il est adopté.

Vœu n° 36 déposé par MM. DAGUENET, VUILLERMOZ et les membres du groupe communiste, M. Jacques BOUTAULT, Mme MARTINET et les membres du groupe "Les Verts" visant à la création d'un "Comité de site" du Forum des Halles.

M. DAGUENET rappelle que l'aménagement du quartier des Halles décidé en février 2005 va entraîner des travaux au Forum prévus pour 2008.

L'orateur indique que les salariés du site ont exprimé de vives inquiétudes quant à leur avenir en l'absence d'informations précises tant de leur employeur que du gestionnaire Unibail en effet : comment les grandes enseignes et les boutiques de 10 salariés vont-elle gérer des fermetures par tranches ? Ou encore que vont devenir les 2.500 salariés concernés ?

L'orateur fait observer que si le projet de restructuration des Halles exclut toute fermeture totale du site pendant la durée des travaux, rien ne peut préjuger les choix qui seront opérés par chaque enseigne lors des fermetures partielles et l'expérience montre que très souvent certaines enseignes profitent de ces situations pour restructurer et supprimer des emplois.

L'orateur souhaite que le Conseil de Paris propose que soit créé un comité de site de la Ville de Paris afin de traiter dès maintenant, et avec les entreprises et les représentants des salariés, la question du maintien des emplois et des modalités de transfert provisoire des activités et que, parallèlement à cette initiative, le Comité de l'emploi et de vigilance soit saisi de ce dossier et l'inscrive à une de ses prochaines réunions.

Mme COHEN-SOLAL, adjointe, relève que M. DAGUENET met en parallèle la situation de la fermeture de la Samaritaine et des projets de travaux dans la partie commerciale du Forum des Halles pour demander la création d'un comité de site, ce qui se fait autour de la Samaritaine.

L'orateur indique qu'elle n'a pas d'objection à ce que, dans le cadre des travaux qui vont avoir lieu autour du Forum des Halles, des réunions permettent de faire travailler ensemble les différents commerces et enseignes afin qu'il y ait une synthèse de ce qui se passe.

Mme MARTINET souhaite attirer l'attention de l'Assemblée sur la responsabilité de la Ville en tant qu'opérateur.

L'orateur estime qu'il faut construire un collectif pour prendre en compte la totalité des problèmes qui sont posés par ce réaménagement dans lequel la Ville a une grande responsabilité.

M. LEGARET, maire du 1er arrondissement, estime qu'il ne faut pas faire d'amalgame entre "La Samaritaine" et le Forum ; il y a cependant un point commun entre ces deux dossiers, c'est la désinformation et l'absence d'éléments crédibles sur le devenir du site de la Samaritaine comme sur le devenir du site du Forum des Halles. L'orateur considère que tout ce qui pourra contribuer à mettre un certain nombre de responsables autour d'une table afin de renforcer les connaissances mutuelles est une bonne chose. L'orateur annonce qu'il votera ce vœu.

M. CARESCHE, adjoint, président, met aux voix, à main levée, le vœu n° 36 assorti d'un avis favorable de l'Exécutif.

Il est adopté.

DSTI 41 - Autorisation à M. le Maire de Paris de signer une convention constitutive d'un groupement de commandes réunissant la Ville et le Département de Paris afin de permettre à l'ensemble des membres du groupement d'organiser la collecte, le transport, le recyclage et la destruction d'équipements électroniques réformés dans le domaine de la micro-informatique.

Vœu n° 37 relatif au projet de délibération DSTI 2005-41 : Autorisation à M. le Maire de Paris de signer une convention constitutive d'un groupement de commandes réunissant la Ville et le Département de Paris afin de permettre à l'ensemble des membres du groupement d'organiser la collecte, le transport, le recyclage et la destruction d'équipements électroniques réformés dans le domaine de la micro-informatique déposé par Mme MARTINET et les élus du groupe Les Verts.

M. CARESCHE, adjoint, président, met aux voix, à main levée, le vœu n° 37 assorti d'un avis favorable de l'Exécutif.

Il est adopté.

M. CARESCHE, adjoint, président, met aux voix, à main levée, le projet de délibération DSTI 41.

Il est adopté.

2006, DRH 17 - Conditions de recrutement des professeurs des ateliers des Beaux Arts de la Ville de Paris.

Mme MACÉ de LÉPINAY salue ce projet de délibération qui donne un statut défini aux professeurs des ateliers des Beaux-Arts de la Ville de Paris et va permettre à certains de pouvoir envisager, au-delà des trois ans du contrat, une carrière au sein des ateliers de Beaux-Arts.

L'orateur souhaite interroger l'Exécutif sur le statut des ateliers des Beaux-Arts, en effet, ces ateliers regroupent un certain nombre de professeurs sur l'ensemble du territoire parisien, dans des ateliers extrêmement fréquentés, puisque plusieurs milliers de Parisiens adultes y suivent des cours dont le niveau est particulièrement élevés puisque même des élèves des grandes écoles d'art viennent compléter leur formation dans ces ateliers.

L'orateur souhaiterait obtenir des précisions sur le changement de statut de ces ateliers.

M. DAGNAUD, adjoint,rapporteur, remercie Mme MACÉ de LÉPINAY, du soutien qu'elle apporte à ce projet de délibération dont l'objet est, en effet, de sortir de l'insécurité juridique et de la précarité les personnels des ateliers des Beaux-Arts.

L'orateur indique que ce projet de délibération ne clôt pas tous les débats et ne marque pas un point final à toutes les réflexions, dans cette perspective, il est évident que le débat doit pouvoir se poursuivre, y compris en intégrant l'idée d'une évolution du statut et du contenu des missions assumées par les ateliers des Beaux-Arts, mais c'est un champ de réflexion qui est piloté d'abord par Christophe GIRARD. L'orateur ajoute qu'il lui fera part de la réflexion de Mme MACE de LEPINAY et invite celle-ci à se rapprocher de lui.

L'orateur souhaite que cette réflexion puisse se faire dans le cadre d'un dialogue social qui associe très largement l'ensemble des représentants des personnels.

M. CARESCHE, adjoint, président, met aux voix, à main levée, le projet de délibération DRH 17.

Il est adopté.

Vœu n° 38 déposé par M. SARRE et les membres du groupe du Mouvement républicain et citoyen, M. BLOCHE et les membres du groupe socialiste et radical de gauche, M. DAGUENET et les membres du groupe communiste, Mme GUIROUS-MORIN et les membres du groupe "Les Verts" relatif à E.D.F.

Vœu n° 39 déposé par MM. DAGUENET, SARRE, BLOCHE, PAGÈS et les membres des groupes communiste, du Mouvement républicain et citoyen, socialiste et radical de gauche et "Les Verts" concernant E.D.F.-G.D.F.

Vœu n° 40 déposé par Mme GÉGOUT, M. MANSAT et les membres du groupe communiste, adopté par le Conseil du 20e arrondissement, sur la fermeture de l'agence E.D.F.-G.D.F. "Charonne".

Vœu n° 41 déposé par M. ESPINOSA et les membres du groupe communiste, adopté par le Conseil du 12e arrondissement, concernant l'agence E.D.F.-G.D.F. "Charonne".

Mme CAPELLE rappelle que ce vœu a été voté à l'unanimité de la gauche au Conseil du 11e arrondissement.

L'orateur souhaite que le Maire de Paris intervienne auprès de la direction d'E.D.F.-G.D.F. afin que celle-ci renonce à ses projets de regroupement des points d'implantation de ses services techniques et d'accueil téléphonique et demande la tenue d'une table ronde avec toutes les parties concernées, sur le devenir des agences E.D.F.-G.D.F., notamment dans le 11e arrondissement.

L'orateur ajoute qu'en ce qui concerne les plates-formes d'accueil téléphonique, la réponse apportée est rarement précise et, pour E.D.F., quand cela touche des personnes assez défavorisées ou des personnes âgées, des personnes qui ont des difficultés, cela ne va sûrement pas arranger leur situation.

M. DAGUENET rappelle que l'agence E.D.F. du boulevard Charonne et celle de Saint-Ambroise sont menacées de fermeture et qu'il ne resterait que des points d'accueil avec deux ou trois administratifs pour simplement la mise en place et le rétablissement des contrats, donc ces points d'accueil ne seraient que des coquilles vides : l'accueil téléphonique, les missions sociales, missions qui ont un rôle important pour prévenir les coupures d'électricité et de gaz disparaîtraient ainsi que la gestion des contrats, les caisses de paiement, alors que ces agences reçoivent chaque jour plus de 150 usagers qui viennent régler leur facture et c'est souvent le cas d'ailleurs pour les familles en difficulté.

L'orateur constate qu'après la disparition d'un tiers des agences ces dernières années dans la Capitale, aujourd'hui E.D.F.-G.D.F. poursuit ses restructurations et remet en cause le service rendu aux usagers, avec comme conséquence des délais d'intervention plus longs au détriment des usagers, le but, étant avant tout de supprimer des emplois pour réduire les coûts, et cela, dans le cadre de la concurrence libre et non faussée.

L'orateur rappelle que ces agences rayonnent sur des quartiers "politique de la ville" et, si modernisation il y a du service public, cela ne doit pas passer par la suppression des agences et de leur mission mais par bien plus de proximité au service de la population.

L'orateur souhaite que le Maire intervienne auprès de la direction d'E.D.F. afin que celle-ci renonce à ses projets et qu'une table ronde se tienne, avec toutes les parties concernées, sur le devenir de ces deux agences, qui se trouvent dans le 11e arrondissement mais qui concernent aussi le 12e et le 20e.

M. SAUTTER, adjoint, rappelle qu'à de nombreuses reprises, le Conseil de Paris a exprimé son opposition aux fermetures des agences clientèle comme à celle des agences d'exploitation E.D.F.-G.D.F. et a demandé un moratoire sur les projets de restructuration en cours dans la capitale, mais force est de constater que les doléances exprimées par les usagers, relayées par les élus de la Capitale, n'ont pas été entendues et que ces projets ont continué à être mis en œuvre, ce dont témoigne la fermeture prochaine de l'agence EDF-GDF Charonne.

L'orateur considère que cette décision risque de porter gravement atteinte à la qualité du service rendu : disparition de l'accueil téléphonique, allongement des délais d'intervention, moindre prise en compte des missions sociales de l'entreprise qui rayonne sur les quartiers "politique de la ville".

L'orateur annonce que le Maire de Paris va intervenir une nouvelle fois auprès des directions d'E.D.F.-G.D.F. afin de demander le réexamen de la fermeture de l'agence Charonne et que toute réorganisation locale du réseau d'agence E.D.F.-G.D.F. fasse l'objet d'une concertation avec les représentants des salariés et avec les élus locaux et, enfin, que soit organisée une table ronde à l'initiative de la direction d'E.D.F. qui réunirait les usagers, les salariés, les élus, les syndicats, les associations de consommateurs afin d'évoquer tous ensemble l'avenir des agences E.D.F. du 11e arrondissement.

L'orateur émet un avis favorable aux vœux n°s 38, 39, 40 et 41.

Mme GUIROUS-MORIN considère qu'un gouvernement de droite a décidé de privatiser EDF car le démantèlement des services publics à la française rentre dans les objectifs ultralibéraux de l'O.M.C., et parce que ce programme de libéralisation des services publics a commencé avec l'accord multilatéral sur les investissements et se poursuit aujourd'hui avec l'accord général sur le commerce des services.

L'orateur rappelle que l'Assemblée parisienne a déclaré Paris Zone non A.G.C.S. depuis février 2003 suite à un vœu des "Verts" et qu'elle est la première collectivité française à l'avoir fait parmi les 600 autres qui lui ont emboîté le pas. L'orateur fait remarquer que la directive de services dite Bolkestein qui vient d'être adoptée au Parlement européen, même amendée, reste très loin du principe de l'intérêt général tel qu'il a été imaginé et appliqué en France grâce aux luttes sociales et que la mise en place d'un service de qualité continu, sécure et accessible à tous est remise en cause aujourd'hui grâce à la complicité du gouvernement français.

L'orateur estime que s'agissant du cas d'E.D.F. et de G.D.F. la fermeture des agences va avoir deux effets immédiats : la disparition d'un service de proximité essentiel dans les quartiers les plus défavorisés en raison de son rôle social et, la réduction probable des effectifs dans l'ensemble des agences du 11e arrondissement.

L'orateur ajoute qu'il faudra mener une réflexion complémentaire sur les énergies et la possibilité que

la collectivité parisienne soit indépendante des énergies fossiles et nucléaires, c'est pourquoi le groupe des "Verts" ne peut que s'associer à ce vœu adopté au Conseil du 11e arrondissement afin d'intervenir auprès de la direction d'E.D.F.-G.D.F. et de demander la tenue d'une table ronde.

M. CARESCHE, adjoint, président, met aux voix, à main levée, le vœu n° 38 assorti d'un avis favorable de l'Exécutif.

Il est adopté.

M. CARESCHE, adjoint, président, met aux voix, à main levée, le vœu n° 39 assorti d'un avis favorable de l'Exécutif.

Il est adopté.

M. CARESCHE, adjoint, président, met aux voix, à main levée, le vœu n° 40 assorti d'un avis favorable de l'Exécutif.

Il est adopté.

M. CARESCHE, adjoint, président, met aux voix, à main levée, le vœu n° 41 assorti d'un avis favorable de l'Exécutif.

Il est adopté.

Vœu n° 42 déposé par les groupes de la majorité municipale concernant la Poste.

Vœu n° 43 déposé par les groupes de la majorité municipale concernant le projet Bréguet-Chemin-Vert et la Poste.

M. DAGUENET rappelle que "La Poste" a vendu une des 3 parcelles du projet d'aménagement de l'îlot Bréguet à une de ses filiales en vue d'y réaliser des logements intermédiaires et de maintenir au rez-de-chaussée le bureau de poste, parallèlement, le centre de distribution qui occupe une partie de cette parcelle et une grande partie d'une autre parcelle 27 et 35, rue Bréguet seraient intégrés dans les sous-sols du bâtiment de l'ex garage de La Poste au 17-19 de la même rue.

L'orateur ajoute que cette restructuration importante du centre de distribution ou le programme de logements, qui ne sera réservé qu'a une certaine catégorie de personnel, n'a fait l'objet d'aucune information et de concertation.

L'orateur estime que la Ville de Paris ne peut pas rester indifférente à ce qui se passe au sein même de "La Poste" au vu des conséquences que ces décisions auront sur le quartier.

L'orateur souhaite que le Conseil de Paris demande à "La Poste" d'organiser des réunions d'information avec le personnel sur ce projet mais aussi que le nouveau bureau de poste comporte des équipements nécessaires aux personnels et notamment un restaurant d'entreprise et des locaux pour le personnel.

M. SARRE, président du groupe du Mouvement républicain et citoyen, maire du 11e arrondissement, rappelle que le vœu n° 43 a été adopté par la majorité municipale unanime du 11ème.

L'orateur souhaite que "La Poste" engage une vraie discussion avec ses personnels car il n'est pas possible que des projets importants puissent être décidés, concernant le public mais concernant également les agents, sans aucune concertation.

L'orateur souhaite donc, que le Maire de Paris puisse, comme cela a été fait pour E.D.F., intervenir en demandant que cette concertation s'ouvre réellement.

L'orateur ajoute qu'il faut qu'une discussion entre la Ville, la filiale de "La Poste" et la municipalité d'arrondissement, puisse déboucher sur un accord concernant la qualité de ces logements. L'orateur se déclare favorable à ces logements mais souhaite que ce soit réellement des logements sociaux pouvant accueillir les personnels les plus directement concernés.

M. PAGÈS rappelle que ce site est, à l'heure actuelle, rongé par la mono-activité et les nuisances qu'elle entraîne. L'orateur fait remarquer qu'il s'agit d'un projet privé/public avec à la fois, des équipements publics, des logements, une volonté aussi de développer les commerces de proximité et une partie privée, mais qui devrait, dans une concertation, connaître une orientation vers des métiers émergents et vers l'audiovisuel et le secteur culturel.

L'orateur souligne que le site Bréguet, est à deux pas de la Bastille, c'est un enjeu énorme pour l'Est parisien et pour Paris il faudra donc être vigilants pour que, dans la concertation, il puisse y avoir la maîtrise de ces espaces et qu'il n'y ait pas de dérive spéculative.

M. SAUTTER, adjoint, fait remarquer qu'il a fallu une belle concertation pour parvenir à un projet de nouveau quartier de Paris du 21e siècle, avec des services publics, des activités, des logements qui correspondent aux besoins des habitants du quartier.

L'orateur relève qu'à cette concertation, il manque un élément de concertation essentiel, c'est celui qui devrait se nouer entre" La Poste" et ses salariés, d'où l'intérêt du vœu qui est déposé et auquel l'Exécutif est tout à fait favorable.

L'orateur estime normal que la Direction de "La Poste" communique aux salariés des sites actuels ou

à leurs représentants l'ensemble des informations relatives aux transformations immobilières envisagées, qui auront un impact évident sur leur cadre et leurs conditions de travail.

L'orateur fait remarquer que les commissions de concertation qui existent dans le 11e arrondissement et qui sont animées par la Ville de Paris et par le maire du 11e arrondissement sont ouvertes au public et que les postiers ou leurs représentants peuvent y venir.

L'orateur trouve choquant que "La Poste" laisse dans l'ignorance ses propres salariés sur l'évolution de ce site tout à fait essentiel pour Paris, pour le 11e arrondissement et pour "La Poste" elle-même.

L'orateur émet un avis favorable aux vœux n°s 42 et43.

M. CARESCHE, adjoint, président, met aux voix, à main levée, le vœu n° 42 assorti d'un avis favorable de l'Exécutif.

Il est adopté.

M. CARESCHE, adjoint, président, met aux voix, à main levée, le vœu n° 43 assorti d'un avis favorable de l'Exécutif.

Il est adopté.

2006, DVD 7 - Programme Mobilien en faveur du réseau principal de bus. - Approbation du programme de l'aménagement de l'axe Mobilien 60 dans le 18e arrondissement. - Mise en accessibilité aux personnes à mobilité réduite et autorisation à M. le Maire de Paris de solliciter les subventions correspondantes auprès des différents partenaires.

Vœu n° 44 déposé par M. VAILLANT relatif au programme d'aménagement du Mobilien n° 60.

Mme CAPELLE estime que l'aménagement du Mobilien 60 et le prolongement de la ligne jusqu'à la porte de Saint-Ouen sont de bonnes nouvelles pour l'Est parisien et en particulier pour le 18e arrondissement où quelques quartiers un peu isolés au plan de la desserte en transports collectifs sont reliés au reste de Paris uniquement par cette ligne.

L'orateur souhaite s'associer au vœu qui a été voté par le conseil du 18e arrondissement car il apporte des précisions importantes quant aux aménagements provoqués par le passage en Mobilien du 60 dans des secteurs où la circulation est déjà difficile, en particulier sur le tronçon situé entre la rue Marx-Dormoy et le boulevard Barbès, ainsi, la mise en sens unique de parties de la rue Ordener, comme de parties de la rue Doudeauville, exige un certain nombre de modifications des sens de circulation que le vœu énumère.

L'orateur rappelle que les élus du groupe MRC sont très attachés à ce que l'accessibilité des autobus soit améliorée, entre autres par l'aménagement des trottoirs.

L'orateur annonce que son groupe votera ce projet de délibération.

Melle NENNER espère que les discussions locales permettront d'aboutir rapidement à une vraie amélioration du fonctionnement de l'autobus 60.

L'orateur indique que le groupe "Les Verts" soutiendra ce projet Mobilien qui traduit une politique juste, qui rééquilibre l'espace public au profit des transports en commun, des piétons et des vélos, politique indispensable parce que la pollution de l'air fait encore chaque année plus de victimes que l'insécurité routière, parce que les émissions de CO2 des voitures contribuent fortement au changement climatique, parce que les nuisances sonores sont, dans certaines rues, insupportables.

M. BAUPIN, rapporteur, rappelle que la concertation a été menée dans le 18e arrondissement de façon très utile pour améliorer le projet et va donc permettre que le Mobilien 60 dont les travaux sont en cours de réalisation dans le 19e et le 20e arrondissements soit aussi aménagé dans le 18e arrondissement.

L'orateur estime que le vœu présenté par les élus du 18e arrondissement est un vœu qui permet de compléter utilement le projet de délibération.

L'orateur propose une modification du vœu "par exemple, par des agrandissements de trottoirs" parce qu'il y a des endroits où ces agrandissements de trottoirs ne seront pas utiles voire même gêneraient plutôt le déplacement du bus.

M. CARESCHE, adjoint, président, met aux voix, à main levée, le vœu n° 44 ainsi amendé assorti d'un avis favorable de l'Exécutif.

Il est adopté.

M. CARESCHE, adjoint, président, met aux voix, à main levée, le projet de délibération DVD 7.

Il est adopté.

2006, DVD 40 - Programme Mobilien en faveur du réseau principal de bus. - Axe Mobilien 96, rive droite. - Approbation du programme d'aménagement sur l'axe Mobilien 96 : 3e, 4e, 11e et 20e arrondissements. - Autorisation à M. le Maire de Paris de solliciter les subventions correspondantes auprès des différents partenaires.

Vœu n° 47 présenté par M. SARRE et les élus du groupe du Mouvement Républicain et Citoyen, M. BLOCHE et les élus du groupe socialiste et radical de gauche, M. DAGUENET et les élus du groupe communiste, Mme GUIROUS-MORIN et les élus du groupe Les Verts.

Vœu n° 48 présenté par M. SARRE et les élus du groupe du Mouvement Républicain et Citoyen, M. BLOCHE et les élus du groupe socialiste et radical de gauche, M. DAGUENET et les élus du groupe communiste, Mme GUIROUS-MORIN et les élus du groupe Les Verts.

Vœu n° 49 présenté par M. SARRE et les élus du groupe du Mouvement Républicain et Citoyen, M. BLOCHE et les élus du groupe socialiste et radical de gauche, M. DAGUENET et les élus du groupe communiste, Mme GUIROUS-MORIN et les élus du groupe Les Verts.

Vœu n° 50 présenté par M. AIDENBAUM et adopté par la majorité municipale du Conseil du 3e arrondissement relatif au projet de Mobilien 96.

Vœu n° 51 présenté par M. CHARZAT, adopté par la majorité municipale du Conseil du 20e arrondissement relatif au programme Mobilien 96.

Voeu n° 52 présenté par M. ARAJOL et les élus du groupe UMP, relatif à la réalisation d'une étude d'impact et de rentabilité, préalablement à la décision portant sur le Mobilien 96.

M. CARESCHE, adjoint, président, indique que ce projet de délibération a fait l'objet de deux amendements : le n° 45 déposé par l'Exécutif et le n° 46 déposé par le groupe UMP.

M. SARRE, président du groupe du Mouvement républicain et citoyen, maire du 11e arrondissement, considère que l'aménagement du Mobilien 96 va permettre un meilleur fonctionnement de cette ligne et les élus de l'arrondissement de la majorité municipale y sont donc tout à fait favorables même si on peut déplorer que ce projet de délibération ne concerne que la rive droite, de sorte que les usagers du bus ne pourront pas bénéficier pleinement des retombées positives attendues de ce réaménagement.

L'orateur ajoute que le choix de l'itinéraire retenu a fait l'objet d'une large concertation, et, au fil des réunions, qui se sont tenues, tant en 2004 qu'en 2005, l'hypothèse qui consacrait une dissociation de l'itinéraire du 96 sur toute la rue Oberkampf, dans le sens montant et rue Jean-Pierre-Timbaud dans le sens descendant s'est finalement imposée, ce choix permettra de réaliser des requalifications de l'espace public.

L'orateur indique que le conseil du 11e arrondissement a voté plusieurs vœux relatifs à ce projet, le vœu n° 47 demande que la concertation continue pour ce qui concerne le tronçon de la rue Oberkampf, compris entre le boulevard Richard Lenoir et l'avenue de la République, afin de déterminer comment les aménagements de voirie peuvent à la fois prendre en compte les besoins des commerçants et permettre aux piétons de circuler convenablement dans cette rue commerçante, dans le même voeu, les élus du 11e arrondissement ont souhaité que, dans les immeubles appartenant à des bailleurs sociaux et situés dans ce secteur, soit créées des places de stationnement résidentiel afin que soit compensée la disparition de places de stationnements de surface.

L'orateur ajoute que le vœu n° 48 demande que soient spécifiées les normes du revêtement de la placette devant la Maison des Métallos et qu'à cet endroit un aménagement permette aux voitures de s'arrêter brièvement pour déposer et reprendre des personnes afin de faciliter le déplacement de personnes à mobilité réduite.

L'orateur précise que le conseil du 11e arrondissement a voté ce projet de délibération avec une réserve, en effet, le texte du projet de délibération prévoit la création d'un couloir protégé rue Popincourt et l'avenue Parmentier or, il est souhaité que cette mention soit remplacée par celle de couloir marqué au sol.

L'orateur annonce que les élus du groupe MRC, et sans doute tous ceux du 11e arrondissement, au moins de la majorité, voteront ce projet de délibération avec une réserve et demandent d'approuver ces vœux qui tendent à préciser les aménagements envisagés.

Mme MEYNAUD considère qu'il est impératif sur ce type de projet de délibération d'avoir en amont un plan transports pour avoir l'assurance que les gains de productivité sont bien partagés entre l'entreprise R.A.T.P. et les usagers qui doivent pouvoir bénéficier d'une offre de transports en hausse, cette exigence est également nécessaire en matière de stationnement puisque les aménagements réalisés suppriment des places qui doivent être compensées.

L'orateur ajoute qu'un plan transport construit en amont permettrait de répondre aux inévitables questions liées aux reports de circulation induites par la mise en place de tels aménagements, ce plan transports devrait être relié aux projets de délibération soumis au Conseil.

L'orateur propose : "que chaque projet visant à la mise en place d'un axe Mobilien comporte obligatoirement un volet présentant une augmentation de l'offre", en effet, l'effort d'investissement que représentent les aménagements de voirie doit avoir une contrepartie visible et incitative à l'usage des transports.

L'orateur aimerait que l'on en finisse avec les couloirs de bus sous-utilisés et que les gains de productivité que permettent les nouvelles infrastructures soient plus visiblement et mieux partagés avec les usagers.

Mme GUIROUS-MORIN rappelle que la ligne 96 a été choisie parmi 14 autres pour faire partie du programme Mobilien, car elle est très empruntée, 22.000 voyageurs par jour, c'est-à-dire l'équivalent du tramway de Nancy, son attrait tient au fait qu'elle dessert les quartiers les moins bien desservis du 11e et du 20e, en outre, elle permet de rejoindre la gare Montparnasse et la porte des Lilas.

L'orateur ajoute que l'objectif du traitement Mobilien est d'améliorer la desserte en transport collectif de surface, pour gagner en vitesse, améliorer la fréquence, permettre l'accessibilité aux personnes à mobilité réduite sur toute la ligne, en l'occurrence, pour le 96, les fins de trajet limitées à Châtelet sont à revisiter.

L'orateur souhaite faire une observation sur l'axe du 96 qui passe dans le 6e arrondissement, pour dire qu'il y a eu des réactions négatives de la part d'un maire d'opposition sur la mise du bus en site propre, rue de Rennes notamment, avec pour argument que les commerçants du quartier étaient opposés à cette mise en site propre, alors qu'en réalité, seule 6 % de la population à cet endroit utilise son véhicule personnel pour aller faire ses achats.

Mme GIBOUDEAUX fait remarquer qu'aujourd'hui les 16.000 personnes qui utilisent chaque jour le bus 96 dans le 20e arrondissement ne voyagent pas dans de bonnes conditions : les temps d'attente sont aléatoires, la vitesse insuffisante et l'accessibilité pour les personnes à mobilité réduite difficile.

L'orateur rappelle que, dans le 20e arrondissement, la ligne 96 dessert un nombre important de quartiers de logements sociaux, dont une grande part des habitants ne possèdent pas de voiture donc l'amélioration de la fluidité de cette ligne et de la ponctualité de ces bus signifiera pour ces personnes une amélioration de leurs conditions de transport au quotidien, de plus dès 2007, le trajet de ce bus sera prolongé jusqu'à la place Maquis-du-Vercors, porte des Lilas, où, est programmé un pôle culturel avec une bibliothèque, un cinéma et la réinstallation du cirque Céleste.

L'orateur fait observer que le trajet du 96 dans le 20e arrondissement s'avère particulièrement utile aux personnes à mobilité réduite qui l'empruntent sur de courts trajets, pour remonter des rues avec des dénivelés importants, qu'elles auraient autrement du mal à parcourir à pied.

L'orateur ajoute que l'élargissement des trottoirs, prévu dans le cadre de ce programme d'aménagement, va accroître le confort et assurer la sécurité minimale et nécessaire à tous les piétons, nombreux à emprunter les rues très animées que sont les rues Saint-Fargeau et Ménilmontant.

L'orateur estime que l'élargissement de ces trottoirs s'inscrit dans une logique de requalification de l'espace public où le carrefour, formé par le boulevard de Belleville et la rue de Ménilmontant, va devenir une vraie place et apporter ainsi une qualité urbaine dans une zone d'où elle était totalement absente, ces améliorations s'ajouteront aux travaux déjà réalisés dans le quartier vers Belleville et place Saint-Fargeau, et vont compléter un ensemble cohérent qui bientôt inclura la Z.A.C. des Amandiers et le quartier vert Amandiers-Sorbier.

L'orateur considère qu'avec les efforts sans précédent réalisés par la Municipalité pour rattraper un retard très significatif de l'indifférence de l'ancienne mandature pour la qualité des espaces publics dans les quartiers populaires de l'Est parisien, les habitants du 20e arrondissement vont enfin accéder à une réelle qualité d'espace urbain, avec cette réorganisation de l'espace urbain, les commerces bénéficieront de zones de livraisons spécifiques adaptées aux besoins de leur activité et d'une visibilité accrue. L'orateur relève qu'une expérience dans le 20e arrondissement, dans le secteur de la porte de Vincennes, a démontré que l'augmentation de l'espace dédié aux piétons valorise l'attractivité commerciale, même si on réduit l'espace réservé à l'automobile.

L'orateur fait remarquer que la diminution de l'offre de stationnement en surface induite par l'aménagement de la ligne 96 dans ce quartier pourrait facilement être compensée par la location à un prix abordable des nombreuses places de parking disponibles dans le parc social du secteur Ménilmontant-Saint Fargeau.

L'orateur indique que le groupe "Les Verts" votera ce projet de délibération.

Mme TISSOT regrette que ce projet, qui prévoit de très gros aménagements, soit soumis au Conseil alors même que la concertation n'est pas terminée,

d'ailleurs, les vœux présentés par la majorité municipale du 11e le prouvent.

L'orateur indique que son amendement n° 46 vise à faire prendre en compte la pétition des riverains et des commerçants de la rue Oberkampf dans sa partie qui est délimitée par la rue Amelot et le boulevard Voltaire.

L'orateur fait remarquer que dans ce secteur et face à l'extension de la mono-activité, le commerce de proximité est particulièrement fragilisé et que la création d'un couloir de bus à cet endroit ne pourrait que le fragiliser encore un peu plus, d'autant que le bus 96 dans ce tronçon ne connaît pas de difficultés de circulation et que la suppression de places de stationnement en surface, dans un secteur où il n'existe pas de parkings publics, ne pourrait qu'engendrer une baisse des activités commerciales, voire, une gêne considérable dans le domaine des activités commerciales.

L'orateur regrette, que le souhait de ces commerçants et riverains n'ait pas été pris en compte dans le cadre de la concertation qui a été faite par la mairie du 11e, alors même que cette question avait fait l'objet d'un vœu en conseil de quartier. L'orateur souhaiterait que son amendement puisse être repris de façon à ce que l'oubli qui a été fait soit réparé.

M. ARAJOL indique que ce qui fait l'unanimité dans ce projet et qui suscite l'adhésion de toutes les personnes intéressées, c'est l'objectif imparti à ce projet, à savoir moins de pollution, plus de régularité dans le trafic du bus 96, des trottoirs élargis, etc.

L'orateur fait remarquer qu'à l'heure actuelle, rien ne prouve que, d'une part, ce projet sera "rentable", et rien ne prouve qu'il améliorera la rapidité et permettra une plus grande régularité de cette ligne alors que cet aménagement nécessite un investissement estimé à 14,6 millions d'euros.

L'orateur se pose une série de questions : Combien vont perdre les commerçants du quartier, par exemple pendant la durée des travaux estimés à près de 6 mois ? Comment seront indemnisés ces commerçants ? Quel impact en matière de pollution et de trafic automobile va avoir ce projet sur les rues avoisinantes des voies concernées ? La régularité et la rapidité de desserte de cette ligne sera-t-elle vraiment améliorée ? Vu les places de stationnements qui vont être supprimées, comment les propriétaires de véhicules qui ont besoin de ce dernier pour aller travailler vont-ils faire pour les garer, notamment celles et ceux qui sont les plus modestes et qui n'ont pas les moyens de louer un parking privé ? Le prix des parkings baissera-t-il pour les rendre accessibles au plus grand nombre ? Que comptez-vous mettre en œuvre avec les bailleurs sociaux pour sécuriser aussi ces parkings ?

L'orateur fait observer que malgré ce qui a été dit lors de la concertation M. BAUPIN a maintenu sa position et l'Exécutif passe en force sur ce projet.

L'orateur considère qu'il faut revoir la copie et souhaite que soit intégrée dans la présentation du projet "Mobilien 96" une étude d'impact détaillant les prévisions de reports de trafic et l'évolution des capacités en stationnement et une estimation de la rentabilité socio-économique du projet.

M. BOHBOT fait remarquer que la difficulté que présente ce dossier est qu'il est demandé au Conseil de voter alors que la concertation, comme c'est le cas dans le 11e arrondissement, n'est pas achevée puisqu'en conseil d'arrondissement, la Municipalité n'a pas été capable de donner la moindre information sur le projet retenu.

L'orateur souligne les difficultés de passage du bus notamment rue de Commynes qui est une rue extrêmement commerçante avec des restaurants, des hôtels et des commerces.

L'orateur fait observer que dans le 3e arrondissement, la réunion de concertation est prévue le 14 mars et il est demandé, aujourd'hui 28 février, de voter sur le projet.

L'orateur annonce que c'est la raison pour laquelle au Conseil d'arrondissement comme au Conseil de Paris, il ne votera pas ce projet alors qu'il est favorable, sur le principe, à la mise en œuvre du projet "Mobilien".

M. AIDENBAUM, maire du 3e arrondissement, indique qu'il est totalement favorable au projet "Mobilien 96" et fait remarquer à M. BOHBOT qu'il est une fois de plus de mauvaise fois ou mal informé quand il dit qu'il ne connaît pas ce projet, en effet, il y a eu plusieurs réunions avec le conseil de quartier concerné, avec l'ensemble des conseils de quartier, plusieurs réunions de travail auxquelles M. BOBHOT n'est jamais venu, donc naturellement il ne connaît pas le projet, mais le projet existe et il est dans le projet de délibération.

L'orateur indique que son vœu n° 50, voté par la majorité du Conseil municipal, vise à pouvoir approfondir la concertation sur le tracé du bus 96, dans la rue de Turenne entre la rue des Francs-Bourgeois et le carrefour Bretagne/Commynes.

L'orateur a décidé, afin de ne pas retarder la mise en place de l'ensemble du projet "Mobilien 96", de voter ce projet de délibération mais souhaite qu'éventuellement suite à une nouvelle réunion qui a en effet lieu le 14 mars il soit tenu compte de celle-ci.

Mme GOURIOU indique que le voeu n° 51, qui a été adopté par la majorité municipale du Conseil du 20e arrondissement, vise à ce que la concertation puisse se poursuivre même après les travaux pour que les aménagements qui seront réalisés prennent

en compte le confort des piétons et le besoin des commerçants, que les aménagements projetés intègrent l'élargissement des trottoirs, la suppression des stationnements illicites et la création d'aires de livraison pour les commerces, en permettant aux résidents d'accéder et de sortir de leur parking individuel et enfin que des places de stationnement résidentiel à un prix nettement attractif soient rendues accessibles aux riverains dans les immeubles des bailleurs sociaux pour compenser la perte de stationnement sur voirie.

M. BAUPIN, adjoint, rapporteur, indique que ce projet a vocation à s'étendre sur la rive gauche mais que là, il passe par la rue de Rennes donc il faut attendre les résultats du projet de marché de définition pour un réaménagement global de la rue de Rennes et c'est en fonction des choix qui seront faits pour la rue de Rennes que seront décidés les aménagements à mettre en place pour le Mobilien 96, sur la rive gauche.

L'orateur émet un avis favorable aux trois vœux par le 11e arrondissement, et au vœu n° 51 de Mme GOURIOU pour le 20e.

L'orateur se déclare en accord avec l'idée d'évaluation, une concertation se mène avant, mais se poursuit, y compris après que les travaux ont été effectués, pour évaluer les aménagements et regarder quels ajustements peuvent se faire sur les projets.

L'orateur indique qu'en ce qui concerne les parkings il progresse beaucoup avec l'O.P.A.C., notamment sur la tarification, et l'identification des parkings qui pourraient être mis à disposition des riverains, ce programme de travail et de réalisation permettra, dans les trois années qui viennent de libérer 12.000 places de stationnement pour les résidents dans les parkings des bailleurs sociaux.

L'orateur émet un avis favorable au vœu n° 48 qui concerne la placette devant la Maison des Métallos et la dépose minute ainsi qu'au vœu n° 49 qui concerne la réserve qui est émise par le 11e arrondissement, cette réserve correspond, en effet, à une erreur qu'il y avait dans le projet de délibération que ce vœu permet de corriger.

L'orateur indique qu'il sera possible d'améliorer l'offre de transport collectif grâce au contrôle du STIF.

L'orateur rappelle qu'en ce qui concerne la ligne 96, l'objectif est évidemment de la mettre aux normes Mobilien, c'est-à-dire un fonctionnement de 6 heures du matin à 0 heures 30, avec une fréquence toutes les 10 minutes à l'heure de pointe et une fréquence toutes les 20 minutes aux heures creuses.

L'orateur ajoute qu'il va regarder dorénavant avec le STIF les moyens d'améliorer des transports collectifs notamment pour étendre la ligne 96 jusqu'à Montparnasse, en soirée, alors que, jusque-là, il y avait des arrêts partiels au Châtelet.

L'orateur annonce que le projet Mobilien nouvelle génération sera étudié dans le cadre du Plan de déplacement de Paris.

L'orateur remercie Mme GIBOUDEAUX pour les éléments qu'elle a apportés qui montrent que ce projet s'insère totalement dans les aménagements du 20e arrondissement, en liaison à la fois avec la couverture de la porte des Lilas, avec les quartiers verts Amandier-Sorbier et Belleville, avec l'élargissement des trottoirs de la rue Ménilmontant.

L'orateur indique à Mme TISSOT qu'en ce qui concerne le couloir qu'elle veut supprimer, il s'agit d'un couloir marqué à la peinture.

L'orateur ajoute qu'il a été prétendu que les aménagements en faveur des bus sont mauvais pour le commerce mais l'étude que l'A.P.U.R. et la Chambre de commerce ont réalisée montre que là où ont été réalisés des travaux, il y a une amélioration de la commercialité plus forte que dans le reste de Paris.

L'orateur fait remarquer que Mme de PANAFIEU s'est permis, dans une interview au "Figaro", de prétendre que 40 % des achats à Paris se font en voiture et lui indique que c'est totalement contradictoire avec toutes les analyses de l'A.P.U.R., il a donc écrit à Mme de PANAFIEU pour lui demander ses sources qui lui a répondu que ses informations proviennent de la Chambre de commerce, or, la Chambre de commerce ne valide pas ces chiffres et considère qu'ils sont faux.

L'orateur relève que Mme de PANAFIEU suggère que le bus P.C. circule dorénavant le dimanche, ce qui est déjà le cas depuis vingt-cinq ans environ.

L'orateur fait remarquer que M. ARAJOL propose des études et toujours des études pour ne pas prendre de décision, et émet donc un avis défavorable au vœu n° 52.

L'orateur note que M. BOHBOT est favorable au principe mais votera contre le projet de délibération, en effet, à plusieurs reprises, ses collègues de l'opposition municipale étaient favorables au tramway, mais à condition que l'on n'installe pas de rails, aux autobus, mais à condition que l'on ne crée pas de couloirs, aux vélos, mais à condition que l'on ne fasse pas de pistes cyclables.

L'orateur annonce que, dans le 3e arrondissement, comme c'est proposé dans le voeu n° 50, la concertation se poursuit pour aller encore plus loin et améliorer encore le projet en ce qui concerne la rue de Turenne.

M. BARIANI estime qu'en l'état des choses, en ce qui concerne le groupe U.D.F. et pour la partie 20e, ce projet n'est pas raisonnable.

L'orateur fait remarquer que la rue de Ménilmontant sera en sens unique en remontant vers la Porte des Lilas, la ligne 96 empruntera une partie de Belleville or le marché de Belleville, les jours de marché, occupe une très grande place, de plus, cela va engendrer la suppression de 100 places de parking, rue de Ménilmontant et si la rue est à sens unique, comme, le projet le propose, les habitants qui résident par exemple aux alentours du métro Télégraphe devront se rabattre sur la rue de Belleville pour aller vers la République.

L'orateur ajoute que la rue de Belleville est déjà saturée depuis de très nombreuses années, ce qui préoccupe les commerçants, par ailleurs, un rapport de la chambre de commerce montre assez clairement qu'une rue en sens unique ou sans circulation affecte grandement le chiffre d'affaire des commerçants.

L'orateur concède que des trottoirs et des terre-pleins vont être aménagés, le 96 ira jusqu'à la place du Maquis-du-Vercors mais en l'état des lieux, la mise en sens unique de la rue de Ménilmontant et le projet tel qu'il est apparaissent déraisonnables. L'orateur fait remarquer que Mme GOURIOU propose, au nom de l'Exécutif qui prend en compte quelques inquiétudes réelles et profondes des résidents et non pas seulement des commerçants.

L'orateur considère qu'il y a lieu de revoir très profondément ce projet et le groupe UDF votera contre.

M. CARESCHE, adjoint, président, met aux voix, à main levée, l'amendement n° 45 déposé par l'Exécutif.

Il est adopté.

M. CARESCHE, adjoint, président, met aux voix, à main levée, l'amendement n° 46 assorti d'un avis défavorable de l'Exécutif.

Il est repoussé.

M. CARESCHE, adjoint, président, met aux voix, à main levée, le vœu n° 47 assorti d'un avis favorable de l'Exécutif.

Il est adopté.

M. CARESCHE, adjoint, président, met aux voix, à main levée, le vœu n° 48 assorti d'un avis favorable de l'Exécutif.

Il est adopté.

M. CARESCHE, adjoint, président, met aux voix, à main levée, le vœu n° 49 assorti d'un avis favorable de l'Exécutif.

Il est adopté.

M. CARESCHE, adjoint, président, met aux voix, à main levée, le vœu n° 50 assorti d'un avis favorable de l'Exécutif.

Il est adopté.

M. CARESCHE, adjoint, président, met aux voix, à main levée, le vœu n° 51 assorti d'un avis favorable de l'Exécutif.

Il est adopté.

M. CARESCHE, adjoint, président, met aux voix, à main levée, l'amendement n° 52 assorti d'un avis défavorable de l'Exécutif.

Il est repoussé.

M. CARESCHE, adjoint, président, met aux voix, à main levée, le projet de délibération DVD 40 ainsi amendé.

Il est adopté.

2006, DVD 28 - Autorisation à M. le Maire de Paris de signer la convention régissant les règles d'organisation entre les maîtres d'ouvrage Ville de Paris, Réseau Ferré de France et la R.A.T.P. relative au prolongement de la ligne de tramway T2 d'Issy les Moulineaux Val de Seine - Porte de Versailles.

M. ALAYRAC rappelle que les atermoiements de l'Etat dans le financement du prolongement du T2 ont provoqué des retards qui sont préjudiciables aux Parisiens, en effet, le gel des crédits de l'Etat en 2004 et 2005 a bouleversé le calendrier prévisionnel et ce prolongement qui était prévu dans le dernier Contrat de plan est inscrit dans l'actuel 2000-2006 qui arrive à échéance cette année et alors que l'enquête publique a été bouclée en 2004 et que, juste après en novembre, le S.T.I.F. a donné son feu vert, la mise en service du T2 jusqu'à Paris n'interviendra pas avant l'été 2009.

L'orateur fait remarquer que le prolongement de cette infrastructure de transport collectif est essentiel pour tout l'ouest parisien en effet, il permettra à des milliers de Parisiens mais aussi de Franciliens de ne plus utiliser leur voiture et il devrait contribuer à désengorger la Porte de Versailles et son parc des expositions.

L'orateur indique qu'à cette inquiétude quand au retard pris sur le calendrier, s'en ajoute une seconde : le prolongement du T2 doit permettre d'assurer la correspondance avec la ligne 8 du métro au niveau de la station Balard, mais ceci implique la création d'un couloir souterrain d'un coût de 20 millions d'euros environ, et à ce projet, l'Etat ne voudrait pas mettre un centime.

L'orateur ajoute que le développement des transports publics représente pourtant un enjeu essentiel pour la vie au quotidien des habitants, d'ailleurs la Ville de Paris, le Conseil régional tiennent leurs engagements et respectent le calendrier des financements des grandes infrastructures tandis que l'Etat laisse les collectivités locales assurer le financement de ces grands travaux qui devraient pourtant être mieux partagés.

M. BAUPIN, adjoint, rapporteur, se déclare en accord avec les propos de M. ALAYRAC.

L'orateur indique que la correspondance de la ligne 8 n'est pas financée aujourd'hui et que cela constitue une véritable préoccupation parce que cela fait partie intégrante de ce projet de tramway T2.

L'orateur souligne qu'aujourd'hui il n'existe pas de confirmation de la part de l'Etat sur le financement de l'extension du tramway T2, de plus, il serait question que l'Etat ne finance pas l'intégralité du projet de Contrat de plan Etat-Région, qu'il voudrait arrêter à la fin 2006.

L'orateur partage totalement la vigilance à laquelle appelle M. ALAYRAC.

M. CARESCHE, adjoint, président, met aux voix, à main levée, le projet de délibération DVD 28.

Il est adopté.

2006, DVD 35 - Approbation du principe de délégation de service public en vue de moderniser le parc de stationnement "Concorde" (8e), de construire le parc de stationnement "Frémicourt" (15e) et d'exploiter l'ensemble, pour une durée maximale de 20 ans. - Autorisation à M. le Maire de Paris de lancer la consultation et d'accomplir tous les actes préparatoires à la passation d'un contrat de délégation.

2006, DVD 36 - Approbation du principe de délégation de service public pour la construction du parc de stationnement souterrain "Cardinet" (17e), l'entretien du parc de stationnement "Notre-Dame" (4e) et l'exploitation de l'ensemble, pour une durée maximale de 30 ans. - Autorisation à M. le Maire de Paris de lancer la consultation et d'accomplir tous les actes préparatoires à la passation du contrat de délégation.

Mme MEYNAUD souhaite attirer l'attention de l'Assemblée sur ce projet de délibération confiant, au sein d'une même délégation de service public, l'entretien du parc Concorde, la construction du parc Frémicourt dans le 15e et l'exploitation des deux ouvrages, ainsi que sur le projet de délibération suivant, mettant en place le même système pour le parc Notre-Dame et la création du parc Cardinet dans le 17e arrondissement.

L'orateur relève que pour ces deux projets, sont invoqués la diminution ou le déficit important de places de stationnement dans ce secteur, notamment pour les résidents.

L'orateur indique que ces deux projets de délibération ne constituent pas, pour les élus du groupe communiste, la meilleure solution aux problématiques de stationnement qui se posent aujourd'hui aux Parisiens.

L'orateur rappelle que les propositions de son groupe s'appuient notamment sur l'optimisation et la mutualisation des parcs des bailleurs sociaux, en les sécurisant, en les rendant accessibles aux résidents et riverains, en plafonnant, pour eux, le coût mensuel d'un abonnement à 55 euros, cela assurerait sans doute un meilleur report des déplacements en voiture vers des modes alternatifs.

L'orateur estime que Paris manque d'une véritable politique dynamique du stationnement, incitant fortement les bailleurs sociaux à engager les travaux nécessaires mais aussi d'une politique inscrite dans une perspective globale, s'appuyant sur le développement urbain et notamment le développement du logement social.

L'orateur s'étonne que sur le quartier des Batignolles, où des logements sociaux sont programmés, le volet stationnement n'est pas envisagé comme un volet à part entière du plan d'aménagement, ce, au moins, à l'échelle du quartier.

L'orateur s'interroge : cela veut-il dire qu'il est préférable laisser à des sociétés d'exploitation privées le soin de développer l'offre de stationnement à Paris ?

L'orateur souhaite savoir si ces recettes versées au budget de la Ville ne pourraient pas servir à abonder en moyens financiers la politique volontariste dont Paris a besoin en termes de stationnement résidentiel.

L'orateur rappelle que ce besoin était clairement exprimé lors de la consultation sur le P.L.U.

Mme CHÉRIOUX de SOULTRAIT considère que la création du parking Frémicourt est une nécessité absolue, en effet, il est réclamé par les riverains, comme par les commerçants du quartier.

L'orateur rappelle qu'il y aura un déficit de 519 places de parking dans ce quartier, dû à son aménagement en quartier vert.

L'orateur estime que ce qui est proposé n'est pas satisfaisant, tout d'abord, en raison de l'échéance éloignée, il sera mis en service en 2010, et quant au nombre de places proposées : 200 au lieu des 300 prévues initialement, de plus, il ne s'adresse qu'aux

riverains et, par conséquent, n'apporte aucune solution en matière de parking de rotation dans un secteur qui en a tant besoin, ne serait-ce que pour satisfaire l'activité commerciale de la rue du Commerce.

L'orateur se fait l'écho du mécontentement des riverains, des commerçants et du conseil de quartier Dupleix-Motte-Picquet, à propos des nuisances occasionnées par la mise en épi du stationnement côté impair de la rue du Laos, en effet, les riverains et les commerçants de la rue du Laos sont très mécontents de la suppression de la file de circulation de cette rue, provoquée par cette mise en épi, la circulation, qui était fluide dans cette rue, est devenue maintenant totalement saturée à certaines heures et les livraisons des commerçants ont du mal à se faire.

L'orateur constate que la Mairie de Paris supprime 800 places de stationnement dans le 15e sans concertation et, quand elle en crée de nouvelles, c'est uniquement dans le but de restreindre la circulation.

M. ALAYRAC rappelle que la décision de creuser un parc de stationnement, rue Frémicourt, dans le 15e arrondissement, n'allait pas de soi et que depuis le lancement du projet de réaménagement de la rue du Commerce en voie semi-piétonne, il a milité pour qu'une alternative à la suppression des places de stationnement des riverains de ce quartier soit trouvée.

L'orateur se félicite que le Maire de Paris ait réservé une suite favorable à sa demande, qui est aussi celle des élus de gauche du 15e, d'autoriser, de façon dérogatoire, la création d'un parking dans la Capitale, ce parking sera réservé aux abonnés, c'est-à-dire aux riverains, et il n'est pas envisageable de l'ouvrir aux clients qui viendraient faire leurs courses en voiture rue du Commerce.

L'orateur fait remarquer que seulement 6 % des clients se rendent en voiture rue du Commerce, pour leurs achats, en outre, la présence de trois stations de métro à proximité rend superflu l'usage de la voiture.

L'orateur ajoute qu'il a été expliqué, lors du comité de suivi de la rue du Commerce, que les travaux de creusements s'avéreraient difficiles et qu'il n'était pas possible techniquement d'aller au-delà de 200 places.

L'orateur relève que la droit du 15e arrondissement demande plus de places : 250, 300, pourquoi pas 600 mais ce n'est pas techniquement possible.

L'orateur indique que le parking rue Frémicourt ne peut pas être rentable à lui seul, d'où le montage proposé qui consiste à l'adosser dans le cadre d'une concession à un autre parking qui, lui, est rentable.

L'orateur fait observer que, concernant la recherche des places, à laquelle la voirie participe actuellement et qui en a trouvé en mettant en épi une partie de la rue Frémicourt et la rue du Laos, il n'est pas possible de dire que les gens n'arrivent pas à se garer et, lorsqu'on crée des places, dire qu'ils ne sont pas satisfaits.

L'orateur ajoute que le vote de ce projet de délibération constitue une étape importante dans l'avancement de ce dossier qu'est le réaménagement de la rue du Commerce. L'orateur regrette que les élus de droite du 15ème n’aient eu de cesse que de s’y opposer, en en faisant constamment une présentation tronquée et caricaturale.

L'orateur approuve sans réserve ce projet de délibération.

Mme DOUVIN indique à M. ALAYRAC que 6 % des achats sont faits en voiture en semaine mais 12 ou 13 % le week-end.

L'orateur ajoute que ce chiffre ne tient aucun compte de la différence de valeur économique de l'achat en question, si on achète un vélo ou une baguette de pain, ce n'est pas exactement le même prix, et cela crée donc un différence au niveau du chiffre d'affaires.

L'orateur relève que la procédure de regroupement est pour la première fois utilisée pour la réalisation du parc Frémicourt. L'orateur se réjouit pour les riverains qui en ont besoin mais regrette que la municipalité estime devoir recourir à cette procédure pour construire des parcs résidentiels dont les Parisiens ont besoin.

L'orateur ajoute qu'en ce qui concerne le parc Frémicourt dont la contenance est en effet limitée à 200 places, elle souhaiterait savoir à combien les services de la Ville estiment le nombre de places de stationnement résidentiel manquantes dans ce quartier, que ce soit du fait des transformations du secteur de la rue du Commerce ou des effets de la situation déjà très difficile préexistant avant ces travaux et ce qui est envisagé pour le déficit restant.

L'orateur, en ce qui concerne le parc Concorde, insiste pour que l'ascenseur prévu soit implanté dans l'une des statues qui débouchent sur la place face à la rue Boissy d'Anglas, en effet,la perspective de cette place est l'une des plus belles du monde et il semble que tous les efforts doivent être accomplis pour la conserver en l'état.

M. LEGARET, maire du 1er arrondissement, indique qu'il est favorable à la construction des parc de stationnement rue Frémicourt et rue Cardinet car cela paraît souhaitable pour des raisons locales.

L'orateur s'étonne qu'il soit proposé de prolonger les conventions en cours du parking Concorde et du parking Notre-Dame en effet, ces parkings sont bénéficiaires et on va prolonger pour les

gestionnaires de ces parkings des situations juteuses.

L'orateur rappelle qu'il a toujours plaidé pour que l'on respecte les échéances des conventions en cours car c'est indispensable au regard de la transparence. L'orateur ajoute qu'à l'extrême limite, on peut accepter le raisonnement consistant à dire : "Pour équilibrer un parking déficitaire, il faut mettre un parking plus juteux dans la balance", cela pourrait convenir à la situation d'un petit exploitant de parking qui n'aurait que cela dans son escarcelle mais pas à Vinci et à la SAEMES qui ont dans leurs escarcelles respectives un nombre très important de parcs de stationnement juteux.

L'orateur estime donc que le montage consistant à adosser la construction de Frémicourt ou de Cardinet sur Notre-Dame ou sur Concorde parce que cela équilibre ne tient évidemment pas lorsqu'il s'agit de Vinci et de la SAEMES.

L'orateur se déclare fermement opposé à l'argument qui permet de construire un parking nécessaire en l'adossant sur une prolongation d'une situation en cours, par ailleurs, le traitement n'est pas le même pour Vinci - quasi monopole privé dans la Capitale en matière de gestion de parcs de stationnement - et la SAEMES, société d'économie mixte de la Ville, en effet, c'est 25 ans parce qu'il s'agit de Vinci et 30 ans parce qu'il s'agit de la SAEMES. L'orateur constate que la Ville est plus généreuse vis-à-vis d'elle-même puisqu'il s'agit de sa propre société d'économie mixte dont M. BAUPIN est le président.

L'orateur estime que cela constitue une situation de confusion d'intérêt, juge et partie de crapulerie.

L'orateur se déclare choqué et sur le plan du montage administratif et sur le plan de la déontologie et il aimerait, sur ces questions, avoir des réponses claires de la part de M. BAUPIN.

M. GOUJON estime que le parti retenu par la Municipalité n'a pas suffisamment pris en compte la vie du quartier, notamment sur le plan du stationnement et qu'il aurait dû mieux préserver l'équilibre économique d'une rue pour laquelle l'activité commerciale est absolument essentielle, or l'interdiction de tout stationnement même temporaire des clients entre en contradiction avec l'importance affichée par la Ville pour le commerce de proximité, sans compter que l'amélioration des déplacements à pied n'est pas mieux atteinte, avec des trottoirs plus étroits sur la moitié de la longueur de la voie que ce qu'ils ne sont aujourd'hui.

L'orateur relève que ni la proposition intelligente de l'association "Equilibre" ni celle de la majorité locale, pas plus que celle d'ailleurs du CICA ou de la PECA, qui est une grande association du 15e, n'ont été prises en compte sinon même étudiées.

L'orateur fait remarquer que son groupe a obtenu de haute lutte qu'un parking soit réalisé, rien de plus normal, d'autant qu'au même moment la Ville va permettre l'affectation de 900 places de parking au profit du centre commercial Beaugrenelle dont elle a vendu les terrains aux promoteurs privés et pour que ces promoteurs rentrent dans leurs frais, on prévoit 900 places de parking pour que les clients d'un grand centre commercial puissent arriver dans de bonnes conditions en véhicule.

L'orateur en conclut que les intérêts économiques sont mieux préservés pour ce centre commercial Beaugrenelle que pour les petits commerçants de la rue du Commerce.

L'orateur indique qu'il doute de la pertinence de la suppression annoncée de 800 places de stationnement de surface dans le 15e arrondissement comme dans d'autres d'ailleurs à l'instigation de la B.S.P.P. et de la Ville.

L'orateur ajoute que ce secteur a une capacité déficitaire, c'est reconnu pour la première fois dans ce projet de délibération, il y a 5 ou 600 places qui manquent, c'est pourquoi le projet de parking de la Ville n'est pas satisfaisant.

L'orateur rappelle qu'il avait demandé 300 places et surtout une part en stationnement rotatif pour permettre simplement aux clients des commerces de pouvoir se garer.

L'orateur fait remarquer que beaucoup de temps a été perdu en tergiversations sur la nécessité ou non de ce parking et sur la recherche d'une opération bénéficiaire sur laquelle l'adosser, solution qui a été retenue, mais la Ville aurait pu aussi investir pour une fois dans le 15e arrondissement.

L'orateur rappelle que ce parking ne sera pas ouvert avant 2010, alors que les places supprimées manqueront dès cette année. L'orateur souligne que le Conseil du 15e arrondissement a voté un vœu à l'unanimité de 200 à 300 places, donc de 100 places supplémentaires, en souhaitant que ces 100 places supplémentaires soient des places de stationnement de courte durée pour permettre aux commerçants de ne pas être pénalisés par la suppression totale du stationnement dans la rue du Commerce.

M. GALDIN rappelle qu'en 2001, au début de la mandature, il avait déposé un vœu au Conseil d'arrondissement qui avait été adopté, demandant que le réaménagement de la rue du Commerce soit accompagné de la construction d'un parking, que la majorité, au Conseil de Paris avait repoussé ensuite disant qu'elle ne souhaitait pas créer des aspirateurs à voitures dans Paris.

L'orateur ajoute que lors de la séance du 15 novembre 2004, il avait de nouveau déposé un vœu en Conseil de Paris, qui avait été adopté à

l'unanimité en Conseil d'arrondissement, demandant que le Maire de Paris s'engage de manière très ferme sur la création du parking rue Frémicourt, qui avait été repoussé par M. BAUPIN, mais celui-ci avait alors présenté un nouveau vœu s'engageant sur des études de faisabilité.

L'orateur indique qu'il voulait par son intervention démontrer la lenteur de réaction de la Municipalité parisienne et son revirement sur ce dossier qui est tout à fait emblématique.

Melle NENNER rappelle qu'est prévue la construction de deux parkings : l'un dans le 15e arrondissement de 200 places et l'autre dans le 17e de 600 places, soit en tout 800 places de parkings.

L'orateur ajoute qu'il s'agit de places de stationnement qui sont fortement demandées localement, dans le 15e arrondissement, cela vient compenser la suppression de places de stationnement sur voirie et dans le 17e arrondissement, le quartier est dit déficitaire en places de stationnement résidentiel.

L'orateur considère que si les 800 places de stationnement créées ne sont pas réservées aux résidents, ce sont autant de voitures qui circuleront dans Paris contribuant à leur tour à la pollution, à l'émission de gaz à effet de serre, au bruit routier, aux encombrements, etc.

L'orateur ajoute que les parkings en centre ville constituent souvent de véritables aspirateurs à voitures, ces constructions ne contribuent pas à changer les habitudes en matière de mobilité, alors que l'offre de transports en commun reste exceptionnelle à Paris si on la compare avec d'autres capitales mondiales.

L'orateur rappelle qu'une moitié de Parisiens n'ont pas de voitures à garer, ce faible taux de motorisation est une vraie chance pour Paris : offrir des possibilités de stationnement aux Parisiens ne fera qu'augmenter ce taux de motorisation en incitant les Parisiens à en acheter une.

L'orateur indique que son groupe votera en faveur de ces parkings car ils répondent à un besoin actuel mais il semble important de tout faire pour que ceux-ci soient au maximum utilisés par les riverains, voire à ce qu'ils soient à 100 % résidentiels.

L'orateur fait remarquer que les parkings sont des lieux considérés, par les femmes en particulier, comme anxiogènes et insécures donc il faudrait renforcer la surveillance, en effet, des gardiens valent toujours mieux que n'importe quel système robotique, or, dans les deux projets de délibération, la seule proposition vise à multiplier les caméras de vidéosurveillance.

L'orateur souhaite que ces remarques, déjà faites lors de la commission consultative des services publics locaux, soient prises en compte pour les prochaines délibérations de ce type.

M. BAUPIN, adjoint, rapporteur, souhaite répondre à ceux qui l'accusent de crapulerie.

L'orateur indique à Mme MEYNAUD que la difficulté à mobiliser les parkings des bailleurs sociaux a été constante mais au prochain Conseil de Paris, sera validée une première convention avec l'O.P.A.C. sur de premiers parkings de bailleurs sociaux.

L'orateur fait remarquer que l'objectif du parking Cardinet est de suppléer au déficit actuel.

L'orateur s'étonne que Mme CHERIOUX DE SOULTRAIT s'oppose au fait que soient créées des places de stationnement en épi rue du Laos et rue Frémicourt, il s'agit de 150 places de stationnement supplémentaires pour les résidents, qui avait d'ailleurs été en partie concertées dans le cadre de la réflexion sur la rue du Commerce.

L'orateur relève que le parking Frémicourt était déjà évoqué à l'époque où M. CHIRAC était Maire de Paris et que s'il avait été construit à l'époque l'actuelle Municipalité n'aurait pas besoin de le faire.

L'orateur rappelle que les contraintes techniques empêchent d'aller au-delà de 200 places.

L'orateur indique à Mme DOUVIN que le regroupement paraît, pour les finances de la Ville, le meilleur système pour pouvoir financer des parkings qui ne seront pas que des parkings rentables.

L'orateur se déclare stupéfait par le raisonnement de M. LEGARET en effet, le parking S.A.E.M.E.S. sera prolongé de 8 mois et que le parking Vinci sera prolongé d'un an, par ailleurs, comment M. LEGARET peut-il savoir à l'avance que les bénéficiaires de ces concessions, qui sont lancées seront la S.A.E.M.E.S. et Vinci alors que l'appel à candidatures va simplement être lancé au moment de l'appel d'offres.

L'orateur rappelle que la Municipalité tient ses engagements puisque ces projets de délibération concernent les parkings Cardinet et Frémicourt dont certains disaient qu'ils ne seraient pas construits.

L'orateur indique à Mme NENNER que dans l'ensemble des parkings de Paris, l'aménagement de ces parkings, par les dispositifs de sécurité qui sont mis en place, a permis de diminuer vraiment, de façon extrêmement importante, l'insécurité.

M. LEGARET, maire du 1er arrondissement, indique qu'il ne voulait pas offenser M. BAUPIN et qu'il ne faut pas opposer la sagesse à la crapulerie.

M. CARESCHE, adjoint, président, met aux voix, à main levée, le projet de délibération DVD 35.

Il est adopté.

2006, DVD 36 - Approbation du principe de délégation de service public pour la construction du parc de stationnement souterrain "Cardinet" (17e), l'entretien du parc de stationnement "Notre-Dame" (4e) et l'exploitation de l'ensemble, pour une durée maximale de 30 ans. - Autorisation à M. le Maire de Paris de lancer la consultation et d'accomplir tous les actes préparatoires à la passation du contrat de délégation.

Mme DOUVIN insiste auprès de M. BAUPIN pour que l'hypothèse de 600 places soit retenue quitte à déborder de quelques mètres sous le futur jardin parce qu'il y a vraiment des besoins de stationnement impérieux qui doivent être satisfaits.

M. BAUPIN, adjoint, rapporteur, confirme à Mme DOUVIN que l'objectif est bien de faire 600 places.

M. CARESCHE, adjoint, président, met aux voix, à main levée, le projet de délibération DVD 36.

Il est adopté.

2006, DVD 70 - Autorisation à M. le Maire de Paris de lancer un appel d'offres ouvert pour un marché d'assistance technique à maîtrise d'ouvrage pour la refonte du système urbain de régulation des feux "SURF 2000".

Mme DOUVIN rappelle qu'il s'agit de lancer un appel d'offres pour la refonte du système SURF qui gère les 2.000 carrefours de la Capitale.

L'orateur souhaite connaître les priorités en matière de fluidité qui vont être fixées au nouveau système et la manière dont ce système va fonctionner avec le système de régulation des tramways qui est autonome.

M. BAUPIN, adjoint, rapporteur, indique que c'est un système qui aura pour objectif de permettre le maximum de souplesse et qu'il permettra à la Municipalité et aux services de la Ville, d'adapter les choses en fonction des décisions du Conseil de Paris et des instances compétentes en matière de politique de déplacement.

L'orateur fait remarquer qu'en matière de fluidité, le guide est la loi sur l'Air qui a prévu que les Plans de déplacements urbains doivent prévoir la diminution de la circulation automobile, l'amélioration des transports collectifs et les déplacements des piétons, ce qui n'est pas négligeable lorsqu'on traite des feux.

L'orateur précise que le système de régulation du tramway sera piloté par la Ville, comme tous les systèmes de feux, en coordination avec la R.A.T.P., puisque l'objectif est bien de faire fonctionner correctement le tramway, mais cette compétence, qui est bien une compétence municipale, n'a pas été délégué.

M. CARESCHE, adjoint, président, met aux voix, à main levée, le projet de délibération DVD 70.

Il est adopté.

Vœu n° 53 déposé par Mme Sophie MEYNAUD, M. Jean VUILLERMOZ et les membres du groupe communiste relatif au stationnement.

Mme MEYNAUD considère que la situation du stationnement à Paris nécessite de développer une politique active en la matière, en baissant de 80 % le prix du stationnement sur voirie pour les résidents.

L'orateur fait remarquer que l'offre sur voirie est conséquente mais n'est pas à même d'accueillir les 560.000 véhicules appartenant aux Parisiens et sera de moins en moins à même de le faire, en effet, cette offre va se réduire, notamment du fait de l'indispensable mise en application des normes pompiers et des élargissements de trottoirs.

L'orateur estime que les solutions sont évidemment à rechercher via le stationnement souterrain, avec une optimisation de la gestion des 70.000 places des parcs concédés, mais l'essentiel du potentiel d'amélioration est constitué par les 110.000 places de parking situées dans les immeubles des bailleurs sociaux où 25.000 places sont vides, en particulier du fait de prix trop élevés, et 15 à 20.000 places appartenant à l'O.P.A.C. sont aujourd'hui sous-traitées sous forme de baux commerciaux et doivent pouvoir voir leur mode de gestion évoluer.

L'orateur fait remarquer que cette offre de parking des bailleurs sociaux est destinée à augmenter grâce à la politique du logement engagé pour la Ville de Paris.

L'orateur considère que dans les quartiers à la fois en déficit de logement social et de stationnement, il est nécessaire de prioriser le développement d'une offre de stationnement dans les immeubles des bailleurs sociaux plutôt que la construction de nouveaux parkings concédés, plus onéreux et moins en cohérence avec la politique de logement de la Ville.

L'orateur souhaite que : "la Ville de Paris établisse un bilan quartier par quartier de l'offre actuelle des parkings des bailleurs sociaux et des places disponibles, que des prévisions soient réalisées sur les perspectives d'évolution de cette

offre, quartier par quartier, en lien avec l'augmentation de l'offre de logements sociaux programmée par la Ville, ensuite, que, dans les quartiers en déficit de logement social, le développement d'une offre nouvelle de stationnement dans de nouveaux logements sociaux soit prioritaire relativement à la construction de nouveaux parkings concédés, enfin, que la construction de nouveaux parkings concédés de la Ville ne puisse être engagée sans étude approfondie sur l'amélioration et le développement de l'offre de stationnement des bailleurs sociaux".

M. BAUPIN, adjoint, indique qu'il partage très largement les vue de Mme MEYNAUD sur la politique du stationnement mais il n'est pas certain que le potentiel essentiel soit dans les places des parkings des bailleurs sociaux car ils sont déjà très largement utilisés par des résidents, de fait, seules les places vacantes dans ces parkings sont disponibles, alors que, dans les parkings concédés par la Ville, dans les 70.000 places, il existe des capacités de faire évoluer l'utilisation de ces places beaucoup plus importantes que dans les parkings des bailleurs sociaux.

L'orateur concède que ce potentiel ne doit pas être négligé et qu'il offre, notamment dans les quartiers où se situent ces immeubles, et donc dans les quartiers où la population n'est pas celle qui a les moyens les plus importants dans la Capitale, la possibilité d'apporter une aide de façon significative.

L'orateur indique qu'il est d'accord avec le premier point, d'autant que ce bilan est assez largement réalisé d'ores et déjà ainsi qu'avec le second point, tout en sachant que c'est assez compliqué à réaliser, mais sur le principe, cela doit être fait, en coordination avec les décisions prises en matière de construction de logements sociaux.

L'orateur propose de modifier légèrement, le troisième point, en ajoutant "dorénavant, dans les quartiers en déficit de logement social, le développement d'une offre nouvelle de stationnement dans de nouveaux logements sociaux soit étudié prioritairement, relativement à la construction de nouveaux parkings concédés" en effet, il n'est pas certain que, partout où existe un besoin de stationnement, il y ait forcément possibilité de construire des logements sociaux et des parkings de logements sociaux.

L'orateur considère que l'idée de regarder prioritairement l'utilisation du potentiel existant, voire de construire avec des logements sociaux plutôt que de construire des nouveaux parkings concédés, paraît une très bonne proposition.

L'orateur se déclare favorable à ce vœu sous réserve de cette modification.

M. CARESCHE, adjoint, président, met aux voix, à main levée, le vœu n° 53 ainsi amendé, assorti d'un avis favorable de l'Exécutif.

Il est adopté.

Vœu n° 54 déposé par M. Georges SARRE et les membres du groupe du Mouvement républicain et citoyen relatif aux cartes "Emeraude" et "Améthyste".

Mme CAPELLE rappelle que l'objectif de ce vœu est que les cartes "Emeraude" et "Améthyste" puissent être remplacées le plus rapidement possible en cas de perte ou de vol.

L'orateur souhaite que le STIF mette en place au plus vite le basculement sur télébillettique et qu'une fois cette réforme effectuée, les dispositions techniques nécessaires soient prises pour rendre possible au plus vite sans frais supplémentaires, ni pour la Ville de Paris ni pour le détenteur, le remplacement automatique des cartes "Emeraude" et "Améthyste" en cas de perte ou de vol sans violence.

M. BAUPIN émet un avis favorable à ce vœu qui est déjà à l'étude dans le cadre du schéma gérontologique puisque la question des transports est importante pour les Parisiens retraités. L'orateur précise que cela va dépendre de discussions avec le S.T.I.F. puisque ce dispositif ne dépend pas de la Ville.

M. LEBEL, maire du 8e arrondissement, indique que le groupe UMP va voter pour le vœu n° 54 présenté par M. SARRE.

L'orateur s'étonne que M. BAUPIN dise que tout ceci dépend du STIF alors que cela dépend de la RATP et de la Ville.

L'orateur rappelle qu'il s'agit d'une simple manipulation électronique qui annule la carte perdue et qui autorise donc la Ville et le centre d'action sociale à donner une nouvelle carte.

L'orateur précise qu'il n'est pas nécessaire de repayer vu qu'il y a eu annulation du titre volé ou perdu.

L'orateur ajoute que cela est possible grâce à l'électronique.

M. CARESCHE, adjoint, président, se déclare satisfait que le problème puisse être réglé de cette manière.

M. LEBEL, maire du 8e arrondissement, indique qu'il s'en réjouit aussi.

M. CARESCHE, adjoint, président, demande à M. LEBEL de bien couloir en donner acte à la Municipalité qui a fait le maximum pour aller dans ce sens-là.

M. LEBEL, maire du 8e arrondissement, y consent et indique que son groupe votera ce vœu.

M. CARESCHE, adjoint, président, met aux voix, à main levée, le vœu n° 54 assorti d'un avis favorable de l'Exécutif.

Il est adopté.

Vœu n° 55 déposé par le groupe M.R.C. relatif au Centenaire de la circulation du premier autobus parisien.

Mme CAPELLE rappelle que le 11 juin 2006 sera le centenaire du premier autobus parisien et que cela constitue une formidable occasion pour la Ville de Paris de prendre l'initiative d'organiser une grande fête populaire permettant la promotion de ce patrimoine industriel et parisien.

L'orateur estime que cette célébration permettrait de mettre en valeur l'évolution historique des transports urbains à Paris de faire revivre pour des milliers de Parisiens, et aussi de nombreux touristes en cette période, les émotions de la vie quotidienne du siècle dernier ainsi que sensibiliser les populations aux enjeux des transports collectifs dans la ville, une thématique prioritaire pour la municipalité parisienne.

L'orateur indique que la R.A.T.P. se propose de faire circuler le bus d'époque que le musée possède en état de marche sur la première ligne de bus parisiens reliant l'Hôtel-de-Ville au Grand Palais, que des bénévoles se proposent d'animer ce parcours historique en costumes d'époque et qu'une grande exposition de mobiliers urbains à travers le siècle pourrait accompagner cette journée au Grand Palais ou à l'Hôtel-de-Ville.

M. BAUPIN, adjoint, émet un avis favorable au vœu n° 55, en effet, il faut rappeler que le réseau de surface est un réseau extrêmement important et qui a vocation à l'être, de plus en plus, notamment parce que du fait de l'allongement de la durée de vie, de plus en plus de personnes âgées qui ont du mal à descendre dans le métro ont besoin des transports de surface et c'est une des raisons pour lesquelles la municipalité parisienne fait beaucoup d'efforts en faveur des réseaux de surface.

M. CARESCHE, adjoint, président, met aux voix, à main levée, le vœu n° 55 assorti d'un avis favorable de l'Exécutif.

Il est adopté.

Vœu n° 56 déposé par le groupe U.M.P. relatif à l'utilisation de la Petite ceinture ferroviaire pour l'évacuation des déblais et l'acheminement des matériaux nécessaires à la réalisation de la Médiathèque de la rue de Bagnolet.

Mme DOUVIN signale que ce vœu se fait l'écho de celui du conseil de quartier Saint-Blaise qui date de janvier 2006.

L'orateur indique que ce vœu exprime le désir de voir la Mairie de Paris s'engager en faveur du développement durable par l'évacuation des déblais et l'acheminement des matériaux de construction par la Petite Ceinture.

L'orateur souhaite que les matériaux de construction, les déblais et autres déchets liés à la réalisation de la médiathèque de la rue de Bagnolet et du dépôt d'autobus de la rue de Lagny soient transportés in situ par des trains utilisant la Petite Ceinture ferroviaire.

M. BAUPIN, adjoint, fait remarquer que ce qui est préconisé pour la Médiathèque arrive bien tard, et bien trop tard puisque le chantier est déjà très largement engagé, donc réorganiser totalement ce chantier maintenant est absolument infaisable.

L'orateur ajoute qu'en ce qui concerne le dépôt d'autobus de la rue de Lagny, les travaux ne sont pas engagés et des études de faisabilité sont en cours de la part de la R.A.T.P. pour regarder s'il serait possible de transporter tous les éléments de ce chantier par la Petite ceinture.

L'orateur propose le retrait du vœu n° 56 mais en tout état de cause, la Ville va regarder les études de la R.A.T.P. et sur la base de ces études se prononcera pour savoir si c'est pertinent ou pas, mais aujourd'hui il est trop tôt pour pouvoir dire si cela peut être organisé puisque toutes les études ne sont pas terminées.

Mme DOUVIN indique qu'elle retire son vœu n° 56.

Vœu n° 57 déposé par le groupe U.M.P. relatif aux désordres géologiques du secteur des Villas d'Amérique.

Mme DOUVIN rappelle que le secteur des villas d'Amérique regroupe des petites rues piétonnières autour de la place Rhin et Danube, ces villas surplombent d'anciennes carrières, les carrières d'Amérique.

L'orateur indique que le sous-sol s'est fragilisé depuis plusieurs années, c'est pourquoi les habitants ont saisi le maire du 19e arrondissement qui a lui-même saisi le Maire de Paris sans avoir eu jusqu'à

présent de réponse à cette préoccupation alors que la situation empire chaque jour.

L'orateur ajoute que ce vœu a été adopté, après amendement, à l'unanimité par le Conseil du 19e arrondissement.

L'orateur souhaite qu'une expertise globale et préventive des sous-sols du secteur des villas d'Amérique, demandée par le maire du 19e arrondissement, soit rendue publique dès que ses résultats seront disponibles et que les mesures conservatoires qui s'imposent pour sauvegarder le bâti de ce secteur soient prises dans les meilleurs délais.

M. BAUPIN, adjoint, rappelle que ce quartier d'Amérique est bien connu par les services de l'Inspection générale des carrières qui ont procédé sur le domaine public de voirie à d'important travaux de comblement des carrières souterraines dans la quasi-totalité des voies du quartier entre 1985 et 1987, puis en 1988 à l'occasion du classement dans le domaine public de certaines voies privées.

L'orateur indique que de nombreuses campagnes de sondage ont été faites en 1990, qui ont conclu que l'essentiel des désordres provenait de la mauvaise qualité des terrains de recouvrement, des remblais, ce qui a donné lieu au traitement de remblais par injection solide et une surveillance par inspection vidéoscopique annuelle de certaines galeries non comblées a permis d'avoir une vision claire de ces souterrains.

L'orateur rappelle que le propriétaire du sol est propriétaire du sous-sol et donc responsable des dommages qu'il peut causer, les diagnostics et travaux sont donc à la charge des propriétaires.

L'orateur fait observer que le vœu évoque une décision du Conseil d'Etat relative à une erreur de procédure de la Ville d'Orléans qui avait pris un arrêté de péril pour des bâtiments menacés par l'effondrement d'une carrière mais cette jurisprudence n'indique pas du tout que c'est à la Ville de prendre en charge les études et travaux.

L'orateur considère qu'une étude générale par rapport à tout ce qui a déjà été effectué serait redondante, les phénomènes étant connus et le sous-sol, cartographié.

L'orateur ajoute qu'il appartient aux propriétaires d'effectuer les diagnostics au niveau de leur parcelle, puis les travaux pour garantir la stabilité de la construction, d'ailleurs, la Ville l'a fait pour son domaine public.

L'orateur annonce que la Ville de Paris engagera prochainement une campagne de communication à destination des Parisiens sur les risque liés au sous-sol et va engager une étude de cartographie des risques, notamment ceux qui sont liés aux argiles, avec le B.R.G.M., de façon à pouvoir demander au Préfet l'élaboration d'un plan de prévention des risques sur les mouvements de terrain à Paris.

L'orateur demande le retrait du vœu n° 57 sinon il donnera un avis défavorable.

Mme DOUVIN indique qu'elle maintient son vœu n° 57.

M. CARESCHE, adjoint, président, met aux voix, à main levée, le vœu n° 57 assorti d'un avis défavorable de l'Exécutif.

Il est repoussé.

2006, DPE 13 - Autorisation à M. le Maire de Paris de signer avec l'Ecole Nationale des Ponts et Chaussées une convention fixant les modalités administratives et financières de participation de la Ville de Paris à un programme de recherche dénommé "Recherche sur les effets redistributifs de divers systèmes tarifaires pour les services des eaux".

Mme GEGOUT indique que cette action s'inscrit dans le débat mondial de l'accès à l'eau pour tous, comme droit humain fondamental, et notamment aux plus démunis et ce, qu'elles que soient leurs capacités de payer.

L'orateur ajoute que c'est dans ce cadre que se situe la campagne pour un droit à quarante litres d'eau par jour pour tout habitant de la planète.

L'orateur souligne qu'il s'agit d'examiner les possibilités nouvelles pour sortir de la gestion de l'eau actuelle et pour aller vers une gestion redistributive envers les plus démunis.

L'orateur considère que cela sera très utile à Paris, seront étudiés les systèmes de paiement adaptés aux budgets modestes, qui ont été mis en place dans plusieurs régions d'Europe, et des systèmes tarifaires innovants en France et notamment dans les organismes H.L.M. en les comparant à la formule traditionnelle du paiement de l'eau proportionnel à la consommation et ce, en analysant les contraintes, les avantages et les inconvénients de chaque système.

L'orateur annonce qu'un comité de suivi sera mis en place, qui va décider des orientations à donner à l'étude, il se réunira à chaque fin de phase du programme.

L'orateur souhaite que, compte tenu de l'intérêt de ce programme, soit trouvés les moyens qu'à chaque étape soient connues les préoccupations ou motivations qui seront posées dans ce comité grâce au représentant administratif de la Ville de Paris, et parallèlement à cette structure technique, qu'une information régulière soit faite aux groupes du Conseil de Paris par l'adjointe responsable.

L'orateur ajoute que concernant les résultats, les rapports seront fournis à la Ville, pour présenter les résultats de la recherche, d'ailleurs, il est précisé que l'Ecole nationale des Ponts-et-Chaussées les mettra à disposition du public en les intégrant dans sa base de données, mais les conseillers de Paris qui en feront la demande doivent pouvoir être assurés de bénéficier de ces rapports.

L'orateur estime que pour les élus communistes, ce sera un élément extrêmement utile pour préparer dans de bonnes conditions la remunicipalisation de la gestion de l'eau à Paris pour laquelle ils militent.

Mme CONSTANTIN, adjointe, rapporteure, indique qu'elle n'a aucune divergence avec les préoccupations exprimées par Mme GEGOUT.

L'orateur indique que ce qu'a demandé Mme GEGOUT, c'est-à-dire d'être associée au suivi de cette étude sera réalisé.

L'orateur annonce qu'elle compte être très présente au comité de suivi.

M. CARESCHE, adjoint, président, met aux voix, à main levée, le projet de délibération DPE 13.

Il est adopté.

La séance, suspendue à 13 heures 05, est reprise à 14 heures 35, sous la présidence de M. CARESCHE, adjoint.

2006, DPJEV 17 - Approbation du principe et des modalités de la réalisation de travaux d'installation d'équipements sportifs de proximité dans les espaces verts gérés par la Direction des Parcs, Jardins et Espaces Verts.

Vœu n° 58 déposé par le groupe "Les Verts" relatif à l'amélioration du terrain de jeux de ballons du jardin de Reuilly.

M. NAJDOVSKI indique que le jardin de Reuilly possède une aire de jeux de ballon qui ne dispose d'aucun équipement particulier, ce qui fait que les jeunes qui fréquentent ce lieu n'ont pas les conditions idéales pour pouvoir se défouler.

L'orateur souhaite que la Mairie de Paris installe les équipements sportifs nécessaires de type buts de handball, panneaux de basket, sur ce terrain de jeux de ballon du jardin de Reuilly dans le 12e arrondissement.

M. CONTASSOT, adjoint, rapporteur, indique qu'il n'y a pas de difficultés de principe à installer ce type d'équipements, néanmoins, il existe un cadre budgétaire et dans la logique des équipements de proximité, des investissements localisés, en tout cas, il conviendra de voir, sur l'ensemble des équipements du 12e arrondissement, comment le financement peut être trouvé.

L'orateur émet, sous cette réserve, un avis favorable.

M. CARESCHE, adjoint, président, met aux voix, à main levée, le vœu n° 58 assorti d'un avis favorable de l'Exécutif.

Il est adopté.

M. CARESCHE, adjoint, président, met aux voix, à main levée, le projet de délibération DPJEV 17.

Il est adopté.

2006, DPJEV 16 - Autorisation à M. le Maire de Paris de signer avec l'association "Ville Mains Jardins" la convention d'occupation et d'usages mettant à la disposition de l'association un terrain situé au sein de l'extension du jardin Villemin, rue des Récollets (10e) pour y établir un jardin partagé.

Melle NENNER rappelle que la superficie du jardin Villemin a été étendue de 700 mètres carrés, en 2000, à la suite d'une lutte politique locale.

L'orateur indique que, outre la pratique du jardinage collectif et individuel en libre accès, les valeurs qui sous-tendent ce jardin partagé sont le renforcement du lien social par la mixité sociale, la mixité intergénérationnelle et interculturelle et la promotion d'une gestion écologique de l'environnement, doublée d'une dimension solidaire, pédagogique et réellement participative.

L'orateur ajoute que ce jardin s'inscrit dans le cadre du programme "Mains vertes" de la Ville de Paris, avec la signature d'une convention d'occupation et d'usage entre la Ville et un groupe d'habitants porteurs du projet constituant l'association.

L'orateur fait remarquer que depuis la création de ce jardin, en juillet, le succès est impressionnant, en effet, plus de 180 familles ou personnes ont inscrit leurs coordonnées dans le cahier de l'association sur la liste d'attente pour demander à jardiner une parcelle et au total, au moins 3.000 personnes, dont plus de 2.500 du 10e arrondissement, se sont arrêtées pour visiter le jardin ou demander des informations sur les jardins partagés.

L'orateur souhaite exprimer tout son enthousiasme pour les jardins partagés en général et pour celui du jardin Villemin en particulier.

M. CONTASSOT, adjoint, rapporteur, se félicite de la déclaration de Mme NENNER et indique qu'il poursuit activement ce programme

d'implantation de jardins partagés qui rencontrent dans le 10e arrondissement comme ailleurs, un succès énorme.

M. CARESCHE, adjoint, président, met aux voix, à main levée, le projet de délibération DPJEV 16.

Il est adopté.

2006, DPJEV 20 - Charte de la végétalisation de l'espace public par des associations au moyen de jardinières mobiles.

Mme CAPELLE se félicite de ce projet de charte de végétalisation de l'espace public mais relève certaines insuffisances.

L'orateur indique que la possibilité d'une action strictement municipale pour l'installation de jardinières mobiles semble exclue, or, que se passera-t-il si aucune association ne souhaite prendre en charge un espace qu'il serait pourtant opportun de végétaliser. L'orateur estime qu'une politique de végétalisation de l'espace public ne peut pas se limiter à une démarche de sous-traitance.

L'orateur ajoute qu'à cette action peu de moyens ont été dévolus, puisque aucune action directe de la Ville n'est prévue, en effet, la charte ne confère qu'un rôle de conseil et de concertation aux services de la voirie et des parcs, jardins et espaces verts.

L'orateur relève qu'une réforme est en cours d'élaboration au sein de la DPJEV dont la mise en œuvre accaparera une énergie importante.

L'orateur fait remarquer que l'entretien des parcs et jardins n'est pas toujours particulièrement satisfaisant et que les projets de délibération devraient systématiquement évaluer les ressources humaines nécessaires à leur bonne exécution et, le cas échéant, prévoir des recrutements.

L'orateur relève que la concertation avec les mairies d'arrondissement semble faible.

L'orateur précise que s'agissant du 11e arrondissement, la régie de quartier a déjà fait savoir qu'elle était volontaire pour entretenir ces jardinières.

Melle NENNER estime que cette charte de végétalisation de l'espace public va dans le bon sens dans une ville qui a souvent été trop minérale.

L'orateur considère que les associations peuvent participer à la végétalisation de l'espace public, en particulier dans des secteurs de la ville où il n'est pas possible de planter en pleine terre du fait notamment des contraintes de réseau ou de celles fixées par les ABF.

L'orateur indique que dans l'esprit des jardins partagés, plusieurs habitants peuvent se mobiliser autour d'un projet de végétalisation de l'espace public et se constituer en association.

L'orateur ajoute que l'exonération des droits de voirie pour ces opérations de végétalisation va réellement dans le même sens que la charte pour la végétalisation des pieds d'arbres. L'orateur considère que les autorisations ne doivent pas être trop complexes ni trop longues à obtenir, et qu'il faut faire attention à la coordination des divers services qui doivent être consultés : DPJEV, DVD, DPE, Direction de l'Urbanisme et Préfecture de police.

L'orateur considère que la Ville devrait offrir une plus grande liberté dans le choix des végétaux aux associations pour véritablement les inciter à végétaliser.

L'orateur relève que la charte parle de travaux d'autorisation de chantiers et de réseaux souterrains qui laissent à penser que la mise en œuvre de jardinières consistera en de gros chantiers contraignants, ce qui est dommage et décourageant pour certaines associations.

L'orateur indique que le projet de délibération mentionne que les associations doivent être entièrement responsables en cas de détérioration de la chaussée et d'impact sur les réseaux souterrains, alors qu'aucune responsabilité n'incombe à la Ville et que c'est elle qui donne les autorisations d'implantation de jardinières mobiles.

L'orateur estime qu'il semble intéressant de pouvoir autoriser d'autres personnes morales du type entreprise, copropriété, syndic, etc. à signer cette charte pour faciliter et développer les possibilités de végétalisation de l'espace public.

M. CONTASSOT, adjoint, rapporteur, confirme que le Maire ne souhaite pas voir se multiplier l'implantation de jardinières de type bacs sur l'espace public, compte tenu de la lourdeur d'entretien de ces jardinières qui se font nécessairement au détriment de l'entretien des espaces verts, dont d'ailleurs il conteste formellement l'affirmation, selon laquelle l'entretien serait peu satisfaisant.

Mme CAPELLE indique qu'elle n'a pas dit "mal entretenus" mais "pas toujours entretenus".

M. CONTASSOT, adjoint, rapporteur, indique qu'il attend la moindre remarque du Maire du 11e arrondissement depuis cinq ans sur un espace vert qui ne serait pas entretenu.

L'orateur souligne que le but de la réforme est de dégager des moyens supplémentaires pour une meilleure efficacité et non d'autoconsommer les moyens de la direction.

L'orateur fait remarquer que les mairies d'arrondissement sont parfaitement associées au dispositif puisque c'est une signature à trois et que les associations saisissent les mairies d'arrondissement car c'est par les mairies d'arrondissement que les dossiers arriveront.

L'orateur se félicite comme Mme CAPELLE que les régies de quartier soient prêtes à intervenir dans ce domaine.

L'orateur indique à Mme NENNER qu'elle demande plus de souplesse, ce qui lui paraît positif néanmoins il faut rester prudent notamment dans le choix des végétaux qui peuvent être choisis sans aucune connaissance sur le plan horticole et se révéler totalement inadaptés, dangereux dans certains cas et qui peuvent très vite se révéler quasiment impossibles à entretenir générant un phénomène d'abandon de la part des gestionnaires.

L'orateur précise que la responsabilité des associations est une règle générale dès lors qu'il y a une autorisation d'utilisation de l'espace public, de plus, on ne peut pas demander aux gens de se responsabiliser sur l'entretien et leur dire qu'en cas de difficulté, la responsabilité appartient à la Ville.

L'orateur ajoute qu'il n'a pas d'objection à étendre cette opération à d'autres personnes morales que les associations.

Mme GEGOUT considère que les personnels jardiniers de la Ville devraient être partie prenante dans les choix.

M. CARESCHE, adjoint, président, met aux voix, à main levée, le projet de délibération DJPEV 20.

Il est adopté.

2006, DPJEV 24 - Modifications apportées aux droits d'entrée dans certains sites gérés par la Direction des Parcs, Jardins et Espaces Verts.

Vœu n° 59 déposé par MM. Christophe NAJDOVSKI, Jacques BOUTAULT, Olivier PAGÈS et les membres du groupe "Les Verts" relatif aux tarifs d'accès au parc Floral et au parc de Bagatelle.

M. NAJDOVSKI rappelle que la Mairie de Paris va instaurer dès le 1er mars 2006 la gratuité d'accès à un certain nombre d'équipements municipaux relevant de la Direction des Parcs, Jardins et Espaces verts comme la Maison de l'air au parc de Belleville, la Ferme Georges Ville et l'arboretum de l'école du Breuil au bois de Vincennes, les jardins des serres d'Auteuil au bois de Boulogne et le jardin d'enfants des Halles.

L'orateur relève que toutefois, l'accès au parc Floral et au parc de Bagatelle resteront payants.

L'orateur précise qu'à l'heure actuelle, l'accès en période hors manifestation à ces deux parcs est d'un euro en plein tarif et 0,50 euro en tarif réduit mais en période de manifestations et animations, les tarifs sont portés respectivement à 3 euros et 1,5 euro.

L'orateur estime que si faire payer l'accès à une manifestation ou à une animation est compréhensible, il est particulièrement pénalisant de faire payer celles et ceux qui souhaitent se rendre au parc Floral ou à Bagatelle mais qui ne se rendent pas aux manifestations.

L'orateur souhaite : "que dans le cadre de la réflexion qu'elle mène à l'heure actuelle, la Ville selon des modalités de mise en œuvre qui devront être précisées, rende gratuit au plus tard au 30 juin 2006 l'accès au parc Floral et au parc de Bagatelle et que seul l'accès aux manifestations et animations soit payant".

M. CONTASSOT, adjoint, rapporteur, accepte ce vœu et indique qu'il fera tout pour que ce soit possible au 30 juin mais ne peut pas le garantir parce qu'il n'est pas exclu qu'il y ait des besoins d'aménagements spécifiques physiques à l'intérieur du parc Floral notamment pour éviter d'avoir un accès, notamment à l'aire de jeux, qui soit pénalisant au moment où il y a des manifestations. L'orateur, sous cette réserve, donne un avis favorable au vœu.

M. CARESCHE, adjoint, président, met aux voix, à main levée, le vœu n° 59 ainsi amendé assorti d'un avis favorable de l'Exécutif.

Il est adopté.

M. LEGARET, maire du 1er arrondissement, fait observer que ce projet de délibération n'a pas été soumis au Conseil d'arrondissement concerné et que s'il est soumis au vote, c'est manifestement dans l'illégalité et qu'il saisira le contrôle de l'égalité.

M. CONTASSOT, adjoint, rapporteur, estime que cela ne dépend pas d'un Conseil d'arrondissement.

M. CARESCHE, adjoint, président, met aux voix, à main levée, le projet de délibération DPJEV 24.

Il est adopté.

2006, DPJEV 37 - Autorisation à M. le Maire de Paris de signer avec Réseau Ferré de France (R.F.F.) un protocole concernant les intentions d'aménagement de la petite ceinture dans le 15e arrondissement.

M. CARESCHE, adjoint, président, indique que ce projet de délibération a fait l'objet d'un amendement technique n° 60 par l'Exécutif.

M. DARGENT se félicite de ce projet de délibération visant à approuver le projet de protocole avec R.R.F. concernant l'aménagement du site de la Petite ceinture ferroviaire dans le 15e arrondissement.

L'orateur rappelle que l'UMP a combattu le choix d'implantation du tramway sur les Maréchaux plutôt que sur la Petite ceinture ferroviaire.

L'orateur considère que si aujourd'hui il est possible de réaliser une coulée verte sur la Petite ceinture, c'est grâce au choix opéré par cette Municipalité en place depuis 2001 consistant d'abord à réaliser le tramway sur le boulevard des Maréchaux et ensuite à travailler à la résolution des problèmes et à triompher des réticences que rencontrait l'implantation d'un espace vert de promenade ouvert au public sur le site de la Petite ceinture.

L'orateur fait observer qu'en tissu urbain dense, des itinéraires continus comme celui que forme la Petite ceinture ferroviaire dans le 15e sont trop rares pour ne pas être préservés absolument, en effet, les besoins en matière d'infrastructure de transport dans 20 ans nul ne les connaît, en conséquence les socialistes du 15e arrondissement souhaitent que l'espace que constitue la Petite ceinture demeure un espace vert, mais dans le souci de préserver l'avenir, il est essentiel que les aménagements réalisés dans le cadre de cette coulée verte soient des aménagements réversibles comme le prévoit le projet de délibération.

M. ALAYRAC rappelle qu'il a toujours été partisan d'un aménagement de la Petite ceinture ferrée dans le 15e arrondissement en un lieu de promenade réservé aux circulations douces et qu'il s'agit d'une promesse faite en 2001 aux Parisiens par Bertrand DELANOË qui s'était déclaré favorable à l'idée d'une coulée verte sur l'emplacement des infrastructures ferroviaires.

L'orateur rappelle que l'exploitation de la Petite ceinture en 1851 pour assurer le transit des marchandises entre les gares, son ouverture aux voyageurs en 1862 n'a pas survécu à la révolution automobile des années 30 et que depuis 1934, la Petite ceinture est presque silencieuse, elle l'est d'ailleurs totalement dans le 15e arrondissement.

L'orateur estime que l'aménagement de la Petite ceinture dans le 15e arrondissement met donc un terme au combat d'arrière-garde que menaient les partisans de l'implantation des tramways T2 et T3 sur ces emprises.

L'orateur souligne que la Petite ceinture est déconnectée des rues avoisinantes, qu'elle est éloignée des stations de métro, et difficilement accessible pour des centaines de milliers de voyageurs qui auraient dû monter sur des remblais ou des viaducs ou descendre en profondeur sur les voies, de plus, 200.000 Parisiens vivent le long de son tracé.

L'orateur s'interroge : pourquoi évoquer une convention précaire ? Pourquoi évoquer aussi une convention révocable ? S'imagine-t-on un instant que les Parisiens qui vont bénéficier d'un nouvel espace vert public accepteront qu'on le leur retire un jour ? Qui peut croire qu'à cet endroit-là on fera circuler un jour circuler de nouveaux trains ?

L'orateur considère que la réversibilité des aménagements est critiquable et qu'elle est même une atteinte au bon sens car il veut croire que la Petite ceinture réaménagée où la nature aura été sauvegardée et protégée demeurera pour l'avenir un nouvel espace pérenne, un lieu de promenade dans la Ville qui ne sera jamais remis en question.

L'orateur souhaite que la Ville défende auprès de RFF cette position, d'ailleurs un vœu a été voté en ce sens en Conseil d'arrondissement mais peut-être que les élus de l'UMP pourraient intervenir auprès de R.F.F., établissement public d'Etat, pour que l'on avance sur cette question de la non réversibilité de l'infrastructure.

L'orateur déclare qu'il a conscience que la chose ne sera pas aisée parce que cet accord est déjà une performance en lui-même.

Mme de CLERMONT-TONNERRE se félicite de ce projet de délibération car la réalisation d'une coulée verte sur l'emprise de l'ancienne Petite ceinture est restée au point mort depuis le début de la mandature, mais le protocole proposé est décevant parce que le projet ne concerne qu'une partie de la Petite ceinture du 15e, parce qu'il s'inscrit dans le cadre d'une convention précaire et révocable de 12 ans mais aussi parce que l'ouverture du premier tronçon ne sera pas réalisée avant août 2009.

L'orateur rappelle que les élus U.M.P. du 15e sont favorables à cet aménagement paysager qui d'ailleurs avait été étudié dès 2000, il s'agissait alors de relier les parcs Georges Brassens et André Citroën, et de réaliser une promenade champêtre de plus de 2 kilomètres.

L'orateur indique qu'elle ne comprend pas que le projet ne traite pas de la coulée en tranchée qui s'étend entre les rues Olivier-de-Serres et Brancion, ce qui est surprenant car cette portion se trouve sur la seule emprise de la Petite ceinture 15e à être inscrite en zone urbaine verte.

L'orateur ajoute que le tunnel de Vaugirard est complexe à traiter mais il est difficile d'imaginer que la Ville ne trouve pas une solution appropriée pour contourner cet obstacle, d'autant qu'il y a plus de 10 ans la Municipalité a su traiter de façon satisfaisante le tunnel de la promenade plantée du 12e.

L'orateur rappelle que cette révision à la baisse du projet initial d'aménagement de la Petite ceinture a d'ailleurs conduit le Conseil du 15e à adopter à l'unanimité le vœu présenté à l'initiative de Philippe GOUJON demandant que soit étudié le prolongement de l'aménagement en coulée verte de la Petite ceinture ferroviaire pour relier le parc Brassens au parc André Citroën.

L'orateur considère que la promenade sur la Petite ceinture ne trouvera tout son sens que si elle s'accompagne d'une mise en valeur et d'une meilleure utilisation du patrimoine qui la borde et en particulier de deux bâtiments : l'ancienne gare de Vaugirard pour laquelle le Conseil du 15e a demandé qu'une Maison de la nature y soit aménagée et les anciens locaux du syndicat hippophagique qui pourrait accueillir un équipement culturel polyvalent.

L'orateur souhaite qu'une concertation approfondie soit conduite autour de ce projet avec les trois conseils de quartier intéressés, c'est-à-dire le conseil de quartier Vaugirard-Parc des expositions mais aussi les conseils de quartier Georges Brassens et Boucicaut-Citroën.

L'orateur précise que ces discussions seront vraisemblablement accompagnées d'une exposition en mairie du 15e et donneront probablement lieu à la tenue d'un C.I.C.A. mais ce dispositif de concertation sera d'autant plus intéressant s'il repose sur une bonne connaissance des lieux devant être aménagés et dans cette perspective, elle a proposé au Conseil du 15e d'organiser une marche exploratoire à l'image de ce qui avait été fait pour les berges de Seine.

M. GOUJON relève qu'entre M. ALAYRAC, dont il partage une bonne partie des points de vue, et M. DARGENT, il y a plus que des divergences d'appréciation.

L'orateur rappelle que M. CAFFET, adjoint au Maire chargé de l'urbanisme, en janvier 2003, indiquait qu'une coulée verte reliant les parcs Citroën et Brassens sur 2,4 kilomètres serait terminée au milieu de l'année 2006, après des études préalables entre 2003 et des travaux début 2005.

L'orateur fait remarquer qu'il n'est question que de 1,3 kilomètre et encore en deux tranches et que rien n'est précisé quant aux délais.

L'orateur considère que la profonde division de la majorité sur ce sujet est une des causes principales de ce retard, en effet, le président du groupe communiste confiait, lors de la séance du 7 mars 2005 du Conseil, son souhait de faire passer des tramways pour le fret sur la Petite ceinture ferroviaire et c'est même là un de ses arguments pour revendiquer le maintien de celle-ci en zone G.S.U. dans le P.L.U., ce qui avait provoqué le refus de M. CAFFET au vœu déposé par Claire de CLERMONT-TONNERRE et lui-même d'inscrire cette Petite ceinture ferroviaire en zone urbaine verte.

L'orateur ajoute qu'au dernier Conseil du 15e arrondissement, la représentante du parti communiste a encore défendu le passage de fret sur la Petite ceinture ferroviaire et M. DARGENT n'était pas loin de cette position donc, prise en étau entre les positions contradictoires des "Verts" et du parti communiste, la Municipalité n'a pas beaucoup bougé, du temps s'est perdu, au moins 3 ans de retard.

L'orateur considère que le protocole avec RFF ne règle pas tout, d'ailleurs, il aurait sans doute mieux valu procéder à un achat de cette section, achat auquel était tout à fait disposé R.F.F.

L'orateur souligne que la distinction générale que fait l'exposé des motifs entre une perspective d'utilisation de la Petite ceinture ferroviaire à long terme pour du transport de marchandises et des aménagements ponctuels à court terme à des fins pédagogiques et récréatives, à condition qu'ils soient réversibles ne peut le satisfaire pas plus qu'il ne satisfait M. ALAYRAC.

L'orateur ajoute que son inquiétude est renforcée par la décision retenue d'une convention d'occupation temporaire, précaire et révocable pour une durée de 12 ans, d'autant plus qu'une voie ferrée de circulation pour y permettre le passage occasionnel des trains est maintenue.

L'orateur conteste le principe de réversibilité parce que les aménagements réalisés ne seront certainement pas suffisamment ambitieux et certainement pas définitifs comme cela aurait dû l'être au profit des promeneurs, des cyclistes, des sportifs.

L'orateur estime que la concertation doit prévoir, au-delà même de la consultation des Conseils d'arrondissement et du Conseil de Paris des concertations avec les conseils de quartier et les riverains.

L'orateur indique que son groupe votera ce projet qu'il appelle de ses vœux depuis longtemps, projet qui avait déjà été présenté à la fin de la précédente mandature mais qui n'a pas eu le temps d'aller à son terme, et qui a même conditionné d'ailleurs l'acquiescement du groupe UMP au nouvel itinéraire retenu pour le T2.

L'orateur constate que ce projet manque d'ambition, que sa pérennité n'est pas garantie et que beaucoup de temps a été perdu. L'orateur ajoute que deux vœux ont été adoptés au Conseil d'arrondissement, à l'unanimité, le premier pour que soit étudié le prolongement de l'aménagement coulée verte de la Petite ceinture ferroviaire pour relier le parc Citroën au parc Georges Brassens, comme le prévoyait le projet d'origine sur 2,4

kilomètres, le deuxième vœu pour que soit supprimé la réversibilité des aménagements prévus sur cette ligne afin de permettre, dans de meilleures conditions, la réalisation de la coulée verte.

M. GALDIN fait remarquer que ce projet va dans le sens de l'amélioration de l'environnement du 15e arrondissement et reprend, partiellement, le programme municipal du Maire du 15e, René GALY-DEJEAN qui s'était déclaré favorable à la transformation de la Petite ceinture en coulée verte entre le parc Georges Brassens et le parc André Citroën, mais ce projet est insuffisamment ambitieux, comme l'indique les faibles moyens alloués, 5 millions d'euros pour ce projet, et sa longueur limitée à 1,3 kilomètre.

L'orateur rappelle qu'il avait préconisé à différentes reprises et encore dernièrement dans un vœu déposé à la séance de décembre 2005, l'achat des terrains, empêchant ainsi toute réversibilité, ainsi qu'une promenade sur toute la largeur de la voie ferrée et non sur la moitié, qui aille du parc André-Citroën au parc Georges-Brassens.

M. CONTASSOT, adjoint, rapporteur, fait observer qu'il s'agit de signer un protocole avec un partenaire et s'il n'est pas vendeur il n'est pas possible d'acheter. L'orateur met M. GOUJON au défi de montrer où et quand R.F.F. a dit qu'il était prêt à vendre ce terrain alors que R.F.F. a toujours refusé de vendre ce terrain, que la seule portion de la petite ceinture qu'il est prêt à vendre se situe dans le 16e, mais qu'ailleurs il est hors de question, d'une manière ou d'une autre et quel que soit le lieu, de céder l'emprise foncière.

L'orateur ajoute que la S.N.C.F. est gestionnaire de l'emprise donc même si elle n'est pas partie prenante aux négociations et à la signature, elle est derrière R.F.F. lors des négociations et elle a imposé un certain nombre de choses et notamment de mener des études spécifiques sur le 15ème arrondissement, pour regarder les contraintes techniques sur ce site.

L'orateur fait remarquer que lorsque les gestionnaires et le propriétaire disent : "Il y a un tunnel, nous ne voulons pas qu'il soit pour l'instant l'objet d'une convention, car ne nous ne savons pas si nous autoriserons un jour ou pas la traversée des tunnels qui n'ont rien à voir en termes de longueur avec ce qui a été fait dans le 12e arrondissement", la Municipalité si même elle est convaincue qu'il existe des solutions, ne peut pas imposer la signature dans ce domaine à quelqu'un qui n'a pas envie de signer.

L'orateur relève que ceux qui demandaient que le tramway passe sur la petite ceinture, demandent aujourd'hui que soient irréversibles les aménagements qu'on va y faire.

L'orateur indique qu'il souhaite une concertation approfondie sur ce projet.

L'orateur s'étonne que M. GALDIN juge l'ambition d'un projet uniquement sur le montant de la facture. L'orateur considère que c'est un très beau projet qui sera soumis aux habitants du 15e arrondissement et que ceux-ci seront vraiment contents qu'il débouche.

M. NAJDOVSKI indique que les élus du groupe "Les Verts" voteront ce projet de délibération qui est tout à fait conforme au contrat de mandature, qui prévoit l'aménagement d'une coulée verte sur la petite ceinture.

L'orateur relève que l'U.M.P. tient un discours incohérent puisque selon les arrondissements il varie.

L'orateur fait remarquer que M. ARAJOL a proposé d'utiliser la petite ceinture ferroviaire pour y faire circuler des convois ferroviaires et les élus U.M.P. du 15e veulent l'aménagement d'une coulée verte, après avoir défendu le tramway non pas sur les Maréchaux mais sur la petite ceinture, option défendue ardemment par M. TRÉMÈGE à plusieurs reprises dans l'hémicycle, tandis que les élus U.M.P. du 12e arrondissement ne veulent pas entendre parler de la circulation des trains.

L'orateur déclare qu'il souhaite l'aménagement d'une coulée verte sur l'ensemble du linéaire de la Petite ceinture.

Mme GÉGOUT indique qu'elle est tout à fait d'accord avec la position extrêmement mesurée qu'a prise Claude DARGENT et avec le projet de délibération, précisément parce qu'il préserve l'avenir.

L'orateur espère que ceux qui se préoccupent d'un poumon pour Paris, vont s'en préoccuper tout autant quand, dans le cadre du P.D.P., il faudra rechercher des solutions pour diminuer le fret par camion dans Paris.

L'orateur indique que son groupe approuve totalement ce projet de délibération.

M. CARESCHE, adjoint, président, met aux voix, à main levée, l'amendement technique n° 60.

Il est adopté.

M. CARESCHE, adjoint, président, met aux voix, à main levée, le projet de délibération DPJEV 37 ainsi amendé.

Il est adopté.

Vœu n° 61 déposé par le groupe "Les Verts" relatif à la production de chaleur par la C.P.C.U.

Vœu n° 61 bis déposé par l'Exécutif concernant les orientations à prendre en matière d'énergie pour la Ville de Paris et la C.P.C.U.

M. FLORES rappelle que le réseau de la Compagnie parisienne de Chauffage urbain est le troisième réseau au monde de chauffage urbain par la vapeur.

L'orateur précise que 49 % de l'énergie consommée par la C.P.C.U. pour la production de vapeur provient de la combustion des déchets dans les trois usines d'incinération du SYCTOM., 26 % vient du gaz, et est produite dans deux centrales de la C.P.C.U. : à Saint-Ouen et Vitry, 17 % de l'énergie provient du charbon et est produite dans une centrale de Saint-Ouen, enfin, 8 % provient du fuel et est produite dans cinq centrales, dont quatre situées à Paris : la Villette, Bercy, Vaugirard et Grenelle.

L'orateur fait observer que la production d'énergie dans l'ensemble de ces centrales thermiques dégage 1,9 million de tonnes de CO2 par an, par ailleurs, les énergies fossiles et les déchets brûlés produisent une quantité de produits chimiques nocifs (soufre, dioxynes, etc.) et rejettent dans l'atmosphère des gaz à effet de serre.

L'orateur considère que bien que ces émissions soient conformes aux quotas d'émission accordés par l'Etat, elles doivent être considérablement réduites, compte tenu de l'épuisement des ressources d'énergie fossiles (gaz, charbon et fuel) et du réchauffement climatique lié aux émissions de gaz à effet de serre.

L'orateur préconise que soit développé le recours à des sources d'énergies renouvelables, tels le bois-énergie ou le bois-déchets ou à la géothermie, de plus le CO2 libéré lors de la combustion du bois est automatiquement absorbé par les arbres en croissance, quant à la géothermie, elle ne rejette pas de CO2, par ailleurs, la création de ces filières de technologies modernes et écologiques sont fortement créatrices d'emplois.

L'orateur souhaite :

- "que le Maire de Paris intervienne auprès du président de la C.P.C.U. et de ses administrateurs pour qu'un bureau d'études spécialisé soit mandaté afin d'étudier :

- la conversion d'une partie des incinérateurs utilisés par la CPCU en chaudières bois-énergie, de développer les filières d'approvisionnement du bois par voie ferrée ou fluviale ;

- tout autre solution écologique telle la géothermie profonde pour les usines dédiées à la seule production de vapeur ;

- l'intérêt environnemental (réduction CO2, économies d'énergies fossiles et de transports), social (création d'une filière bois, création d'emplois, etc.), ainsi que la réalisation technique et financière de ces projets.

Que soient engagées, dans les meilleurs délais, des études sur la conversion d'une partie des incinérateurs utilisés par le C.P.C.U. en chaudières bois et toute autre solution écologique, telle la géothermie profonde pour les usines dédiées à la seule production de vapeur.

Finalement, de créer un groupe de travail du Conseil de Paris, en coordination avec les communes concernées, avec les administrateurs de la C.P.C.U., la Région Ile-de-France et l'ADEME, pour agir en faveur de ces projets et suivre leur mise en œuvre, au vu des conclusions des études".

L'orateur indique que le groupe "Les Verts" a pris connaissance du vœu de l'Exécutif et remercie Yves CONTASSOT pour les précisions qu'il a bien voulu apporter un vœu n° 61, notamment la nécessité de lever l'interdiction de la filière bois sur Paris par une intervention du Maire de Paris auprès du ministre de l'Ecologie et de l'Industrie, demandant une étude sur la réalisation de chaudières biomasse et une autre étude pour généraliser aux nouveaux projets d'aménagement des réseaux de chaleur.

L'orateur ajoute qu'il est d'accord avec l'Exécutif pour adjoindre au groupe de travail du Conseil de Paris, sur ces questions, le SYCTOM que François DAGNAUD anime.

M. CONTASSOT, adjoint, estime que M. FLORES a répondu par anticipation à la préoccupation de l'Exécutif qui consistait à ne pas se polariser sur le réseau de la C.P.C.U., mais à élargir cette problématique à l'ensemble des filières possibles, en y associant évidemment le SYCTOM et en ayant conscience des limites juridiques en vigueur, malgré la demande du Conseil de Paris de modifier le plan de protection de l'atmosphère pour que les chaudières bois énergie soient autorisées dans Paris.

L'orateur indique que le vœu n° 61 bis de l'Exécutif permet d'élargir ces préoccupations, même si le président de la C.P.C.U. est tout à fait d'accord pour aller dans la direction souhaitée.

M. CARESCHE, adjoint, président, met aux voix, à main levée, le vœu n° 61 bis déposé par l'Exécutif.

Il est adopté.

Vœu n° 62 déposé par le groupe "Les Verts" relatif à la réalisation d'une étude pour mesurer l'impact de la pollution des sols sur la santé des habitants de la Cité Michelet (19e).

Mme BARANDA rappelle que les 16 tours abritant les 4.500 personnes de la Cité Michelet ont été érigées en 1969, sur les terrains d'une ancienne usine de Gaz de France dont la dépollution du sous-sol n'avait pas été effectuée.

L'orateur ajoute que la découverte des vestiges de l'ancienne usine, dans le cadre de la mise en œuvre du projet de renouvellement urbain sur la cité, a conduit la Mairie de Paris et l'O.P.A.C. à réaliser des premières expertises qui font état d'une pollution aux hydrocarbures, au benzène et à des métaux lourds, de type cadmium donc des produits dangereux et cancérigènes.

L'orateur estime que la réalisation d'une étude permettrait de mesurer l'incidence réelle et non théorique de la présence de ces polluants sur la santé des habitants du quartier.

L'orateur souhaiterait la réalisation d'une étude sanitaire sur la Cité Michelet, afin de déterminer l'impact sanitaire de cette pollution sur la santé de ses habitants.

M. CONTASSOT, adjoint, rappelle que la responsabilité des études n'est pas du ressort de la Ville seule, mais essentiellement de la préfecture de Police, en effet, il a fallu que la Ville porte plainte contre la préfecture de Police pour que ces études soient menées à bien, et malgré une injonction du tribunal administratif de faire, la préfecture de Police a largement outrepassé les délais qui lui étaient impartis pour enjoindre enfin Gaz de France à mener les analyses qui s'imposent.

L'orateur regrette que beaucoup de temps ait été perdu, en effet, dans un courrier adressé le 20 décembre 2004 au Maire de Paris, il lui proposait qu'on mène cette étude épidémiologique, en plein accord avec Alain LHOSTIS, car il avait conscience des risques.

L'orateur estime qu'il ne faut pas affoler les populations en leur disant qu'elles courent un risque majeur, en effet, on sait aujourd'hui qu'il y a des niveaux de pollution qui ne semblent pas a priori extrêmement dangereux pour certaines populations, mais qui méritent néanmoins qu'on prenne des précautions.

L'orateur se déclare d'accord, comme Alain LHOSTIS, comme le Maire de Paris, pour mener à bien cette étude épidémiologique. L'orateur espère que Gaz de France acceptera les conclusions des analyses menées par la Ville et ne demandera pas qu'on recommence tout depuis le début.

M. LE REPRESENTANT DU PREFET DE POLICE signale que cette affaire a été portée à la connaissance de la Ville de Paris dès le 22 octobre 2002 et que c'est uniquement en 2004 que les choses ont commencé à bouger puisqu'une analyse des laboratoires a conclu que les niveaux d'exposition mesurés dans l'école de la rue Curial étaient inférieurs à ceux obtenus en moyenne dans les logements de chacune des régions pilotes.

L'orateur ajoute que, par la suite, il y a eu un arrêt du tribunal administratif en date de juillet 2005 demandant la mise en œuvre du décret de 1977, au titre des installations classées, et le Préfet de Police a envoyé, le 21 juillet 2005, un courrier à Gaz de France, l'informant notamment que le projet d'arrêté serait soumis pour avis au C.D.H. dans sa séance du 6 octobre 2005.

L'orateur précise que conformément à la réglementation, Gaz de France a été invité à faire part de ses observations ce qu'il a fait le 28 octobre et, afin de renforcer la solidité juridique de l'arrêté, au vu de ces observations, un nouveau projet a été soumis au C.D.H. du 8 décembre.

L'orateur souligne que l'arrêté définitif prescrivant à Gaz de France de fournir dans les six mois un diagnostic approfondi et une évaluation détaillée des risques a fait l'objet d'un arrêté le 9 janvier, dans le respect des délais fixés par le décret de 1977, par ailleurs un rapport d'étape devra être transmis dans les trois mois, soit au plus tard le 18 avril 2006.

L'orateur conclut qu'en conséquence, dès le prononcé du jugement du tribunal administratif, le Préfet de Police a mis en œuvre, avec toutes les diligences nécessaires et dans le respect d'une procédure très formalisée, les dispositions obligeant Gaz de France à produire les analyses et les études.

M. CONTASSOT, adjoint, note que le tribunal avait donné quinze jours au Préfet pour publier l'arrêté et il comprend que le Préfet n'ait pas pu le faire pour des raisons administratives complexes, mais il avait quinze jours pour le publier.

M. LE REPRESENTANT DU PREFET DE POLICE rappelle que ce genre d'arrêté se prend au terme d'une procédure très formalisée qui est celle du décret de 1977 sur les installations classées.

M. CARESCHE, adjoint, président, propose que les services de la Ville et la Préfecture de police se réunissent.

M. CONTASSOT, adjoint, indique qu'il est obligés de saisir les tribunaux.

M. CARESCHE, adjoint, président, met aux voix, à main levée, le vœu n° 62 assorti d'un avis favorable de l'Exécutif.

Il est adopté.

Vœu n° 63 déposé par le groupe U.M.P. concernant les fontaines du Rond-Point des Champs-Elysées (8e) hors service depuis plusieurs saisons.

M. LEGARET, maire du 1er arrondissement, souhaite que les fontaines des Champs-Elysées soient restaurées et remises en eau si possible avant la haute saison touristique.

M. CONTASSOT, adjoint, indique que sur le fond il n'est pas en désaccord avec le vœu, mais sa rédaction n'est pas acceptable car demander qu'elles soient mises à nouveau en fonctionnement avant la haute saison touristique, en clair avant les mois d'avril et de mai, semble un délai assez court, de plus le budget de restauration s'élève à 450.000 euros.

L'orateur ajoute que cela fait des années et des années que ces fontaines n'ont pas fait l'objet d'entretien, de plus, il s'agit d'une technologie complètement dépassée. L'orateur estime que tel qu'il est rédigé, ce vœu n'est pas recevable compte tenu des échéances qui sont demandées.

M. LEGARET, maire du 1er arrondissement, propose de retirer les derniers mots "si possible avant la haute saison touristique".

M. CONTASSOT indique qu'il s'agit d'une programmation pluriannuelle.

M. LEGARET, maire du 1er arrondissement, considère qu'il ne faut pas vingt ans pour remettre des fontaines en œuvre et que c'est une question de mauvaise volonté évidente.

M. CARESCHE, adjoint, président, propose à M. LEBEL de retirer son vœu et dans six mois de redemander à M. CONTASSOT où il en est.

M. CONTASSOT, adjoint, indique qu'il demandera que ce soit réinscrit lorsqu'il y aura des demandes budgétaires

M. LEGARET, maire du 1er arrondissement, indique qu'il maintient son vœu au moins pour prendre date.

M. CARESCHE, adjoint, président, met aux voix, à main levée, le vœu n° 63 assorti d'un avis défavorable de l'Exécutif.

Il est repoussé.

2006, DPP 1 - Autorisation à M. le Maire de Paris de lancer un appel d'offres ouvert relatif à la surveillance de la manifestation "Paris Plage 2006".

M. CARESCHE, adjoint, président, met aux voix, à main levée, le projet de délibération DPP 1.

Il est adopté.

Vœu n° 64 déposé par le groupe "Les Verts" relatif au renouvellement des récépissés des demandeurs d'asile.

Mme DUBARRY indique que ce vœu vise à ramener à un délai raisonnable le renouvellement d'un certain type de demande, en effet, à l'heure actuelle la Préfecture de Police convoque le jour même les demandeurs d'asile lorsqu'il s'agit de renouvellement de titre de séjour provisoire et le fait que ce soit le jour même entraîne une interruption du versement de l'allocation d'insertion pour les demandeurs d'asile et une radiation des réfugiés de l'A.N.P.E.

L'orateur souhaite que la Préfecture de police examine les demandes de renouvellement des récépissés des demandeurs d'asile et des nouveaux réfugiés au moins une semaine avant leur échéance afin d'éviter toute rupture de continuité.

LE REPRESENTANT DU PREFET DE POLICE indique que lorsque le demandeur d'asile est en cours de procédure, le rendez-vous fixé par la Préfecture de Police pour renouveler le récépissé de demande de carte de séjour correspond au dernier jour de la validité de ce document, et le renouvellement est effectué immédiatement, donc il ne devrait pas en découler de rupture dans la continuité du versement de l'allocation d'insertion puisqu'il n'y a pas de rupture quant au droit au séjour.

L'orateur précise qu'une rupture de continuité peut se produire lorsque le demandeur d'asile se trouve dans l'incapacité de fournir, à la date d'expiration de son récépissé, un justificatif du lieu de résidence effective, en effet, dans cette hypothèse le récépissé n'est pas renouvelé sauf si le requérant prouve être dans une situation de précarité justifiant son maintien sous domiciliation postale. L'orateur souligne que les services de la Préfecture de police n'ont pas été saisis par les demandeurs d'asile et n'ont pas le sentiment qu'il y ait des difficultés tenant au délai de renouvellement, néanmoins si Mme DUBARRY avez connaissance de cas précis démontrant qu'il y a une difficulté en ce sens, il serait intéressant qu'elle les transmette afin que cette situation soit examinée avec attention afin éventuellement de procéder à des modifications dans les conditions d'accueil.

L'orateur fait remarquer que lorsque le demandeur d'asile est reconnu réfugié, lorsqu'il se

présente muni de la décision lui reconnaissant la qualité de réfugié, il se voit délivrer sous huit jours un récépissé d'une validité de six mois l'autorisant à travailler donc il n'y a pas, là non plus, rupture de continuité sauf à ce que l'intéressé ne puisse produire un justificatif du lieu de sa résidence.

Mme DUBARRY remercie M. le Représentant du Préfet de police de sa réponse mais indique que si elle dépose ce vœu, c'est que certaines associations ont porté à sa connaissance ce type de problème. L'orateur ajoute que si elle a connaissance de cas, elle les soumettrait à la Préfecture de police mais en l'occurrence, c'était justement pour éviter que les cas se présentent, c'est l'aspect prévention avant l'aspect sécurité.

LE REPRESENTANT DU PREFET DE POLICE indique que la Préfecture de police prend bonne note de ce vœu et va regarder si le sujet évoqué représente une difficulté récurrente.

L'orateur ajoute que sa première analyse, au vu du texte de ce vœu, a été de considérer qu'il n'y avait pas vraiment de difficulté qui remontait sur ce sujet. L'orateur demande à Mme DUBARRY de lui faire part de problèmes précis, individuels pour qu'il puisse regarder s'ils se répètent suffisamment souvent pour justifier qu'ils soient examinés plus avant.

Mme DUBARRY indique qu'elle retire son vœu et que l'on verra au bout de quelque mois si, lorsqu'elle aura fait part de difficultés récurrentes ou pas, elles sont résolues. L'orateur ajoute qu'elle conserve la possibilité de représenter ce voeu d'ici quelques mois.

Vœu n° 65 déposé par Mmes BORVO, GÉGOUT et les membres du groupe communiste, M. BLOCHE et les membres du groupe socialiste et radical de gauche, M. DUTREY, Mme DUBARRY et les membres du groupe "Les Verts" relatif au dépôt de la Préfecture de police de Paris.

Mme GÉGOUT rappelle qu'il s'agit d'une question un peu récurrente puisque le commissaire européen des Droits de l'Homme avait dénoncé les conditions indécentes qui étaient faites aux immigrés en attente d'expulsion dans un centre de rétention des sous-sols du Palais de justice.

L'orateur fait observer que la question avait déjà été posée la question l'année dernière et il avait été répondu que ce dépôt devait fermer à la fin de l'année mais il n'est toujours pas fermé.

L'orateur souhaite que le maire intervienne auprès du Préfet de police et du Ministre de l'Intérieur en faveur de la fermeture de ce dépôt dans les plus brefs délais.

Mme DUBARRY indique qu'elle ne supporte plus les réponses dilatoires sur ce sujet.

L'orateur considère que les Droits de l'Homme sont bafoués dans ce centre et qu'il est absolument et proprement inadmissible que ce sujet ne soit pas traité en urgence.

M. LE REPRÉSENTANT DU PRÉFET DE POLICE indique que la partie réservée aux hommes, du centre de rétention administrative situé au dépôt du Palais de justice, sera fermée l'été prochain, en effet, sa situation n'est pas satisfaisante, ni pour les personnes qui y sont retenues ni pour les personnels qui en assurent la surveillance.

L'orateur ajoute que le Gouvernement a pris la décision il y a un an de le fermer et d'en transférer les capacités dans des locaux neufs à Vincennes d'ailleurs les travaux de construction et d'aménagement de ces nouveaux locaux ont démarré l'été dernier et sont en cours. L'orateur précise que dès qu'ils seront achevés, les installations du Palais de justice seront fermées, donc l'été prochain.

M. CARESCHE, adjoint, président, rappelle qu'il a été, avec quelques parlementaires, visiter ce centre de rétention administrative.

L'orateur indique qu'existe ce que l'on appelle "le dépôt" stricto sensu, l'endroit où sont détenues les personnes qui sont en attente soit d'une audience auprès du juge, soit d'une audience de jugement et qui restent là quelques heures, pas plus d'une vingtaine d'heures normalement, dans des conditions qui ne sont pas très confortables, mais cela ne dure pas.

L'orateur ajoute qu'il y a aussi 2 structures : le centre de rétention administratif hommes et le centre de rétention administratif femmes qui s'adressent aux étrangers en situation irrégulière et en attente d'expulsion.

L'orateur relève que la situation du centre de rétention hommes est la plus choquante et que c'est pour cela que la Préfecture de police a commencé à envisager le transfert, il y a déjà plusieurs mois, tandis qu'en ce qui concerne le centre de rétention administratif des femmes, les conditions sont meilleurs mais cela reste tout de même précaire.

L'orateur indique que ce qui est prévu, c'est le déménagement du centre de rétention administratif des hommes à Vincennes.

L'orateur indique que l'idée est d'étendre le centre de rétention administratif des femmes dans les locaux actuels consacrés aux hommes.

L'orateur estime qu'il faudrait un plan qui inclurait également le déménagement des femmes même si dans l'absolu il ne devrait plus y avoir de

centre de rétention dans les sous-sols du Palais de justice.

M. LE REPRÉSENTANT DU PRÉFET DE POLICE indique que le centre des femmes sera maintenu dans les locaux du Palais de justice mais moyennant des travaux importants qui vont démarrer et permettront de le mettre totalement aux normes de l'arrêté ministériel d'octobre 2005 qui fixe les normes des centres de rétention administrative.

M. CARESCHE, adjoint, président, met aux voix, main levée, le vœu n° 65 assorti d'un avis favorable de l'Exécutif.

Il est adopté.

Vœu n° 66 déposé par Mmes BARANDA, DUBARRY, M GAREL et les membres du groupe "Les Verts", Mme BORVO, M. VUILLERMOZ et Mme GÉGOUT en vue d'une remise en liberté des anciens membres d'Action directe toujours incarcérés, notamment en application de loi Kouchner.

Mme BARANDA rappelle qu'une pétition demande la libération des anciens militants d'Action directe, en effet, Jean-Marc ROUILLAN, Nathalie MENIGON, Joël AUBRON et Georges CIPRIANI, dirigeants dits historiques d'Action directe ont été condamnés à la réclusion criminelle à perpétuité assortie pour chacun d'eux d'une peine de sûreté de 18 ans et sont incarcérés depuis le 16 février 1987.

L'orateur indique que Joëlle AUBRON, opérée d'une tumeur au cerveau, a été libérée de prison le 14 juin 2004 après 17 ans de détention et qu'elle est en soins palliatifs et en phase terminale, que Nathalie MENIGON, âgée de 47 ans, est toujours détenue à Bapaume, très diminuée physiquement, après deux accidents vasculaires cérébraux pourtant la justice lui a pour l'instant refusé par deux fois sa libération conditionnelle pour raisons médicales.

L'orateur ajoute que Jean-Marc ROUILLAN, détenu à Lannemezan, est atteint d'un cancer du poumon, à un stade avancé et s'est vu lui aussi refuser une demande de liberté conditionnelle pour raisons médicales tandis que Georges CIPRIANI, fragilisé psychiquement, a été interné à plusieurs reprises en hôpital psychiatrique mais a réintégré la prison.

L'orateur rappelle que Régis SCHLEICHER est incarcéré depuis 23 ans.

L'orateur souligne que la majorité des "Verts" sont pacifistes par conviction, c'est-à-dire qu'ils refusent le recours à la violence comme moyen d'expression politique, mais ils veulent le respect de la loi, or, la loi du 4 mars 2002, dite loi Kouchner sur les droits des malades, permet aux condamnés de sortir de prison sur la base de critères exclusivement médicaux.

L'orateur considère, du point de vue de la stricte humanité, que les anciens militants d'Action Directe ont payé leur dette et du point de vue du droit, on ne peut pas maintenir des gens malades, en prison, alors même que, selon le dispositif de la loi KOUCHNER, au moins deux d'entre eux, Nathalie MENIGON et Jean-Marc ROUILLAN, voire Georges CIPRIANI, auraient dû être libérés pour de graves raisons de santé.

L'orateur précise que les projets de libération conditionnelle, et notamment les projets de domiciliation et d'insertion des détenus, sont bons d'ailleurs une enquête de gendarmerie conclut dans les grandes lignes à l'absence de futurs troubles à l'ordre public en cas de libération de ces militants, elle est donc favorable à leur libération.

L'orateur souhaite que le Gouvernement cesse de s'abriter derrière la décision souveraine des commissions judiciaires ou d'un éventuel trouble à l'ordre public afin de refuser la remise en liberté de ces détenus.

L'orateur souhaite que le Maire de Paris, sur proposition du groupe "Les Verts" et du groupe communiste, au nom du Conseil de Paris, s'associe à l'appel en faveur de la libération des prisonniers d'Action Directe, notamment en application des dispositions prévues par la loi Kouchner.

Mme GÉGOUT fait observer que cette demande n'implique aucune espèce d'adhésion aux actes et aux idéologies qui ont été portés par Action directe.

L'orateur indique qu'il ne s'agit pas de pardon, mais de l'exercice d'un droit qui se situe dans le cadre des lois françaises sur les Droits de l'Homme.

M. CARESCHE, adjoint, président, indique qu'il va donner l'avis de l'Exécutif sur un sujet qui n'est pas véritablement de compétence municipale.

L'orateur annonce qu'il donnera un avis défavorable à ce vœu pour une raison simple qui est le respect du principe de séparation des pouvoirs, en effet, cette décision n'appartient pas au Gouvernement mais, et c'est Mme GUIGOU qui l'a voulu ainsi, au juge et c'est un juge indépendant qui statue sur la libération ou pas des détenus en fin de peine, dans le cadre de cette loi dite loi Kouchner.

L'orateur ajoute que cette compétence a été confiée au juge afin de sortir cette décision des polémiques, des pressions politiques qui pouvaient avoir marqué un certain nombre de cas qui, précédemment, relevaient de la décision du Ministre.

L'orateur estime que le Conseil de Paris, collectivité publique, n'a pas à s'immiscer dans un domaine qui est celui de la justice et celui du juge.

L'orateur considère que si une collectivité publique s'exprime par une décision sur cette question, elle commet une atteinte au principe de séparation des pouvoirs, c'est pour cette raison qu'il proposera de ne pas voter ce vœu.

M. SARRE, président du groupe du Mouvement républicain, maire du 11ème arrondissement, fait remarquer, comme M. CARESCHE, que ce vœu n'entre pas dans les compétences du Conseil de Paris.

L'orateur indique que son groupe votera contre ce vœu car, hormis pour le cas de Jean-Marc ROUILLAN, il semble qu'aucune expression d'un quelconque regret ou d'une renonciation à l'emploi de la violence et du crime n'ait été formulée par les détenus concernés. L'orateur ajoute que si le voeu ne mentionne pas Régis SCHLEICHER, ce dernier ne regrette rien des agissements du groupe Action directe.

L'orateur rappelle que la justice a tranché et que l'histoire n'acquittera pas les assassins de Georges Besse en effet, la gauche, les combats du mouvement ouvrier ne sauraient être salis par de prétendus révolutionnaires qui n'ont jamais eu pour seul fait d'arme que d'abattre des hommes innocents et désarmés. L'orateur annonce que le groupe des élus du M.R.C. déposera au Conseil de Paris des 3 et 4 avril un vœu demandant que soit donné à une rue ou un édifice de la Capitale le nom de Georges Besse, abattu lâchement en 1990, pour le seul motif qu'il était président de la régie Renault.

L'orateur estime que, Christophe CARESCHE l'a dit, c'est aux juges de décider, sur rapport des médecins tel est le texte de la loi. L'orateur s'interroge pour savoir qui peut s'arroger le droit d'interférer dans un tel dossier et au nom de quoi.

M. LEGARET, maire du 1er arrondissement, se déclare en accord avec les propos de M. CARESCHE et de M. SARRE;

L'orateur rappelle que Joëlle AUBRON, Nathalie MENIGON, Jean-Marc ROUILLAN et Georges CIPRIANI, Action directe, ont assassiné, il s'agit d'assassins.

L'orateur indique qu'il partage l'excellente position rappelée par M. CARESCHE sur le plan juridique, en effet, il ne faut pas faire pression sur des décisions de justice et sur des actes délivrés par des médecins et l'Assemblée s'honorerait en ne mettant pas en débat des vœux qui n'entrent absolument pas dans ses compétences.

L'orateur estime que multiplier les vœux de cette nature, sortant totalement des critères de compétence du Conseil de Paris, risque de donner une image caricaturale du Conseil. L'orateur ajoute qu'il faudrait collectivement faire un effort en n'inscrivant pas à la séance des vœux de cette nature et indique que son groupe votera naturellement contre ce vœu.

Mme BROSSEL estime que le rôle du Conseil n'est certainement pas de débattre sur Action directe et sur la longueur des peines infligées.

L'orateur considère que le principe d'indépendance de la justice est un des principes qui permet de la faire mieux fonctionner. L'orateur indique que son groupe suivra évidemment la position de l'Exécutif.

Mme BARANDA fait remarquer que la famille de René Audran et celle de Georges Besse ont donné leur accord à la libération des détenus.

L'orateur rappelle qu'en France 23 autres détenus ont déjà été libérés, et il n'y a pas si longtemps, Maurice Papon, pour cause médicale.

M. CARESCHE, adjoint, président, met aux voix, à main levée, le vœu n° 66.

Il est repoussé.

2006, DDATC 37 - Subvention de fonctionnement à l'association "MaiZon". - Montant : 4.000 euros

Mme DOUVIN se réjouit de voir attribuer une subvention de 4.000 euros à l'association "MaiZon".

L'orateur rappelle que l'ouverture d'une Maison des associations dans chaque arrondissement est un engagement que le Maire de Paris a pris et que Mme de LA GONTRIE fait figurer volontiers dans ses courriers.

L'orateur rappelle que le 7 janvier 2005, Mme de LA GONTRIE est venue devant le Conseil d'arrondissement du 17e pour participer à une réunion en formation de C.I.C.A. et qu'elle a alors entendu clairement s'exprimer le refus des associations du local proposé par la Ville de Paris et les arguments, justifiés, des associations en faveur d'un local 123, rue de Tocqueville, à la quasi unanimité des associations.

L'orateur rappelle que le 13 février dernier, date du dernier Conseil du 17e arrondissement, un nouveau vœu a été déposé, demandant le site de la rue de Tocqueville pour la Maison des associations et refusant expressément la rue Lantier. L'orateur ajoute que ce vœu est adopté par le Conseil du 17e et, à ce moment, Mme AUTAIN, pendant le déroulement du Conseil, donne lecture d'une lettre de Mme de LA GONTRIE, dont les élus n'avaient pas eu connaissance, indiquant que c'est la rue Lantier qui est retenue pour la Maison des associations.

L'orateur fait remarquer que Mme AUTAIN ajoute que le local de la rue de Tocqueville, pourtant jugé trop cher pour la Maison des associations, serait retenu pour un troisième centre d'animation pour la jeunesse du 17e arrondissement. L'orateur indique que les associations sont stupéfaites et protestent très vivement auprès du Maire de Paris, par lettre recommandée le 21 février dernier, par ailleurs elles rédigent un communiqué de presse, dans lequel elles font part de leur indignation de voir retenu un local refusé par elles pour des motifs parfaitement justifiés, car ce local est excentré, inadapté, aveugle pour la plupart des pièces, et elles demandent au Maire de Paris de revenir sur sa décision.

L'orateur rappelle que lors des discussions budgétaires 2005, Hervé BENESSIANO avait questionné le Maire de Paris, Bertrand DELANOË, sur la Maison des associations et celui-ci avait alors répondu : "Le maire de l'arrondissement est prépondérant dans les choix qu'il souhaite opérer au sein du 17e et ce n'est pas l'adjoint de tutelle du Maire de Paris qui décide unilatéralement, contre l'avis des associations, de la localisation dans un arrondissement".

L'orateur demande solennellement, au nom des associations et au nom de la majorité municipale du 17e, de revenir sur cette décision et de montrer ainsi que la concertation n'est pas qu'un paravent à usage médiatique sans réalité.

Mme de LA GONTRIE, adjointe, rapporteure, rappelle que les maisons des associations, c'est un projet sur lequel le Maire de Paris est engagé en 2001 : une maison par arrondissement et c'est un projet qu'est mené à bien dans de très bonnes conditions, en effet, sept sont déjà ouvertes, dix vont ouvrir cette année.

L'orateur indique que pour ce qui concerne le 17e arrondissement, 20 adresses différentes successives ont été proposées par Mme de PANAFIEU parfois, par elle d'autres fois, mais dans ce cas-là elles ne convenaient pas à Mme de PANAFIEU, parfois par des associations, et dans ce cas cela ne convenait toujours pas, ou des localisations qui avaient essentiellement d'ailleurs comme atout, semble-t-il, pour elle de contrecarrer un projet de logement social.

L'orateur rappelle qu'elle a soutenu le choix de la rue Truffaut, qui avait l'avantage d'être contiguë à la mairie d'arrondissement, mais alors Mme de PANAFIEU a pensé qu'une crèche était plus utile qu'une maison des associations.

L'orateur estime que le local de la rue Lantier présente un atout : il se trouve dans une partie du 17ème arrondissement qui nécessite que l'on s'y intéresse : le quartier des Épinettes.

L'orateur indique qu'à ce moment-là - elle connait maintenant la méthode de Mme de PANAFIEU pour faire perdre un peu de temps à un projet municipal -, celle-ci a proposé que l'immeuble de la rue de Tocqueville soit acquis pour cela mais cet l'immeuble présentait plusieurs inconvénients, notamment d'être un peu grand pour la Maison des associations, puisqu'il fait 1200 mètres carrés, et que les délais de travaux étaient tels que l'ouverture ne pouvait se faire avant deux ans et demi environ, or l'intérêt des maisons des associations, est qu'elles ouvrent, d'ailleurs les associations qui sont opposées à la rue Lantier sont des associations qui ont des locaux pour leur usage personnel.

L'orateur fait remarquer que lorsque la rue Lantier semblait convenir, Mme de PANAFIEU a eu une nouvelle idée qui était de proposer un local avenue de Clichy qui, visiblement, ne pouvait pas convenir, et, à l'heure actuelle, le propriétaire n'a toujours pas voulu laisser accès aux locaux.

L'orateur indique qu'elle est allée devant le CICA et qu'elle n'a pas le souvenir que …

Mme DOUVIN indique qu'elle se souvent très bien de la présence de Mme de LA GONTRIE et que celle-ci était très attentive.

Mme de LA GONTRIE, adjointe, rapporteure, rappelle qu'elle est allée au C.I.C.A. le 7 janvier 2005 et n'a pas le souvenir que les associations se soient toutes opposées à la rue Lantier, de plus, elle en avait informé par courrier Mme de PANAFIEU et c'est tellement vrai que ce courrier avait été glissé fort opportunément par Mme de PANAFIEU dans le dossier du conseil d'arrondissement donc elle était prévenue et elle avait souhaité que les élus le soient également.

Mme DOUVIN indique que c'était à la dernière minute.

Mme de LA GONTRIE, adjointe, rapporteure, constate donc que ce courrier était bien parvenu.

L'orateur indique que la Ville a pu opportunément acquérir l'immeuble de la rue de Tocqueville afin d'y installer un centre d'animation qui va permettre d'occuper l'ensemble des 1.200 mètres carrés, par ailleurs, la rue Lantier permettra que la Maison des associations s'installe très rapidement dans le 17e arrondissement.

L'orateur ajoute qu'elle aurait préféré que Mme de PANAFIEU réponde lorsque le Maire de Paris l'a interrogé sur la D.I.A. concernant la rue de Tocqueville.

L'orateur fait observer que lorsqu'il s'agit d'installer un équipement municipal, au bout du compte c'est le Maire de Paris qui décide et donc c'est ainsi que cela se terminera.

M. CARESCHE, adjoint, président, met aux voix, à main levée, le projet de délibération DDATC 37.

Il est adopté.

2006, DDATC 40 - Approbation des modalités de passation d'un marché d'acquisition de panneaux d'affichage extérieur.

Vœu n° 67 relatif à la délibération 2006 DDATC 40 "Approbation des modalités de passation d'un marché d'acquisition de panneaux d'affichage extérieur" sur les panneaux consacrés à "l'affichage d'opinion ainsi qu'à la publicté relative aux activités des associations sans but lucratif" présenté par Mme NENNER et les éluEs du groupe "Les Verts".

Vœu n° 68 relatif à la création d'un réseau d'affichage dédié à l'information locale présenté par Mme NENNER et les éluEs du groupe "Les Verts".

Melle NENNER fait observer que la Ville ne respecte toujours pas la loi qui lui impose la création de 1.050 mètres carrés d'affichage libre consacré "à l'affichage d'opinions ainsi qu'à la publicité relative aux activités des associations sans but lucratif".

L'orateur rappelle que depuis 2001, la Ville a reconduit le marché pour l'affichage associatif vitré, confié à une entreprise extérieure, elle l'a certes amélioré dans son fonctionnement mais cet affichage reste pour l'essentiel de l'affichage permettant la publicité d'activités payantes organisées par des associations.

L'orateur indique que pour bénéficier d'une couverture d'affichage intéressante localement, les associations doivent se rendre à la mairie d'arrondissement faire une démarche compliquée auprès de la société Publilegal et enfin apposer leurs affiches sur les panneaux d'affichage libre.

L'orateur ajoute que le risque de grande disparité dans Paris existe, si on laisse le choix aux mairies d'arrondissement, sans parler du risque d'avoir zéro panneau d'affichage libre dans certains arrondissements où le souci de propreté et de contrôle sera plus fort que celui d'assurer le respect d'une liberté fondamentale.

L'orateur relève l'insuffisance de mètres carrés véritablement libres qui seraient ainsi offerts.

L'orateur rappelle que l'affichage libre concerne à la fois les associations et l'opinion, or l'affichage vitré ne peut satisfaire ce dernier besoin, en effet, on imagine mal un parti politique d'opposition se présenter dans une mairie d'arrondissement pour que leurs affiches soient apposées.

L'orateur fait observer qu'avant 1979, on pouvait afficher partout, sauf aux endroits où il est explicitement interdit de le faire, puis cette loi de 1979 a complètement retourné ce principe en partant du fait qu'il est interdit d'afficher partout, or à l'époque, tous les démocrates s'étaient fortement émus de cette atteinte à la liberté d'expression, c'est pourquoi avait été introduit cette obligation d'affichage libre. L'orateur estime qu'il est malvenu de la part de la municipalité de tergiverser aujourd'hui sur l'application de l'article destiné à atténuer la restriction de la liberté d'afficher, de plus il faut que l'affichage libre soit réellement libre d'accès et que la liberté fondamentale d'expression soit garantie par le Maire de Paris.

L'orateur propose par 2 vœux de spécialiser les panneaux qui seront achetés et affectés aux arrondissements, les panneaux vitrés du lot n° 2 pour les besoins des mairies d'arrondissement, pour les informations municipales locales comme énoncées dans le vœu n° 68, en effet, les mairies d'arrondissement sont souvent dénuées du moyen de diffuser les informations d'intérêt local par voie d'affichage et les panneaux libres d'accès du lot n° 3 seraient affectés uniquement pour l'affichage libre, tel que prévu par l'article L.581-13 du Code de l'environnement.

L'orateur rappelle que le 30 avril 2002 Marie-Pierre de LA GONTRIE tenait ces propos : "Pour les espaces qui seront ouverts prochainement, la Ville a donc choisi un compromis : ils seront complètement libres d'accès, pas la peine de passer par un intermédiaire pour accrocher l'affiche et régulièrement entretenus par les mairies d'arrondissement et le service propreté pour éviter l'affichage sauvage et l'inversion de la publicité".

L'orateur lui propose donc de voter favorablement les vœux n°s 67 et 68.

Mme de LA GONTRIE, adjointe, rapporteure, indique qu'il s'agit de compléter les surfaces disponibles et qu'elle remercie Charlotte NENNER d'avoir dès 2001 attiré son attention sur le fait que la Ville de Paris ne respectait pas les obligations prévues au Code de l'environnement, c'est-à-dire l'existence de 1.050 mètres carré d'affichage libre.

L'orateur indique que l'affichage d'opinion et d'association dispose d'un réseau de 460 mètres carrés gérés par "Publi légal" plus un dispositif sur les palissades de chantier qui fait quelques dizaines de mètres carrés et un dispositif test, mis en place dans cinq arrondissements de manière à savoir s'il fallait retenir des panneaux vitrés ou non vitrés.

L'orateur ajoute qu'il existe une surface de 634 mètres carrés, il manque donc encore 436 mètres carré et, ce qui est proposé aujourd'hui, c'est une

solution mixte de panneaux sous verre et de panneaux que l'on pourrait qualifier d'accès direct, c'est-à-dire sans mise sous verre, d'une surface telle que, y compris en accès direct, la Ville serait au-delà des obligations légales.

L'orateur indique que l'affichage libre est un affichage que nul ne peut empêcher donc en ce qui concerne l'affichage sous verre, c'est simplement l'apposition de l'affiche qui est faite par "Publi légal", il n'y adonc pas de filtres ou d'autorisation, c'est un affichage libre.

L'orateur ajoute qu'elle a vérifié la jurisprudence sur ce point, y compris la jurisprudence citée dans le vœu de Charlotte NENNER du 31 juillet 1996 du Conseil d'Etat (jurisprudence Maire de Montpellier qui avait soumis l'affichage vitré à un régime d'autorisation) donc il ne s'agit pas de la même chose à Paris où le système permet d'afficher librement.

L'orateur fait remarquer que, concernant le vœu n° 68 sur les panneaux municipaux, cela est déjà inclus dans le projet de délibération, de plus les arrondissements sont, depuis 2001, dotés d'une dotation d'animation locale au sein des états spéciaux donc s'ils estiment que les moyens mis à leur disposition ne leur suffisent pas, ils ont désormais des moyens pour le faire, par ailleurs.

L'orateur partage la philosophie du vœu mais craint que s'il était adopté il entre en contradiction avec l'application de la délibération donc elle souhaiterait qu'il ne soit pas approuvé pour ne pas rendre plus difficile l'application de cette délibération.

L'orateur rappelle qu'il faut passer un marché d'appel d'offres européen, cela prend du temps et même si le projet de délibération est adopté aujourd'hui, les panneaux ne seront livrés qu'à la fin de l'année et sûrement début 2007.

L'orateur pense qu'il faut, pour répondre à la préoccupation du groupe "Les Verts", indiquer aux mairies d'arrondissement qu'elles ne peuvent pas retenir que des panneaux vitrés, en effet, le principe d'avoir les deux types de panneaux est important. L'orateur ajoute qu'elle peut y veiller parce que la Mairie est maître d'œuvre de ces panneaux. L'orateur souhaite le retrait du vœu n° 67, quant au vœu n° 68 il est d'ores et déjà satisfait.

Melle NENNER estime que le vœu n°67 et le projet de délibération sont parfaitement compatibles donc elle ne retire pas son vœu et elle votera le projet de délibération.

L'orateur, quant au réseau d'affichage municipal local, trouve qu'il est dommage de ne pas utiliser ces panneaux vitrés pour répondre à un besoin exprimé de pouvoir informer localement sur un certain nombre de points.

L'orateur indique qu'elle maintient les deux vœux et qu'elle votera le projet de délibération.

Mme de LA GONTRIE, adjointe, rapporteure, rappelle que l'extension du réseau d'affichage municipal est inclus dans le marché de manière à répondre aux besoins des maires d'arrondissement.

M. CARESCHE, adjoint, président, met aux voix, à main levée, le vœu n° 67 assorti d'un avis défavorable de l'Exécutif.

Il est repoussé.

Melle NENNER indique qu'elle a une divergence d'appréciation sur l'application du vœu n° 68 et d'ailleurs Mme Marie-Pierre de LA GONTRIE a dit que les maires d'arrondissement n'ont qu'à l'acheter sur leurs dotations.

M. CARESCHE, adjoint, président, fait remarquer qu'il y a une incompréhension parce que ce n'est pas ce que dit Marie-Pierre de LA GONTRIE.

Mme de LA GONTRIE, adjointe, rapporteure, indique que le vœu est réalisé par le projet de délibération.

Melle NENNER indique qu'elle maintient son vœu n° 68.

M. CARESCHE, adjoint, président, met aux voix, à main levée, le vœu n° 68 assorti d'un avis favorable de l'Exécutif.

Il est adopté.

M. CARESCHE, adjoint, président, met aux voix, à main levée, le projet de délibération DDATC 40.

Il est adopté.

2006, DPVI 3 - Projet Chinois d'Europe et Intégration conduit par la Ville de Paris dans le cadre du programme européen EQUAL. - Autorisation à M. le Maire de Paris de signer l'avenant n° 3 la convention cadre avec l'Etat.

Mme CAPELLE considère qu'en encourageant les migrants d'origine chinoise à s'intégrer et en mettant l'accent sur la formation à des métiers qui ne sont ni la confection ni la restauration ni la maroquinerie, l'action de la Ville, dans le cadre d'une convention-cadre avec l'Etat et avec l'appui financier du Fonds social européen, va dans le bon sens.

L'orateur souligne que le modèle républicain n'est pas communautariste et qu'il faut tout faire pour que les populations d'origine chinoise, comme les autres d'ailleurs, acquièrent la maîtrise de la

langue et de la civilisation française, ce qui permettra leur parfaite intégration, ensuite, parce que les filières de métiers traditionnels constituent finalement un frein à cette intégration, en effet, trouver un travail chez un compatriote, être dépendant pour son emploi, son logement, de son employeur ou des réseaux de solidarité communautaire qui se tissent autour n'est pas une solution.

L'orateur fait remarquer que les secteurs d'activité traditionnels ne sont pas toujours très regardants sur le respect du droit du travail et qu'ils maintiennent leur main-d'œuvre dans une situation de dépendance et de domination et souhaite la réussite du projet DIFF Chine qui est un facteur d'émancipation et d'intégration des migrants chinois en général et des femmes chinoises en particulier.

Mme BOURCART, adjointe, rapporteure, se félicite que la Municipalité ait très vite compris, dès 2001, la nécessité de s'intéresser à des immigrations dites silencieuses, notamment aux immigrations chinoises, en effet les Chinois sont plus de 200.000 à Paris.

L'orateur en initiant le projet EQUAL, voulait montrer l'intérêt de la Municipalité en direction de ces communautés,l'objectif étant de mieux faire connaître leur culture et leurs attentes et de pouvoir aussi voir leurs difficultés.

L'orateur rappelle que le projet était d'intéresser des jeunes et des femmes aux métiers hors de ce que l'on appelle "les métiers des trois couteaux" (textile, cuir et restauration).

L'orateur salue salue le travail effectué au sein de la Ville, avec les différentes associations, car l'intérêt de ce programme est aussi d'initier un travail en lien avec des institutions comme la Ville de Paris et des associations qui ont pu voir naître un certain nombre de projets, comme la crèche franco-chinoise dans le 10e arrondissement, une crèche qui accueille des enfants d'origine chinoise à 50 %, mais aussi des enfants du quartier et, surtout, des jeunes femmes en formation aux métiers de la Petite Enfance.

M. CARESCHE, adjoint, président, met aux voix, à main levée, le projet de délibération DPVI 3.

Il est adopté.

Vœu n° 69 déposé par M. SARRE et les membres du groupe du Mouvement républicain et citoyen, M. BLOCHE et les membres du groupe socialiste et radical de gauche, M. DAGUENET et les membres du groupe communiste, M. PAGÈS et les membres du groupe "Les Verts" relatif au F.A.S.I.L.D.

Mme CAPELLE rappelle que ce vœu a été voté par la majorité au conseil du 11e arrondissement.

L'orateur indique que le projet de loi dit d'égalité des chances veut supprimer le F.A.S.I.L.D. (Fonds d'Action et de Soutien à l'Intégration et à la Lutte contre les Discriminations), en effet, dans la nouvelle loi, il existe une espèce de conglomérat qui va tout gérer tout et n'importe quoi.

L'orateur précise que la future Agence nationale de la Cohésion sociale et de l'égalité des chances va regrouper plusieurs organismes mais on ne sait de quelle manière.

L'orateur souhaite que le Maire de Paris fasse part au Premier Ministre des inquiétudes du mouvement associatif et des acteurs "politique de la Ville", particulièrement dans le 11e arrondissement sur l'avenir du F.A.S.I.L.D. et demande le retrait du projet de loi dit de" l'égalité des chances."

Mme BOURCART, adjointe, indique qu'elle répondra au nom de l'Exécutif mais aussi en tant que représentant de la Ville au sein du C.R.I.L.D. (Commission régionale pour l'Intégration et la Lutte contre les Discriminations) qui dépend du F.A.S.I.L.D.

L'orateur ajoute que ce vœu, qui a été adopté au cours du Conseil du 11e arrondissement, ne peut que retenir l'attention de l'Assemblée, en effet, le Gouvernement reste sourd aux problèmes des quartiers "politique de la ville" et, plus généralement, de tous les quartiers populaires, tels qu'ils sont si crûment apparus au cours des troubles survenus, en novembre dernier.

L'orateur fait remarquer que sous prétexte d'améliorer le fonctionnement de la politique et des services publics chargés de la politique de la ville, la D.I.V., ou de l'intégration et de la lutte contre les discriminations, le F.A.S.I.L.D., il casse les outils existants en créant une nouvelle agence dédiée à la cohésion sociale et à l'égalité des chances.

L'orateur rappelle que le Conseil de Paris a déjà adopté, le mois dernier, un vœu demandant l'abandon du projet de loi dit d'égalité des chances qui contient ces dispositions.

L'orateur fait remarquer que le Gouvernement tente de regrouper à la sauvette la D.I.V. qui est une administration et le F.A.S.I.L.D., un établissement public administratif de l'Etat alors que les statuts des salariés des deux structures ne sont pas les mêmes.

L'orateur estime que sous prétexte de rationaliser, il s'agit de faire encore et toujours des économies qui se feront immanquablement au détriment des emplois, contractuels ou non, et avec pour conséquence une irrémédiable perte de savoir et de savoir-faire préjudiciable aux usagers.

L'orateur rappelle que le projet de loi dit d'égalité des chances qui est passé au Parlement, en janvier dernier, n'a donc fait l'objet d'aucune concertation et d'aucune discussion à l'Assemblée puisqu'il y a eu le 49-3 et encore moins avec les acteurs de la politique de la Ville et de l'intégration.

L'orateur ajoute que le contrat politique de la Ville se termine en 2006 pour Paris et elle ne sait toujours pas quelles sont les orientations qui vont être données par la suite.

L'orateur émet un avis favorable au vœu n° 69.

M. BRAVO, maire du 9e arrondissement, indique que le Conseil du 9e a voté très largement, toute la majorité du 9e, le même voeu avec les mêmes considérants. L'orateur ajoute qu'en qualité de maire d'arrondissement, il a été contacté par l'ensemble des associations du 9e qui travaillent sur ce champ de l'intégration, de la lutte contre les discriminations, et il apparaît qu'on ne peut pas mener une politique positive sur ce secteur-là contre l'avis des associations mobilisées sur le terrain, cela constitue la position de son groupe et donc le vœu est bienvenu.

M. CARESCHE, adjoint, président, met aux voix, à main levée, le vœu n° 69 assorti d'un avis favorable de l'Exécutif.

Il est adopté.

Vœu n° 70 déposé par Mme POURTAUD, M. BLOCHE et les membres du groupe socialiste et radical de gauche, M. DUTREY et les membres du groupe "Les Verts", M. VUILLERMOZ et les membres du groupe communiste, M. SARRE et les membres du groupe du Mouvement républicain et citoyen, relatif à l'égalité entre les médecins extra-communautaires et français.

Mme POURTAUD, adjointe, fait observer qu'il apparaît particulièrement injuste que des hommes et des femmes à qui l'on reconnaît le droit d'exercer la médecine au sein du service public de santé soient dévalorisés et sous-payés du seul fait qu'ils ont obtenu leur diplôme hors de l'Union européenne et qu'ils ne puissent pas, par ailleurs, pratiquer la médecine libérale, ils sont plus de 6.000 en France et, à titre d'exemple, sur 25 % des gardes dans les hôpitaux.

L'orateur indique que des engagements ont été pris en faveur d'un véritable statut mais malgré de longues négociations, rien n'a encore été fait pour réparer cette injustice. L'orateur souhaite donc que le Maire de Paris saisisse les plus hautes autorités de l'Etat de cette question.

M. LHOSTIS, adjoint, rappelle que les médecins extra communautaires sont indispensables à la vie des hôpitaux, en effet, il y en a 700 à l'Assistance publique-Hôpitaux de Paris, par exemple.

L'orateur fait remarquer que ce sont des médecins qui exercent la médecine alors que leur diplôme national n'est pas reconnu en France, ils sont donc en situation de précarité et sont rémunérés très en dessous de leurs collègues français alors qu'ils exercent souvent des responsabilités semblables, assurent des gardes fréquentes et que cette précarité les conduit souvent à accepter ce que d'autres n'accepteraient pas et n'acceptent pas.

L'orateur ajoute qu'un nombre conséquent ont bénéficié du statut de praticiens adjoints contractuels, P.A.C., entre 1995 et 2000, visant à régulariser la situation mais l'afflux s'est poursuivi et une nouvelle procédure a été mise en place pour régulariser leur situation avec un concours dont les modalités sont contestées par ces médecins.

L'orateur indique que les syndicats de médecins à diplôme français s'opposent à une régularisation sans concours, donc à compétence égale, à responsabilité égale, le traitement doit être identique mais il faut aussi s'assurer du niveau de compétence par une méthode acceptée par tous.

L'orateur considère que leur activité est indispensable à la bonne marche des hôpitaux et qu'il faut trouver une solution acceptable par tous, et émet un avis favorable au vœu n° 70.

M. VUILLERMOZ considère qu'en effet il faut pouvoir déterminer le niveau de compétence, ceci dit, ce sont des médecins qui exercent dans l'ensemble des hôpitaux de Paris et de France, donc faut espérer qu'ils ont le niveau de compétence sinon ce serait grave pour les malades.

L'orateur estime qu'il faut faire un effort considérable au niveau de la Ville pour déléguer le Maire de Paris ou M. LHOSTIS auprès du Ministre chargé de la Santé afin que ces médecins puissent être reconnus et avoir le même niveau de rémunération que l'ensemble des autres médecins.

M. LHOSTIS, adjoint, rappelle que chaque année des dizaines de milliers d'étudiants sont inscrits en première et deuxième année de médecine et seuls quelques milliers, un peu plus de 7.000, sont reçus au concours, ensuite ils suivent de longues études. L'orateur se déclare favorable à une augmentation du numerus clausus peut-être 8 ou 9.000 places par an, et à la sélection par le concours qui permet aujourd'hui d'avoir des médecins de qualité.

L'orateur ajoute que les médecins extra communautaires qui font fonction d'internes, accomplissent certaines tâches semblables aux autres médecins, mais sous l'autorité d'un médecin et qu'ils ne sont théoriquement pas autorisés à

exercer sans l'autorité de ce médecin, c'est dans ce contexte qu'il faut trouver la juste mesure entre la reconnaissance acquise par l'expérience, la reconnaissance des diplômes, la mesure de la bonne qualification. L'orateur souligne que le voeu vise à contribuer à ce que l'on trouve une solution pérenne mais en même temps il faut fermer le robinet qui leur permet de venir, alors que l'on ne leur garantit pas à terme une qualification et une rémunération conséquentes.

M. CARESCHE, adjoint, président, met aux voix, à main levée, le vœu n° 70.

Il est adopté.

2006, DFPE 161 - Autorisation à M. le Maire de Paris de verser un acompte à des associations gestionnaires d'établissements de petite enfance du 3e arrondissement et qui feront l'objet d'un reconventionnement au cours de l'année 2006.

2006, DFPE 162 - Autorisation à M. le Maire de Paris de verser un acompte à des associations gestionnaires d'établissements de petite enfance du 4e arrondissement et qui feront l'objet d'un reconventionnement au cours de l'année 2006. - Montant total : 147.191 euros.

2006, DFPE 164 - Autorisation à M. le Maire de Paris de verser un acompte à l'association gestionnaire d'un établissement de petite enfance du 6e arrondissement et qui fera l'objet d'un reconventionnement au cours de l'année 2006. - Montant : 98.175 euros.

2006, DFPE 165 - Autorisation à M. le Maire de Paris de verser un acompte à des associations gestionnaires d'établissements de petite enfance du 7e arrondissement et qui feront l'objet d'un reconventionnement au cours de l'année 2006. - Montant totale : 357.772 euros.

2006, DFPE 166 - Autorisation à M. le Maire de Paris de verser un acompte à l'association gestionnaire d'un établissement de petite enfance du 10e arrondissement et qui fera l'objet d'un reconventionnement au cours de l'année 2006. - Montant : 83.175 euros.

2006, DFPE 167 - Autorisation à M. le Maire de Paris de verser un acompte à des associations gestionnaires d'établissements de petite enfance du 11e arrondissement et qui feront l'objet d'un reconventionnement au cours de l'année 2006. - Montant total : 98.909 euros.

2006, DFPE 168 - Autorisation à M. le Maire de Paris de verser un acompte à des associations gestionnaires d'établissements de petite enfance du 13e arrondissement et qui feront l'objet d'un reconventionnement au cours de l'année 2006. - Montant total : 375.991 euros.

2006, DFPE 169 - Autorisation à M. le Maire de Paris de verser un acompte à des associations gestionnaires d'établissements de petite enfance du 14e arrondissement et qui feront l'objet d'un reconventionnement au cours de l'année 2006. - Montant total : 387.898 euros.

2006, DFPE 170 - Autorisation à M. le Maire de verser un acompte à des associations gestionnaires d'établissements de petite enfance du 15e arrondissement et qui feront l'objet d'un reconventionnement au cours de l'année 2006. - Montant total : 660.202 euros.

2006, DFPE 171 - Autorisation à M. le Maire de Paris de verser un acompte à des associations gestionnaires d'établissements de petite enfance du 16e arrondissement et qui feront l'objet d'un reconventionnement au cours de l'année 2006. - Montant total : 301.684 euros.

2006, DFPE 172 - Autorisation à M. le Maire de Paris de verser un acompte à des associations gestionnaires d'établissements de petite enfance du 17e arrondissement et qui feront l'objet d'un reconventionnement au cours de l'année 2006. - Montant total : 202.743 euros.

2006, DFPE 173 - Autorisation à M. le Maire de Paris de verser un acompte à des associations gestionnaires d'établissements de petite enfance du 18e arrondissement et qui feront l'objet d'un reconventionnement au cours de l'année 2006. - Montant total : 304.337 euros.

2006, DFPE 174 - Autorisation à M. le Maire de Paris de verser un acompte à des associations gestionnaires d'établissements de petite enfance du 19e arrondissement et qui feront l'objet d'un reconventionnement au cours de l'année 2006. - Montant total : 672.564 euros.

2006, DFPE 175 - Autorisation à M. le Maire de Paris de verser un acompte à des associations gestionnaires d'établissements de petite enfance du 20e arrondissement et qui feront l'objet d'un reconventionnement au cours de l'année 2006. - Montant total : 1.423.718 euros.

M. CARESCHE, adjoint, président, indique que ces projets de délibération ont fait l'objet des amendements n° 72 à 85 déposé par l'Exécutif.

Mme TROSTIANSKY, adjointe, rapporteure, indique qu'il s'agit d'amendements techniques, en effet, les conventions triennales qui sont signées avec les associations gérant des crèches sont arrivées à expiration au 31 décembre 2005 donc il s'agit de voter des conventions transitoires permettant le versement d'un acompte de manière à ce que les associations ne rencontrent pas de problème de trésorerie en attendant la signature de nouvelles conventions.

L'orateur précise que les nouvelles conventions seront présentées au Conseil en mai-juin 2006, de manière à assurer pour trois ans le financement des associations dans les meilleures conditions de transparence et de contrôle.

Mme BARANDA souhaite un vote dissociant les diverses crèches.

Mme GÉGOUT souhaite que son groupe dispose de la possibilité de ne pas voter certaines conventions.

M. CARESCHE, adjoint, président, met aux voix, à main levée, l'amendement technique n° 72.

Il est adopté.

M. CARESCHE, adjoint, président, met aux voix, à main levée, le projet de délibération DFPE 161.

Il est adopté.

M. CARESCHE, adjoint, président, met aux voix, à main levée, l'amendement technique n° 73.

Il est adopté.

M. CARESCHE, adjoint, président, met aux voix, à main levée, le projet de délibération DFPE 162.

Il est adopté.

M. CARESCHE, adjoint, président, met aux voix, à main levée, l'amendement technique n° 74.

Il est adopté.

M. CARESCHE, adjoint, président, met aux voix, à main levée, le projet de délibération DFPE 164.

Il est adopté.

M. CARESCHE, adjoint, président, met aux voix, à main levée, l'amendement technique n° 75.

Il est adopté.

M. CARESCHE, adjoint, président, met aux voix, à main levée, le projet de délibération DFPE 165.

Il est adopté.

M. CARESCHE, adjoint, président, met aux voix, à main levée, l'amendement technique n° 76.

Il est adopté.

M. CARESCHE, adjoint, président, met aux voix, à main levée, le projet de délibération DFPE 166.

Il est adopté.

M. CARESCHE, adjoint, président, met aux voix, à main levée, l'amendement technique n° 77.

Il est adopté.

M. CARESCHE, adjoint, président, met aux voix, à main levée, le projet de délibération DFPE 167 concernant l'établissement de petite enfance du 11e arrondissement, la crèche collective Ganone Yad, 145, rue de Saint Maur.

Il est adopté.

M. CARESCHE, adjoint, président, met aux voix, à main levée, l'amendement technique n° 78.

Il est adopté.

M. CARESCHE, adjoint, président, met aux voix, à main levée, le projet de délibération DFPE 168.

Il est adopté.

M. CARESCHE, adjoint, président, met aux voix, à main levée, l'amendement technique n° 79.

Il est adopté.

M. CARESCHE, adjoint, président, met aux voix, à main levée, le projet de délibération DFPE 169.

Il est adopté.

M. CARESCHE, adjoint, président, met aux voix, à main levée, l'amendement technique n° 80.

Il est adopté.

M. CARESCHE, adjoint, président, met aux voix, à main levée, le projet de délibération DFPE 170.

Il est adopté.

M. CARESCHE, adjoint, président, met aux voix, à main levée, l'amendement technique n° 81.

Il est adopté.

M. CARESCHE, adjoint, président, met aux voix, à main levée, le projet de délibération DFPE 171.

Il est adopté.

M. CARESCHE, adjoint, président, met aux voix, à main levée, l'amendement technique n° 82.

Il est adopté.

M. CARESCHE, adjoint, président, met aux voix, à main levée, le projet de délibération DFPE 172, concernant l'établissement de petite enfance du 17e arrondissement dénommé crèche collective Gan Menahem, 9, rue Jaques-Ibert.

Il est adopté.

M. CARESCHE, adjoint, président, met aux voix, à main levée, l'amendement technique n° 83.

Il est adopté.

M. CARESCHE, adjoint, président, met aux voix, à main levée, le projet de délibération DFPE 173 concernant l'établissement de petite enfance du 18e arrondissement dénommée crèche collective Gan Menahem, 2-6, rue Tristan-Tzara.

Il est adopté.

M. CARESCHE, adjoint, président, met aux voix, à main levée, la section du projet de délibération DFPE 174 concernant la crèche collective jeunesse Loubavitch, 27, rue Riquet.

Il est adopté.

M. CARESCHE, adjoint, président, met aux voix, à main levée, la section du projet de délibération DFPE 174 concernant la crèche collective Gan Yael, 29, rue de Thionville.

Il est adopté.

M. CARESCHE, adjoint, président, met aux voix, à main levée, la section du projet de délibération DFPE 174 concernant la crèche collective Gan Esther, 14, rue de Thionville.

Il est adopté.

M. CARESCHE, adjoint, président, met aux voix, à main levée, la section du projet de délibération DFPE 174 concernant la crèche collective Haya Moncka, 49, rue Petit.

Il est adopté.

M. CARESCHE, adjoint, président, met aux voix, à main levée, l'amendement technique n° 84.

Il est adopté.

M. CARESCHE, adjoint, président, met aux voix, à main levée, le projet de délibération DFPE 174.

Il est adopté.

M. CARESCHE, adjoint, président, met aux voix, à main levée, l'amendement technique n° 85.

Il est adopté.

M. CARESCHE, adjoint, président, met aux voix, à main levée, le projet de délibération DFPE 175.

Il est adopté.

2006, CAS 1 - Fixation pour 2006 de la participation financière demandée aux bénéficiaires de la carte "Améthyste".

Mme GÉGOUT fait remarquer que les cartes "Améthyste". et "Emeraude" coûtent très cher au Département.

L'orateur estime qu'il vaut mieux attendre, étant donné l'actualité du S.T.I.F. et la perspective d'une discussion sur la tarification sociale et de décision dans ce sens, dont on ne sait absolument pas aujourd'hui à quel degré elles impacteront les cartes "Améthyste". L'orateur préfère ne pas voter ce projet de délibération dans l'attente des dispositions du S.T.I.F. et pour insister sur le fait que même si 10 ou 15 euros, cela peut paraître peu, une bonne partie de ces gens ont des revenus extrêmement faibles.

Mme HOFFMAN-RISPAL, adjointe, rapporteure, rappelle que Mme GÉGOUT avait demandé l'an dernier, de lisser les augmentations de la carte "Améthyste".

L'orateur ajoute que la carte "Emeraude", représente 125.000 bénéficiaires et la carte "Améthyste", 8.500 bénéficiaires et que suite à une convention signée en 1994 entre la Ville, la R.A.T.P. et le S.T.I.F., qui n'a jamais pu être dénoncée, et un sondage qu'elle avait déjà évoque, le S.T.I.F. a augmenté, l'an dernier, la carte "Emeraude" de 13 millions d'euros, soit 26 millions d'euros en deux ans pour le Département de Paris, pour la carte "Emeraude", l'augmentation n'est que de 410.000 euros, sur lesquels le C.A.S. prend 330.000 à sa charge et ne répercute que 80.000 euros.

L'orateur rappelle que le prix est de 10 euros pour les gens qui ont une impositions de moins de 992 euros, et de 15 euros pour la tranche des 992-

2028 euros, c'est la majorité des bénéficiaires, ce ne sont donc pas les gens les plus modestes, cela leur coûte 1,25 euros par mois, ce qui n'est pas non plus absolument dramatique.

L'orateur indique que si le centre d'action sociale de la Ville de Paris n'avait qu'à gérer le problème des cartes de transport, elle donnerai raison à Mme GEGOUT, mais avec l'aggravation de la crise sociale à Paris comme ailleurs en France, liée à plusieurs mesures gouvernementales et du fait du nombre de personnes bénéficiaires du R.M.I., le centre d'action social est obligé d'assumer la prise en charge de beaucoup plus de monde.

L'orateur estime que le centre d'action sociale ne peut pas non plus tout prendre à sa charge, c'est la raison de ce projet de délibération qui n'est pas exceptionnel dans la mesure où Paris est le seul département d'Ile-de-France à assurer la gratuité sur Paris intra-muros en dessous de 2028 euros d'imposition et que la carte 8 zones est, en plus, un choix des bénéficiaires, elle n'est pas obligatoire, ce n'est qu'un choix, sachant que sur les 2 zones on a une gratuité totale, c'est largement plus avantageux que tous les départements d'Ile-de-France.

M. CARESCHE, adjoint, président, met aux voix, à main levée, le projet de délibération CAS 1.

Il est adopté.

Désignations de représentants du Conseil de Paris, siégeant en formation de Conseil municipal dans divers organismes.

M. CARESCHE, adjoint, président, propose à l'Assemblée de procéder à la désignation de ses représentants dans les organismes suivants :

l'Etablissement public de la Maison des métallos (Conseil d'administration) (R. 3) :

- Mme Anne HIDALGO

- Mme Danièle HOFFMAN-RISPAL

- Mme Khédija BOURCART

- M. Jacques DAGUENET

- Mme Claude Annick TISSOT.

Université Paris VI "Pierre et Marie Curie" - Ecole polytechnique universitaire (EPU) (Conseil) (R. 4) :

- Mme Danièle POURTAUD.

Etablissement public de la Cité de la musique (Conseil d'administration) (R. 5) :

- M. Patrick BLOCHE.

Société immobilière d'économie mixte de la Ville de Paris (S.I.E.M.P.) (Conseil d'administration)(R. 6) :

- Mme Fabienne GIBOUDEAUX en remplacement de M. René DUTREY, désigné les 28 et 29 avril 2003.

Mme Fabienne GIBOUDEAUX est habilitée à présider le Conseil d'administration de la SIEMP.

Société d'économie mixte d'aménagement de la Ville de Paris (S.E.M.A.V.I.P.) (Conseil d'administration) (R. 7) :

- Mme Claudine BOUYGUES en remplacement de M. Daniel VAILLANT, désigné les 20 et 21 octobre 2003, démissionnaire.

Les candidatures proposées sont adoptées (2006, R. 3 à R. 7).

Adoption, par un vote global d'approbation, des projets de délibération n'ayant pas fait l'objet d'une inscription.

M. CARESCHE, adjoint, président, propose à l'Assemblée de se prononcer, à main levée, par un vote global sur les projets de délibérations n'ayant pas fait l'objet d'une inscription.

Ils sont adoptés.

Clôture de la séance.

(La séance est levée le mardi 28 février 2006 à 17 h 10).

Votes spécifiques.

Pierre SCHAPIRA
Pascal CHERKI
Mme Lyne COHEN-SOLAL
Charlotte NENNER
Sylvain GAREL
Brigitte KUSTER
Gérard LEBAN
Géraldine MARTIANO
Jack-Yves BOHBOT

Ne prennent pas part au vote sur les projets de délibération suivants : DF 9, DDEE 1, DDEE 2.

Mireille FLAM
François FLORES
Jean VUILLERMOZ
Pierre CHARON
Claude DARGENT
Sylvain GAREL
Michel DUMONT

Ne prennent pas part au vote sur le projet de délibération SGCP 2.

Pierre CASTAGNOU

Ne prennent pas part au vote sur le projet de délibération SGCP 4.

Danièle POURTAUD
Serge BLISKO
Jean-Pierre CAFFET
Marie-Pierre de LA GONTRIE
Jacques TOUBON
Patrick TREMEGE
Mylène STAMBOULI

Ne prennent pas part au vote sur le projet de délibération DF 8.

René LE GOFF

Ne prend pas part au vote sur le projet de délibération DJS 118.

Roger MADEC
François DAGNAUD
Daniel VAILLANT
Michel CHARZAT
François FLORES
Violette BARANDA
Dider BARIANI
Françoise de PANAFIEU
Roxane DECORTE
Hervé BENESSIANO
Jean-Pierre CAFFET

Ne prennent pas part au vote sur le projet de délibération DJS 206.

Frédérique CALANDRA
Claudine BOUYGUES
Jean-Bernard BROS
Jean-François BLET
Pierre CHARON
Alain DESTREM
René DUTREY
Catherine GEGOUT
Mylène STAMBOULI

Ne prennent pas part au vote sur les projets de délibération suivants : DLH 19, DFPE 11.

Jean-Yves MANO

Ne prend pas part au vote sur le projet de délibération DLH 135.

Jean-Yves MANO
Marie-France GOURIOU
Halima JEMNI
Isabelle GUIROUS-MORIN
Clémentine AUTAIN
Roxane DECORTE
Jean TIBERI

Ne prennent pas part au vote sur les projets de délibération suivants : DLH 29, DLH 26.

Danièle POURTAUD
Pierre CASTAGNOU
Jean-François BLET
Michel BULTE
Jérôme COUMET

Ne prennent pas part au vote sur les projets de délibération : DLH 35, DFPE 20.

Dominique BERTINOTTI
Christophe GIRARD
Hélène MACE de LEPINAY

Ne prennent pas part au vote sur le projet de délibération DAC 101.

Christophe CARESCHE
Sylvain GAREL
Sophie MEYNAUD
Jean-Pierre PIERRE-BLOCH
Daniel VAILLANT

Ne prennent pas part au vote sur le projet de délibération DAC 105.

Elisabeth LARRIEU
Gérard REY
Marie-Pierre MARTINET
Christian CABROL
René LE GOFF
Alain LE GARREC
Marie-France GOURIOU
Sylvain GAREL
Roxane DECORTE
Claude-Annick TISSOT
Christophe GIRARD
Nicole BORVO
Jean-Louis ARAJOL
Pascal CHERKI
Alain MORELL
Dominique BAUD

Ne prennent pas part au vote sur le projet de délibération DRH 20.

Claude DARGENT
Anne HIDALGO
Denis BAUPIN
Elisabeth de FRESQUET
Marinette BACHE

Ne prennent pas part au vote sur le projet de délibération DVD 88.

Danièle GIAZZI
Laurence DREYFUSS

Ne prennent pas part au vote sur le projet de délibération DDATC 65.

Alain LE GARREC
Dominique BERTINOTTI
Pierre SCHAPIRA
Pierre AIDENBAUM
Jacques BOUTAULT
Pierre LELLOUCHE
Jean-François LEGARET
Christophe GIRARD

Ne prennent pas part au vote sur le projet de délibération DFPE 7.

Liste des questions de la séance du Conseil de Paris
des lundi 27 et mardi 28 février 2006,
siégeant en formation de Conseil municipal.

A - Questions des Conseillers de Paris.

I - Questions du groupe U.M.P.

QOC 2006-53 Question de Mme Brigitte KUSTER à M. le Maire de Paris relative à la réalisation d'un mur végétalisé à l'angle des rues Davy et Guy-Mocquet.

Réponse non parvenue.

QOC 2006-54 Question de Mme Brigitte KUSTER et des membres du groupe U.M.P. à M. le Maire de Paris relative au stationnement des autocars de tourisme.

Réponse non parvenue.

QOC 2006-55 Question de Mme Brigitte KUSTER à M. le Maire de Paris relative aux horaires de ramassage des ordures ménagères.

Réponse non parvenue.

QOC 2006-56 Question de Mme Brigitte KUSTER à M. le Maire de Paris relative au stationnement dans le quartier vert "La Jonquière"(17e).

Réponse non parvenue.

QOC 2006-57 Question de Mme Brigitte KUSTER à M. le Maire de Paris relative au nombre de places de stationnement créées depuis le début de la mandature pour les deux-roues à moteur.

Réponse non parvenue.

QOC 2006-58 Question de Mme Roxane DECORTE et des membres du groupe U.M.P. à M. le Maire de Paris concernant le nombre de logements étudiants réalisés depuis le début de la mandature.

Réponse non parvenue.

QOC 2006-59 Question de Mme Roxane DECORTE et des membres du groupe U.M.P. à M. le Maire de Paris relative au réaménagement de la porte de la Chapelle.

Réponse non parvenue.

QOC 2006-60 Question de M. René LE GOFF et des membres du groupe U.M.P. à M. le Préfet de police concernant le bilan des accidents corporels survenus boulevard Magenta (10e) au cours de l'année 2005.

Réponse (M. LE PRÉFET DE POLICE) :
"Vous trouverez ci-après des tableaux comparatifs sur les onze premiers mois des années 2004 à 2005 recensant le nombre d'accidents corporels survenus sur le boulevard Magenta ainsi que le nombre des victimes, pour l'ensemble des voies du boulevard puis spécifiquement dans les couloirs bus de cette artère.
Il est à noter que pour l'année 2005, la notion de "blessé grave" (plus de six jours d'hospitalisation) disparaît au profit de celle de "blessé hospitalisé plus de 24 heures" et la notion de "blessé léger" (moins de six jours d'hospitalisation) est remplacée par celle de "blessé hospitalisé moins de 24 heures ou non hospitalisé".
Cette nouvelle comptabilisation doit être prise en compte dans l'analyse des évolutions de l'accidentologie.
I - Pour l'ensemble des voies du boulevard Magenta :
a) Accidents et ensemble des victimes
11 premiers mois de l'année 2004

Année	**Accidents**				**Victimes**			
	Mortels	Graves	Légers	Total	Tués	Blessés graves	Bles-sés légers	Total
2004	0	3	77	80	0	3	87	90

11 premiers mois de l'année 2005

Année	**Accidents**				**Victimes**			
	Mortels	Avec BH (+24h)	Avec BH (-24h) ou BHN	Total	Tués	BH (+24h)	BH (-24h) ou BNH	Total
2005	0	12	91	103	0	13	111	124

b) Victimes par catégories d'usager
11 premiers mois de l'année 2004

	Tués	**Blessés graves**	**Blessés légers**	**Total**
Piétons	0	0	22	22
Deux-roues	0	3	49	52
Quatre-roues	0	0	16	16
Total	**0**	**3**	**87**	**90**

11 premiers mois de l'année 2005

	Tués	**BH (+24h)**	**BH (-24h) ou BNH**	**Total**
Piétons	0	0	18	18
Deux-roues	0	12	76	88
Quatre-roues	0	1	17	18
Total	0	13	111	124

II - Pour les couloirs bus du boulevard Magenta :
a) Accidents et ensemble des victimes
11 premiers mois de l'année 2004

Année	Accidents				Victimes			
	Mortels	Graves	Légers	Total	Tués	Blessés graves	Blessés légers	**Total**
2004	0	0	15	15	0	0	19	19

11 premiers mois de l'année 2005

Année	Accidents				Victimes			
	Mortels	Avec BH (+24h)	Avec BH (-24h) Ou BNH	Total	Tués	BH (+24h)	BH (-24h) ou BNH	**Total**
2005	0	5	16	21	0	5	20	25

b) Victimes par catégorie d'usager
11 premiers mois de l'année 2004

	Tués	**Blessés graves**	**Blessés légers**	**Total**
Piétons	0	0	5	5
Deux-roues	0	0	12	12
Quatre-roues	0	0	2	2
Total	0	0	19	19

11 premiers mois année 2005

	Tués	**BH (+24h)**	**BH (-24h) ou BNH**	**Total**
Piétons	0	0	2	2
Deux-roues	0	5	13	18
Quatre-roues	0	0	5	5
Total	0	5	20	25

Je souligne qu'aucun accident corporel de la circulation routière n'est recensé sur les trottoirs du boulevard magenta pour ces onze premiers mois de ces deux années."

QOC 2006-61 Question de M. René LE GOFF et des membres du groupe U.M.P. à M. le Maire de Paris concernant le renouvellement de la concession de la Croix-Catelan dans le bois de Boulogne.

Réponse (M. Pascal CHERKI, adjoint) :
"Depuis 1886, la convention domaniale par laquelle le centre sportif de la Croix-Catelan est mis à la disposition du Racing Club de France, a toujours été renouvelée. Le site historique de la Croix-Catelan, qui a accueilli les épreuves d'athlétisme des Jeux olympiques de 1900, s'étend sur 7 hectares au cœur du bois de Boulogne. Il comprend, comme principaux équipements sportifs, 48 courts de tennis et une piscine de 50 mètres.

Le contrat actuellement en vigueur est une convention d'occupation du domaine public en date du 22 décembre 1954, modifiée et prorogée le 18 décembre 1969 par avenant autorisant divers aménagements à l'intérieur de la parcelle. Dans l'attente de la désignation de la ville hôte des XXXes Jeux olympiques, le

Conseil de Paris avait décidé, lors de sa séance de mars 2005, de prolonger d'une année la durée de l'actuel contrat, reportant son échéance du 31 mars 2005 au 31 mars 2006.

Si le droit domanial n'impose aucune procédure et obligation relatives à la mise en concurrence pour la conclusion d'un contrat d'occupation du domaine public, qui peut être négocié de gré à gré, sa passation constituant pour la collectivité l'exercice d'un pouvoir discrétionnaire, je vous rappelle que le vœu V. 114, adopté par le Conseil de Paris lors de sa séance des 7 et 8 juin 2004, énonce que tous les renouvellements de contrat d'occupation du domaine public feront désormais l'objet d'un appel public à candidature, sauf exception dûment motivée.

J'ai choisi de me conformer à cette procédure afin de rechercher la meilleure valorisation et utilisation du patrimoine parisien, sans en modifier la destination. Comme je vous l'avais annoncé lors du Conseil de Paris de décembre 2005, un avis d'appel public à candidature relatif à l'emprise de la Croix-Catelan a été publié au Bulletin municipal officiel du 13 janvier 2006. Les impétrants devaient déposer leur candidature avant lundi 30 janvier 2006 à 12 heures.

Pour votre parfaite information, quatre candidatures se sont manifestées dans les délais prévus : celles du Racing Club de France, du groupe Lagardère, de la SA Paris Golf & Country Club et celle de la SA Forest Hill.

Après examen de celles-ci par les services de la direction chargée des sports et au vu des références et des capacités financières et techniques des candidats, il a été décidé de retenir ces quatre candidatures pour la suite de la procédure.

Un dossier de consultation a été donc adressé par la Direction de la Jeunesse et des Sports aux quatre candidats précisant la description de l'emprise, sa destination ainsi que les obligations liées à l'occupation du domaine public. Sur la base de ce dossier, ces derniers pourront, s'ils le souhaitent, proposer un projet d'occupation du site de la Croix-Catelan en mars 2006. Ces projets seront étudiés par les services de la direction chargée des sports et analysés au regard de plusieurs critères non hiérarchisés et non exhaustifs. Parmi ces critères, citons notamment, le projet sportif proposé pour le site, le montant de la redevance, la valorisation du patrimoine envisagée, traduite entre autres par un programme d'investissements, ainsi que l'attention portée au respect des normes environnementales que le Conseil de Paris a fixées pour les deux bois parisiens.

Au vu de ces analyses et des négociations qui s'ensuivront, je proposerai au Conseil de Paris d'approuver le nouveau contrat d'occupation du site de la Croix-Catelan, et ce, dans les prochains mois.

Quelle que soit l'issue de cette procédure, soyez assuré que je serai attentif à la situation du Racing Club de France et au sort de ses membres."

QOC 2006-63 Question de Mme Nicole CATALA et des membres du groupe U.M.P. à M. le Maire de Paris à propos de l'indemnisation par la Ville de Paris des commerçants du 14e arrondissement dont le chiffre d'affaires a baissé suite aux travaux du tramway.

Réponse non parvenue.

QOC 2006-64 Question de Mme Laurence DOUVIN et des membres du groupe U.M.P. à M. le Maire de Paris relative à la recherche de locaux pour la future maison des associations du 17e arrondissement.

Réponse non parvenue.

QOC 2006-65 Question de Mme Laurence DOUVIN et des membres du groupe U.M.P. à M. le Maire de Paris concernant la diffusion aux Parisiens du questionnaire sur le Plan de déplacement de Paris.

Réponse non parvenue.

QOC 2006-66 Question de Mme Laurence DOUVIN et des membres du groupe U.M.P. à M. le Maire de Paris sur les mesures à prendre pour lutter contre les nuisances subies quotidiennement par les riverains du stade Paul-Faber.

Réponse non parvenue.

QOC 2006-67 Question de MM. Christophe LEKIEFFRE, Jack-Yves BOHBOT et des membres du groupe U.M.P. à M. le Maire de Paris sur l'avenir du quartier dit du "Sentier" dont l'activité textile serait déplacée en proche banlieue.

Réponse non parvenue.

QOC 2006-68 Question de M. Christophe LEKIEFFRE et des membres du groupe U.M.P. à M. le Maire de Paris sur les logements "scolaires" des directrices et directeurs d'écoles.

Réponse non parvenue.

QOC 2006-69 Question de M. Christophe LEKIEFFRE et des membres du groupe U.M.P. à M. le Maire de Paris sur la redevance mensuelle à payer par les directrices et directeurs d'écoles.

Réponse non parvenue.

QOC 2006-70 Question de M. Christophe LEKIEFFRE et des membres du groupe U.M.P. à M. le Maire de Paris sur les logements "scolaires" laissés vacants par les directrices et directeurs d'écoles.

Réponse non parvenue.

QOC 2006-71 Question de M. Christophe LEKIEFFRE et des membres du groupe U.M.P. à M. le Maire de Paris sur le report de l'application de la réforme des logements "scolaires".

Réponse non parvenue.

QOC 2006-72 Question de M. Christophe LEKIEFFRE et des membres du groupe U.M.P. à M. le Maire de Paris sur la nature des logements "scolaires" pour chaque établissement et sur les mesures de substitution pour les établissements n'en disposant pas.

Réponse non parvenue.

QOC 2006-73 Question de M. Christophe LEKIEFFRE et des membres du groupe U.M.P. à M. le Maire de Paris et à M. le Préfet de police sur les conséquences du dysfonctionnement de la borne d'entrée Turbigo-Saint-Denis pour les riverains du quartier "Montorgueil - Saint-Denis" et les mesures envisagées pour y remédier.

Réponse de M. le Maire de Paris non parvenue.

Réponse (M. LE PRÉFET DE POLICE) :

"Le secteur "Montorgueil-Saint-Denis" est un quartier piétonnier où les véhicules accèdent par 3 entrées et sortent par l'intermédiaire de 8 issues.

Toutes les entrées et sorties sont équipées de bornes escamotables hydrauliques ou électriques, de caméras vidéo, de phonies numériques et d'automates munis d'imprimantes pour la délivrance de tickets d'accès.

L'accès à ce quartier, est régulé, 24 heures sur 24, par le poste de contrôle situé 27, rue Léopold-Bellan au moyen d'une carte délivrée aux riverains par la mairie du 2e arrondissement ou d'un ticket délivré par le poste Bellan géré par les agents de surveillance de Paris.

Chaque panne détectée, due le plus souvent à une mauvaise utilisation de l'automate (omission de validation ou de vérification des cartes de résidents, insertion de cartes non prévues à cet effet), est immédiatement signalée au service de maintenance, qui intervient en règle générale en moins d'une heure. L'agent sur place n'a en effet aucun moyen de vérifier le motif du non-fonctionnement d'une carte d'accès d'un résident.

A titre indicatif, depuis septembre 2005, 4 pannes ont été répertoriées par les agents techniciens chargés de la maintenance.

En dehors des pannes, les engorgements constatés résultent de l'afflux, à certaines heures, des véhicules de résidents qui regagnent leur domicile. L'ordinateur gère les multiples ouvertures par ordre d'arrivée des demandes.

Cette situation d'engorgement est, notamment, sensible à l'entrée située à l'angle des rues de Turbigo et Saint-Denis, compte tenu de son emplacement proche des grands axes (boulevard de Sébastopol, rue Etienne-Marcel et rue de Turbigo).

Une réflexion générale sur l'évolution du dispositif, tant humain que technique, sera engagée entre les services concernés de la Préfecture de police et de la Ville, dans l'objectif d'une gestion plus efficiente.

A ce titre, une réunion aura lieu le 8 mars prochain à la mairie du 2e arrondissement afin de faire le point sur l'évolution du système de gestion informatique des accès au quartier."

QOC 2006-74 Question de Mme Catherine DUMAS **et des membres du groupe U.M.P. à M. le Préfet de police relative au stationnement abusif et quotidien, sur la voie publique, d'un camion publicitaire dans le 17e arrondissement.**

Réponse (M. LE PRÉFET DE POLICE) :

"Les dispositions législatives relatives à la publicité sont codifiées aux articles L. 581-1 et suivants du Code de l'environnement.

Il s'avère que les véhicules portant simplement la raison sociale d'un établissement ne sont pas soumis à cette législation particulière.

Toutefois, le décret n° 82-764 du 6 septembre 1982, qui réglemente l'usage de véhicules à des fins essentiellement publicitaires, prévoit que les véhicules terrestres, utilisés ou équipés aux fins essentiellement de servir de support à de la publicité, ne peuvent stationner ou séjourner en des lieux où celle-ci serait visible d'une voie ouverte à la circulation publique.

De plus, selon ce décret, les véhicules dont la surface totale des publicités apposées est supérieure à 16 mètres carrés, sont interdits à la circulation.

En ce qui concerne les véhicules de la société "Monceau literie", les services de police ont été amenés à les verbaliser à de nombreuses reprises et une procédure pour le motif "d'implantation de publicité non autorisée sur voies ouvertes à la circulation publique" a été diligentée et transmise au Procureur de la République du Parquet de Paris.

Lors de son audition, le représentant légal de cette société a reconnu les nuisances occasionnées par les stationnements de ses véhicules et s'est engagé à y remédier au plus vite.

Bien entendu, les contrôles engagés restent maintenus et toute infraction constatée sera systématiquement sanctionnée."

QOC 2006-75 Question de MM. Pierre-Christian TAITTINGER, Claude GOASGUEN, Gérard LEBAN, Christian CABROL, Daniel-Georges COURTOIS, Mmes Véronique BALDINI, Laurence DREYFUSS, Danièle GIAZZI et Laëtitia LOUIS à M. le Maire de Paris relative à l'élaboration avec la R.A.T.P. d'un plan d'équipement d'escalators dans toutes les stations de métro de la Capitale.

Réponse non parvenue.

QOC 2006-76 Question de MM. Pierre-Christian TAITTINGER, Claude GOASGUEN, Gérard LEBAN, Christian CABROL, Daniel-Georges COURTOIS, Mmes Véronique BALDINI, Laurence DREYFUSS, Danièle GIAZZI et Laëtitia LOUIS à M. le Maire de Paris relative à l'accessibilité des personnes âgées ou handicapées dans l'enceinte des cimetières.

Réponse non parvenue.

QOC 2006-77 Question de MM. Pierre-Christian TAITTINGER, Claude GOASGUEN, Gérard LEBAN, Christian CABROL, Daniel-Georges COURTOIS, Mmes Véronique BALDINI, Laurence DREYFUSS, Danièle GIAZZI et Laëtitia LOUIS à M. le Maire de Paris concernant l'implantation d'un nouveau mobilier urbain sur la voie publique.

Réponse non parvenue.

QOC 2006-78 Question de MM. Pierre-Christian TAITTINGER, Claude GOASGUEN, Gérard LEBAN, Christian CABROL, Daniel-Georges COURTOIS, Mmes Véronique BALDINI, Laurence DREYFUSS, Danièle GIAZZI et Laëtitia LOUIS à M. le Maire de Paris relative à l'application de la charte de bonne conduite des tournages cinématographiques dans la Capitale, notamment dans le
16e arrondissement.

Réponse non parvenue.

QOC 2006-79 Question de M. Richard STEIN et des membres du groupe U.M.P. à M. le Maire de Paris sur la politique de régularisation des pigeons à Paris.

Réponse non parvenue.

QOC 2006-80 Question de M. Richard STEIN et des membres du groupe U.M.P. à M. le Préfet de police concernant la délivrance pour les habitants des Hauts-de-Malesherbes, d'une autorisation exceptionnelle de circuler, dans le couloir de bus boulevard Berthier, jusqu'à la porte d'Asnières.

Réponse (M. LE PRÉFET DE POLICE) :
"L'article L. 2213-3 du Code général des collectivités territoriales prévoit que l'autorité titulaire des pouvoirs de police "peut réserver des emplacements sur les voies publiques de l'agglomération pour faciliter la circulation et le stationnement des transports publics de voyageurs et des taxis ainsi que des véhicules de transports de fonds, de bijoux ou de métaux précieux, dans le cadre de leurs missions".
Les véhicules d'intérêt général peuvent également circuler dans les couloirs de bus en cas d'urgence.
Les seules dérogations envisageables concernent les riverains qui sont obligés d'emprunter un couloir de bus pour quitter ou accéder à leur logement, comme cela a pu être le cas boulevard de l'Hôpital dans le 13e arrondissement.
Il n'est ainsi pas possible de multiplier les dérogations, au risque de faire perdre leur vocation originelle à ces couloirs réservés, qui est de faciliter la circulation des bus, des taxis, ainsi que celle des véhicules de secours en urgence.
La Préfecture de police ne peut donc émettre qu'un avis défavorable à la demande d'autoriser les habitants des Hauts de Malesherbes à circuler dans une partie du couloir de bus du boulevard Berthier."

II - Questions du groupe Union pour la démocratie française.

QOC 2006-50 Question de M. Jean-François PERNIN et des membres du groupe Union pour la démocratie française à M. le Maire de Paris demandant le lancement par la Ville de Paris d'une étude à propos du développement économique et commercial des abords du tramway, notamment sur les boulevards des Maréchaux.

Réponse non parvenue.

QOC 2006-51 Question de M. Jean-François PERNIN et des membres du groupe Union pour la démocratie française à M. le Préfet de police concernant le nombre de procès-verbaux dressés en 2005 aux automobilistes parisiens et le nombre de véhicules, arrondissement par arrondissement, enlevés par la fourrière.

Réponse (M. LE PRÉFET DE POLICE) :
"En 2005, 6.061.050 procès-verbaux de contravention ont été établis à l'encontre de véhicules en infraction aux règles du Code de la route.
Le tableau ci-joint indique le nombre de procès-verbaux dressés pour certaines catégories d'infractions pour 2005.

Infractions	2005
Stationnement payant	2.464.428
Stationnement gênant	1.480.178
Circulation dans les couloirs bus	35.751
Stationnement dans les couloirs bus	43.653
Stationnement sur zone livraison	562.509
Stationnement sur zone gig-gic	59.532
Autres cas	1.414.999

Par ailleurs, 171.722 véhicules ont été enlevés en 2005 répartis comme suit :

Arrondissements	Nombre d'enlèvements en 2005
1	10.914
2	12.587
3	6.488
4	2.801
5	3.635
6	2.281
7	3.937
8	9.297
9	3.157
10	10.445
11	7.984
12	10.171
13	6.078
14	3.602
15	7.552
16	19.875
17	17.074
18	10.666
19	11.971
20	11.207
Total	**171.722**

QOC 2006-52 Question de Mme Marielle de SARNEZ et des membres du groupe Union pour la démocratie française à M. le Maire de Paris concernant les mesures à prendre par la municipalité pour l'avenir du cinéma "Grand-Ecran".

Réponse non parvenue.

III - Questions du groupe socialiste et radical de gauche.

QOC 2006-43 Question de Mme Annick LEPETIT à M. le Maire de Paris relative à la mise en place de points de prêts de vélos, en libre-service pour les Parisiens.

Réponse non parvenue.

QOC 2006-44 Question de Mme Elisabeth LARRIEU et des membres du groupe socialiste et radical de gauche à M. le Maire de Paris sur les mesures envisagées pour renforcer la sécurité des enfants de l'école, 221, boulevard Péreire, se rendant au restaurant scolaire non intégré à l'école.

Réponse non parvenue.

IV - Questions des non-inscrits.

QOC 2006-45 Question de Mme Brigitte MARIANI et M. Yves GALLAND à M. le Maire de Paris concernant les modalités de recensement du nombre de vélos du parc parisien et les dispositions prises par les bailleurs sociaux pour sécuriser le stationnement des vélos.

Réponse non parvenue.

QOC 2006-46 Question de Mme Brigitte MARIANI et M. Yves GALLAND à M. le Préfet de police relative à la vitesse d'intervention des véhicules de pompiers sur les boulevards des Maréchaux à l'occasion des travaux du tramway.

Réponse (M. LE PRÉFET DE POLICE) :

"Le chantier du tramway des Maréchaux Sud a fait l'objet depuis le début des travaux d'une coordination entre les différents partenaires intéressés.

Le Préfet de police a rappelé à maintes reprises son souhait que, dans la mesure du possible, deux files de circulation soient préservées sur l'ensemble du tracé dans chacun des deux sens. Cette configuration a d'ailleurs été jugée impérative dans le secteur de la porte de Versailles à partir de la caserne Violet afin de faciliter l'accès des véhicules de secours, à l'occasion de la tenue de grands salons, tels que les salons de l'Agriculture, du Livre et la Foire de Paris.

La programmation des travaux a d'ailleurs été fixée en tenant compte de ces manifestations pour éviter des difficultés supplémentaires de circulation.

Les restrictions de circulation, voire les fermetures de certains tronçons à la circulation et les itinéraires de déviation mis en place, sont examinées au cours de réunions hebdomadaires en présence de représentants du bureau prévention de la Brigade des sapeurs-pompiers de Paris. Ces derniers se déplacent également régulièrement sur les chantiers pour vérifier les conditions de cheminement des véhicules de secours, et ce même sur les emprises du chantier.

La Mairie de Paris s'est engagée à maintenir, y compris pendant les fermetures à la circulation générale de certains tronçons des boulevards, un accès pour les véhicules de secours, en utilisant les voies réservées à l'approvisionnement des chantiers, qui doivent rester libres pour permettre aux véhicules échelles d'accéder aux façades des bâtiments riverains, en cas de sinistre.

Cette coopération a permis, en dépit de travaux considérables, d'éviter jusqu'à présent tout manquement grave aux règles de sécurité."

QOC 2006-47 Question de Mme Brigitte MARIANI et M. Yves GALLAND à M. le Maire de Paris relative au calendrier prévisionnel d'implantation de la douzaine de régies de quartier annoncée par la Municipalité.

Réponse non parvenue.

QOC 2006-48 Question de Mme Brigitte MARIANI et M. Yves GALLAND à M. le Maire de Paris relative à l'acquisition par la Ville de Paris et les bailleurs sociaux d'immeubles occupés mis en vente de 2001 à 2005.

Réponse non parvenue.

QOC 2006-49 Question de Mme Brigitte MARIANI et M. Yves GALLAND à M. le Maire de Paris relative à la substitution d'un nouveau bail de type "logement social" à l'ancien bail privé pour les locataires en place au moment de l'acquisition par la Ville de Paris et les bailleurs sociaux d'immeubles mis en vente occupés.

Réponse non parvenue.

B - Question d'un Conseil d'arrondissement.

QOC 2006-1001 Question du Conseil du 1er arrondissement à M. le Maire de Paris et à M. le Préfet de police concernant les mesures préventives, à l'échelle du 1er arrondissement pour lutter contre l'épidémie de grippe aviaire.

Réponse non parvenue.

-=-=-=-=-=-=-

Membres présents :

MM. Pierre AIDENBAUM, Gilles ALAYRAC, Mme Edwige ANTIER, MM. Jean-Louis ARAJOL, François ASSELINEAU, David ASSOULINE, Mmes Marie-Thérèse ATALLAH, Danièle AUFFRAY, Clémentine AUTAIN, MM. Jean-Yves AUTEXIER, Eric AZIÈRE, Mmes Nicole AZZARO, Marie-Chantal BACH, Marinette BACHE, Véronique BALDINI, M. Edouard BALLADUR, Mme Violette BARANDA, MM. Jean-Charles BARDON, Didier BARIANI, Mmes Corine BARLIS, Dominique BAUD, M. Denis BAUPIN, Mme Geneviève BELLENGER, MM. Hervé BENESSIANO, Jean-Didier BERTHAULT, Mmes Florence BERTHOUT, Dominique BERTINOTTI, Geneviève BERTRAND, MM. Jean-François BLET, Serge BLISKO, Patrick BLOCHE, Mme Michèle BLUMENTHAL, M. Jack-Yves BOHBOT, Mmes Nicole BORVO, Khédija BOURCART, M. Jacques BOUTAULT, Mme Claudine BOUYGUES, MM. Jacques BRAVO, Jean-Bernard BROS, Mme Colombe BROSSEL, MM. Michel BULTÉ, Christian CABROL, Jean-Pierre CAFFET, Mmes Frédérique CALANDRA, Liliane CAPELLE, MM. Christophe CARESCHE, Pierre CASTAGNOU, Mmes Nicole CATALA, Jeanne CHABAUD, MM. Pierre CHARON, Michel CHARZAT, Mme Joëlle CHÉRIOUX de SOULTRAIT, MM. Pascal CHERKI, Xavier CHINAUD, Mmes Odette CHRISTIENNE, Claire de CLERMONT-TONNERRE, Lyne COHEN-SOLAL, Myriam CONSTANTIN, MM. Yves CONTASSOT, Jérôme COUMET, Daniel-Georges COURTOIS, François DAGNAUD, Jacques DAGUENET, Claude DARGENT, Mme Roxane DECORTE, MM. Bertrand DELANOË, Alain DESTREM, Laurent DOMINATI, Mme Laurence DOUVIN, M. Tony DREYFUS, Melle Laurence DREYFUSS, Mmes Véronique DUBARRY, Catherine DUMAS, M. Michel DUMONT, Mme Martine DURLACH, MM. René DUTREY, José ESPINOSA, Eric FERRAND, Mme Mireille FLAM, M. François FLORES, Mmes Françoise FORETTE, Elisabeth de FRESQUET, MM. Alexandre GALDIN, Yves GALLAND, René GALY-DEJEAN, Gilbert GANTIER, Sylvain GAREL, Pierre GATIGNON, Mmes Catherine GÉGOUT, Danièle GIAZZI, Fabienne GIBOUDEAUX, MM. Christophe GIRARD, Claude GOASGUEN, Philippe GOUJON, Mmes Marie-France GOURIOU, Moïra GUILMART, Isabelle GUIROUS-MORIN, M. Eric HÉLARD, Mmes Anne HIDALGO, Danièle HOFFMAN-RISPAL, Halima JEMNI, Anne KALCK, Brigitte KUSTER, M. Philippe LAFAY, Mmes Marie-Pierre de LA GONTRIE, Anne-Christine LANG, Elisabeth LARRIEU, MM. Alain LE GARREC, René LE GOFF, Christian LE ROUX, Mme Anne LE STRAT, MM. Gérard LEBAN, François LEBEL, Jean-Pierre LECOQ, Jean-François LEGARET, Christophe LEKIEFFRE, Pierre LELLOUCHE, Alain LHOSTIS, Mmes Laëtitia LOUIS, Hélène MACÉ de LÉPINAY, MM. Roger MADEC, Jean-Yves MANO, Pierre MANSAT, Mmes Géraldine MARTIANO, Marie-Pierre MARTINET, Sophie MEYNAUD, MM. Alain MORELL, Christophe NAJDOVSKI, Melle Charlotte NENNER, M. Olivier PAGÈS, Mme Françoise de PANAFIEU, MM. Jean-François PERNIN, Jean-Pierre PIERRE-BLOCH, Bernard PONS, Mme Danièle POURTAUD, M. Yves POZZO di BORGO, Mme Cécile RENSON, M. Gérard REY, Mmes Hélène RIMBERT, Marielle de SARNEZ, MM. Georges SARRE, Christian SAUTTER, Pierre SCHAPIRA, Mme Mylène STAMBOULI, M. Richard STEIN, Mmes Gisèle STIEVENARD, Karen TAÏEB, MM. Pierre-Christian TAITTINGER, Jean TIBERI, Mme Claude-Annick TISSOT, MM. Jacques TOUBON, Patrick TRÉMÈGE, Mme Olga TROSTIANSKY, MM. Daniel VAILLANT, Jean VUILLERMOZ.

Excusés :

MM. Jean-Pierre BECHTER, Jean DESESSARD, Jean-Pierre FRÉMONT, Mmes Pénélope KOMITÈS, Annick LEPETIT, M. Daniel MARCOVITCH, Mmes Brigitte MARIANI, Sandrine MAZETIER.

Table des matières

Condoléances. 2

Adoption de compte-rendus..... 2

Evocation des propos de M. FRÊCHE. 2

2006, DPJEV 39 - Plan de lutte contre le bruit. - Approbation du plan d'actions. 2

2006, SG 26 - Autorisation à M. le Maire de Paris de signer une convention de mise à disposition des locaux 15, cité Champagne (20e) à l'association PIMMS de Paris..... 13

Observations sur l'ordre du jour..... 14

Vœu n° 1 déposé par Mme DUBARRY, LE STRAT, M. BOUTAULT et les membres du groupe "Les Verts" relatif à la connaissance du phénomène prostitutionnel à Paris..... 14

Vœu n° 2 déposé par M. NAJDOVSKI, Mmes KOMITÈS, LE STRAT, M. GAREL et les membres du groupe "Les Verts", M. BLOCHE et les membres du groupe socialiste et radical de gauche relatif à la situation des radios associatives. 15

Vœu n° 3 déposé M. ESPINOSA et les membres du groupe communiste, M. BLOCHE et les membres du groupe socialiste et radical de gauche concernant Radio Aligre. 15

Vœu n° 3 bis déposé par l'Exécutif..... 15

2006, DAJ 2 - Autorisation à M. le Maire de Paris et aux mandataires de la Ville de Paris de signer les marchés à conclure avec les attributaires désignés par la Commission d'appel d'offres les 23 janvier et 13 février 2006..... 16

2006, DPA 94 - Approbation du principe de réalisation des travaux et des modalités de passation des marchés de travaux de modernisation des centres thermiques 2006 dans 22 équipements de la Ville de Paris..... 16

2006, DF 6 - Fixation des taux des quatre taxes directes locales pour 2006. 16

2006, DF 7 - Fixation du taux de la taxe d'enlèvement des ordures ménagères pour 2006. 16

Vœu n° 5 déposé par le groupe UMP relatif à l'augmentation de la fiscalité votée par le Conseil régional d'Ile-de-France. 16

2006, SG 23 - Observations définitives arrêtées par la Chambre Régionale des Comptes d'Ile de France sur la comptabilité patrimoniale et la gestion de l'actif immobilisé de la Ville de Paris pour les exercices 1996 à 2002. 19

2006, DJS 100 - Autorisation à M. le Maire de Paris de lancer un marché selon la procédure de l'article 30 du code des marchés pour assurer la gestion des "Antennes Jeunes" (A.J) de la Ville de Paris. 22

2006, DJS 118 - Attribution d'une subvention de fonctionnement à la SASP Paris Basket Racing (16e) au titre de l'année 2006. - Montant : 609.797euros. 22

2006, DJS 197 - Fixation des tarifs d'utilisation des équipements du Stade Charléty (13e) pour les établissements scolaires, associations et autres groupements. 22

2006, DJS 234 - Approbation du contrat d'occupation de dépendances du domaine public constituées de certaines parcelles du terrain municipal du stade Sébastien Charléty (13e) à conclure avec l'association Paris Université Club. 22

Dépôt des questions d'actualité. 22

Questions d'actualité.....23

I - Question d'actualité déposée par le groupe U.M.P. à M. le Maire de Paris relative à la politique du logement à Paris. 23

II - Question d'actualité posée par M. BARIANI et les membres du groupe Union pour la démocratie française à M. le Maire de Paris et à M. le Préfet de police relative au plan "grippe aviaire". 25

III - Question d'actualité posée par M. VUILLERMOZ et les membres du groupe communiste relative aux transferts imposés par la décentralisation.....26

IV - Question d'actualité posée par Mme DUBARRY, M. BOUTAULT et les membres du groupe "Les Verts" relative aux dispositions législatives sur le mariage. 27

V -Question d'actualité des conseillers non-inscrits à M. le Maire de Paris relative à la propreté dans Paris. 28

VI - Question d'actualité déposée par le groupe socialiste et radical de gauche à M. le Maire de Paris relative à l'activité commerciale parisienne.....29

VII - Question d'actualité déposée par le groupe M.R.C. à M. le Maire de Paris relative à la situation de l'A.P.-H.P. et au plan d'économie qui vise les hôpitaux de Paris. 29

2006, DJS 219 - Fixation des tarifs d'utilisation des équipements de remise en forme de la Ville de Paris gérés en régie pour les usagers individuels. 30

Vœu n° 8 déposé par Mme ATALLAH et les membres du groupe "Les Verts".....30

Vœu n° 8 bis déposé par l'Exécutif. 30

2006, DJS 237 - Autorisation à M. le Maire de Paris de souscrire un marché pour l'exploitation de la piscine flottante dite Seine-Est (13e).....31

2006, DPA 41 - Approbation du principe de réalisation des travaux d'amélioration des conditions d'accessibilité des personnes à mobilité réduite au groupe scolaire 8, rue Chomel (7e) et des modalités de passation du marché de travaux correspondant. 32

2006, DASCO 13 - Autorisation à M. le Maire de Paris de signer une convention avec l'association "Groupement étudiant national d'enseignement aux personnes incarcérées" (GENEPI) pour l'attribution d'une subvention. - Montant : 25.000 euros. 32

2006, DASCO 30 - Autorisation à M. le Maire de Paris de signer la convention "Cap en Fac" avec l'Université Paris VI - Pierre et Marie Curie (5e) pour l'attribution d'une subvention destinée à financer des actions d'information pour favoriser la démocratisation de l'accès à l'enseignement supérieur. - Montant : 27.000 euros.....33

Vœu n° 10 déposé par le groupe "Les Verts" relatif à un recours systématique à l'isolation par l'extérieur des constructions neuves relevant de la Ville 34

Vœu n° 11 déposé par Mmes GIBOUDEAUX, AZZARO, MM. FLORES, BLET et les membres du groupe "Les Verts" relatif à l'application de la basse énergie aux bâtiments neufs et aux rénovations relevant de la Ville.....34

Vœu n° 12 déposé par Mme ANTIER et les membres du groupe U.M.P. relatif à la Z.A.C. "Beaujon". 35

Vœu n° 12 bis déposé par l'Exécutif. 35

Vœu n° 13 déposé par Mme POURTAUD et M. Pierre CASTAGNOU relatif à un hommage à Madeleine Rebérioux.....36

Vœu n° 14 déposé par Mme BARANDA, M. GAREL, Mme LE STRAT et les membres du groupe "Les Verts" relatif à l'attribution de nom de Françoise d'Eaubonne, militante féministe et écologiste à un lieu de la Capitale.....36

Vœu n° 15 déposé par Mme BARANDA, MM. GAREL, BAUPIN et les membres du groupe "Les Verts" relatif à l'attribution à un jardin du nom de Louis Lecoin, militant pacifiste. 36

Vœu n° 16 déposé par le groupe socialiste et radical de gauche relatif à l'attribution de noms de femmes scientifiques à des voies ou édifices parisiens. 37

2006, DLH 37 - Autorisation à M. le Maire de Paris de consentir au dépôt par COGECEL d'une demande de permis de démolir auprès de la commune de la Celle Saint-Cloud (78) en vue de la déconstruction d'une station géothermique située sur le Domaine de Beauregard.....37

Vœu n° 17 déposé par les membres du groupe "Les Verts". 37

2006 DLH 19 Autorisation à M. le Maire de Paris de conclure avec la Société immobilière d'économie mixte de la Ville de Paris (SIEMP) un bail emphytéotique portant location de l'immeuble communal sis 60, rue Championnet (18e). 38

2005 DLH 135 Location par bail emphytéotique à la Société anonyme d'H.L.M. "Aximo" de l'immeuble communal situé 13, rue Morère (14e), en vue de la réalisation d'une résidence sociale.....38

2006 DLH 29 Réalisation par l'O.P.A.C. de Paris d'un programme de construction de 12 logements PLUS et 2 locaux commerciaux situé 9, rue de la Goutte-d'Or (18e). - Abrogation de la délibération 2004 DLH 234 du 27 septembre 2004 relative au financement de 12 logements PLS compris dans un programme de construction situé à l'adresse précitée. - Participation financière de la Ville de Paris. - Garantie d'emprunt de la Ville de Paris. - Autorisation à M. le Maire de Paris de signer une convention relative aux droits de réservation. ..38

2006 DU - DF 40 Vente du domaine privé de la Ville de Paris. - Cession par voie d'adjudication publique de 7 logements dépendant de l'ensemble immobilier "Lyautey-Suchet-Auteuil-Tolstoï" (16e). 38

2006 DU 24 Vente de 41 lots de copropriété de l'immeuble situé 43, rue Belliard (18e).....38

Vœu n° 18 déposé par le groupe UMP relatif à la mise en œuvre effective du discours municipal sur la mixité sociale à travers le développement de l'accession sociale à la propriété, de la gestion sociale intermédiaire ou de logements pour étudiants. 38

Vœu n° 19 déposé par Mme ATALLAH et M. DUTREY relatif à la réalisation de grands appartements dans les résidences sociales..... 38

Vœu n° 21 déposé par MM. BLET, Mme LE STRAT, MM. FLORES et GAREL relatif à la réalisation de véritables logements sociaux PLUS et PLA-I, 43 rue Belliard (18e)..... 38

2006, DLH 26 - Autorisation à M. le Maire de Paris de souscrire un avenant à la convention de gestion conclue le 1er avril 2004 avec l'O.P.A.C. de Paris relative aux immeubles et lots de copropriété relevant du domaine privé communal et devant faire l'objet d'une cession ou d'un transfert à cet organisme par voie de bail emphytéotique..... 40

Vœu n° 22 déposé par Mme GUIROUS-MORIN, M. BLET et les membres du groupe "Les Verts"..... 40

Vœu n° 23 déposé par MM. BLET, FLORES et les membres du groupe "Les Verts"..... 40

Vœu n° 24 déposé par MM. DAGUENET, VUILLERMOZ et les membres du groupe communiste relatif au fonctionnement de la Commission DIA de l'Hôtel de Ville et modalités à mettre en œuvre pour une meilleure information des mairies d'arrondissement. 41

Vœu n° 25 déposé par M. DAGUENET et les membres du groupe communiste concernant les expulsions à Paris. 41

Vœu n° 25 bis déposé par l'Exécutif..... 41

Vœu n° 26 déposé par Mmes GÉGOUT, BORVO, M. DAGUENET et les membres du groupe communiste relatif au devenir des foyers gérés par "Soundiata Nouvelle". 42

Vœu n° 27 déposé par Mme ATALLAH et les membres du groupe "Les Verts" relatif au parc de logements sociaux mis à la disposition du C.A.S.-V.P. en faveur des ParisienNEs pré et jeunes retraitéEs afin de préserver la mixité sociale et générationnelle à Paris..... 42

Vœu n° 28 déposé par M. CASTAGNOU, Mme POURTAUD, adopté par la majorité municipale du Conseil du 14e arrondissement, relatif à la construction d'ateliers logement à Paris..... 43

Vœu n° 29 déposé par le groupe "Les Verts" relatif à l'acquisition par la Mairie de Paris de l'immeuble situé 4-4 bis, rue de la Fraternité. 43

2006, DAC 91 - Apposition d'une plaque commémorative en hommage à Emile Combes, 45, rue Claude-Bernard (5e). 44

2006, DAC 40 - Subvention de fonctionnement à l'association "Quai de la Râpée", située 38, quai de la Râpée (12e). - Montant : 5.000 euros.....45

2006, DAC 102 - Attribution d'une subvention de fonctionnement à la Société coopérative d'intérêt collectif "De rue et de cirque", 1, rue Duvergier (19e). - Montant : 410.000 euros.....45

2006, DAC 105 - Autorisation à M. le Maire de Paris de souscrire un avenant n° 3 à la convention d'objectifs relative à l'attribution d'une subvention de fonctionnement à l'association "Halle Saint-Pierre", 2, rue Ronsard (18e). - Montant : 680.000 euros. 45

2006, DAC 123 - Désignation de trois personnalités qualifiées au conseil d'administration de l'établissement public local de la Maison des Métallos 94, rue Jean Pierre Timbaud (11e). 2006, DAC 127 - Modification des statuts de l'établissement public local de la Maison des Métallos.....46

Vœu n° 30 déposé par Mmes GIBOUDEAUX, MARTINET, M. BAUPIN et les membres du groupe "Les Verts" concernant la réalisation d'un centre de création artistique de quartier au 8-10, rue du Guigner (20e). 48

2006, DAC 181 - Communication de M. le Maire de Paris sur la Commission du Vieux Paris. 48

Vœu n° 31 déposé par M. Georges SARRE et les membres du groupe du Mouvement républicain et citoyen relatif à la sauvegarde du patrimoine typographique hérité de l'Imprimerie nationale.51

Vœu n° 32 déposé par MM. BLET, FLORES et les membres du groupe "Les Verts" relatif aux moyens nécessaires à la réalisation de l'inventaire architectural et urbain de Paris avant la fin de la mandature en 2008. 52

Vœu n° 32 bis déposé par l'Exécutif. 52

2006, DAC 128 - Approbation des tarifs de mise à disposition d'espaces dans les musées de la Ville de Paris.....53

2006, SGRI 1 - Autorisation à M. le Maire de Paris de signer la convention pluriannuelle d'objectifs 2006-2008 avec l'Association française d'action artistique fixant les conditions d'attribution d'une subvention de 200.000 euros au profit de cette association. 53

Vœu n° 33 déposé par le groupe communiste relatif à la situation du leader kurde Abdullah ÖCALAN. 54

Vœu n° 34 déposé par le groupe U.M.P. relatif au 10e anniversaire du "Pacte d'amitié" entre les villes de Paris et de Chicago. 55

Vœu n° 35 déposé par le groupe "Les Verts" concernant le Très Haut Débit à Paris. 56

2006, DDEE 3 - Autorisation à M. le Maire de Paris de signer une convention avec l'association "Les parisiens associés" prévoyant l'attribution d'une subvention pour son projet de développement des chambres d'hôte de Paris. - Montant : 30.000 euros. 56

2006, DDEE 13 - Subventions à 3 associations de commerçants et d'artisans du 15e arrondissement pour les illuminations à l'occasion des fêtes de fin d'année 2005. - Montant total : 35.650 euros. ...56

2006, DDEE 42 - Deuxième rapport de fonctionnement de la Commission consultative mise en place pour l'indemnisation amiable des entreprises riveraines en réparation des préjudices subis du fait de la réalisation des travaux du tramway. 57

Vœu n° 36 déposé par MM. DAGUENET, VUILLERMOZ et les membres du groupe communiste, M. Jacques BOUTAULT, Mme MARTINET et les membres du groupe "Les Verts" visant à la création d'un "Comité de site" du Forum des Halles. 58

DSTI 41 - Autorisation à M. le Maire de Paris de signer une convention constitutive d'un groupement de commandes réunissant la Ville et le Département de Paris afin de permettre à l'ensemble des membres du groupement d'organiser la collecte, le transport, le recyclage et la destruction d'équipements électroniques réformés dans le domaine de la micro-informatique. 59

Vœu n° 37 relatif au projet de délibération DSTI 2005-41 : Autorisation à M. le Maire de Paris de signer une convention constitutive d'un groupement de commandes réunissant la Ville et le Département de Paris afin de permettre à l'ensemble des membres du groupement d'organiser la collecte, le transport, le recyclage et la destruction d'équipements électroniques réformés dans le domaine de la micro-informatique déposé par Mme MARTINET et les élus du groupe Les Verts. 59

2006, DRH 17 - Conditions de recrutement des professeurs des ateliers des Beaux Arts de la Ville de Paris. 59

Vœu n° 38 déposé par M. SARRE et les membres du groupe du Mouvement républicain et citoyen, M. BLOCHE et les membres du groupe socialiste et radical de gauche, M. DAGUENET et les membres du groupe communiste, Mme GUIROUS-MORIN et les membres du groupe "Les Verts" relatif à E.D.F. 59

Vœu n° 39 déposé par MM. DAGUENET, SARRE, BLOCHE, PAGÈS et les membres des groupes communiste, du Mouvement républicain et citoyen, socialiste et radical de gauche et "Les Verts" concernant E.D.F.-G.D.F. 59

Vœu n° 40 déposé par Mme GÉGOUT, M. MANSAT et les membres du groupe communiste, adopté par le Conseil du 20e arrondissement, sur la fermeture de l'agence E.D.F.-G.D.F. "Charonne". 59

Vœu n° 41 déposé par M. ESPINOSA et les membres du groupe communiste, adopté par le Conseil du 12e arrondissement, concernant l'agence E.D.F.-G.D.F. "Charonne". 59

Vœu n° 42 déposé par les groupes de la majorité municipale concernant la Poste. 61

Vœu n° 43 déposé par les groupes de la majorité municipale concernant le projet Bréguet-Chemin-Vert et la Poste. 61

2006, DVD 7 - Programme Mobilien en faveur du réseau principal de bus. - Approbation du programme de l'aménagement de l'axe Mobilien 60 dans le 18e arrondissement. - Mise en accessibilité aux personnes à mobilité réduite et autorisation à M. le Maire de Paris de solliciter les subventions correspondantes auprès des différents partenaires. 62

Vœu n° 44 déposé par M. VAILLANT relatif au programme d'aménagement du Mobilien n° 60. 62

2006, DVD 40 - Programme Mobilien en faveur du réseau principal de bus. - Axe Mobilien 96, rive droite. - Approbation du programme d'aménagement sur l'axe Mobilien 96 : 3e, 4e, 11e et 20e arrondissements. - Autorisation à M. le Maire de Paris de solliciter les subventions correspondantes auprès des différents partenaires. 63

Vœu n° 47 présenté par M. SARRE et les élus du groupe du Mouvement Républicain et Citoyen, M. BLOCHE et les élus du groupe socialiste et radical de gauche, M. DAGUENET et les élus du groupe communiste, Mme GUIROUS-MORIN et les élus du groupe Les Verts. 63

Vœu n° 48 présenté par M. SARRE et les élus du groupe du Mouvement Républicain et Citoyen, M. BLOCHE et les élus du groupe socialiste et radical de gauche, M. DAGUENET et les élus du groupe communiste, Mme GUIROUS-MORIN et les élus du groupe Les Verts. 63

Vœu n° 49 présenté par M. SARRE et les élus du groupe du Mouvement Républicain et Citoyen, M. BLOCHE et les élus du groupe socialiste et radical de gauche, M. DAGUENET et les élus du groupe communiste, Mme GUIROUS-MORIN et les élus du groupe Les Verts. 63

Vœu n° 50 présenté par M. AIDENBAUM et adopté par la majorité municipale du Conseil du 3e arrondissement relatif au projet de Mobilien 96. 63

Vœu n° 51 présenté par M. CHARZAT, adopté par la majorité municipale du Conseil du 20e arrondissement relatif au programme Mobilien 96. 63

Voeu n° 52 présenté par M. ARAJOL et les élus du groupe UMP, relatif à la réalisation d'une étude d'impact et de rentabilité, préalablement à la décision portant sur le Mobilien 96. 63

2006, DVD 28 - Autorisation à M. le Maire de Paris de signer la convention régissant les règles d'organisation entre les maîtres d'ouvrage Ville de Paris, Réseau Ferré de France et la R.A.T.P. relative au prolongement de la ligne de tramway T2 d'Issy les Moulineaux Val de Seine - Porte de Versailles. 67

2006, DVD 35 - Approbation du principe de délégation de service public en vue de moderniser le parc de stationnement "Concorde" (8e), de construire le parc de stationnement "Frémicourt" (15e) et d'exploiter l'ensemble, pour une durée maximale de 20 ans. - Autorisation à M. le Maire de Paris de lancer la consultation et d'accomplir tous les actes préparatoires à la passation d'un contrat de délégation. 68

2006, DVD 36 - Approbation du principe de délégation de service public pour la construction du parc de stationnement souterrain "Cardinet" (17e), l'entretien du parc de stationnement "Notre-Dame" (4e) et l'exploitation de l'ensemble, pour une durée maximale de 30 ans. - Autorisation à M. le Maire de Paris de lancer la consultation et d'accomplir tous les actes préparatoires à la passation du contrat de délégation. 68

2006, DVD 36 - Approbation du principe de délégation de service public pour la construction du parc de stationnement souterrain "Cardinet" (17e), l'entretien du parc de stationnement "Notre-Dame" (4e) et l'exploitation de l'ensemble, pour une durée maximale de 30 ans. - Autorisation à M. le Maire de Paris de lancer la consultation et d'accomplir tous les actes préparatoires à la passation du contrat de délégation. 72

2006, DVD 70 - Autorisation à M. le Maire de Paris de lancer un appel d'offres ouvert pour un marché d'assistance technique à maîtrise d'ouvrage pour la refonte du système urbain de régulation des feux "SURF 2000". 72

Vœu n° 53 déposé par Mme Sophie MEYNAUD, M. Jean VUILLERMOZ et les membres du groupe communiste relatif au stationnement. 72

Vœu n° 54 déposé par M. Georges SARRE et les membres du groupe du Mouvement républicain et citoyen relatif aux cartes "Emeraude" et "Améthyste". 73

Vœu n° 55 déposé par le groupe M.R.C. relatif au Centenaire de la circulation du premier autobus parisien. 74

Vœu n° 56 déposé par le groupe U.M.P. relatif à l'utilisation de la Petite ceinture ferroviaire pour l'évacuation des déblais et l'acheminement des matériaux nécessaires à la réalisation de la Médiathèque de la rue de Bagnolet. 74

Vœu n° 57 déposé par le groupe U.M.P. relatif aux désordres géologiques du secteur des Villas d'Amérique. 74

2006, DPE 13 - Autorisation à M. le Maire de Paris de signer avec l'Ecole Nationale des Ponts et Chaussées une convention fixant les modalités administratives et financières de participation de la Ville de Paris à un programme de recherche dénommé "Recherche sur les effets redistributifs de divers systèmes tarifaires pour les services des eaux". 75

2006, DPJEV 17 - Approbation du principe et des modalités de la réalisation de travaux d'installation d'équipements sportifs de proximité dans les espaces verts gérés par la Direction des Parcs, Jardins et Espaces Verts. 76

Vœu n° 58 déposé par le groupe "Les Verts" relatif à l'amélioration du terrain de jeux de ballons du jardin de Reuilly. 76

2006, DPJEV 16 - Autorisation à M. le Maire de Paris de signer avec l'association "Ville Mains Jardins" la convention d'occupation et d'usages mettant à la disposition de l'association un terrain situé au sein de l'extension du jardin Villemin, rue des Récollets (10e) pour y établir un jardin partagé. 76

2006, DPJEV 20 - Charte de la végétalisation de l'espace public par des associations au moyen de jardinières mobiles. 77

2006, DPJEV 24 - Modifications apportées aux droits d'entrée dans certains sites gérés par la Direction des Parcs, Jardins et Espaces Verts. 78

Vœu n° 59 déposé par MM. Christophe NAJDOVSKI, Jacques BOUTAULT, Olivier PAGÈS et les membres du groupe "Les Verts" relatif aux tarifs d'accès au parc Floral et au parc de Bagatelle. 78

2006, DPJEV 37 - Autorisation à M. le Maire de Paris de signer avec Réseau Ferré de France (R.F.F.) un protocole concernant les intentions d'aménagement de la petite ceinture dans le 15e arrondissement.....78

Vœu n° 61 déposé par le groupe "Les Verts" relatif à la production de chaleur par la C.P.C.U. 82

Vœu n° 61 bis déposé par l'Exécutif concernant les orientations à prendre en matière d'énergie pour la Ville de Paris et la C.P.C.U. 82

Vœu n° 62 déposé par le groupe "Les Verts" relatif à la réalisation d'une étude pour mesurer l'impact de la pollution des sols sur la santé des habitants de la Cité Michelet (19e).....83

Vœu n° 63 déposé par le groupe U.M.P. concernant les fontaines du Rond-Point des Champs-Elysées (8e) hors service depuis plusieurs saisons. 84

2006, DPP 1 - Autorisation à M. le Maire de Paris de lancer un appel d'offres ouvert relatif à la surveillance de la manifestation "Paris Plage 2006". 84

Vœu n° 64 déposé par le groupe "Les Verts" relatif au renouvellement des récépissés des demandeurs d'asile. 84

Vœu n° 65 déposé par Mmes BORVO, GÉGOUT et les membres du groupe communiste, M. BLOCHE et les membres du groupe socialiste et radical de gauche, M. DUTREY, Mme DUBARRY et les membres du groupe "Les Verts" relatif au dépôt de la Préfecture de police de Paris. 85

Vœu n° 66 déposé par Mmes BARANDA, DUBARRY, M GAREL et les membres du groupe "Les Verts", Mme BORVO, M. VUILLERMOZ et Mme GÉGOUT en vue d'une remise en liberté des anciens membres d'Action directe toujours incarcérés, notamment en application de loi Kouchner. 86

2006, DDATC 37 - Subvention de fonctionnement à l'association "MaiZon". - Montant : 4.000 euros 87

2006, DDATC 40 - Approbation des modalités de passation d'un marché d'acquisition de panneaux d'affichage extérieur. 89

Vœu n° 67 relatif à la délibération 2006 DDATC 40 "Approbation des modalités de passation d'un marché d'acquisition de panneaux d'affichage extérieur" sur les panneaux consacrés à "l'affichage d'opinion ainsi qu'à la publicté relative aux activités des associations sans but lucratif" présenté par Mme NENNER et les éluEs du groupe "Les Verts".....89

Vœu n° 68 relatif à la création d'un réseau d'affichage dédié à l'information locale présenté par Mme NENNER et les éluEs du groupe "Les Verts". 89

2006, DPVI 3 - Projet Chinois d'Europe et Intégration conduit par la Ville de Paris dans le cadre du programme européen EQUAL. - Autorisation à M. le Maire de Paris de signer l'avenant n° 3 la convention cadre avec l'Etat...90

Vœu n° 69 déposé par M. SARRE et les membres du groupe du Mouvement républicain et citoyen, M. BLOCHE et les membres du groupe socialiste et radical de gauche, M. DAGUENET et les membres du groupe communiste, M. PAGÈS et les membres du groupe "Les Verts" relatif au F.A.S.I.L.D.....91

Vœu n° 70 déposé par Mme POURTAUD, M. BLOCHE et les membres du groupe socialiste et radical de gauche, M. DUTREY et les membres du groupe "Les Verts", M. VUILLERMOZ et les membres du groupe communiste, M. SARRE et les membres du groupe du Mouvement républicain et citoyen, relatif à l'égalité entre les médecins extra-communautaires et français.....92

2006, DFPE 161 - Autorisation à M. le Maire de Paris de verser un acompte à des associations gestionnaires d'établissements de petite enfance du 3e arrondissement et qui feront l'objet d'un reconventionnement au cours de l'année 2006.....93

2006, DFPE 162 - Autorisation à M. le Maire de Paris de verser un acompte à des associations gestionnaires d'établissements de petite enfance du 4e arrondissement et qui feront l'objet d'un reconventionnement au cours de l'année 2006. - Montant total : 147.191 euros. 93

2006, DFPE 164 - Autorisation à M. le Maire de Paris de verser un acompte à l'association gestionnaire d'un établissement de petite enfance du 6e arrondissement et qui fera l'objet d'un reconventionnement au cours de l'année 2006. - Montant : 98.175 euros. 93

2006, DFPE 165 - Autorisation à M. le Maire de Paris de verser un acompte à des associations gestionnaires d'établissements de petite enfance du 7e arrondissement et qui feront l'objet d'un reconventionnement au cours de l'année 2006. - Montant totale : 357.772 euros. 93

2006, DFPE 166 - Autorisation à M. le Maire de Paris de verser un acompte à l'association gestionnaire d'un établissement de petite enfance du 10e arrondissement et qui fera l'objet d'un reconventionnement au cours de l'année 2006. - Montant : 83.175 euros. 93

2006, DFPE 167 - Autorisation à M. le Maire de Paris de verser un acompte à des associations gestionnaires d'établissements de petite enfance du 11e arrondissement et qui feront l'objet d'un reconventionnement au cours de l'année 2006. - Montant total : 98.909 euros. 93

2006, DFPE 168 - Autorisation à M. le Maire de Paris de verser un acompte à des associations gestionnaires d'établissements de petite enfance du 13e arrondissement et qui feront l'objet d'un reconventionnement au cours de l'année 2006. - Montant total : 375.991 euros. 93

2006, DFPE 169 - Autorisation à M. le Maire de Paris de verser un acompte à des associations gestionnaires d'établissements de petite enfance du 14e arrondissement et qui feront l'objet d'un reconventionnement au cours de l'année 2006. - Montant total : 387.898 euros. 93

2006, DFPE 170 - Autorisation à M. le Maire de verser un acompte à des associations gestionnaires d'établissements de petite enfance du 15e arrondissement et qui feront l'objet d'un reconventionnement au cours de l'année 2006. - Montant total : 660.202 euros. 93

2006, DFPE 171 - Autorisation à M. le Maire de Paris de verser un acompte à des associations gestionnaires d'établissements de petite enfance du 16e arrondissement et qui feront l'objet d'un reconventionnement au cours de l'année 2006. - Montant total : 301.684 euros. 93

2006, DFPE 172 - Autorisation à M. le Maire de Paris de verser un acompte à des associations gestionnaires d'établissements de petite enfance du 17e arrondissement et qui feront l'objet d'un reconventionnement au cours de l'année 2006. - Montant total : 202.743 euros. 93

2006, DFPE 173 - Autorisation à M. le Maire de Paris de verser un acompte à des associations gestionnaires d'établissements de petite enfance du 18e arrondissement et qui feront l'objet d'un reconventionnement au cours de l'année 2006. - Montant total : 304.337 euros. 93

2006, DFPE 174 - Autorisation à M. le Maire de Paris de verser un acompte à des associations gestionnaires d'établissements de petite enfance du 19e arrondissement et qui feront l'objet d'un reconventionnement au cours de l'année 2006. - Montant total : 672.564 euros. 93

2006, DFPE 175 - Autorisation à M. le Maire de Paris de verser un acompte à des associations gestionnaires d'établissements de petite enfance du 20e arrondissement et qui feront l'objet d'un reconventionnement au cours de l'année 2006. - Montant total : 1.423.718 euros. 93

2006, CAS 1 - Fixation pour 2006 de la participation financière demandée aux bénéficiaires de la carte "Améthyste". 95

Désignations de représentants du Conseil de Paris, siégeant en formation de Conseil municipal dans divers organismes. 96

Adoption, par un vote global d'approbation, des projets de délibération n'ayant pas fait l'objet d'une inscription. 96

Clôture de la séance.....96

Votes spécifiques.....97

A - Questions des Conseillers de Paris.....100

I - Questions du groupe U.M.P.....100

II - Questions du groupe Union pour la démocratie française. 106

III - Questions du groupe socialiste et radical de gauche.....108

IV - Questions des non-inscrits. 108

B - Question d'un Conseil d'arrondissement. ...109

Liste des membres présents 110